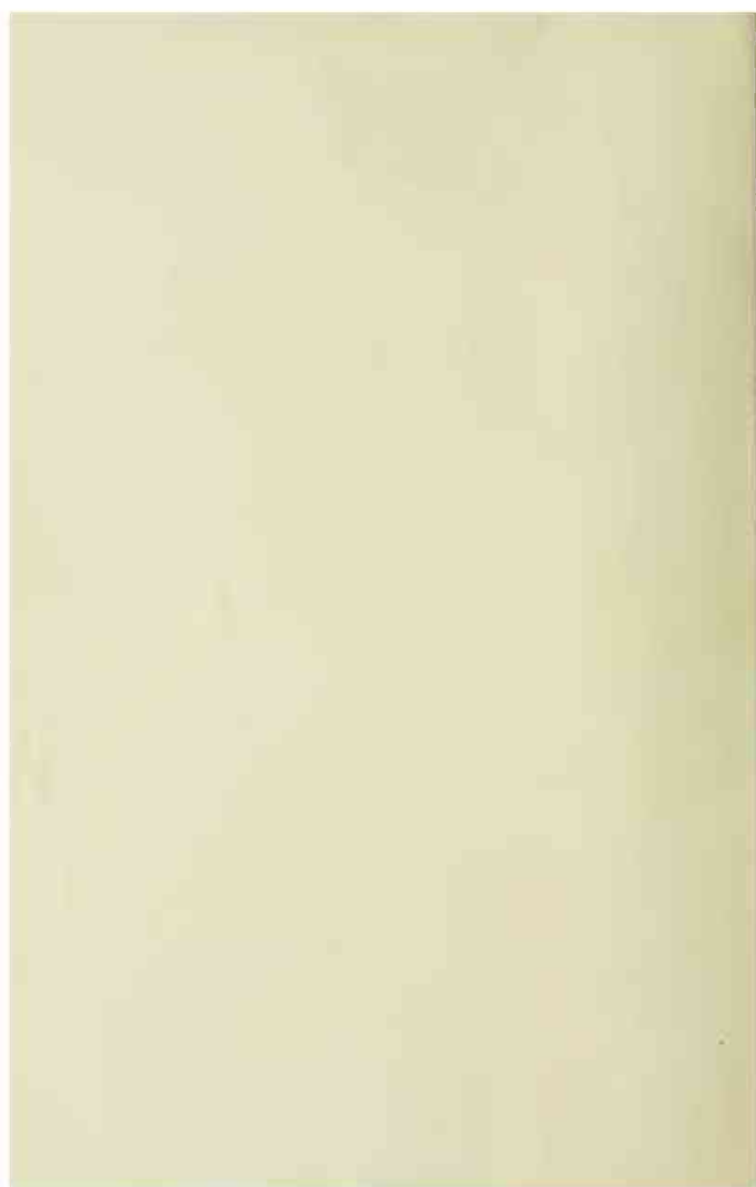


The image shows the front cover of an old book. The cover is decorated with a marbled paper pattern in shades of brown, tan, and reddish-pink. A dark, possibly black or dark brown, spine is visible on the left side. A white rectangular label is affixed to the lower-left portion of the cover. The label contains the following text:

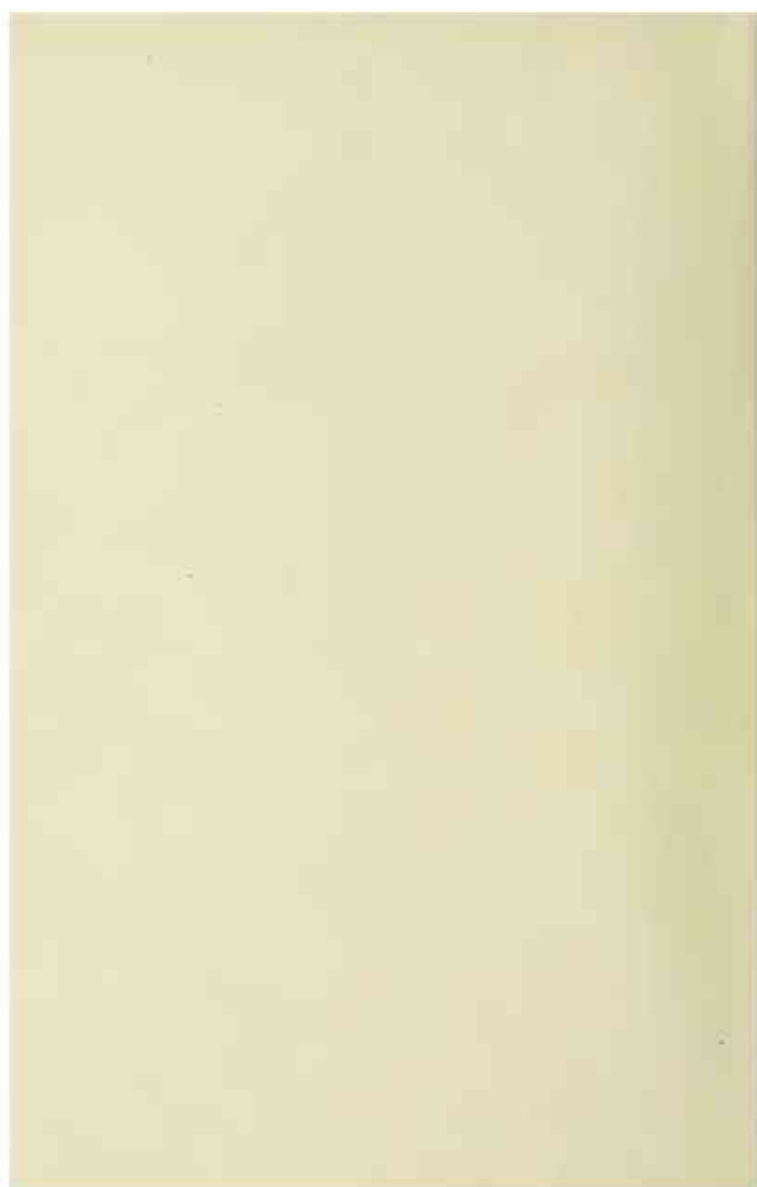
DS
101
R45
t. 70
c. 1
ROBA





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/revuedestudesj70soci>



REVUE
DES
ÉTUDES JUIVES



P
220085
R

REVUE

///

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME SOIXANTE-DIXIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE DURLACHER

122, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS

1920

436228
6.6.45

DS
101
RL5
+.70

LA CITÉ DE DAVID

Compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem,
sur le site de la ville primitive

CAMPAGNE DE 1913-1914

SUITE ¹⁾

DEUXIÈME PARTIE

Les fouilles de 1913-1914.

CHAPITRE I

HISTORIQUE DE LA CAMPAGNE

Vers la fin de l'année 1907, M. le baron Edmond de Rothschild décidait de procéder à la recherche de la nécropole davidique suivant la méthode proposée depuis longtemps par M. Clermont-Ganneau et exposée aux premières pages de ce mémoire, c'est-à-dire en débarrassant intégralement l'aire circonscrite, en plan, par le tracé de la grande « boucle » méridionale de l'aqueduc d'Ézéchias. Par l'intermédiaire d'agents actifs et dévoués, le terrain était acheté, parcelle après parcelle, et dès le printemps de 1909, un domaine constitué de manière assez large pour que le chantier en projet y pût développer ses organes. La suite tarda quelque peu, et avant les fouilles en perspective on vit s'accomplir les travaux de la mission Parker, de 1909 à 1911, comme nous en avons rappelé l'histoire, dans les limites d'un terrain immédiatement voisin du nôtre. Dans le courant de 1913, seulement, en vue des nouvelles recherches, un arrêté d'autorisation de fouilles fut pris à Constantinople, au nom de M. Clermont-Ganneau. L'exécution des travaux

1. Voir *Revue des Études juives*, t. LXX, p. 1.

fut commise à l'auteur du présent ouvrage, M. Clermont-Ganneau voulant bien accepter d'être le conseiller technique de l'entreprise et la suivre, informé de toutes choses par notre bureau parisien de centralisation des documents et correspondances.

J'arrivai à Jérusalem le 24 octobre 1913, et peu après vint m'y rejoindre mon collaborateur habituel F. Bisson de la Roque. Les inévitables difficultés initiales furent résolues très vite, et l'entrée en chantier eut lieu le 5 novembre. Dans l'intervalle, j'avais pu m'assurer les offices du sheikh du village de Siloân et organiser avec lui le recrutement du personnel ouvrier, cependant qu'aidé par les services locaux de l'Alliance Israélite, d'autre part, je trouvais des contremaîtres. J'étais allé entretenir de l'œuvre en perspective les savants travailleurs de l'Ecole Biblique, et auprès du P. Lagrange et de tous ses collègues, avais trouvé l'accueil le plus large et la contribution toute offerte de leur vaste expérience. J'avais eu le temps, enfin, de parachever une carte à grande échelle de la colline d'Ed Daboura et de ses abords, fixant l'état du terrain au moment initial des travaux : c'est la carte qu'on trouve, réduite au , à la pl. II du présent ouvrage.

Cette carte n'est pas indépendante des documents antérieurs, en ce sens que d'abord les éléments de son canevas général ont été empruntés à la carte au  du *Survey* de 1865 : mais dans la région centrale, la représentation de tout le terrain compris entre le chemin de fond de la vallée orientale (Sitti Mariam) et le chemin de crête de la colline peut être considérée comme le résultat d'un levé original. Pour les zones avoisinantes à l'ouest, au nord et à l'est, moins intéressantes pour nous, on s'est contenté de reproduire les figurations de la carte de 1865, en recourant à un levé nouveau, cependant, pour deux aires dont la liaison topographique exacte avec notre terrain était particulièrement importante, et dont la configuration, en outre, a notablement changé depuis le *Survey* : la région des piscines et celle de la source. La source et la piscine profonde d'Ezéchiâs une fois mises en place, on a reporté sur la carte, entre l'une et l'autre, le tracé du grand aqueduc souterrain, d'après les relevés de Vincent en 1909-1911 ; d'après Vincent toujours, la communication souterraine de puisage de l'époque ramennéenne, et le passage des murs d'enceinte de la crête au point où les a rencontrés Parker. Au voisinage des réservoirs du sud, enfin, les constructions relevées par Bliss et Dickie, notamment l'enceinte de la période judéenne ancienne, ont été mises en place d'après les publications.

Notre domaine s'allonge du sud au nord, depuis la pointe de la colline au-dessus des réservoirs, et entièrement à l'est du chemin supérieur, c'est-à-dire, pour la plus grande partie de sa surface, sur les pentes du versant oriental; un mur de clôture l'entoure, épais, soigneusement construit, signe et témoignage de nos droits de propriété comme en ce pays il est nécessaire. On suit le trace de cette clôture d'un coup d'œil, sur la carte, au trait noir uniforme qui la représente. Le versant de la colline est abrupt — plus de 30 mètres de différence de niveau sur une soixantaine de mètres en plan — et particulièrement accidenté, tout en terrasses superposées, aux aires horizontales limitées à des coupures extrêmement nettes; cette forme est artificielle : elle provient de l'ancien aménagement de cette côte en gradins, pour la culture maraîchère, et des traces de murs de soutènement en pierres sèches, analogues à tous ceux qui habillent les pentes des alentours, subsistent en plusieurs endroits. Les cultivateurs qui firent ces gradins eurent à tailler, partout, dans un remblai antique très compact, mêlé de fragments de poterie en quantité très grande.

La plus grande longueur de la propriété est de 265 mètres, sa largeur maxima, dans le sens de la pente, de 68 mètres. La ligne de notre clôture est fort capricieuse par suite des enclaves que forment plusieurs parcelles voisines dont l'acquisition n'a pas été possible. Ces pénétrations étrangères sont plus ou moins fâcheuses suivant les endroits. On remarque, vers le sud, une intéressante terrasse basse qui nous échappe ainsi, dans les limites de laquelle passe le grand tunnel-aqueduc, au tournant méridional de la « boucle » et sur un parcours de 22 mètres; il se trouve que cette petite section comprend le « puits d'aération », cette cheminée-faïlle naturelle, aménagée ou non, peut-être jamais ouverte, en réalité, qui a souvent retenu l'attention des explorateurs du tunnel; et l'on voit que nous n'aurons pas la possibilité de rechercher, d'en haut, le débouché de cette prise d'air supposée, très incertaine et peu expliquée en somme.

Il est une autre petite surface, près de là, dont l'exploration nous sera interdite dans les conditions présentes : celle occupée par notre maison, dont on remarque la situation exactement sur l'arête de la pente de la colline. C'est une vieille construction indigène, à murs épais et à terrasse; l'expédition Bliss, jadis, en avait fait un poste de garde. Pour le moment, nous ne la démolirons point : elle nous servira de bureau de chantier, de magasin et de logis pour les gardiens.

D'après la configuration du terrain et le trace de nos limites, il est

clair que dans la moitié nord de sa longueur, notre domaine s'étend uniquement sur la pente extérieure à la plate-forme de la visille Cité, c'est-à-dire en dehors du mur d'enceinte de la crête; tandis que dans la moitié sud, par contre, il chevauche la ligne de crête et comprend, le long du bord ouest, une portion notable de l'aire intérieure de la place. Le passage de l'escarpe haute est facile à restituer d'après le tracé de la crête que les remblais susjacent, en plan, ne déplacent guère; depuis le bec de rocher dominant la cuvette des piscines, le mur remontait en ligne droite, passait au contact et à l'extérieur de notre maison, et en ce point infléchissait légèrement à gauche pour un nouvel alignement droit allant rejoindre, à une centaine de mètres au-dessus de la maison, le chemin de la crête. A partir de là, nous le savons, ce chemin marque presque exactement le tracé du mur supérieur; nous avons déjà pris en note ce qui résulte des trouvailles de Clermont-Ganneau, des sondages de Guthe, de la fouille de Parker et de la constatation des émergences ou affleurements visibles de la muraille¹. Rappelons que toutes les indications afférentes, ainsi que le tracé du mur du haut en bas de sa ligne, sont portés sur notre plan archéologique général au $\frac{1}{1.000}$ de la colline (pl. I).

Notre intention, pour cette campagne, est d'effectuer l'exploration par déblaiement intégral jusqu'au roc dans la totalité de l'étendue de la « boucle », abstraction faite de ce que la maison recouvre et du petit triangle que nous ne possédons pas. L'aire ainsi définie est une sorte de rectangle de 55 mètres sur 61, avec une petite surface supplémentaire à l'angle sud-ouest; cela fait 3.700 mètres carrés à découvrir, et un cube de matériaux à déplacer qu'on ne peut évaluer d'avance. Nous essaierons d'opérer la démolition par parties ou par échelons, en ouvrant une tranchée sur le bord du terrain à explorer, faisant un dépôt de terre à l'extérieur, et déplaçant ensuite progressivement la tranchée en rejetant la terre, de l'intérieur, dans la zone finie d'explorer. Mais arriverons-nous à nous tenir à cette méthode? Il faudrait que, chemin faisant, nous ne rencontrions nul objet digne d'être conservé à découvert, et cela n'est point désirable. Il faudrait aussi que les conditions du chantier se prêtent toujours au développement de transports de terre aussi régulièrement simples, et par la suite nous serons amenés à découvrir que dans nombre de cas, notamment sur une

1 Voir ci-dessus, *Première Partie*, chap. IV, § II, ce qui concerne *Les murs d'enceinte*. Nous y revenons, d'ailleurs, au chapitre suivant, où il est spécialement traité de la fortification.

pente accentuée et avec de grandes hauteurs de décombres, l'attaque par la *tranche* cesse d'être possible. En fait, sur un terrain resserré et accidenté comme est le nôtre, les mouvements de terre ne pourront que s'adapter aux opportunités qui se manifesteront d'une heure à la suivante.

Pour commencer, toutefois, nous attaquerons le polygone à explorer, simultanément, sur deux marges : le bord sud-ouest, contre le mur de clôture du chemin haut et l'enclave étrangère contigue, où nous bloquerons le dépôt de terre de l'excavation initiale, et le bord est, le long du mur de clôture du chemin inférieur. A cette dernière place, cependant, la zone de bordure devra être dégagée à fond préalablement à tout dépôt de matériaux, car nous espérons y retrouver le canal primitif à flanc de côte, le *canal II* des nomenclatures antérieures que, précédemment, nous avons partout suivies.

Nous donnons le premier coup de pioche le 3 novembre, sur la ligne de l'attaque supérieure. Le travail, comme nous verrons, sera poursuivi jusqu'aux premiers jours de mars 1914. Du commencement à la fin de la campagne, le P.-H. Vincent devait être l'hôte assidu de notre chantier, collaborateur et ami précieux, nous aidant de toutes les ressources de ses souvenirs et d'une documentation admirablement précise et abondante.

DU 3 AU 21 NOVEMBRE 1913.

La fouille sud-ouest, sur la crête du coteau, met à jour de grandes carrières antiques, coupées à parois verticales, dessinées en chambres grossièrement rectangulaires ou en tranchées orientées dans le sens de l'axe de la colline; elles sont du type de toutes celles de l'époque romaine, et nous verrons qu'elles appartiennent effectivement à cette époque. En certains points leur plan s'enchevêtre, dirait-on, avec celui de vastes citernes, soigneusement enduites, dans lesquelles les excavations rectangulaires des carrières ont pénétré en les éventrant: par où l'on voit que les citernes sont antérieures aux carrières. Nous serons complètement éclairés, plus tard, sur l'organisation dont ces citernes faisaient partie et que les carrières ont détruite.

La fouille du bord est, le long du mur de clôture inférieur, présente un aspect tout différent. L'excavation ouverte dans le plan incliné du flanc de la colline a été placée de manière à rencontrer, si possible, l'aqueduc du bassin primitif, le canal à flanc de côte ou

canal II de la nomenclature connue, qui, au voisinage de la source, nous le savons, se présente sous la forme d'une coupure à ciel ouvert, avec sections en tunnel sous roche de place en place¹. Nous tranchons dans des couches épaisses de déblais en stratification très inclinée, évidemment déversés de la crête des pentes², enrobant des lits entiers de poteries d'époque romaine. A 5 mètres au dessous de la surface, première rencontre du roc, au point exact où une sorte de porte, ouverte dans sa paroi, permet de descendre dans une galerie souterraine en contre-bas courant parallèlement à la ligne de la vallée. Plus tard seulement, nous verrons que ce tunnel est une section du *canal II* lui-même, et nous mettrons à jour nombre d'autres de ses regards ou fenêtres donnant sur l'extérieur. Celle de ces fenêtres rencontrée en premier lieu est *a* du plan au ¹/₂₅₄; voir les photos de pl. XV.

DU 22 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 1912.

Le dégagement des carrières du sud-ouest se poursuit, découvrant les hautes et régulières parois de chambres en forme de puits carrés ou de vastes avenues d'aspect tout à fait monumental. La disposition d'ensemble est celle d'une profonde et large tranchée, orientée nord-sud (cavités Q 1-Q 2 du plan au ¹/₂₅₄); nous en avons l'extrémité sud, qui se présente sous la forme d'une cuvette sans issue. Cette singulière particularité s'explique depuis que se déduisent le fond et les parois latérales, découpés en longs et hauts gradins non horizontaux, mais déversés au sud, sensiblement parallèles à la pente de l'échine de la colline, et dont l'inclinaison est celle même des lits rocheux à cette place. Sur les deux flancs du ravin du Cédron, les tables calcaires présentent ce déversement au sud, en concordance: le travail de carrière conduit à dégager de grands plans inclinés, montant vers le nord, et comme les blocs extraits, à l'époque romaine, étaient vraisemblablement destinés aux édifices de la région du Haram ou de la grande ville attenante, il est probable qu'on mettait à profit les plans inclinés naturellement obtenus, pour remorquer les pierres vers le plateau supérieur. On voit que, dans ces conditions, l'extrémité du sud, au point bas, était un fond de chantier, et n'avait pas à jouer le rôle d'une issue.

A la fouille du bord est, le roc a été découvert en grand. A

1. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § 1.

2. Ces strates inclinées bien visibles sur la photographie de pl. VIII, b.

mètres au sud de la porte tout d'abord rencontrée il s'en est découvert une deuxième (g du plan et pl. XVI), donnant accès dans le même tunnel en perçant une paroi verticale très mince; le tunnel lui-même, qui court très près de l'escarpement rocheux dans la section où sont les ouvertures, a été vidé et relevé sur toute la longueur où ce travail a été possible, à savoir sur tout le développement de la section en souterrain où le hasard nous a fait tomber, et dont la longueur est d'environ 30 mètres entre les deux extrémités où l'on voit le plafond s'ouvrir comme si la galerie se prolongeait en tranchée simple. Nous reconnaitrons, plus tard, que les sections de tranchée ouverte où nous débouchons ainsi sont seulement des puits, des coupures verticales de peu de longueur au delà desquelles la galerie rentre en tunnel tout de suite. Pour le moment, toutefois, le dispositif de ce canal à fleur de roche, ouvrant sur l'extérieur, par le haut et par côté, à intervalles de faible longueur, tout cet ensemble se montre tellement analogue à l'organisation du *canal II* et de ses fenêtres latérales dans la section voisine de la source, qu'il est immédiatement probable que c'est ce même canal que nous possédons, à présent, sur une section inférieure de son parcours. Pour en acquérir la certitude, nous procédons à une opération précise de nivellement, en *rattachement* de notre nouveau canal aux escaliers d'accès à la source, lesquels, on le sait, sont eux-mêmes exactement rattachés à toutes les amorces de canalisations issues de la caverne. Du nivellement effectué il ressort que le radier de notre canal en tunnel est en exacte concordance de niveau avec celui du *canal II* à la source; ce qui démontre que nous sommes en présence du même ouvrage.

En outre du canal, le dégagement de la fouille basse a mis à nu un gros mur, B des plans, en pierres mal liées, épais de 1 m. 80, orienté dans le sens de la plus grande pente de la côte et assis sur le rocher, dont il dévale l'escarpement, d'est en ouest, immédiatement au nord de la porte latérale *x* du tunnel. De part et d'autre de l'espace découvert, ce mur disparaît dans le remblai. Est-ce un organe de fortification? A l'est, vers le fond de la vallée, il nous restera toujours inconnu sans doute; vers l'ouest, en remontant la pente, au fur et à mesure de l'avancée sur le roc dénudé, nous suivrons cette singulière barrière transversale et nous chercherons, plus tard, à nous expliquer son rôle.

Cette opération de dénudation du roc par avancement de bas en haut va entraîner le comblement du chantier inférieur fini d'explorer. Allons-nous bloquer le tunnel et les deux portes latérales qui

y donnent accès ? Il ne faut pas perdre à nouveau ce souterrain. Entre les deux portes, nous faisons choix de *y*, la plus méridionale, nettement découpée dans une paroi verticale qui se prête bien au contact avec l'aboutissement inférieur d'un escalier que nous allons construire, entre murs de soutènement en maçonnerie supportant un toit de poutrelles métalliques et de grands moellons, le tout assez résistant pour supporter la pression et la charge des remblais dans lesquels cette descente va être noyée. Quant à l'autre porte *x*, nous la murons simplement, pour préserver le tunnel de l'invasion des matériaux meubles.

DU 6 DÉCEMBRE AU 23 DÉCEMBRE 1913.

Aux carrières de l'ouest, le déblaiement a progressé vers le nord jusqu'à hauteur du coude du chemin haut (ligne G2-Q3). La surface du roc monte parallèlement à l'aire supérieure des décombres, les ressauts de la surface rocheuse correspondant de manière curieusement exacte aux ressauts des terrasses susjacentes. La carrière aux belles parois droites, qui creuse dans le roc une sorte de large avenue à gradins latéraux, se poursuit vers le haut. Les caractères de ce chantier antique restent les mêmes : aspect très monumental, grandes sections longitudinales nord-sud, grands gradins latéraux, inclinaison générale des aires vers le sud, à la commande des plans de joint naturels de la roche. En cours d'avancement, d'autre part, les données relatives aux installations antérieures de la place se sont enrichies et éclaircies. Tout d'abord avait été rencontrée la grande citerne C1 au sud de la ligne des carrières, dont nous avions pris note qu'elle avait été éventrée par l'ouverture de la grande cuvette basse Q1. Cette citerne n'est plus seule de son espèce : nous avons à présent plusieurs autres réservoirs ou bassins construits semblablement au premier, tous nettement apparentés entre eux par le *hamra* qui les étanchéise, un épais mortier gris, tenace, très différent de l'enduit rougeâtre habituel à l'époque romaine.

Des nouveaux bassins découverts, l'un est une citerne indubitable, profonde excavation rectangulaire à parois verticales, très analogue d'aspect à la citerne C1 du sud du chantier : il s'agit du bassin C2 qui s'ouvre, à une cote assez élevée, au fond de l'angle formé par le coude du chemin haut, sur le bord extrême du saillant de notre terrain à cette place. Nous verrons, un peu plus loin, les importantes trouvailles qui ont été faites dans cette citerne. Mentionnons d'abord deux autres bassins, P5 et P6, cavités de dimen-

sions plus modestes, éventrées par les carrières exactement comme il a en lieu pour la grande citerne du sud. Mais ces petits bassins n'ont pas la forme de citernes; au fond de leur excavation aboutit un escalier ménagé dans le roc, à hautes marches de section carrée, enduites comme le reste des parois, et qui semblent témoigner que ces chambres étaient faites pour qu'on y descendit. Leur analogie avec des piscines était frappante dès l'abord, et l'idée qui en résulte s'est confirmée à mesure que le travail avançait: car en divers points de la zone environnante on trouve encore des bassins rectangulaires, constitués par une paroi périphérique ménagée dans le roc et parfois très mince, et dont la configuration ne s'explique point par le seul travail de l'extraction des blocs: ces cuvettes carrées sont, à ce qu'il semble, des piscines encore.

Il devait donc y avoir, à cette place, une assez vaste installation balnéaire, qui fut détruite, à l'époque romaine, par l'ouverture de carrières le long de certains lits de roche de bonne qualité. Nous avons signalé certaines des piscines et des citernes qui faisaient partie de l'ensemble; par la suite, la fouille en découvrira d'autres encore. Aux constatations déjà faites est venue se joindre, en dernier lieu, la mise à jour de ruines proprement dites, de portions d'édifices en maçonnerie qui reposaient sur le roc et dont il subsiste (S2 du plan) deux ou trois assises de grands blocs de calcaire bien appareillés, et en un autre point (S1), une sorte de dallage ou de radier en grands blocs, reposant sur un épais lit de béton établi sur la surface rocheuse. Certains indices porteraient à croire que l'édifice dont nous avons ces restes a été construit postérieurement aux carrières; mais il est également possible que certaines parties de constructions aient été perturbées par les carrières en même temps que les chambres balnéaires, et il faudrait alors reconnaître en elles, sans doute, les constructions dont il est fait mention dans un important document historique, sorti de la fouille dans les conditions que nous allons rapporter.

La citerne du nord dont il était question tout à l'heure, C2 est partiellement engagée sous le mur de clôture et sous le chemin, et nous n'avons pu la vider complètement. Pour autant que son exploration a été faite, elle s'est montrée remplie de gros matériaux parfois jetés, parfois déposés avec un certain ordre, énormes moellons, nombreux blocs cubiques à parois bien taillées, quelques tronçons de colonnes: on a comblé ce trou avec les matériaux d'un édifice démolí. Plusieurs des blocs sortis de là sont décorés, en creux dans la pierre ou en couleur sur enduit de plâtre. Une autre pierre est

un bloc rectangulaire portant une inscription qui nous renseigne d'heureuse manière, tant sur les installations balnéaires dont les vestiges subsistent aux alentours, que sur l'édifice disparu dont les débris ont rempli la citerne même. Cette inscription en langue grecque, rédigée par un certain *Theodotos*, sera longuement étudiée au chapitre VI ci-après; elle émane, comme nous verrons, d'une autorité juive locale du début de l'époque romaine, et commémore l'établissement d'une installation pour les étrangers de passage, comprenant une *synagogue*, une *hôtellerie* et un *balnéaire*; ce sont les restes mêmes de cette organisation et de ces édifices qui sont mis à jour par notre fouille.

Au chantier de l'est, durant la même période, le déblaiement a été poursuivi de bas en haut, les terres jetées dans la fouille inférieure et partiellement, en outre, évacuées au nord. L'aqueduc souterrain, comme nous l'avions en perspective, a été doté d'un accès permanent, constitué par une descente en escalier convertie d'un toit en travure, par dessus laquelle les nouveaux remblais montent sans gêne. Le roc, très beau et intact, sans trace de carrières, monte parallèlement au terrain; la profondeur de la tranchée se maintient uniformément à 7 mètres.

Le gros mur mal construit, précédemment rencontré dans son cours est-ouest (mur B), se poursuit vers le haut solidement assis sur le roc en pente; il subsiste sur 2 mètres de hauteur environ. A son contact paraissent les assises inférieures d'une autre maçonnerie, un mur épais et solide fondé sur le roc, *m* 6 de nos plans. Beaucoup plus intéressante est une autre substruction découverte au sud de B, celle d'une *tour circulaire* dont le dégagement est encore en cours. Cette tour II des plans est soigneusement et solidement construite, assise sur le roc, très inclinée à cette place, dans les conditions imposées par un plan circulaire d'une régularité parfaite. Son diamètre à la base est d'environ 7 mètres. Nous chercherons à comprendre, plus tard, ce que représente cette curieuse ruine, et comment il se peut que le système de fortification ait été développé si loin au-dessous de la crête de la plate-forme. Pour l'instant, et dans l'état actuel de la fouille, la date même de la tour est tout à fait problématique.

DU 26 DÉCEMBRE 1913 AU 18 JANVIER 1914.

La fouille avance tant à l'ouest, du sud au nord, que sur le flanc oriental, de l'est à l'ouest en remontant la pente. Les deux chan-

tiers se sont joints vers le centre; dans l'angle qui les sépare encore au nord, il reste un gros déblaiement à parachever, les décombres antiques atteignant une épaisseur de 10 à 12 mètres, en strates inclinés sur le flanc de la côte. Au 18 janvier, l'ensemble des chantiers occupe 200 hommes et une trentaine d'ânes, ces derniers animaux servant au transport des terres, dont nous sommes obligés de constituer de grands dépôts en dehors de la zone de fouille, n'ayant plus la possibilité de remblayer quelque partie du terrain déjà exploré : car il nous faut conserver découvertes, et la région des carrières, avec les précieux monuments qu'elle livre, comme nous allons voir, et les pentes où sont la tour et les autres maçonneries anciennes, et, jusqu'à nouvel ordre, les escarpements rocheux qu'on découvre à l'étage intermédiaire.

Les résultats du travail, à cette heure, sont les suivants. A l'ouest, sur le plateau, le balnéaire de Theodotos reconstruit, pour autant que l'ont épargné les carrières de la période suivante, assez bien conservé d'ailleurs du côté du nord; au voisinage immédiat, un groupe de très importants tombeaux d'époque juive royale; sur le flanc est, depuis la tour circulaire, de grands progrès dans le déblaiement des escarpes rocheuses dont la muraille de l'acropole couronnait la crête.

Du côté oriental, de toutes particulières difficultés de chantier se sont produites. Une fois la tour circulaire dégagée, il s'est trouvé qu'elle était dominée, en arrière, par un escarpement vertical de plus de 10 mètres, taillé dans les décombres, et dont l'attaque n'était plus possible ni par en haut ni par en bas, en raison des dangers d'éboulement et de glissement sur les strates très inclinées. Il a fallu tourner le front dangereux de manière à l'attaquer par côté, en même temps qu'on entamait le remblai à un étage supérieur, pour que le même inconvénient ne se reproduisît point par la suite. Cette expérience montre bien le caractère illusoire de la méthode du déblaiement « par tranches » lorsqu'on travaille sur un terrain de pente accentuée. En réalité, le déversement progressif des matériaux sur un degré inférieur n'est pas réalisable, même lorsqu'on peut disposer d'espaces finis d'explorer et non intéressants. La terre abattue, coulée en grands talus à pente raide, est toujours à reprendre complètement; le lieu du déblai n'est jamais libre, et le talus de coupe, trop raide, devient dangereux. On est ainsi conduit à abaisser la pente de ce talus de coupe, pratiquement, jusqu'à l'inclinaison même du rocher, ce qui revient à dire qu'il faut dénuder la pente entière, sur toute sa hauteur, en

une seule opération. Il en ressort d'ailleurs le grand avantage d'avoir, à la fin, de vastes surfaces bien dégagées, sur lesquelles les observations et tous les relevés s'effectuent dans des conditions beaucoup meilleures que lorsqu'on procède par petites parcelles.

C'est ainsi que nous possédons le rocher, à présent, d'un seul tenant dans une large zone, on sa configuration est principalement caractérisée par l'accentuation de la pente à mesure qu'on s'élève. Il s'y présente des escarpements superposés, grands ressauts qui délimitent des portions de glacis inclinés, et dont le système remplit toute la bande comprise entre les niveaux de la tour ronde, en bas, et de la maison sur la crête. Tels qu'on les trouve, ces escarpements ne sont pas entièrement naturels; la main de l'homme les a régularisés, aménagés, accentués, complétés par places au moyen de massifs de maçonnerie, de manière à transformer tout ce flanc de côte, déjà naturellement abrupt, en une superposition de gradins hauts chacun de plusieurs mètres, renforcés, en outre, par le dispositif caractéristique des emmarchements en glacis incliné qui raccordent la crête de chaque coupe verticale à la base de celle qui la domine. Au chapitre suivant nous décrirons complètement ce système de défense, dont il semble que les ingénieurs antiques aient conçu la forme de manière remarquablement nette, simple et efficace.

Les parois rocheuses découvertes n'ont pas livré, jusqu'ici, beaucoup de vestiges archéologiques. Au pied du gradin le plus bas, un peu au-dessus de la tour, un petit tombeau, T5 du plan au $\frac{1}{100}$, d'époque cananéenne voir chapitre III ci-après. Dans toute la masse des décombres déplacés, nombreux fragments de poterie et vases entiers d'époque romaine et d'époque juive (quelques spécimens pl. XXVI).

Le gros mur transversal B continue de gravir la pente, et nous nous attendons à le suivre jusqu'à la ligne de la crête. La tour ronde, près du flanc sud de ce mur vers le bas de la côte, n'a rien révélé de sa date ni de la fonction qu'elle exerçait dans l'ensemble du système des défenses.

Transportons-nous maintenant sur la plate-forme haute, où l'on a achevé de dégager ce qui subsiste des piscines à gradins du balnéaire de Theodotos. On a déjà mentionné, plus haut, la remarquable petite salle P6, et la chambre voisine P5 en partie emportée, à l'ouest, par la grande excavation des carrières; voici maintenant, plus au nord, la grande piscine P1 et la piscine contigue P2, aux degrés descendant vers l'est, toutes deux entamées, de ce côté, par

l'excavation de la carrière Q3; voici encore la petite chambre P3, intacte, opposée dans sa disposition et pour ainsi dire adossée à la chambre P1. Par la suite, nous aurons encore à signaler d'autres chambres similaires.

En contact immédiat avec les installations du bainéaire, d'autre part, il s'est découvert, et nous avons complètement dégagé ce qui subsiste d'un groupe de grands tombeaux creusés en galeries horizontales, T1 et T2 du plan au $\frac{1}{200}$. Ces vastes tunnels, parallèles entre eux et parallèles, comme il se précisera plus tard, à la ligne du mur de crête qui courait à peu de distance, ont été mis en place à la commande des contours de l'étroite plate-forme, et ils sont antérieurs à l'époque des piscines judéo-romaines, dont on remarque immédiatement que les constructeurs ont évité de détruire ou de léser les tombeaux antiques¹. Ces tombeaux, comme on verra, sont d'époque judéenne royale; nous serons d'ailleurs conduits à voir que s'ils ont été épargnés, ce n'est point par l'effet d'un sentiment de respect. Par malheur, les carriers romains sont arrivés ensuite, et, pelant, incisant la crête du coteau, suivant sa pente, sur plusieurs mètres d'épaisseur, en même temps qu'ils dévastaient piscines et citernes, ont ouvert les tunnels funéraires par en haut, à leur débouché, emportant de précieux organes des dispositifs d'entrée de ces tombes. Ce qui en reste est suffisant pour qu'on puisse reconstituer complètement la forme des monuments et l'histoire des singuliers remaniements qui leur furent imposés à l'époque judéenne même. Quant à leur importance historique, elle ne saurait être estimée trop haut: si l'on observe que par leurs proportions et leur date, ces tombes se caractérisent en toute certitude comme des installations princières, qu'elles sont assises sur la plate-forme de l'acropole suivant un plan tel qu'on peut s'attendre à en trouver d'autres dans leur voisinage, que l'emplacement du groupe, enfin, dans la vieille Cité et au contact du mur d'enceinte, correspond de manière parfaite aux quelques données que nous avons, par *Nehémie* principalement, sur la situation de la nécropole davidique. Est-ce bien l'antique nécropole qui se découvre ainsi, lamentablement dévastée, à cette place, par les coupes des carrières? Nous essaierons plus loin (chap. V) de le reconnaître. D'ailleurs

1. Observer à l'appui, sur le plan au $\frac{1}{200}$, la piscine P1 mentionnée un peu plus haut la haute paroi qui la limite à l'est et la mince cloison de 0 m. 30 ou 0 m. 50 soigneusement ménagée, de ce côté, pour séparer la chambre nouvelle du grand tombeau-tunnel T1 à sa sortie.

L'avancement de la fouille nous livrera encore les vestiges d'autres installations funéraires sur la plate-forme.

DU 19 JANVIER AU 22 FÉVRIER 1914.

Au terme de cette période d'un mois, la fouille peut être considérée comme terminée, dans les limites du terrain envisagé au début et on nous nous étions imposé la tâche du déblaiement intégral. Ce déblaiement est réalisé complètement, sauf en ce qui concerne quelques parcelles encore ménagées sur le bord nord : les chantiers primitivement distincts se sont fondus en une grande surface unique, sur laquelle il n'y a plus à distinguer, maintenant, que la *plate-forme* et l'*escarpement oriental*, de part et d'autre de la ligne de crête couronnée par le grand mur d'enceinte que nous avons découvert.

Outre ce mur de crête, la dénudation de l'escarpement a achevé de nous livrer les éléments du vaste système de fortification dont nous avons, précédemment, reconnu les caractères, et dont le mur supérieur est seulement un organe. Par ailleurs, nous avons découvert l'enceinte archaïque en un autre point de passage très remarquable, l'extrémité sud de l'acropole, sur le bec rocheux qui termine la colline, au débouché du Tyropæon dans la vallée principale : le travail est seulement commencé à cette place. Dans un autre ordre, enfin, le déblaiement superficiel vient de nous permettre de poursuivre l'exploration de notre aqueduc à flanc de côte, qui, vers le sud, contrairement aux prévisions et de manière particulièrement heureuse, se poursuit en tunnel et non en tranchée ouverte ; le dégagement est en cours.

Sur la plate-forme, les carrières romaines poursuivent leurs indentations néfastes jusqu'à l'extrémité nord du chantier, et, seuls, les tombeaux juifs les plus profondément creusés ont échappé à une destruction complète. Nous avons défini, précédemment, la situation des grands tombeaux-tunnels T 1 et T 2 ; la nécropole dont ils faisaient partie s'étend du côté du nord, où nous rencontrons, en T 3, un grand tombeau très évidemment contemporain des précédents, mais de configuration différente, en chambre rectangulaire excavée en souterrain et débouchant à l'extérieur par un couloir horizontal.

Immédiatement au sud de cette chambre funéraire, le roc a été creusé, postérieurement, pour faire une piscine à gradins, P 7 du

plan, et une grande citerne ronde C 4. Piscine et citerne sont contemporaines, de toute évidence, des organes similaires de l'établissement balnéaire créé sur la place au début de l'époque romaine et dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. L'architecte qui a mis en place la chambre P 7 connaissait le tombeau T 3 et a évité de l'endommager, exactement comme il a été procédé pour le creusement de la piscine P 1 dont on a vu la situation plus haut, au contact du grand tombeau-tunnel T 1 mais tenue séparée de lui par une cloison de rocher ménagée.

Le mur de crête de l'acropole. M du plan, s'est découvert à l'extrémité nord du chantier, exactement sur le tracé prévu depuis le début d'après les formes de la colline. Complètement détruit, plus au sud, par les carrières, il subsiste au nord sous la forme d'une grosse maçonnerie en blocs appareillés, assise sur le rocher, qui se perd au delà, sous notre mur de clôture et les hauts remblais de la propriété voisine. La section découverte prolonge, vers le sud, la ligne des repères antérieurement connus, dont le tronçon « Clermont-Ganneau » est le plus méridional (voir le plan d'ensemble au 1/500), et elle assure la restitution du tracé de la muraille, dans sa partie détruite, jusqu'aux abords de la pointe méridionale où la fouille est en train de nous rendre le mur lui-même.

Au-dessous de la muraille, dans l'étendue de la fouille principale, s'étagent les organes du système de défense en gradins dont nous avons déjà aperçu le principe. Les descriptions et analyses qui s'y rapportent font l'objet du chapitre II ci-après. On y traitera des escarpes et terrasses superposées, si remarquablement aménagées, par endroits, en bastions carrés saillants, qui occupent de haut en bas tout le flanc de la colline. On reviendra à ce qui concerne la grande tour H, si singulièrement enchâssée en plein milieu des escarpes étagées qu'on se demande si elle n'est point antérieure au système de ces gradins qui l'enveloppent. On donnera toute attention, enfin, à cet autre organe dont l'étrangeté nous a, précédemment, été sensible, le grand mur transversal B qui descend d'ouest en est au plus court pour se perdre dans le remblai intact, à la base de notre fouille, poursuivant de même allure vers les fonds enfouis de la vallée primitive. Nous en tenons à présent l'amorce supérieure, au contact de la grande escarpe haute dont ce mur B se détache d'équerre : il traverse et perturbe toutes les lignes des gradins superposés, et nous serons conduits à reconnaître que cette barrière transversale, effective-

ment, est postérieure à l'établissement de la fortification du versant dans sa condition originale.

A divers étages de l'escarpement ont été rencontrés des *vestiges funéraires* intéressants. Voici d'abord quelques tombes cananéennes, blotties dans les reentrants ou au pied des escarpes : la petite tombe T5, déjà signalée précédemment, sépulture intacte avec son mobilier très pauvre ; la tombe T6, au pied du grand escarpement que le mur de crête couronnait, belle caverne taillée avec puits funéraire et autres organisations caractéristiques, tombeau vide : T7, tombe analogue, plus au sud au pied du même escarpement, deux sépultures de dates différentes, intactes. Plus remarquable est la tombe T4, à porte carrée s'ouvrant en façade dans le plan vertical de la plate forme qui sert de socle au grand mur M : cette chambre cananéenne avait été vidée et réemployée à l'époque judéenne.

Tous ces monuments et les objets qu'ils ont fourni seront décrits au chapitre III ci-après, de même que d'autres vestiges singuliers que l'on rencontre à mi-hauteur de ce versant de côte, ceux de grands charniers ou fosses communes, sises en T8 K, à peu près au centre du bastion *m* 3, dans la masse de son terrassement d'arrière. On avait jeté et enfoui à cette place un nombre très considérable de corps humains, et utilisé, pour un dépôt similaire, la vieille chambre funéraire T4, située à l'étage supérieur et dont on parlait un peu plus haut. Ces dépôts funéraires sont certainement de l'époque judéenne royale.

DU 22 FÉVRIER DU 8 MARS 1914.

Le grand déblaiement achevé dans l'ensemble, nous n'avions plus en perspective que de poursuivre l'exploration de l'aqueduc à flanc de côte, comme les progrès du dégagement superficiel l'avaient rendu possible, et sur un nouveau chantier, celui de la *pointe sud*, d'élargir la fouille complémentaire dont on a dit un mot précédemment et où l'enceinte archaïque nous était apparue dans des conditions particulièrement intéressantes.

On se rappelle que la section de l'aqueduc déjà explorée par nous, longue d'une trentaine de mètres, en souterrain à fleur de roche ouvrant sur la vallée par des fenêtres latérales, débouchait, aux deux extrémités, en tranchée profonde creusée à ciel ouvert. Le déblaiement général ayant atteint l'emplacement du débouché sud (R1 des plans), on put vider, d'en haut, l'excavation de la

tranchée, et l'on reconnut alors que cette dernière, très peu étendue en longueur, n'était qu'une sorte de « regard » au delà duquel recommençait une section en souterrain sous roche. Il fut aisé, dès lors, de dégager ce nouveau tunnel comme on avait fait de l'autre section, on le trouva de tracé et de configuration très analogues, à fleur de roche certainement, puisque des fenêtres continuent à s'ouvrir, à intervalles, dans la paroi du côté de la vallée. Au bout d'un trajet de 25 mètres, nouveau débouché en tranchée ouverte, sous une masse de décombres dont l'excavation est remplie et qui ne permet pas de pousser plus loin l'exploration souterraine.

De même la tranchée du débouché nord (R 2 des plans), couverte de grandes dalles, n'est qu'une chambre de peu de longueur dans laquelle s'amorce, vers le nord, une nouvelle section de tunnel. En roc plus mauvais que dans les autres parties, de forme irrégulière et de section réduite, ce dernier souterrain n'a pu être suivi que sur la longueur d'une quinzaine de mètres.

Au total, donc, nous avons dégagé et possédons l'aqueduc sur un développement un peu supérieur à 70 mètres. Au chapitre IV ci-après, nous décrirons en tous détails l'ouvrage et les particularités de sa configuration, et nous verrons que la section sur laquelle nous sommes tombés se trouve être celle même qui avait été découverte et reconnue par Schickel, vingt-cinq ans avant notre travail à nous-même.

Quant à la fouille de la *pointe sud* de la vieille Cité, sur l'éperon qui domine le Birket El Hamra, ce n'était d'abord qu'une tranchée d'exploration de proportions modestes, mais qui donna des résultats si inattendus et à tel point intéressants que nous nous vîmes en devoir de commencer le dégagement en largeur sans attendre les moyens d'une ultérieure campagne. L'enceinte archaïque sort de terre sur tout le pourtour de l'éperon de la côte, remarquablement organisée dans le détail et très habilement reliée, par les ingénieurs judéens de la période royale ancienne, aux ouvrages d'enceinte du Birket El Hamra qui y prennent leur amorce (région E-V, voir le plan au 1/1000). Le dégagement obtenu à cette place ne fait, d'ailleurs, que commencer et indiquer un travail qui devra être largement étendu par la suite.

Les travaux de chantier ne pouvaient, pour ce printemps, être poursuivis davantage. Quelques semaines encore furent employées

1. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § 1.

à parachever le levé au $\frac{1}{2000}$ de la fouille principale — celui qui, réduit au $\frac{1}{2000}$, fait l'objet de notre planche III, — ainsi qu'à compléter une documentation photographique dont sont extraits les clichés qui accompagnent le présent mémoire. A la fin de mars nous quittons Jérusalem, pleins de l'espoir qu'à l'automne suivant l'exploration de la colline pourrait être reprise et poursuivie. Quelques mois après notre retour en France, cependant, la guerre éclatait : les fouilles de la Cité de David sont en suspens depuis cette époque.

CHAPITRE II

LE MUR DE CRÊTE ET LA FORTIFICATION.

1. *Air de la fouille principale.*

Pour suivre la description qu'on va donner, le lecteur voudra bien garder sous ses yeux le plan de détail au $\frac{1}{2000}$ de notre pl. III et les profils de la planche IV, ainsi que les photographies des pl. VII, VIII et IX.

A. — LE MUR D'ENCEINTE DE LA CRÊTE.

Ce mur M émerge, sur le bord nord de la fouille, des hauts remblais qui couvrent un terrain extérieur à notre domaine : du nord au sud, dans nos limites, il est conservé sur une longueur de 20 mètres, et au delà, complètement enlevé par le travail des carriers antiques. C'est une robuste maçonnerie en blocs appareillés dans lesquels s'entremêlent des moellons taillés de dimensions plus modestes, de mieux en mieux conservée à mesure qu'on s'avance vers le nord et subsistant, de ce côté, sur une hauteur de 3 à 4 mètres. Le mur a été construit en juxtaposant, dans le sens de l'épaisseur, deux tranches de maçonnerie sans intervalle, constituant, ensemble, une épaisseur d'environ 3 m. 50, difficile à déterminer plus précisément parce que le parement intérieur se noie et se foud, en quelque sorte, dans un remblai compact de matériaux non appareillés qui semble avoir fait partie de la construction, contribuant la muraille à l'intérieur et donnant un accès en plan incliné jusqu'à sa plate-forme. Le parement extérieur, au

contraire, est très net (pl. IX *a-b*), monté verticalement depuis les tailles en gradins pratiquées dans la roche et sur lesquelles la maçonnerie prend son assise. Il faut noter que ce parement extérieur et les blocs dont il dépend sont déjà, au point de vue de la technique du travail, de deuxième stade, car on observe que la tranche intérieure du massif a été construite d'abord, parementée complètement au dehors comme si elle avait dû rester visible, et ensuite la tranche extérieure élevée contre le parement de la première.

Il ne paraît pas, cependant, qu'on doive songer à deux époques différentes pour la construction première et pour une confortation par doublement du mur en avant ; car la maçonnerie, extrêmement uniforme dans toute sa masse, procède d'un plan architectural évidemment unique. A quel moment de l'histoire faut-il l'attribuer ? Question difficile à résoudre dans l'état imparfait de notre connaissance de l'archéologie de la maçonnerie à Jérusalem. Il y a des indices assez forts que la muraille ne remonte pas à l'époque préjudéenne. Le fait d'une réfection hâtive expliquerait bien la qualité inégale des matériaux, en plusieurs endroits, et surtout cette curieuse circonstance que les massifs de l'une et de l'autre tranches ont été élevés *par pans verticaux indépendants*, juxtaposés à plan vertical, sans liaisonnement d'appareil, longs de 8 à 10 mètres en façade. Cette configuration indique que le mur était construit, à la même minute, sur tout son développement, par sections délimitées sur le sol, chaque section confiée à une équipe qui maintenait simplement son travail en contact avec celui des voisins, dominée par le souci d'aller vite, fût-ce quelque peu aux dépens de la solidité générale. L'idée se présente que nous pourrions avoir devant nous un élément du travail de Néhémie, ou bien l'échantillon de quelqu'une de ces reconstructions souvent effectuées, sur le pourtour de la vieille Cité, au cours de la période royale¹.

B. — LE SYSTÈME DÉFENSIF EN GRADINS AU-DESSOUS DU MUR DE CRÈTE.

Rapprochée du plan et des profils transversaux au  la vue d'ensemble de l'escarpement que donne notre pl. VII fait bien ressortir les éléments des gradins qu'on avait aménagés du haut en bas de la pente. Dans l'ensemble, cet escarpement avait été trans-

1. Ce qu'on sait de l'histoire de ces travaux est résumé ci-avant, *Première Partie*, chap. I, § v.

formé en une superposition de chutes verticales raccordées, chacune à la suivante, par des glacis de forte pente, quelque chose comme un gigantesque escalier dont les marches, très inclinées, seraient séparées par des décrochements verticaux de 4 à 6 mètres. Pour former les pans verticaux des gradins, le rocher a été régularisé et taillé en coupes droites, les escarpes ainsi obtenues, complétées et au besoin surhaussées par des portions de muraille en maçonnerie, et, sur les emplacements où la paroi naturelle ne prêtait pas à une taille verticale, entièrement faites en maçonnerie construite. Quant aux glacis inclinés intercalaires, suivant un procédé dont on connaît d'autres exemples à l'époque cananéenne, ils étaient faits en terre, une argile très dure, pilonnée avec soin en arrière des murs construits et remplissant tout l'espace de section triangulaire compris entre la crête d'un mur et la base du mur immédiatement supérieur. Descendons, en partant de l'escarpe dominante M, et voyons comment les barrières successives qu'on rencontre sur la pente sont agencées.

Au droit de l'extrémité sud de la section subsistante de M, cette muraille est précédée, à sa base, d'une plate-forme large de 5 ou 6 mètres dont l'arête avant est la crête d'une escarpe rocheuse déjà utilisée, à une date ancienne de la période cananéenne, pour tailler à sa base une sorte de cour rectangulaire, *p* du plan, à face arrière dressée verticalement pour bien encadrer la porte carrée du tombeau T 4 (phot. des pl. VII et VIII *a*). Ultérieurement, cet escarpement haut de 2 à 3 mètres fut organisé en ligne de défense, *m* 2 du plan, dont on retrouve des éléments construits en maçonnerie, immédiatement au sud de la cour *p*, fermant une brèche entre la façade arrière de *p* et l'escarpe de roc brut qui la prolonge dans cette direction (voir les phot.), et d'autre part au nord du mur transversal B, dans une région où les couches basses du remblai ont été, jusqu'à présent, laissées en place. Dans cette dernière section du mur *m* 2, il soutenait un terrassement-glacis dont la ligne haute arrivait presque à la base de la muraille M.

Au pied de l'escarpe *m* 2 ainsi constituée, étroite plate-forme, amplifiée, à quelque distance au sud, en un glacis rocheux naturel large de 6 ou 7 mètres. A sa base, grande chute verticale du rocher, haute de 6 mètres en moyenne, régnant d'un bout à l'autre de la zone dégagée par nous, au sud du mur B, et qui donne à la configuration de ce versant de côté son principal caractère. Au pied de cette façade naturelle était un *angle mort* très profond qui échappait aux vues des défenseurs de la ligne *m* 2; on y remédia

de la manière habituelle, par la mise en place d'une grande masse de terre en talus incliné, appuyée, en bas, au mur *m 4* où nous allons descendre. Mais avant d'y arriver nous rencontrons, à mi-hauteur entre la falaise naturelle et le niveau de *m 4*, un ouvrage établi assez différemment et comme surajouté, le bastion *m 3*, de hauteur imposante, poussé en avant, entre ses murs d'aile, sur les 16 mètres de développement de sa façade, présentant enfin cette particularité très significative que sa muraille est fondée, non sur le roc, mais sur un substratum de décombres épais de 2 à 3 mètres ¹. Forcément respecté par nous sous les maçonneries, le terrassement a également été laissé en place, en grande partie, dans l'intérieur du bastion, où il recèle les surprenants dépôts de la fosse commune rencontrée en T8-K, dont la description sera donnée au chapitre suivant.

Au niveau du mur de façade du bastion et approximativement dans la même ligne, au nord du mur transversal B, se montre un mur de soutènement similaire, également coté *m 3* sur le plan : nous l'avons complètement dégagé à la base et constaté qu'il était assis, comme le premier, sur un terrassement de hauteur importante. Les divers ouvrages *m 3*, de même alignement et de même niveau, semblent avoir fait partie d'un système de grands bastions carrés, espacés à cet étage du flanc de la côte.

Leur rôle dans l'organisation d'ensemble du profil est très clair. Le bastion du sud, que nous avons en entier, délimite deux zones d'étendue équivalente dans le glacis, beaucoup trop important quant à la course horizontale et quant à la hauteur, qui, sans cette interruption, serait tendu entre la crête de *m 4* et le haut de la falaise naturelle en arrière (voir profil 10-10, pl. IV b). Avec *m 3* et sa ligne intermédiaire, on a dans cet intervalle deux glacis superposés et bien conditionnés l'un et l'autre, celui d'en haut commandé par la ligne *m 2*, l'inférieur commandé par *m 3* et joignant, en bas, le dos de la ligne *m 4*.

Cette escarpe *m 4*, assez heureusement conservée (voir la phot. de la pl. VII), est, vers le bord sud de notre fouille, une coupe verticale taillée dans le rocher, haute de 2 mètres, surmontée d'un mur en maçonnerie. Du sud au nord, la coupe dans le roc réduit

1. Avec le plan au $\frac{1}{2000}$, consulter surtout la phot. de la pl. VII, où à l'extrémité sud du bastion, nettement découpée et en bonne lumière, la superposition des assises de moellons à l'infrastructure de terre est en évidence. Autour de cet angle de l'ouvrage, le terrassement sous-jacent a été coupé à pente raide jusqu'à la base même de la maçonnerie, pour en permettre une détermination plus sûre.

progressivement sa hauteur, finalement disparaît, le mur en maçonnerie subsistant seul depuis la base. Ce mur détache perpendiculairement, vers le bas, un éperon ou contrefort très saillant, et à peu de distance au delà, se replie à l'intérieur en saillant de bastion, pour reprendre à 3 mètres de distance, au nord, sous la forme d'un autre angle de bastion, en symétrie avec le précédent, marquant l'origine d'une façade engagée sous les remblais encore en place. On voit que l'ensemble des murs *m* 4 paraît offrir une ligne de bastions espacés organisée comme celle des ouvrages *m* 3 de l'étage supérieur, avec un relief sans doute plus modeste.

Au-dessous du niveau 4, l'escarpe *m* 5, dont la tour H a couvert la ligne, utilisait un ressaut naturel de 1 à 2 mètres de hauteur (voir la phot. pl. VII); de la maçonnerie se rencontre à quelques mètres au nord de la tour, sortant du remblai encore en place qui couvre le prolongement de la muraille. Plus bas encore, au-dessous de l'emplacement de la tour, une dernière ligne de défense nous apparaît, qui fut obtenue en utilisant la remarquable petite falaise, haute de quelques mètres, dont le front sert de masque au soulèvement du canal à flanc de côte; dans la façade de cette muraille s'ouvrent les fenêtres latérales dont la rencontre nous livra l'aqueduc, nous avons exposé dans quelles circonstances. De la ligne ainsi placée subsistent des éléments construits en maçonnerie, *m* 6, au contact et sur la face sud du mur transversal B, qui a recouvert l'escarpe primitive, et à quelques mètres au nord de B, un gros élément d'angle qui est peut-être le saillant d'un bastion organisé comme ceux de l'étage 4 : les prolongements de ce massif disparaissent sous la masse de remblais non déplacés encore.

Rien de mieux expliqué, on le voit, que le principe et le fonctionnement d'ensemble du système dont il subsiste ces vestiges. Quant à l'organisation de détail, nous n'oserions tenter une restitution du profil dans les conditions, trop inadmissibles ici, de la précision graphique. Indiquons seulement que, très nécessairement, la crête de chacune des escarpes superposées abritait une sorte de chemin couvert, dont les vues et les coups gardaient le plan incliné immédiatement inférieur. Cette fortification était « active » en toutes ses parties, et toute son organisation tendait à porter la défense aussi en avant que possible, le plus loin possible de la clôture haute, de manière à ce que, devant une attaque puissante, on put se replier, progressivement, d'étage en étage, en

brisant, en trois ou quatre fois, l'élan d'un assaillant qui laissait de nombreuses victimes au pied de chaque mur d'escarpe.

Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'un système aussi complexe et aussi développé dans ses parties a été construit en une seule entreprise, d'après un plan général établi complètement et d'avance : la précision et l'ampleur achevée du « projet » sont des caractères éminemment modernes, tout à fait étrangers à l'ingénieur antique qui, même au cours des belles périodes architecturales de l'Égypte, de la Chaldée ou de la Susiane, résout les problèmes un à un et réalise à mesure, chaque élément s'insérant comme il est possible dans le réseau plus ou moins ancien des parties préexistantes. Sur les flancs de la petite forteresse jérusalémite, les gradins étagés au-dessous du mur de crête n'ont pu être que le fruit d'un long effort de perfectionnement et d'une réalisation progressive, un plus ou moins long temps après l'achèvement de l'enceinte haute. En fait, dans l'ensemble que nous avons décrit, de grands écarts d'époque se laissent entrevoir, par cette circonstance que les éléments de la barrière *m3*, dont le grand bastion dont nous avons remarqué la situation caractéristique *en avant* et *en l'air*, sont fondés sur remblai, donc relativement tardifs, tandis que sur d'autres lignes telles que *m1*, *m4*, *m5*, les escarpes aménagent le roc ou reposent sur le roc même. Il est extrêmement probable que les ouvrages *m3* sont de l'époque judéenne royale, et cela nous reporte à certaines indications déjà prises en note antérieurement, touchant les travaux d'Ezéchias qui, procédant à la restauration de l'enceinte de la ville, éleva « le second mur en dehors » (II *Chron.*, xxxii, 5, et de Manassé, qui « construisit un mur extérieur pour la Cité de David... et tout autour de l'Ophel » (II *Chron.*, xxxiii, 14). De telles mentions nous sont maintenant tout à fait claires. Mais les rois de Juda n'innovaient point en armant la pente de ces ouvrages à mi-hauteur, qui peut-être se superposaient à d'anciens murs détruits ou submergés par les talus de décombres, et en tout cas s'inséraient dans un système étagé de beaucoup antérieur, dont les principales lignes, très probablement, remontent au stade de la fortification cananéenne.

On se rappelle, en effet, qu'antérieurement à nos travaux le dispositif en gradins, avec massifs en terre durcie fournissant des emmarchements en glacis incliné, a été rencontré sur les flancs de plusieurs acropoles palestiniennes, notamment à Jéricho, ou sous le gros mur cananéen de la crête, devant lui et plus bas, à l'époque israélite ancienne, on établit l'avancée d'une forte

muraille en briques, assise au sommet d'un glacis raide en terre battue, revêtu de moellons, fondé lui-même sur une couche de béton d'argile¹. Très caractéristique aussi est le dispositif des murs et glacis étagés qu'on trouve à Megiddo². Les montagnards qui aménageaient de pareilles organisations n'étaient point des novices en l'art de la fortification, et c'étaient des places redoutables que ces petites acropoles cananéennes, Gezer, Megiddo, Jéricho, auxquelles nous pouvons comparer, aujourd'hui, celle que David prit d'assaut par surprise. A sortir de terre leurs escarpements taillés, leurs murailles imposantes à la crête, simples, astucieuses et meurtrières du haut en bas des flancs de la colline, on comprend mieux que ces rochers, longs de quelques centaines de mètres, aient intimidé les conquérants égyptiens du Nouvel Empire, ignorants de la fortification en pierre, lorsqu'au xvi^e siècle ils s'engagèrent, pour la première fois, dans les régions de la Syrie méridionale.

C. — LE GRAND MUR TRANSVERSAL (phot. pl. VII, VIII a, XV c).

L'organisation que nous venons de décrire n'était pas seulement restaurée, confortée ou complétée au cours des âges. On constate en outre que, dans la seule étendue de notre fouille, elle est perturbée gravement par deux organes de disposition discordante et d'apparence fort étrange l'un et l'autre : la tour H, dont il sera parlé tout à l'heure, et le grand mur transversal B.

Découvert, on se le rappelle, dès l'ouverture de la première tranchée à la base de la fouille de l'escarpement (visible, à cette place, sur la phot. de pl. XV, c, où le mur est pris dans le sens de sa longueur ou par la tranche, immédiatement à droite de la fenêtre *x* du canal en tunnel), suivi, depuis lors, en montant de l'est à l'ouest, jusqu'à l'amorce de son extrémité supérieure, ce mur B prend appui à la base de la grande escarpe M, s'en détache exactement d'équerre et descend la pente au plus raide, non en ligne droite, mais en dessinant deux inflexions contraires qui le maintiennent, par grand hasard, dans les limites de notre fouille. Son assiette n'est pas uniforme sur toute sa longueur. En bas, il pose sur le roc, et de même à l'extrémité haute, à l'ouest, au

1. Sellin et Walzinger, *Jéricho* (1912), coupe générale de la pl. XIX et détail p. 59, avec correspondance aux photographies des pl. X, XI, XII, XIII.

2. Schumacher, *Tell El Mutesellim*, et d'après lui Vincent, *Jérusalem*, pl. XIX (une coupe).

départ contre le grand mur d'enceinte ; mais dans l'intervalle, ses fondations sont établies sur des couches profondes de déblais, et c'est principalement pour ne pas compromettre trop dangereusement cette curieuse maçonnerie, déjà déchaussée et fortement en l'air, que nous avons renoncé à descendre la fouille jusqu'au roc, dans le parcours de la zone comprise entre les niveaux de *m* 4 à *M*. A l'examen, il apparaît que la surface de terre sur laquelle le mur est assis est celle même des glacis damés insérés entre les lignes de défense successives ; en d'autres termes, ce mur suit exactement, à sa base, le profil transversal — roc naturel et terrassements — du système en gradins décrit plus haut, et il se manifeste, ainsi, que cette construction B est postérieure à l'achèvement de cette fortification dans sa forme complète. On s'en rendrait compte, d'ailleurs, au simple aspect d'incohérence qu'il présente parmi les autres ouvrages. Il les masque et les perturbe, il interrompt la ligne 2, il mutilé l'angle du bastion *m* 3 nord, il bouleverse toutes les conditions de défense de ce flanc de côté, sans rien apporter de favorable en échange. Matériellement, sa construction est mauvaise et très négligée. Haut de plusieurs mètres, à section trapézoïdale, il a une épaisseur de 1 m 50 à 2 mètres à la base, environ la moitié au sommet, est fait de moellons non taillés, liés d'un mortier si hâtif que, presque partout, l'intervalle entre les pierres est vide et la solidité très précaire.

On doit se demander quel était le rôle de cette étrange barrière, qui se perd sous l'énorme remblai intact au bas de la fouille et vraisemblablement dévale beaucoup plus bas encore, jusqu'au fond de la vallée dans sa configuration ancienne. Le problème est assez singulièrement compliqué par le fait qu'à partir du point où nous perdons la muraille, à l'extrémité inférieure, son prolongement sous les remblais paraît se doubler du cours d'un autre mur tout à fait semblable, de même puissance, parallèle au premier et distant de lui, du côté du sud, de 5 ou 6 mètres : de ce deuxième ouvrage nous avons seulement l'extrémité haute de départ, B *a*, qui s'est déconverte, sur une faible longueur, au point le plus profond atteint par notre fouille. On ne peut rien supposer, évidemment, d'un organe révélé par une aussi brève amorce. A considérer les choses, dès lors, comme si le mur B poursuivait solitairement sa course, le plus probable est qu'il exerçait la fonction d'un grand *mur de masque*, reliant à l'escarpe supérieure une poterne assez ointaine qui gardait, en le barrant, le chemin du fond de la vallée.

Le fond du Cédron, à aucune époque, n'a pu être compris dans l'enceinte de la ville; mais il donne accès aux portes de l'enceinte salomonienne sur le front est et sur le front nord, et l'on conçoit qu'il fût important de pouvoir arrêter l'ennemi sur cette route, voire surveiller les simples passants qui défilaient au pied de la vieille Cité, de l'Ophel et des palais royaux, montant du sud pour entrer dans la ville ou contourner ses murailles¹. Pour cet office, il est suffisant d'avoir, sur le chemin de la vallée, une poterne fortifiée faisant corps de garde, et de la poterne, allant rejoindre l'enceinte de la ville en escaladant le flanc du ravin, un grand mur de barrage. Ce dernier ouvrage couvre par sa seule masse, des coups de l'ennemi, les défenseurs du poste de la vallée, lorsqu'ils ont à circuler entre ce châtelet et l'enceinte haute: si les flèches et les pierres pleuvent d'un côté, ils cheminent sur l'autre face de la muraille, à l'abri du masque qu'elle constitue.

D'après les constatations faites plus haut, la date de la construction est relativement tardive. Cette grande traverse de la vallée est postérieure au système des gradins fortifiés dans son ensemble, postérieure même, très probablement, aux surélévations des ouvrages du stade de m. 3, de telle sorte que la date la plus ancienne qu'on pourrait lui attribuer n'irait pas au delà des derniers temps de la royauté judéenne.

D. — LA TOUR II (phot. pl. VII, VIII A, profils pl. IV).

Aux époques où le mur B n'existait pas encore, pour opposer à l'assaillant, comme nous l'avons expliqué, des obstacles plus efficaces et le frapper du plus loin possible, on dut s'efforcer maintes fois de multiplier et d'améliorer les défenses des lignes basses, et c'est dans cette intention, sans nul doute, que fut construite la grande tour dont les substructions conservées, en II du plan, au-dessous de la ligne *sur*, accidentent de si étrange manière le flanc de la côte. A en juger par ce qui subsiste de la base, c'était

1. Précédemment déjà, à propos du *Millo* construit par Salomon et de son histoire, nous avons été conduit à signaler les analogies entre le développement de la Jérusalem de cette époque et l'histoire topographique de certaines *acropoles* iraniennes, égyptiennes ou ville au début du Moyen Âge (voir *Première Partie*, chap. I, § iv). Ici, de même, on trouverait facilement, à notre traverse extérieure B, des analogues dans l'organisation des mêmes places du Moyen Âge, où dans nombre de cas un mur en *antenne* ou en *épi* se détache d'une plate-forme haute pour venir chevaucher et garder, à la base, un ouvrage avancé, quelque chemin, quelque berge de rivière, une ligne d'accès quelconque.

un très puissant organe que cette tour circulaire de plus de 7 mètres de diamètre, avec sa muraille épaisse de 1 m. 20, sa forme admirablement régulière, malgré l'incommodité de la pente et des accidents du rocher, au parement extérieur incliné et au parement intérieur vertical, la bonne qualité de sa maçonnerie, très soignée et revêtu, à l'extérieur, d'un enduit en mortier gris, très résistant, qui jointoie curieusement le parement, à sa base, avec le roc sur lequel la construction repose.

L'établissement de cet édifice supprimait ou interrompait l'escalpe *m* 5, et son couronnement masquait certainement les vnes de la crête de *m* 4. La défense n'y perdait guère ; la tour défigurait l'ensemble des anciens gradins, mais en somme elle le renforçait. Quant à la détermination de la date de cet organe évidemment surajouté, on doit observer que la maçonnerie, à coup sûr point archaïque, ne ressemble pas non plus aux maçonneries judéennes des alentours, notamment aux murs plus débiles et beaucoup plus négligés des ouvrages *m* 3 ; on serait tenté de l'attribuer à une époque beaucoup plus tardive, au voisinage des solides et réguliers travaux de la période romaine. Que la construction soit assise sur le rocher, cela pourrait sembler en contradiction avec l'indication d'une date aussi récente — les ouvrages *m* 3, de l'époque royale, n'ont-ils pas sous eux plusieurs mètres de décombres ? — si nous n'avions constaté que, tout près de là, c'est également sur le roc nu que la muraille B a été construite. Or, cette dernière muraille, nous l'avons reconnu, est fort tardive, au plus tôt de la fin de la période royale, et, entre le niveau de H et celui de l'escalpe haute, elle repose, sans les entamer, sur toutes les terrasses à glacis incliné qui recouvraient l'escarpement. Il ressort de là qu'à la fin de la période royale, tout au moins, les terrassements artificiels et les décombres déversés du haut de la muraille supérieure n'avaient encore noyé le rocher que dans l'étendue d'une bande intermédiaire, depuis le niveau *m* 2 jusqu'au dessous de la ligne *m* 4, la surface naturelle restant à découvert à l'étage supérieur, d'un côté, et d'autre part dans la zone inférieure des pentes, à partir d'un niveau voisin de celui de H et de *m* 5. On voit, d'après cela, que la submersion totale de l'escarpement et ce formidable « remplissage » du fond de la vallée, tel que dans la forme actuelle du terrain on le constate, ne peuvent être l'œuvre que des temps postérieurs à la période juive proprement dite ; et cela est extrêmement naturel lorsqu'on considère que le grand développement de la ville et le fonctionnement le plus intense de son organisme

se placent aux derniers siècles avant l'ère chrétienne et à l'époque romaine.

Il résulte de ces conditions que pour situer chronologiquement la tour II d'après les seuls caractères de son assise, nous disposons d'une marge assez ample postérieurement à la période royale. On hésiterait, toutefois, à assigner à l'ouvrage une date trop basse. Vers l'époque romaine, bien probablement, le bas de son mur disparaissait sous le fleuve des décombres rejetés d'en haut en quantité chaque jour plus grande : mais pour tout le reste de sa hauteur il se dressait debout, signalant de manière remarquable ce point du flanc de la côte. Serait-il imprudent de penser que la tour ainsi placée pourrait être identique à la « tour du Siloam », τὸ πύργος ἐν τῷ Σιλοά, qu'on voit paraître incidemment dans un récit de l'Evangile (*Luc*, xiii, 4) ? « C'est — aurait dit Jésus à propos de faits d'un autre ordre — c'est comme ces dix-huit hommes sur lesquels s'effondra la tour du Siloam et qu'elle tua... ». Nous savons ce qu'est le *Siloam* aux abords de l'ère chrétienne : rappelons¹ que le nom hébreu de *Siloh*, l'« aqueduc », était arrivé à désigner l'ensemble du système des eaux de la vallée et devait passer, plus tard, à la vallée elle-même.

II. La fortification de la pointe sud.

La remarquable organisation que nous allons décrire nous a été livrée par une fouille d'exploration ouverte à une distance de 60 mètres au sud du chantier principal, à l'extrémité méridionale de la Cité, sur la pointe de l'éperon qui domine le vieux réservoir. On y a mis au jour l'enceinte archaïque, conservée dans son infrastructure, ingénieuse et intéressante extrêmement par son dessin d'ensemble et dans tous ses détails. Il a semblé, néanmoins, que l'aire dégagée en fin de compte était trop restreinte pour que le levé intégral à grande échelle y pût être fait dans les conditions de précision et de clarté convenables ; pour y suppléer, le lecteur suivra la description de la place sur le croquis au $\frac{1}{1000}$ qui figure ci-dessous, et qu'on repèrera facilement sur les plans généraux au $\frac{1}{1000}$ et au $\frac{1}{5000}$ de nos planches I et II. Voir, en même temps, les photographies groupées à notre pl. X.

Au premier coup d'œil on sera frappé que la ligne du mur

¹ Pour ce qui concerne le *Siloh* biblique et *Siloam* du stade gréco-romain, se reporter à l'exposé donné plus haut, *Première Partie*, chap. III, § 11.

archaïque ne couronne pas, comme on eût pu s'y attendre, le grand escarpement, partiellement en surplomb, qui domine immédiatement le vieux réservoir. Le mur, dans son tracé général, préfère dessiner une sorte de pan coupé un peu plus haut en arrière, mais seulement au voisinage de la grande face du Tyropéon, le raccord avec l'alignement sur le Cédron comportant un ouvrage de forme toute spéciale, organisé pour jouer le rôle d'un éperon d'extrémité de l'acropole. On voit l'enceinte, en effet, détacher vers le sud une sorte d'appendice ou de grande tour, un massif bastion carré, Y des plans, qui descend sur la pente, très loin et très bas, jusqu'à proximité immédiate du réservoir, la face orientale de ce bastion étant exactement dans le prolongement de la grande face nord-sud de l'acropole sur la vallée orientale.

Nous ne connaissons encore ce remarquable organe que de manière très incomplète, notre fouille étant limitée, au sud, au mur d'enceinte de notre propriété, laissant en dehors, par conséquent, tout le saillant de l'ouvrage avancé qui descend les degrés de la montagne, et au nord, arrêtée quant à présent à la ligne que le croquis indique. A l'extrémité sud, cependant, le roc est nu en plusieurs places et d'utiles indices apparaissent, et à l'ouest, d'autre part, la coupée de la muraille affleure à la traversée du chemin qui gravit la colline ; de telle sorte qu'une image d'ensemble en résulte assez certainement et qu'une description est possible.

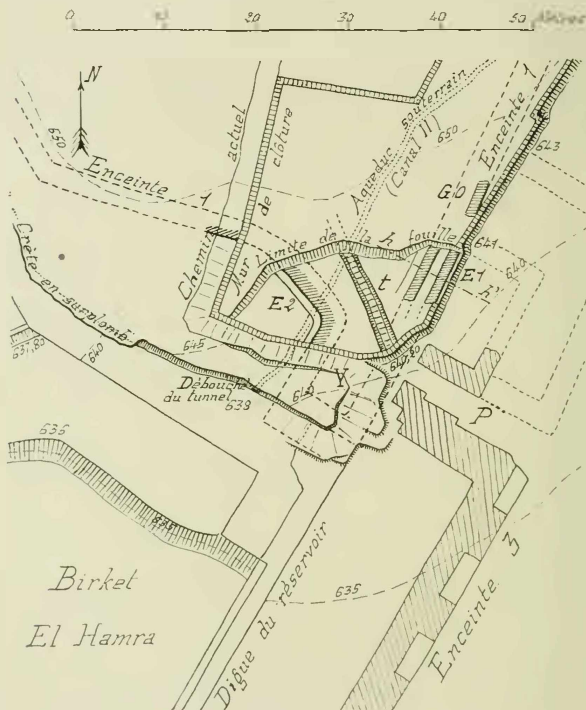
Sur la face orientale, on constate que la fortification de la crête, si complètement détruite sur l'emplacement des carrières romaines, dans notre grande fouille du nord, est au contraire, ici, conservée. Au point où nous la rencontrons¹, le mur est double (rapprocher, du plan, la coupe rapide *h-h'* qui figure en regard et voir la phot. de pl. X *a*), à étages superposés, comme si l'on avait resserré en largeur les éléments de la fortification en gradins que nous avons étudiée dans la section septentrionale. Il semble aussi que nous soyons en présence d'un ouvrage plus développé qu'une simple clôture, même construite à deux éléments ; car les deux murs parallèles font partie d'un seul massif de maçonnerie, un vaste bloc dont notre fouille n'a pas trouvé le bord du côté intérieur, et qui peut avoir été le soubassement d'une sorte de châteaudeau, de môle d'extrémité de l'enceinte, organisé comme le serait

1. C'est tout près de là, un peu au nord, qu'un sondage isolé de Guthe avait rencontré la muraille jadis, au point G 9 de nos plans ; voir l'histoire des travaux de Guthe ci-avant, *Première Partie*, chap. IV, § 1.

un ouvrage isolé. Sur son front oriental, nous venons de le voir, le mur arrière plus élevé donne un tir qui passe par dessus la tête des défenseurs du mur avant, installés dans le chemin de circula-

Fouille de la pointe sud

Échelle de $\frac{1}{1000}$

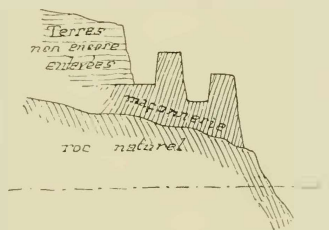


tion d'entre les murailles. En arrière, la maçonnerie du bastion-château est très détruite, au-dessus du niveau du gros radier qui portait l'ensemble; on retrouve cependant, ça et là, des vestiges de chambres et de couloirs, notamment un chemin en rampe, au sol

en béton, qui descend du nord au sud contre le mur supérieur de l'enceinte.

Si de là nous passons à l'ouest, du côté qui regarde le Birket El Hanra, nous y verrons le rentrant très remarquable que dessine la ligne de l'enceinte, pour raccorder l'alignement du pan coupé venant de l'ouest avec la face ouest du bastion carré V. L'escarpe, à cette place, est taillée dans le roc, sur une hauteur de 4 mètres, la coupe verticale surmontée de maçonnerie, et l'aspect est très étrange de ce mur mi-rupestre, mi-construit, établi avec le plus grand soin et se repliant vers l'extérieur en parfait arc de cercle. A son pied, le roc a été abaissé pour parfaire la hauteur de l'obstacle, et dans le glacis de base, juste à l'aplomb du parement

*Coupe hh' du plan ci-contre
(croquis rapide)*



d'escarpe, se creuse une large et profonde rainure (phot. pl. X d), peut-être un simple canal d'écoulement pour les eaux. Cette ligne d'escarpe se poursuit à l'ouest, en dehors des limites de notre fouille, et elle sort de terre, immédiatement à l'ouest de notre mur de clôture, à la traversée du sentier sud-nord de la côte : un superbe gradin de roc, dépouillé de la maçonnerie qui l'exhausait, mais dans lequel on reconnaît la crête de la même escarpe taillée que nous venons de décrire.

Hors de notre domaine, au sud, le même mur de roche se poursuit sous le remblai, et il forme la face occidentale du bastion avancé. Le sentier en échelle abrupte qui a gravé dans le sol, sur cet emplacement, un lacet très accentué aboutissant au pied de la côte, a fort contribué à maintenir le rocher, au sud et surtout à l'est, dégagé de remblais superficiels trop encombrants, et le bastion se dessine, à un examen attentif, par les tailles verticales des parois rocheuses qui sortent de terre dans les sections décou-

vertes. Certains plans supérieurs coupés dans le rocher sont également visibles, et l'on y reconnaît la taille en gradins habituelle dans l'organisation de ces murailles, toutes les fois que le roc devait servir d'assise à un mur construit surélevant la paroi taillée.

Un peu au nord du bastion Y, notre fouille a mis à découvert le dispositif d'une descente abrupte, *t* du plan, sorte de rainure profonde ménagée dans la masse du radier de maçonnerie, incisant le roc sous-jacent et montant vers le nord-ouest en ligne droite, attaquant la pente au plus court et au plus raide. Extrêmement ruinée, presque méconnaissable, cette voie garde trace cependant d'avoir été régularisée par des marches. Son extrémité haute se perd encore dans le remblai. A la base, sous notre mur de clôture, il lui correspond une coupure, fort nette lorsqu'on examine de l'extérieur le petit escarpement que notre mur couronne, et la superposition des relevés permet de constater que cette issue est exactement dans la ligne d'une grande porte, P du plan, qui paraît s'ouvrir dans l'enceinte judéenne du pied de la colline (enceinte 3), là où cette enceinte se soude aux escarpements de la pointe sud de l'acropole. Nous avons envisagé, antérieurement, les conditions historiques de l'établissement de cette muraille 3, mise au jour par Bliss en 1887 ; nous nous rappelons qu'elle est en relation étroite avec la création du premier système d'amenée des eaux dans le bas du Tyropæon, le système du Birket El-Hanra et de son canal II à flanc de côte ; nous savons aussi que l'ensemble de tous ces travaux remonte au ix^e ou même au v^e siècle¹. Or, le dispositif de raccord de l'enceinte basse avec la vieille fortification cananéenne était toujours resté fort énigmatique dans le détail ; Bliss s'était bien demandé si l'avenue P n'était pas une porte de la ville, mais il avait renoncé à cette idée, constatant que les maçonneries qui l'encadrent viennent buter à un mur de roche continu, sans ouverture dans l'axe. Tout différemment, aujourd'hui, nous sommes conduits à voir l'avenue P en relation avec la vieille descente *t*, à laquelle les ouvrages judéens de la base s'adaptèrent de manière à ce que de *t* on eût accès, sans doute, à la crête des nouveaux murs, et non moins probablement, par le moyen de quelque escalier facile à construire, à leur pied même, au fond de cette avenue en impasse dont le dessin autrement serait inexplicable. Dès lors, tout s'éclaire dans la configuration du mur judéen aux abords de cette porte. Au lieu de venir l'amortir à la pointe extrême du bastion Y, comme il

1. Voir, pour tout cela, ce qui est exposé précédemment, *Première Partie*, chap. I, § v et chap. III, § 1.

ont résulté de l'intention d'un travail économique, on prit en considération, très habilement, la poterne qui trouait la ligne de la vieille enceinte, un peu au delà vers le nord, et l'on prolongea le tracé de la nouvelle muraille de manière à placer cette issue au centre, au fond d'un grand ouvrage bas qui en renforçait la protection de manière considérable.

Pour restituer, toutefois, l'état des choses à l'époque cananéenne et jusqu'aux premiers temps de la royauté judéenne, nous devons faire abstraction de l'enceinte 3 et des bastions qui encadrent la porte P, et imaginer la descente *t*, incisée jusqu'en la crête de l'escarpe rocheuse de l'acropole et accessible, d'en bas, par quelque poterne à escalier organisée à la manière habituelle. Cette porte de la ville primitive, et l'abrupt sentier en échelle qui gravit la côte à l'intérieur, cet ensemble n'a rien d'anormal dans sa configuration, et on lui trouverait de nombreux analogues sur le pourtour des acro- poles archaïques en Asie et en Grèce.

Avant de quitter ce point de l'enceinte, il nous faut encore redescendre jusqu'après la fin de la période royale, pour reprendre la description de Néhémie, quant à ses rapports avec la porte P et les ouvrages attenants. Néhémie, on se le rappelle¹, nomme bien la *porte de la Fontaine*, qui est celle de l'angle méridional extrême de la grande enceinte, et tout de suite après le *réservoir du Siloe*, au fond du Tyropéon; mais il passe sous silence la *porte entre les deux murs*, connue par un autre texte de l'époque royale et dans laquelle nous avons reconnu l'issue du chemin du fond du Tyropéon, au contact même du vieux réservoir². Ignorerait-il, de même, la descente *t* et la porte basse P qui la prolonge? Après le *réservoir du Siloe* paraissent, dans sa nomenclature, les *degrés qui descendent de la Cité de David*, et l'idée s'impose presque, à présent, que ces « degrés » sont ceux de la vieille entrée en échelle. Cela n'est point en contradiction avec la mention de III, 13, et irait fort bien avec la description itinéraire de XII, 31 et 37, d'après laquelle le cortège, suivant la muraille en venant de la *porte de la Fontaine*, a gravi les *degrés de la Cité de David*, par la *montée de la muraille*, pour continuer ensuite vers le nord. On voit sans peine la procession cheminant sur la large plate-forme du mur extérieur, à la traversée du Tyropéon, tournant à gauche sur la

1. Voir l'analyse de la description de Néhémie ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § III.

2. Pour la question du quartier d'*entre deux murs* et de la *porte entre les deux murs*, voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § IV.

plate-forme au saillant de la muraille, et accédant directement au bas de la rampe de la côte.

Il est nécessaire de donner quelque attention, pour terminer, à l'ensemble des travaux dont la construction de l'enceinte à a fait partie, à l'époque royale ancienne, et qu'on pourrait appeler le système du vieux réservoir et de la clôture du Tyropæon. On y distingue, en somme, deux catégories d'organes, le réservoir et sa digue, d'une part, puis la muraille extérieure. Le tout, nous le rappelions un peu plus haut, constitue un ensemble historiquement inséparable ; mais au point de vue de l'exécution technique on peut essayer de voir comment et dans quel ordre les divers éléments ont été mis en place. Nous avons indiqué hypothétiquement, tout d'abord ¹, que la muraille extérieure, très fortement construite, contrebutée du côté du dehors par des massifs espacés, pourrait avoir existé seule dans un premier stade, faisant digue de retenue et servant de mur de défense tout à la fois ; mais cette explication des choses n'est point obligatoire, et il semble qu'elle ait contre elle plusieurs circonstances qui ressortent de la situation des deux murs parallèles. On note d'abord que la digue du réservoir, à une vingtaine de mètres en arrière du mur d'enceinte, se dresse à une hauteur notablement plus grande, l'enceinte extérieure étant, depuis les fouilles de Bliss, réenfouie sous les cultures, tandis que la digue, sur la plus grande partie de sa longueur, reste découverte : ce barrage fournissait donc une retenue d'eau bien supérieure à celle qu'on eût obtenue avec la seule muraille basse. Considérons attentivement, d'autre part, ce mur de digue de construction excellente, élargi en un môle formé de grands blocs pour se sonder à la base des parois taillées qui portaient le bastion terminal de l'acropole. Il prolonge exactement, vers le sud, la ligne de la face orientale de cette enceinte, dans une position telle qu'il paraît être une extension de la muraille archaïque et se présente comme le travail de tout premier stade qu'on aurait amorcé à la pointe méridionale de la forteresse en vue de barrer la vallée. Très probablement, en somme, les choses se sont accomplies de la sorte ; on a d'abord construit le barrage, à partir de la pointe extrême de la tour Y et dans le prolongement de l'escarpe de la colline, après quoi l'on s'est occupé de la défense du nouveau réservoir et de la vallée en amont, pour quel objet il fallut élever la grande enceinte qui les enveloppe. Le nouveau mur portait la

1. *Premonition*, chap. III, § 1.

défense à 20 mètres en avant de la digue, soit en avant du front de l'acropole ; pour rejoindre cette ancienne ligne, il était nécessaire qu'il se repliât vers l'intérieur, et c'est pour cela qu'aux abords de la soudure, la grande muraille basse fut assujettie à ce tracé courbe qu'au premier coup d'œil on a peine à comprendre. Quant au détail de l'organisation de la porte P et des ouvrages qui l'enca-drent, ils ont été commandés par l'obligation de conserver et de prolonger une ancienne voie de sortie de la forteresse ; nous l'avons complètement expliqué plus haut.

III. Le mur de crête sur le pourtour de l'acropole.

Nous avons déjà, précédemment ¹, suivi avec attention la ligne des points de passage, plus ou moins bien reconnus, du mur d'enceinte sur la face orientale de l'acropole. Reprenant sous nos yeux le plan d'ensemble de la colline pl. I, nous embrasserons d'un coup d'œil les indications fournies par les rencontres et les sondages antérieurs, avec celles qu'on y ajoute par la simple observation du mur en émergence ou en affleurement à la crête des décombres. Rappelons brièvement, du nord au sud, la chaîne des points G 7 (Guthie, P 3 (Parker), v 1-v 2 (le mur visible, G 4 (Guthie), v 3 et v 4 (le mur visible), pour arriver, un peu au delà, à la section *Clermont-Ganneau*, dont la situation nécessite une explication supplémentaire. On sait ² que la muraille, à cette place, a été découverte en 1871 par un travail de carriers ; construite en grands blocs de 2 mètres sur 0 m. 50 d'embase, de 0 m. 61 de hauteur, elle était immédiatement au-dessous du chemin de crête, dans les conditions mêmes où ce chemin et cette muraille se trouvent l'un par rapport à l'autre dans les sections v 4 et v 3 rencontrées plus au nord. Comment se peut-il faire, dès lors, que cette superposition n'apparaisse point sur notre carte, où la section *Clermont-Ganneau*, assez différemment, développe son tracé à plus de 15 mètres à l'est du passage du chemin ? On croirait, au prime abord, à quelque erreur ou à une discordance entre les relevés ; mais rien de tel ne s'est produit : l'écart apparent de l'ouest à l'est résulte de cette seule circonstance que, depuis l'époque des constatations de *Clermont-Ganneau*, le chemin a changé de place. Sa déviation à l'ouest remonte aux années 1907 à 1909 ; elle a porté

1. *Première Partie*, chap. IV, § II.

2. *Clermont-Ganneau*, *Arch. researches*, I, p. 296.

sur une longueur de 50 mètres environ et, les travaux de la culture maraîchère aidant, il est devenu très difficile sur le terrain d'en reconnaître les traces.

Au sud de la section *Clermont-Ganneau*, on entre dans notre domaine, et nous trouvons dans notre grande fouille le mur supérieur M, tel qu'il est décrit plus haut au présent chapitre (I). Une grande lacune ensuite — nous avons vu que sur cinquante mètres, au moins, la muraille a été enlevée par les carrières — et au delà, nous arrivons au point de l'ancien sondage G 0 (Guthie), immédiatement au sud duquel se reporter ici au plan au (inséré au précédent paragraphe) s'étendent nos surfaces explorées de la *pointe sud*, la section d'enceinte E 1, que suit le bastion d'extrémité Y, de contour partiellement encore hypothétique, puis la remontée de la ligne par le tracé E 2 dont le prolongement va ranger la crête des escarpements de la face ouest de l'acropole.

Sur ce dernier alignement, nous l'avons signalé, le mur archaïque a toujours été beaucoup moins cherché que sur la face du Cédron, et il est encore aussi bien qu'ignoré à cette heure. Ce n'est point faute, cependant, que l'enceinte se retrouve, le long de cette crête du Tyropœon, au moins en quelques places. Le mur est visible, sur un parcours de 120 ou 130 mètres à partir du saillant au nord du vieux réservoir, dans les diverses sections sommairement indiquées et cotées *c* sur notre carte d'ensemble : on suit son passage sous la forme d'escarpements taillés verticalement dans la roche, où l'on observe, en outre, des portions de muraille construite en assises de grands blocs appareillés. Plus au nord, toutefois, ces vestiges disparaissent; les remblais antiques ont en grande partie comblé, comme on sait, la vallée occidentale de moins en moins profonde de l'aval à l'amont, et l'escarpe de crête, qui sans nul doute existe encore, est enfouie à grande profondeur sous les surfaces actuelles. L'angle nord-ouest de l'acropole peut seulement être supposé par approximation très large. Quant à la courtine nord, on la retrouve en G 7, où le sondage extrême de Guthie, nous nous le rappelons, a buté, à 13 mètres de profondeur, sur le roc portant la muraille.

(A suivre.)

R. WEILL.

1. Comparer attentivement, ici, nos cartes d'ensemble de la colline des pl. I et II.
Revue des études juives, t. LXXII, 1912, p. 101.

LÉGENDES BIBLIQUES

ATTRIBUÉES A KA'B EL-AHBAR

(SUITE ¹)

1

קִיצַת אַבְרָהָם אֲבִינוּ ע"ה

[Recto.]

גַּם נֶפֶשׁ לֹא פִי אֶלְכַבִּיר וְלֹא פִי אֵל צוֹנִיר לֹא לַנִּסְכָּהוּם וְלֹא
לְלִירָה וְקָאֵל לְהָא אֲלֻצֵּנִם אֶלְכַבִּיר אֱלֹדִי אֲשֶׁתְּרַחֵי אִמִּס מִן אֲבוּיָה גֵרָא
פִּיה אֲשִׁי קָאֵל לְהָא גֵרָא אֶלְחֶרְמִיָּה בְּלִיל וְסִרְקוּ וְאִנָּה בּוֹנֵה לִסֵּעַ פִּי
אֶלְחֶרְמִיָּא² קָאֵל לְהָא אֵן כֹּאן כְּדָה כִּיף תַּעֲבִדִי לְלֻצֵּנִם אֵן אֲשִׁעֲלוּ³ לְנִפְסוּ
לִם עֶרְק וּכְנִץ מִן אֶלְחֶרְמִיָּה פִי כִיף יִעֲרָף יִכְאֲלִץ אֲלִירָה מִן אוֹיְוִתְהֶם
אֲרוּחִי יֵא עֲגוּזָה יֵא מִגְנוּזָה⁴ וּכִיף תְּקוּלִי אֵן אֲלֻצֵּנִם אֱלֹדִי תַּעֲבִדִי הוּוּא
אֱלֹלָה אֵן כֹּאן אֱלֹלָה לִשׁ לִם קֶדֶר יִכְאֲלִץ נִפְסוּ⁵ מִן אֶלְחֶרְמִיָּה אֱלֹא הוּוּא
עֲנֵם אֱלֹדִי לִים לְהָא נֶפֶשׁ לֹא לְנִפְסוּ וְלֹא לְלִירָה פִי קָאֵלָה לְהָא אֵן כֹּאן כְּדָה
יֵא אַבְרָהָם בְּסֻלְאֻמָּךְ⁶ לְמִין נַעֲבִיר הָאֵל לְהָא אֲעִבְדִי לְאֱלֹלָה אֵל אֱלֹאֲהָאָה
וְכִיד אֵל אֲסִיָּאֵד כֹּאֲלֵק אֶלְכַטָּא וְאֶלְאֶרֶץ וְכֹאֲנֵק אֶלְכַחֵר וְגִמִּיעַ אֱלֹדִי פִיה
וְאֱלֹלָה נִמְרֹדֵר וְאֱלֹלָה תִּרְחַ וְאֱלֹלָה אֶלְשֶׁרֶק וְאֶלְעִרֵם קְבִלִי וּבַחֲרִי וְאֱלֹלָה
גִּמִּיעַ אֶלְדוּמִיָּא בְּדוּךְ הוּא וּבְרֹדֶךְ שִׁמּוֹ⁷ וּמִין הוּא אֶלְכַלֵּם נִמְרֹדֵר אֱלֹדִי
יִעֲטֵל רִוְחִי אֱלֹאֲה וְיַעֲבֹדוּהָ אֲלֻצֵּנִם קָאֵלָה פִי כַּעֲהָא אֵל עֲגוּזָה מִן דֵּל (verso)
יִקַּת וְרִאִיָּת לִם אֲעִבְדִי יִיר אֶלְהֵךְ יֵא אַבְרָהָם⁸ וְאֵן כֹּאן נִעֲבִדוּ אֵשׁ נֶפֶשׁ

1. Voir *Revue des Etudes Juives*, t. LXIX, p. 86.

2. היכן הכך. B. II.

3. בעודי ככר המרחץ. *ibid.*

4. אפילו = כי אף. *ibid.*

5. ולך הזכנה השוטה. *ibid.*

6. נעזר לא הציל את עצמו. *ibid.*

7. אם כן אברהם כדברך. *ibid.*

8. ואללה גמיע... שמו. *mauque dans B. II.*

9. נכאן ולחלן לא אעבד כי אם אלקיך אברהם. B. II.

לא תירא וְכֵן תַּחֲזֵק כִּי הַאֲקִיבֹם עַמְּךָ יִהְיֶה יַעֲרִיךְ מִבֶּקֶת כָּל אֲוִיבֶיךָ¹ אֲמַר הַמַּגִּיד שֶׁהָ"בֵה² קָאֵם בִּמְבֹרָא אֶל אֱלֹהִים עַד וְכֵן³	פִּיהֶם יִלְאֲדֵיךְ וְנִמָּא עֲלֵיהֶם פִּלֵּא תַּחֲזֵק אִתָּה מִעַד אֵין מֵא כִּנָּה וְכֵן מֵאֲדִיךְ וְיִצְעֲרֵךְ עַל גְּמִיל אֲדִירָךְ⁴ קָאֵם בִּמְבֹרָא אֶל אֱלֹהִים עַד וְכֵן⁵
---	--

(Fol. 1 verso.)

אֲמַר גְּבִרְיָאֵל אֵין יַעֲבֹב בִּינֵהֶם וּבִין אֲבֵרָא⁶ תַּחֲזֵק⁷ פִּלֵּמָא אִתּוּ אֱלֹהִים אֲלִגְרוּשׁ וְאֲלִעֲסָאֲכֵר וְאֲלִאֲמִירָא בְּצִיר אֵלֵי דְלֵךְ אֲחִתַּחֲזֵק בִּפְסֵי וְרִגְזֵי אֵלֵי גְמִירָד⁸ קָאֵלֵי לֵה אִתָּה קִד תַּחֲזֵק עֲלֵימָא יִחְלָל עֲלֵי הָרָא אֲלִאֲמִירָא פִּמָּא לֵימָא טַאקָה עֲלִיהִי וְנִמָּא לֵימָא חֲזָנָה בְּהֵק אֵל לֵהם וּבִין יִכִּין אֲלִעֲמֵל וְאִישׁ הִי אֲחִתְּחִילָה קָאֵלֵי לֵה קִים אֲרַחֵל בִּנְא מִן הָרָא אֲלִבְלָד⁹ אֵלֵי גִירָהָא פִּקָּאֵל לֵהם גְּמִירָד אִתָּה אֲרַחֵל חֵם אִתָּה תַּחֲזֵק אֵלֵי אֲלִרְחִיל פִּשְׁדִּי זִאֲדִי וְזִאֲדִי וְנִסָּק פִּי עֲכִאֲכִרָה וְאֲגִנְאֲדָה יִאֲמִירָה וְקִיאֲדָה¹⁰ יִאֲמַרְהֵם בִּאֲרַחֲחִיל וְאֲלִמְסִיר וְסִאֲר גְּמִירָד מִי זִרְחָה וְאֲגִנְאֲדָה וְאֲמִירָה אֵלֵי אֲקִלִּים אֲלִעֲרָק¹¹ בִּאֲטִוְאֵלֵהֶם וְאֲחִלָּהֶם וְאִילִּאֲדָהֶם פִּאֲרַסֵּל אֲלֵהֶם עַד וְכֵן גְּבִרְיָאֵל עַד אֵלֵי אֲבֵרָא¹² עַם¹³	עֲזֵה לְגְבִרְיָאֵל שׁוֹשִׁים עֵינָן וְעִרְפֵּל בִּינֵי וּבִינֵהֶם¹⁴ בִּרְאִיתֵם הָעֵינָן וְהַשֶּׁךְ וְהַעֲרִפֵּל פִּתְחוּ דְחַד וְשִׁבוּ אֵל גְּמִירָד מִלְּבָם¹⁵ וְאֲמַרְוּ לֵי נִסְכָּה וְנִלְכָּה מִמְּלִכּוּרָם זֵה¹⁶ נִתָּן מַעֲוֹת לְכָל שְׂרָדִי וְעִבְדִּי¹⁷ יִסְכּוּ מִשֵּׁם לְמִדִּינָה בְּכָל¹⁸ יִיְהִי אַחֲרֵי נִסְכָּם וְיִאֲמַר אֲלֵקִים לְמַלְאָךְ גְּבִרְיָאֵל¹⁹
---	--

(Fol. 2 recto.)

לֵךְ אֲמִירָא לְאֲבִרְהֵם שׁוֹלֵךְ אַחֲרֵי הָאֲוִיב גְּמִירָד לְכָבֵל²⁰ אֲמִירָא אֲבִרְהֵם אֲשִׁ"ה אֵין לִי צִידָה לְדֹרֵךְ וְלֵא כֹס לְרִכּוּב עֲלִי וְלֵא אֲנִשִּׁי חִיל בְּדִי לְעִשְׂתֹּת עִמּוֹ מִכְחַמָּה²¹ אֵל גְּבִרְיָאֵל הַמְּלֵאךְ אֵין אִתָּה צִירִיךְ²² לְשׁוֹן דְּבַר מִאֲלֵה לֵא לְצִידָה לְדֹרֵךְ וְלֵא לְכֹס לְרִכּוּב וְלֵא אֲנִשִּׁי חִיל לְעִשְׂתֹּת עִמּוֹ מִכְחַמָּה וְלֵא רִכּוּב וְגַם פִּרְשִׁים כִּי עַל כַּתְפֵי תִרְכָּב וְאִנִּי אֲשִׁאךְ וְאִצִּיעֲךָ עַד בְּכָל²³ וְיִקָּם אֲבִרְהֵם וְיִרְכָּב עַל כַּתְפֵי שֶׁל²⁴	אֲמַרָה קָאֵל לֵךְ אֲלֵהֶם רִכָּב וְרַב אֲלִמְשִׁיךָ וְאֵל (מִ)גְּרִיב אֲנַחֵךְ עֲדוּךְ גְּמִירָד אֵלֵי בְלֵד אֲלִעֲרָק²⁵ פִּקָּאֵל אֲבִ"ל לְגְבִרְיָאֵל יֵא חֲבִיבִי גְבִרְיָאֵל לִיךְ זִרְחָהֶם וְלֵא מִיזִי זִאֲד וְלֵא רִאֲחֵלֵא וְלֵא גִישׁ וְלֵא אֲמִירָא יֵא כִזְאֵין כִּזְאֵחִי²⁶ וְהֵם מִינֵהֶם אֲלִגְרוּשׁ וְאֲלִעֲסָאֲכֵר וְאֵל סִלְחָא וְאִלְזִאֲד יִאֲחִאֲחִלָּה פִּקָּאֵל לֵה גְבִרְיָאֵל (יִ)אֲמַר אֵ"ל לֵא תַחֲזֵק מֵא לֵךְ חֲזָנָה לֵא (בְּזִאֲד וְכֵן) לֵא בִרְאִחֲחִיל וְלֵא בִּיעֲסָאֲכֵר וְלֵא בְּגִישׁ אֲחִתִּי עֲלִי צִהֲרִי וְאִתָּה אֲדִירָךְ לֵהם²⁷ פִּקָּאֵם אֲבִרָא²⁸ עֲאִ"ס וְאֲחִתִּיא
--	---

[illegible]

(Fed. 2 vers. 1)

בשמים ממזל ועל הארץ מנהח | שמאית אליה ופי אלפיך אלם מלא וזה
 אין עוד אחר ואין שני אין | אלאחר אלפרד אלפרד אלפיך לים לה לא
 לה דניה הים יאמר נח' | ואחר

ז"ל וילך ולא באים ולא יקרי— ולא שביח
ולא מצירי' ה'הר'

וַיְהִי אֲתֵר הָאֲלֵקִים וְאֲתֵר בְּמִדְבָּר² רַב אֱלֵאֲלֵמִין גְּמִינָהֶם וְרַב שְׁמֵרָה³ וְאֵת
וְאֵת אֲבֵרָהם עֶבְרָה שֶׁמֶן בֵּיתוֹ³ אֵת אֲנִי⁴

הַיָּד אֲחֵרָהּ אֲבִינָהּ ע"ה נִכְסֵהּ בְּיָד
הַמְּדִינָה הַחֲבֵרָה בְּקֶדֶם גְּדוּלָּה לְפָנֶי

אנשי הישיבה ה' הוא האלקים אחד
ואין שני... מדינת אנצרח נקטת כי אסאקחה ודי
שוא[רעחא]

רפי חאראחדא ומאדא באעלי צות וקאל^י
קובל

[illegible]

העידו כלם אנשים יחד על זה...⁶ וחדה לא שרף לה שי מלכה⁷ בקרבן אבי

וְגַם הַיִּידוֹן שֶׁאֵין אֲמִרָתָם עֲבָדוֹ
מֵאֵינֶן בִּיחָוּ.⁶ יִדְּוּ הוּא הַיִּידוֹן
עֲבָדָה וּמִלִּילָה וּנְבוּיָה⁶ חֵם אֵלֶּה ב . . .

בשוקים ובהחבית ומכריו מצא אלמסואק והיו נגד אבותיה קרוב ואבותיה
אביו ואמנו' אמר לו המלך אברהם הן קאל' לה גביראל יצא אברהם קול'

תאמר לאביך ולאמך שיאמינו גם
הם ויניחו בזה שאתה מבין ולאמך אשהו וקרן בן, לא אכלה אלא

ש"ה' הוא האלקים אין עיד מלכדו⁸ אכלה וחדה לא שרף לה בי מלכ'ה' י
זולו כשימס אמרהם אז דבר בקרבם אכ'ר'א' עאס

המלמד יא אחי ויא אביו
אמר באבוי ולאמר אחד טובדים אלזה מבדק

— — — — —

For, it results,

יחבא אתו של אברהם לנשק ארזי' אן נעידה אליהן איהו נאן ידמה כי אל יחצור לו בני השתחווה לנביאיו... נאן פארה אליה איהו ונצחה כי נעידה

והנצל מבשן האש¹ ויאמר לה אמי אש נמרוד חסבה
איתו המים אבל אש אלקים לעד
לעולם אינו נכבדה ומים לא יוכלו
לבסותה²
וכששמעה אמו דבריו...
אמרה לו האלקים אשר אתה עובד
הוא יצילך מאש נמרוד³
ויהי אחרי כן ושימו איתו בתוך
הטראבוקו⁴ להשליך איתו בתוך
הבשן⁵

וקבלתה¹ וקאלת לה יא אבני טיט נמרוד
לעל חננא מן נארה² קאל ליה יא אמי אן
נא נמרוד תשא וחשמר ויוול להינחא
ונא רבי לא ישא חדהא ולא יכמר
להינחא³ אהלחא פיהא אחיא לא יקצי
עליהם פיטוחון ולא יכאם עליהם מן
עדאבהא שלמיא סמיעו אמרה כלאמיה
קאלת לה יעני אבהך יסעו וירא
ויבליצך מן נא נמרוד⁴ קאל ליה יעני יא
אמי אלהי יסעו וירא ויבליצני מן נא
נמרוד ברעיתה ביהא וולת ענה
פניה דאלך הנילו אבר'שאס והשיח
פי כפה אלמנניק⁵ פלמא נצית

Fol. 3 verso.

ומלאכי השרת בקשו החמים מלפני
הקב"ה לזרז להצילו מאש נמרוד¹
ואלמנניק ואלמנניק לרב אדסמאוא
ואזארץ וקאלו אלהי: וסירנא אמי
הרמ כלילך ונבייך ועבדך אבר' פאחינ
אללה עד וגל איהם יקאל להם יא מלאכיה
אלפד באעלם בה' ואראה ואנא איהם
אכריאהמין קאם כעב אלאחבאר אן אב'
שאס למא תצל פי כפה אלמנניק
ונפצתה אלרגאד כרג ביתר סהם אל'
נשאב פאסחוקיה אלמלאיבה וגא אליה
גבראל אש וקאל לה יא אבר' הל כך
האנה² קאל לה יא גבראל האנתי מא
אטלבהא אלא מן רב אלמנניק³ אנה
קאצי אלאחבאר ומליב אדעואת
ופארג אלחבאר ומקיר אלעתיאר

ויבא אדיו המלאך גבראל ויאמרו לו
מה אברהם האצילך מזה האש⁴
ויאמרו לו אברהם האלקים אשר
אני כושח בו אלקי השמים
יאלקי הארץ הוא יצילני⁵

Fol. 4 verso.

פאטלע אללה עד יגל עלי מייתה וקאם
ללגאר כעני נרה' יסלאם לעבדו אבר'¹
קאל כעב אלאחבאר אן אלגאר אנשפת
יאזהרת אלחטאב מתל נא חזהר

יבראית הקב"ה בונתו הטיבה פנה
אליו ברחמים ויאמר לאש ההיא
היה. ו קרה ושלחה על עבדי
אברהם²

אמר המגיד שהאש נכבה בלא מים ואלהאמאד ואורקי וחולל כל קשריה
 והעצום הציצו ציץ וכולם וכל עוד המל כמא באן¹ פנצ
 הוציאו פירות כל עץ נתן פריה² נמרוד אללעין אלי אלמאר וגד אלמלאיכה³
 והמלאכים וישיבים עב אברהם כהנהם בימלו מן יהדי אלהיאה
 כחורו⁴ יושפי אלמאר ורגע כל גען אלי מא
 כאן וכל עוד רגע אלי אעלה ואשקו
 ואורקי כל שגיה המרתהא וצארת
 אלמאר רוצא מן רואץ אלמאר⁵ פלמא
 נצח נמרוד אללעין אלי דאלף קאל יא
 אב⁶ אן דא סחראן עצים⁷ קאלה
 וישם הכבשן בני גנה ביתן המלך⁸ וישם המלך לאברהם כשוף גדול⁹
 וישנו כג שרי נמרוד יחדיו לא אדוניו¹⁰ לז בעין אלמאר יא איה אלמלך¹¹

(Fol. 1 verso)

אין זה בשוף כי אם יכולת אליה
 גדול אלקי אברהם¹ נא הדא סחר יא הדא אמא קרית רב
 ואמנו מעידים על זה² אלמלטיין והו אגאת אבר עצים אנשאן³
 ואין אלוה אחר מלכו⁴ שדיר אכסלשאן ונתן קאליין⁵ מא אלאה
 וגם אברהם עבדו באמין⁶ אלא אכלה וחדה לא שרף לה פי מלכה⁷
 ויאמנו בשעה ההוא כלשרי נמרוד וכן אבר עסדה וביניה וכלילה⁸ יאמנו
 וכל עמו בה אלקי אברהם⁹ אלמאר מאלה עז וגל יבאב¹⁰ מאם יאמנו
 משה קום כחיר¹¹ פתצב דלך עלי נמרוד מאם יאמנו
 אללעין יאדעא באב¹² מאם וקאל לה יא אבר סחרת אלמאר חדי צארת רוצא
 כצרת נצרת קאל¹³ מה אבר¹⁴ יא ייך כצרת
 מן אכלה יא באב¹⁵ מאלה עז וגל ופאיתתה יכאמריאת ורסלה הדא
 אלא למס חבי אן רבי יעלס אלסר ואל גחור והוא אלדי לא אלאה אלא חי ודל
 אלמסמא אלחסנה יחי אלמאלק אלעצים

(Fol. 1 verso)

קאל נמרוד אללעין יא אבר¹ ונא אלדי יצנו
 יבך קאל רבי יחי ישיית קאל מה יאמנו
 אללעין יאמא אבר ואמית ואדעא בינניך
 מן אלסנן ואמר בקל אלוואה ואשק
 אלמאר קאל האדני קד אחיית ואמית
 קאל לה אבר מאם רבי יעלס באדעא
 מן אמשדק ויחבחה פי אלמלך ספחה
 עז דלך נמרוד אללעין אלמאר קאל

אב' עאס אן אללה לא יתיר אלי טאמחה
אלקום אנצאלמין שתחיר נמרוד
אללעין פריטא ישעלה מע אב' עאס
יבוינמא הם קאשרין ואבנים אללעין
הכל לה וקאל איהו אלמלך אני קר
גירך נאצחא ומבשרא ואשיר עליך פי
שי הפעלה חירי תקחל אלאת אבר'

Fol. 5 verso.]

פי טמחה קאל לה נמרוד אללעין יכום לי
וצול אליה ויהו פי אלטמא ואנא פי אללעין
קאל לה אבנים אללעין אנא אשיר עליך
אן תעמל לך תאבות מן בשפ ובד אל
נסור אלכבאר גרעם ג' אראם ושר אל
תאבות עלי צהר אלנסור ואקטע פי אל
תאבות אנה וזורך ובדו מעבם רמחין
ואקטע פי אבנה אלרמחין אללחם ואיריהם
ללנסור בכל גא ראו אלנסור אללחם
עאלית ענהם ואללחם פיהם יעלוהם
איצא ולא תואל פוק צהר אלנסור חירי
תצל אלי אלטמא ארמי באלקום ואל
נשאב ארא נא סחם צאיר פיה
אנול באללחם אלי אספל ינערוה
אלנסור ינולו אלי אללחם פסמא אז
נמרוד מן כלום אבנים אללעין

וינול

BERNARD CHAPERA.

TEXTES JUDEO-ÉGYPTIENS

DU XI^e SIECLE ¹

LETTRÉS DIVERSES ET POÉSIES LITURGIQUES

AVANT-PROPOS

Il y a quelques années, j'acquis un grand feuillet de papier de coton, provenant presque certainement de la Gueniza du Caire, chargé de textes hébreux, au milieu desquels nageaient quelques lignes d'arabe. N'étant pas, pour de multiples raisons, en état d'éditer ces fragments, j'en proposai l'étude à mon vieil ami Moïse Schwab, qui voulut bien s'en charger, malgré son âge avancé et l'extrême fatigue de sa vue. Une fois le déchiffrement terminé, il fit, au sujet de ce manuscrit, une communication à l'Académie des Inscriptions (séance du 27 juillet 1917), qui portait moins sur le contenu des documents que sur leur date et leurs particularités paléographiques. Les conclusions chronologiques de M. Schwab, ainsi que certaines de ses lectures et traductions, pourraient donner lieu à des doutes : lui-même se rendait compte que son essai avait besoin d'une révision sérieuse avant d'être livré à la publicité. Une mort douce, et malgré tout prématurée, l'enleva au milieu de cette révision. Je demandai alors à notre ami commun Mayer Lambert de bien vouloir mener à bonne fin le travail commencé ; il accepta cette pieuse mission avec une bonne grâce qui s'allie si bien à tant de science et tant de modestie. Je sais tout le temps, tout l'effort que ce labeur ingrat lui a coûté pendant ses prétendues vacances d'été : qu'il en reçoive ici mes remerciements au nom de tous les amis du regretté Schwab et de la science juive. Pas plus que M. Lambert, je n'essaierai de signaler toutes les corrections que ce savant a apportées aux transcriptions, aux traductions, aux commentaires de son devancier. Mais moi qui ai tenu entre les mains le manuscrit de l'un et de l'autre érudit, je tiens à témoigner de l'importance de ces amendements, aussi bien, si j'ose dire, en profondeur qu'en étendue, constatation qui, d'ailleurs, n'entère rien au mérite du premier explorateur de ce vieux grimoire.

FREDÉRIQUE BLINACI.

1. Voir lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 27 juillet 1917.

M. Théodore Reinach a acquis un grand feuillet de papier de coton, de provenance égyptienne, mesurant 44 centimètres de largeur sur 46 de hauteur, en assez mauvais état, troué, maculé et coupé en haut et en bas. A l'origine, ce feuillet contenait seulement au recto le début calligraphié d'un ouvrage arabe. La première ligne de ce début manque. M. Paul Casanova, professeur au Collège de France, a bien voulu lire et traduire les quatre lignes restantes que voici¹ :

*wa'ankh ali wadja'ala 'thitaba 'ludki 'arzutakha alayhi
mouhaqminu ala 'tkoutabi arakchifun 'imiyati
'chehoukoti wa'raghi faqila djatta thim'ouhou aratqadassat
[aswadouhou
hadha baligmu l'annisi aratqadassat] (biki) aratyn'lamou
[annamou]*

... et les sectes. Et il a destiné le livre qu'il lui a révélé à confirmer les livres antérieurs et à dissiper les angoisses de l'équivoque et de l'incertitude. Or (Dieu) — que sa louange soit exaltée et que ses noms soient sanctifiés — a dit : « Ceci est un message pour les hommes, qu'ils soient avertis par lui et qu'ils sachent que... »

Puis le verso, qui était entièrement vide, a reçu d'abord deux documents en hébreu dont l'un est relatif à un procès I, l'autre est une lettre de compliments (II). Le recto, à son tour, a été pris par deux autres pièces, la première en judéo-arabe, dont l'auteur se défend contre certaines accusations (III), et une autre en hébreu concernant la rédaction d'un acte d'achat (IV).

Enfin le possesseur du feuillet a profité du bas du verso, qui n'était pas encore occupé, pour y mettre deux morceaux de poésie liturgique (V et VI). Ce qui prouve que le verso avait été partiellement utilisé avant le recto, c'est que le trou qui existe au milieu du papier a endommagé le deuxième morceau, tandis que le scribe du quatrième document a laissé un espace vide autour de ce trou. La marge de droite, qui a de deux à trois centimètres de largeur, et celle de gauche, bien plus étroite, ont reçu quelques notes et additions.

Le morceau III mentionne, si nous ne nous trompons, Hay Gaon, mais comme les textes I à IV ne sont que des copies, on ne peut en déterminer la date. Par contre, les deux poèmes paraissent être

1. La lecture de M. Casanova a été rectifiée sur deux points : *achekoukoti* a été substituée à *achekoukoti* et *laqadidasat* à *laqadidasu* [M. L.].

2. Détaillé d'après le Ceram, xiv, 32, cité par l'auteur.

des brouillons, tant ils portent de ratures et de surcharges, et, par conséquent, si l'on suppose que l'auteur, Ephraïm Héhaber, est identique avec Ephraïm ben Chemarya de Fostat, à qui des lettres ont été adressées en 1016¹, il en résulterait que les plus récents de ces documents ont été écrits au commencement du XI^e siècle.

Quoi qu'il en soit, ces textes présentent un certain intérêt, d'abord à cause des caractères de l'écriture, que nous étudierons à la fin de ce travail, ensuite à cause des noms de personnes ou de lieux qu'on y relève.

A. — LETTRES DIVERSES.

I

Lettre adressée à un tribunal rabbinique, le requérant de procéder à la revision d'un procès jugé par un tribunal non juif.*

(1.) אמת ר'משפט שלום שפני בשפירום

2 אה אילו חזק בודק דק מלך חזק דוחי שפני המלך אימה
ור'אצום קיימה זמני עדה חוק אמת להעידה טובים לועדה וועצי האים
כמעמה (3) כנזרים מציה נקח טיב כצור משפטים ישרים נחלי בחישרים
סלור העידה מסלסרים מז כבורה לא מהללים עדה וישע ישינו בש
צמיהות בש יתענו (4) קומציות תניד יתבני רצון קיום יתמוכו שלום
ימשכו (ה)תלור 3 יארכו שפית שלימה ושיבה נחלות
וצמיה ברכיה (6) וצמיה מערכות וישור מהלכיה והצלחה הלכיה ומשיכה
חסד וטויה חן וטציה שכל והרמה קרן והנחה דוח יקמה שם זס
שאר הטובות 6 והנחמות 4 וההבטחות הרשומות הדיון נאמן 2 כמיו
יקרנו מהדרנו קלה 5 מני הקדוש הרעים 4 בקיאים והבטיות והנחה
ומנהיגים והנחה ושאריות (7) עמה יאמנע צירם יישגם קיום ייאצם
משם שוא ושלום דם לא יסור מאוהם ובוסף מני כיה דין בשפירוי
קבוע מביח דין הגדול נטור ומנקצת 8 הקהל הצור כהלים הקוד
המקשים שלוחם השמחים בטובתם והדים משקטם צור בטח וישיכם

1. Ces lettres, qui ont été trouvées aussi dans la Gueniza du Caire et sont conservées dans la Bodléienne à Oxford, ont été publiées par S. Poznanski dans la *Revue des Etudes juives*, t. XLVIII, p. 145-155.

2. Nous indiquons entre parenthèses le commencement des lignes de chaque morceau.

3. Ce mot est peut-être altéré.

4. En marge : כהנה וכהנה מקיימות « complètes comme elles » et accomplies comme elles ».

5. Lire וטויה. Le וול manque souvent devant les suffixes. Par contre, il est employé parfois d'une manière anormale, par exemple dans le participe תביבית l. 14.

6. Ces deux mots sont écrits dans l'interligne.

שאנן נשכחם כהנשחח ויש ב' רש ואין (9) מתורם אכיר' ולבם חסר
אל עניו וטובי ערני כרתיני נהגנו ובהמלתו קרימו: לא נששו גם לא
עזבו כרתיני ויטכני (10) ובן יהי רצון מנשה כרמי זה ההוכיחם
אשר הוקרא לפניו בעסק נפ' ב' ר' ש' שבא אלנו והוא זועק וקובל
כיסה כמו אבל וחסר פערלות כמורה (11) לא נשמעות ויוצא נעשה עניו
נעשה גם כי הדימה זקנים הטונים מתוקנים ובמורו נסוה בשימוש ביה
דון בתוקנים ורען וראתר (12) כי זה בידו השומע להודיע כי מה שהיה
פניו וסין הלה של נמרה וכמו הלכתי אל יור נלוג הכנינו מ'
יצחק ב"ב זה גם אל סירע עמרם (13) נישכנו ובמראה קבענו וששה
והזכרים יחצי נמני לקח' ובהרשאתו לפלוגי לפניכם הודה ושם כפר
כה (14) ונשבע בתעורה ועתה זקני היכוע אני מכבדכם שחכחידו לי
בכלל הנהגה לפניכם אצל עידי הגוים גם זכרוב מכחמים אל הראש
ש' (15) מבוארים ובשמעני מלוליה בדברים טובים פיססיהו יעליבם
הרעצותה נם נהלנו וחפזנו איך כזאת עשה זקינו ויור ויור בזכרנו
(16) כי מרם יצחק הכהן התלמיד היה ערני גם הוא העיד בפנינו על
מ' יצחק וידינו בשליחות לפ' על פ' אחינו ונתמה על זאת איך (17) נחית
כזאת ואיך עונה דון זאת חוקיה לבזות ולא יכשר להעשית זאת בעתה
הנשקפה ביר זאת ולא נעלם מכם יקרינו (18) וחשובנו כוח הדון כמו
שיצניו כזאת גרים על שמו ובמי שלמדנו רבו ז"ל מנין להעמית שופטים
ידייניו רבו שופטים ושי' תהן כך (19) בכל שני' ומנין שאסור על ישראל
להון בדינו עמים רב' ואלה המשפטים אשר השים לפ' לפ' ולא לפ' גוים
מנין ששנים (20) שעימדים בדין שבינה שרונה שם שני' ועמדו שני
האנשים אשר להם הרים לפני יי' וכן היה רבי עקיבה קר אחו קדמה
לדינה (21) ימ' להון היו וירעין לפני מי אחם עומדים לפני מי שאמר
יהיה העולם דכתיב ועמדו [שני] האנשים ועוד כתיב לא תגורו מפני
איש כי הנשפט (22) לאלהים הוא ר' למדנו בתלמוד הירושלמי מאתר
י' יחושוע בן קרח היו שהיה יושב אצל הרין וירדיע זכות לפני
יחוכה לעשיר (23) אנו רשאי לשחוק עליה שני' לא תגורו מפני איש אל
הכנסו דברך מפני איש יהיו הדיינים דואים את מי הם דנים ולפני מי
מי הם דנים גם (24) יהוא (25) העדים וירדיעים את מי הם מעידים ועם מי

1. La lettre ב n'est pas nette et, au lieu de מתורם , il faut lire מתוריד , car on ne peut guère penser, d'après le contexte, qu'au verset de Levitique, xxxi, 6 : $\text{ונתתי ויכתיב בארץ ויטכנתו ואין מתורם}$.

2. $\text{שלוש בארץ ויטכנתו ואין מתורם}$. Le ר n'est pas net.

3. Lire הצר ?

4. Le ms. porte ici les mots בנקח שם בנקח .

5. = שמנו רבו ?

6. Lire עשו ?

7. = מר בן .

8. Le ms. semble porter היה .

9. Au-dessus d'un mot rayé, il y a un trait oblique qui renvoie peut-être à l'addition de la marge : ויצא הן ושכל (Proc., iii, 4).

10. Le mot est augmenté d'un א pour qu'il ne présente pas le nom divin יהו .

הם מעידים וכפני מי הם מעידים של ריגורו של הא' או ל' הרוב
 לפ' י"י ואומ' אלה' נצב כעדה אל (23) בק' אלהים ירש' ואומ' לא הגורו
 מפני איש כי המשפט לאלהים היא וכן יהושפט אומר ויאמר לשופטים
 ראו מה אדם עושים כי לא האדם (26) השפטו כי לר' וכן אי אפשר
 לאדם לדון את בוראי אלא אק'ב'ה' אנה אמירת דיהא לראובן מאה
 דיגורין וכשמעין לא כלום יאמר נטל מזה ונתת (27) לזה עלי לשום לו
 ובהפסד מן ההטאים ועתה זקני חמדתנו אם הדבר המזכר כן היא לא
 נאה עשיהם ראוי היה לכם לעיין בדון זה הקובל (28) ילשפט על הדבר
 כחוק שיליכם כ' ודרשה וחקרה וברוך המקום אדם יורה מעדה ובינכם
 חזונים וחכמים וכוונות ויש לכם (29) נשדט ילהציל כד' ושעני העדה
 והצילו העדה עדה שופטת עדה מצלת יענה מהודרנו חסדי על במדבר
 ואז תעלוני עניכם גם היא (30) נבדראם אימתי הדיה נדבכם ועינו
 בדון זה וכמנהג הצ' דיקים אבותכם העשו ידעו כי כלל המעשה המקום
 מאצלנו אמת יעקב (31) ואם מ' יעקב בר' ש' בפר בשניהיה לא כן הוא'
 כי לפנינו הורה בעיקר השליחות ויא' הדיה וזה לפקד ולמכשיל
 והנה אנתנו ער היום (32) לא העדנו בזה נהג הגוים שלא יהיה בבני
 ישראל בזיון גם אל נשיאנו ש' צ' נא כחבנו לפי שאנו מקום טחיתנו
 בדבר זה בצניעות (33) והעשו ככבודכם בראוי לכם להנצל מבוראכם ופ'
 לא רצה כחזון אלכם כי מחירא הוא מדברים אחרים כי זכר שחוק'
 אצלכם ולא יכשר לעשות כן כי כלל גדול בחזרה הוא ואבהה לו'
 (34) וכללו של דבר כי מ' יעקב זה קם מקרמנה ויש לו על פ' זה שמועה
 כמו הוזכר במעשה ואם זקנים נבונים חכמים ותצילו ביניהם ועלנו
 (35) להתפלל עליכם צורכם אל ישיש אהבם ותמיד יהיה מעורכם כב' כי
 לא ישיש יי' את עמו בעבור שמו הגדול כי ה' ושכרכם ויכפל ושוככם
 (36) יארפל⁵ ושלום רב יהיה לנו (37) ושלום רב יהיה לכם ולנו עליכם
 וכן יהי דצ

אמת ומשפט שלום שפטו בשמריכם

Traduction :

Prononcez des jugements de vérité et de paix dans vos tribunaux⁶. Aux maîtres de la justice, qui examinent avec attention⁷, font des enquêtes approfondies, repoussent le mensonge, sont dignes de la (Loi) vénérable

1. אמר קודשא בריך הוא

2. Ajouté dans l'interligne.

3. Lee שהחזק.

4. Ces mots depuis כן sont en marge.

5. Les deux dernières lignes, très courtes, sont placées à gauche, en face du verset de Zacharie, qui est au milieu de la page.

6. Zacharie, xiv, 16. Le verset est répété à la fin de la pièce.

7. C'est le sens que paraît avoir ici בדק בדק, bien que la locution argutie plutôt dans le Talmud à réparer les dominages.

et veulent l'accomplir, délégués de la communauté pour attester la regle de vérité, bons pour la réunion, conseillers intègres dans la séance, couronnés de préceptes pour ordonner la bonne doctrine¹, de statuts équitables ils ont hérité par transmission. Ils exaltent la noblesse de la loi, ils ne profanent pas la force de sa gloire. Puissent-ils obtenir la délivrance et le salut, en jouir à perpétuité, marcher toujours droit, maintenir la volonté de leur créateur, prolonger la paix et étendre les prières(?).

Puissent l'octroi de la santé et la cessation des maladies, l'amoncèlement des bénédictions et la perpétuité de l'ordre, la droiture de la conduite et la réussite des démarches, l'obtention de la grâce et l'inclination de la faveur, la rencontre de l'estime et le rehaussement du pouvoir, la sérénité de l'esprit et l'établissement d'un bon renom avec tous les autres bonheurs et consolations et les promesses inscrites échoir à nos frères vénérés, appréciés, honorés, la communauté sainte de Malig, dont sont élevés les experts, les docteurs, les intendants, les guides et les administrateurs et le reste du peuple. Que leur Rocher les fortifie et que leur Créateur les protège; qu'il les préserve d'une pluie trompeuse et qu'une grande paix ne cesse chez eux. Nous désirons un tribunal institué dans sa splendeur, implanté par le grand tribunal, délégué par la communauté modeste, fixée comme des tentes, (nous) qui souhaitons votre quiétude, nous réjouissons de votre bonheur, sommes heureux de votre tranquillité. Que le Rocher vous fasse demeurer dans le calme et vous rassure contre vos voisins selon la promesse : *Et je mettrai la paix dans le pays, vous vous coucherez et nul ne vous troublera*². Amen, ainsi soit-il ! Et c'est à vous que nous devons la grâce que Dieu nous accordera et la bonté qu'il nous manifestera. Par sa miséricorde il nous a conduits et par sa pitié il nous a fait subsister. Il ne nous a pas abandonnés et ne nous a pas délaissés. Et ainsi soit-il ! Le but de notre écrit est de vous mentionner ce qui nous est advenu au sujet d'un tel, fils d'un tel, qui est venu devant nous criant, se plaignant, pleurant comme un homme en deuil, exposant des actes tels qu'on n'en a jamais entendus. Il nous a produit un fait qui s'était passé devant nous et confirmé par la signature d'anciens dignes de foi et honorables, comme c'est la coutume dans la procédure juridique réglementaire. Il a pris la parole en ces termes : « J'ai en main un document constatant que le différend survenu entre moi et mon adversaire avait été complètement terminé. Or, lorsque je me suis rendu dans la ville de Malig, Mar Isaac, fils d'un tel, m'a adressé une réclamation et aussi il m'a attiré vers une société des peuples (un tribunal de non juifs); par tromperie il m'a fait condamner et il m'a pris six pièces d'or et dentie et alors qu'il avait reconnu la procuration qu'il avait donnée à un tel devant vous, et là il l'a niée au moyen d'un

1. Prov., iv, 2.

2. Lévit., xxvi, 6.

serment legal. Maintenant, ô Anciens, je sollicite de votre honneur de me témoigner de tout ce qui a eu lieu devant vous auprès des témoins ?) des nations, et je vous prie aussi d'écrire des lettres explicites à ce sujet au chef — que son Maître le garde ! » Lorsque nous avons entendu son discours, nous l'avons apaisé par de bonnes paroles et nous lui avons donné confiance¹ en vous. Néanmoins nous avons été surpris et saisis de ce que nos anciens ont commis un tel acte, alors que nous nous souvenons que le fils d'Isaac Hakohen, qui était élevé chez nous, a également attesté devant nous que notre ami Mar Isaac avait chargé de le représenter un tel à l'égard d'un tel, notre frère. Nous sommes étonnés de ce qui s'est passé et de ce que le droit de « celle-ci »² a été violé au mépris de ses prescriptions. Cela ne devait pas se faire dans la communauté de « celle qui regarde »³. Vous n'ignorez pas, très estimés et honorables (maîtres), la valeur du droit tel que nous l'impose le Créateur des nations en son nom et que nous l'ont enseigné⁴ nos docteurs d'heureuse mémoire. D'où sait-on qu'il faut établir des magistrats et des juges ? De ce qu'il est écrit⁵ : *Tu institueras des juges et des magistrats dans toutes les cités*. Et d'où sait-on qu'il est interdit aux Israélites de juger selon le code des nations étrangères ? C'est qu'il est écrit⁶ : *Voici les statuts que tu exposeras devant eux, (donc) « devant eux » et non devant les nations*. Et d'où sait-on que lorsque deux individus siègent en justice, la Divinité siège au milieu d'eux ? C'est qu'il est écrit⁷ : *Les deux hommes qui ont un procès comparaitront devant le Seigneur*. De même R. Akiba, lorsque (les plaignants) venaient devant lui pour un procès, leur disait : « Sachez devant qui vous vous tenez, devant Celui dont la parole a créé le monde, ainsi qu'il est écrit : *Les deux hommes... comparaitront* ». Il est encore écrit⁸ : *Ne redoutez personne car le jugement émane de Dieu*. Nous avons également appris dans le Talmud de Jérusalem⁹ la sentence suivante de R. Josué ben Korha : « Lorsque quelqu'un assis près du tribunal connaît un argument favorable au pauvre et défavorable au riche, il n'a pas le droit de le taire, car il est écrit : *Ne redoutez personne*, ne rentrez vos paroles à cause de personne. Les juges doivent voir qui ils jugent et devant qui ils jugent. De même les témoins doivent savoir sur qui ils témoignent, avec qui ils témoignent et devant qui ils témoignent, comme il est dit : *Les deux hommes qui ont un procès comparaitront devant le Seigneur*.

1. Le verbe רחץ est employé ici avec sa signification araméenne.

2. *La Toru*, d'après *Deut.*, xi, 44.

3. *Israel*, par allusion à *Cant.*, vi, 10. Les mots מִי וְהָאֵלֹהִים ont été intervertis pour le besoin de la rime.

4. *Baba Kamma*, 1 b, *Sanhedrin*, 7 b, 16 b ; *Abot* Zera, 32 b.

5. *Deut.*, xvi, 18.

6. *Ex.*, xi, 1.

7. *Deut.*, xix, 17.

8. *Ibid.*, i, 17. Cf. *Sota*, 47 b ; *Sanhedrin*, 6 b, 7 a, 8 a.

9. *Sanhedrin*, ch. i, 5 fin (traduction française, t. X, p. 231-232).

Il est dit encore ¹ : *Dieu se tient dans une assemblée divine ; au milieu des dieux il juge*, et il est encore dit : *Ne redoutez personne, car le jugement émane de Dieu*. De même a parlé Josaphat ² : *Il dit aux juges : Voyez ce que vous faites, car vous ne jugez point pour les hommes, mais pour le Seigneur*. Or il n'est pas possible qu'un homme juge son Créateur, mais le Saint — béni soit-il ! — dit : *Moi j'avais décidé que Iinben devait avoir cent dinars et Simon rien*. Or, tu prends cet argent à l'un pour le donner à l'autre. C'est à moi de le payer (à Ruben), et de le réclamer aux prévaricateurs.

Maintenant, anciens estimés, si ladite affaire est exacte, vous n'avez pas convenablement agi. Il vous appartenait d'examiner la cause de ce plaignant et d'étudier le procès conformément à votre devoir, ainsi qu'il est écrit ³ : *tu enquêteras et tu examineras avec soin*. Grâce à Dieu, vous êtes supérieurs à une assemblée (ordinaire) ; il y a parmi vous des intermédiaires, des savants, des gens intelligents et c'est à vous de juger et de sauver, comme il est écrit ⁴, *l'assemblée jugera et l'assemblée sauvera*. C'est l'assemblée qui juge, c'est l'assemblée qui sauve. Maintenant, ô gens estimés, ayez le souci de votre honneur et ne détournez pas non plus votre regard de leur Créateur, dont la crainte doit être devant vous. Etudiez cette affaire et agissez selon la coutume des justes, vos ancêtres. Sachez que l'ensemble de l'affaire confirmée par nous est véritable et exact. Si Mar Jacob, fils d'un tel, a nié le mandat dont il avait été chargé, c'est à tort, puisque devant nous il a reconnu le principe du mandat, et il ne faut pas que ceci devienne un obstacle et un achoppement ⁵. D'autre part, nous n'avons pas voulu témoigner la-dessus devant les non-juifs, afin de ne pas provoquer le mépris des Israélites. Nous n'avons pas non plus écrit la-dessus à notre prince — que Dieu le garde ! — car nous espérons que vous étudierez cette affaire avec discrétion et que vous agirez pour votre honneur comme il vous convient afin d'être sauvés de votre Créateur. Un tel n'a pas voulu retourner auprès de vous parce qu'il craint d'autres histoires et qu'il se souvient qu'il a été lésé chez vous. Il n'est pas convenable d'agir ainsi, car il y a une grande règle dans la Loi à savoir : *Tu aimeras (l'étranger, comme toi-même)* ⁶. Le résumé de l'affaire est que ce Mar Jacob a surgi de Karmana (?), et il a parlé sous serment contre ce tel, comme il a été rapporté dans l'exposé du fait. Donc vous, anciens intelligents, vous les lerez comparaître et vous déciderez entre eux. Et il est de notre devoir de prier pour vous : Que votre Créateur ne vous délaisse pas et qu'il vous assiste toujours ainsi

1. Psaume LXXXII, 1.

2. II Chr., XIX, 6.

3. Deut., XII, 17.

4. Nombres, XXXV, 25.

5. I Sam., XXV, 31.

6. Lev., XIX, 34.

qu'il est écrit : *Car le Seigneur n'abandonnera pas son peuple « cause de son grand nom, car le Seigneur (etc.). Votre récompense sera doublée et celui qui vous pille sera obscurci. Vous jouirez d'une paix abondante et ce sera un ornement pour vous. Ainsi soit-il !*

Prononcez des jugements de vérité et de paix dans vos tribunaux¹ !

REMARQUES.

A. — Cette pièce complète est remarquable par son style fleuri qui tranche un peu avec le fond de la question traitée et qui est, dans sa prolixité, assez ironique. Les compliments par lesquels le morceau débute forment des vers brefs rimant deux par deux et présentent en acrostiche l'alphabet. Peut-être même l'auteur a-t-il voulu émettre un acrostiche double, mais il n'a pas poussé plus loin que les deux premiers vers. Dans la suite de la lettre il y a aussi par endroits de la prose rimée.

B. — On relève dans cette pièce deux noms de localités : 1° Malig (מליג), qualifié de « ville », devait être situé dans le voisinage de Fostat et former un centre assez important, puisqu'il y avait un tribunal rabbinique. Ce fait est confirmé par d'autres documents de même provenance que le présent feuillet et conservés maintenant à la Bodléienne. Dans l'un Mar Kathir, fils d'Abraham, répond à la demande d'une femme, veuve de Banias, fils d'Abraham, qui voulait entrer avec ses enfants en possession d'une propriété sise à Malig². D'autre part, un R. Abraham Halévy fils de R. Nassir, de Malig (אמליג), réclame aussi la succession d'un immeuble situé dans le même lieu³. Enfin un certain Helai, fils d'un Maligite, autorise sa femme à vendre des livres constituant un bien commun du ménage⁴. De nos jours cette localité subsiste en Basse-Egypte dans la province de Menoufieh. 2° Karmana (קרמנה), pour lequel nous n'avons pas d'identification à proposer.

1. 1 Sam., xii, 22.

2. Voir ci-dessus, p. 48, n. 6.

3. Cowley, *Catalogue des Manuscrits hébreux de la Bodléienne*, n° 2875 a, 3, article 5 (t. II, p. 362 a).

4. *Ibid.*, n° 2878, art. 10 b (p. 386 b).

5. *Ibid.*, art. 68 (p. 391 a).

II

*Lettre de compliments du « confrère »¹ Abou Yoïssouf
au « confrère » Jacob, fils d'Isaac.*

(1) כתאב ללחבר אבו יוסף שלומות להשפיעה וברכות להנביעה וטיבות ליה/שביעה ונחמיה להגיעה ואויבים להטביעה וקמים להניעה (2) עם מילוי כל משאל והשגת כל האב והרמה קרן עם יד נטויה ומזל גבוה עם מילוי כל משאל לבו אל² מזר³ יעקב החבר י"י בן כ' ק' מ' יצחק [אב] בית דין נוחו עדן (3) אם אואיל⁴ לפעניה מקצה חסדי צור אואל כי גבורותיו רבו ממלכל לכן חובה לנו חללות אל⁵ לכלול אשר כגמולנו לא יגמול אבל חמור עלינו הימול (4) ובחכמו אנו שריוס בטח בשופע רב בטובה כפולות מכל צד מעורב אבל בשלותנו(י) שב ומדוך נשים וטשים על לא חבר קטנים צור יבחר (5) שינים ויחזק זרוע מטים עשות חיקים ומשפטים כהוגן ובשורה וראוי [לשנים אשר] שכטים וכן יהי רצון ישא החבר האביר החשוב כמו גביר (6) שלום רב לאין דיו ולאין סוף באהב וכוסף כביר בחוסף⁶ ודע יקירי כי מכמה חדשים כתבתי יחד עם מר שמ' " הזקן המכונה אבדורה והוא אהב לך ביהר (7) ועמדתו על עניניו והודתי לצורנו אשר עשהונוחיו לסתמו יהיא שמו מבורך ועוד נש(מ)ע הדבר שהיה אצלכם יהיה בלבי כאש בוערת עד שהגיע כל/ כתב (8) מ' יצחק חמורך החביב אלי מגיד שלומכם וישור אורכם אל בן הדתי לאלי גם יהיה עריך ודוע כי

1. Nous traduisons ainsi l'épithète de *lubbér* (חבר), qui signifie « compagnon ». Ce titre s'applique, dans le Talmud, à un homme pieux et instruit. Dans l'époque post-talmudique il était accordé à des gens connaissant la Loi, mais qui n'étaient pas *rabbins*, c'est-à-dire n'avaient pas le droit de décision en droit rabbinique (*hattarat kora'a*). Le destinataire de la lettre a porté le même titre.

2. Le mot אל n'est pas très lisible.

3. = מזרז ורבי.

4. = מזרז ואיר.

5. Le ms. semble porter ב', mais cette lettre n'aurait pas de sens. Nous lisons כבוד = ב'.

6. = קדוש.

7. Le scribe a d'abord écrit אהריל, mais l'a corrigé en אוראל, sans doute pour faire un jeu de mots avec אואל.

8. Le papier est troué ici de la ligne 3 à la ligne 7, et il manque de sept à treize lettres par ligne. C'est en nous fondant sur quelques vestiges de lettres que nous rétablissons אל הדורות.

9. faire באוסף.

10. = שמואל.

זכרך היום מפי אני גדוע¹ לא יפסק ובמוצאים בזכר הר(א)שים מקדש
 יחוש עורר זכרך עמם לראש חנם האכסנאים היו כן עמנו בחתונות
 וחובע מכבודך שחכנתי² כהנך בכל עת משפיעם בכל בזכות שלומך
 ושלום חמדך ופרה וירבה ואם נשא אשה השמה³ י עם כל צורך והשש
 ושלומכם וטובתכם ושליתכם וינצטין והונסם והמינכם לא יצטצטין
 נצח כלה

Traduction.

Lettre du « confrère » Abou Youssef.

Que les satisfactions soient répandues, que les bénédictions jaillissent, que les biens soient donnés à satiété, que les consolations surviennent, que les ennemis soient submergés et les adversaires écartés avec l'accomplissement de tout désir et la réalisation de tout souhait, l'élévation du pouvoir avec la main étendue, une haute destinée avec la réalisation de tous les souhaits de son cœur.

Au seigneur et maître Jacob « le confrère » — que sa lumière brille — fils de l'honoré et saint Isaac [président] du tribunal — qu'il repose en délices !

Si j'entreprends d'exposer quelques uns des bienfaits du Rocher, j'agirai sottement, car ses exploits sont trop nombreux pour être énumérés. Donc, c'est un devoir pour nous de résumer [ses louanges], car il ne nous traite pas selon notre mérite, mais il a toujours pitié de nous. Par sa grâce nous demeurons en sécurité dans une grande abondance, mélange de bonheurs répétés de tous côtes. Cependant, dans notre sécurité, . . . et qui se détournent du chemin et qui suscitent des querelles sans motif. Le Rocher exterminera les pervers et fortifiera les bras de ceux qui chancellent en accomplissant les lois et les règlements, comme il est convenable, décent et juste [pour les douze tribus]. Ainsi soit-il ! Que le « confrère » puissant et considéré comme un maître obtienne une paix grande et sans limite et sans fin avec une abondante récolte d'amour et d'affection.

Sache, mon cher, que depuis plusieurs mois, . . . j'ai correspondu avec Mar Sammel l'ancien, surnommé Aboudoura, qui t'aime beaucoup. J'ai pris connaissance de ses affaires et j'ai rendu grâce à notre Rocher, dont les pensées sont mystérieuses. Que son nom soit bon ! En outre, on a entendu dire, . . . l'affaire qui a eu lieu chez vous. C'était dans mon cœur comme un feu brûlant⁴, jusqu'à ce que fut arrivée la lettre honorée

1. Dans l'interligne.

2. La lettre ס, écrite dans l'interligne, est douteuse. Le sens du verbe doit être « envoyer ».

3. Lire השמתי.

4. *Aloum, aloum.*

de Mar Isaac, ton chéri, que j'affectionne. Il a fait savoir que vous êtes en bonne santé et prospérité. J'en remercie Dieu. Tu sauras aussi que ton bon souvenir ne me quitte pas, moi l'humble, et lors des fêtes, lorsqu'on mentionne les chefs — que celui qui les sanctifie hâte leur secours! — la mention est avec la leur en tête de la nation. Les étrangers ont été de cet avis quand ils se sont réunis avec nous. Je sollicite de ton honneur qu'en tout temps tu envoies tes lettres, répandant partout la mention de ta santé et celle de ton chéri, qu'il croisse et multiplie! Si l'épouse une femme, qu'elle le réjouisse et (lui donne) tout ce dont il a besoin et ainsi que votre santé, votre bonheur et votre tranquillité soient consolidés, que votre fortune et votre avoir ne soient pas restreints. A jamais! *Séla*.

III

*Réponse à une accusation concernant un règlement de comptes
et d'autres imputations.*

(1)
(2) מַלְכוּתִי אֲנִי מֵא אֶבֶד פִּסְקָה אוּ מִן אֲמִנְתָּא וּמִכְבוֹר אִימָא אֵן
מִנְאֶפֶס אֲמִנְתָּא אֲכִרְהָא מֵא רַפְדִּיגִי (3) יֵצֵר חַר
וְלֹא פִי חֲלָלְהָא וְלֹא חֲרָמְהָא וְאֲלִבְקִיָּה דְהָא חֲמָאֵשׁ אֲלִפְאָר וּמֵא
יִתְבַּעַת וְקִי כִנְיָה שְׂרָחֵר חֲלָלָה וְנִסְכְּרָה מִנְאֶפֶסָהּ וְאֲפִרְהָא עֲרֵפֶת
..אֲנִי דִין (4) אֲחִתְּקֹק אֲשִׁמְעִין וְאֵן אֲזִילִי יִחְגֹּל מִנָּה יֵאֶבֶד בֶּן שְׁמִיָּה
מִנָּה אֲנִיֶּךְ וְאֲלִבְקִיָּה יֵאֶבֶד אֲשִׁבִּיֲאִי אֲלִנְפֵךְ לֹאֵן כִּנְיָה אֲלִמְיֹאקֶפָה עִלִּי
אֵנָה יֵאֶבֶד אֲחִלְהָ כְּאֲלוֹנִי מִן לֵב (5) אֲקִירִי אֲדִי טִיִּלְהֵם פִּשְׁאֵל יֵאֶבֶד
אֲלִנְפֵךְ דְּהָא שִׁי לִיס לֵה מִקְרָאָר גִּמְלָה מֵא חֲגֵל מִנָּה מִן (6) אוּ גִשׁ יִכְרֹס
יֵאֶבֶד כִּחְבֵּהָ נֶפֶשׁ וְעֵלְהָ טֵא יִכּוֹן פִּי אֲלִנְהָ דִינָה בִּנְיָם גִּמְלָה לֵאמֹר
וְלֵה אֲלִחְמֵד אֲעֲרֶפֶה פִי וְהֵא אֲלִכֵּל (7) פִּמָּא חֵם לִי מִנְפֶּסֶה מִן כְּרִמָּה
אֲלִנְמִאֲעִילִי דִוְיִיִּיִּי וְלֵה אֲלִחְמֵד וְקִוְלָה אִיִּיִּיִּי אֲזִלְהָ אֲנִי כִתְבִּית
(8) מִחֲמֵם אֲלִעֲרָאֵךְ וְדֵאֵם אֲלִגְלוֹת וְאֲנִי הִכְאִיתִי (9) בִּכְתְּבֵהֶם וְאִנְהֵם חִמְדִּי

1. Il manque peut-être un mot après בכל ou bien ce mot est superflu.
2. Au commencement de cette ligne, il manque une douzaine de lettres. Il y a des traces d'une ligne précédente.
3. Le haut du כ est enlevé.
4. Il manque une vingtaine de lettres.
5. ~~וְאִיִּיִּיִּי~~
6. Ms. וְרִאֲמִיָּה.
7. Ce mot est écrit ainsi plusieurs fois dans la pièce pour דין.
8. Il y a un mot enlevé par une déchirure du papier et un autre rayé.
9. La ligne 5 s'arrête au milieu de la page. Entre cette ligne et la suivante, il y a d'abord un espace, peut-être à cause des lettres arabes, beaucoup plus grand qu'entre les autres lignes, mais cet intervalle va en diminuant.

במסאלי פבל הד"ר (10) החאמל ממך כחב אליך ואשנאלי לקלכך והדל
אקל אפעאלה ליס טמא דבר שי ואנא אבין דלך אמאי האם אלגלוה
פסחאבה דיל עלי אני מא כחבאב'ה קט לאנה יקול פיה (11) והנה החח(ל)מ
לכתיב אלקי כדו להחידור מבחנך וסבב מבחנאבי ללויס הארי¹ אנה
יצל מן מרה אלי דרג כחבאב ר' שמיאל בן אלתאחרתי כחבאב (12) פאגכח
ענה וכו' קד טמעה אן כחב אליה מן מצר [מן] ישרף אן מתיאב
אלשאב קד כחבו סיכט כחב בניא לא יצלה דכרה פצמנרת כחבאב
(13) מא אטבל קול מן כחב וריד מחלוקת וצמנחה מסאלי אנה אשתחאא
בעד הדא אלכחאב (ווחת' אלקרס אן כנה [אן] סאלח פי אבל אללחם
(14) אכר נהאר אלצוט כמא כחב² לאנה משדות פי הצניות כל אן גירי
כחב פיה וגאני אלגואם ידבר מולאי באחבן דבר ואשנע מן אלג³ .
(15) בחירי וכתב יקול מא קבלא ממך כחב אליא וקד רגעא אלי קולך
פיה פאחב אן חשרת דלך נעמא ולו כנה מהבאבי בבחבהם (16) ומאיל
אליהם דין גיראם לסנה קד קראת כחבהם ועוד כאללה אן יכפא מיהל
הדא ען מולאי וקולה תרסה אללה אנה שאלב (17) ראגב פי אלשלוס וואתה
פי אלמחלוקת הדא הנה אדמעהוד מנה וגא אן שא⁴ אללה עלם מני
אנה טלס⁵ קט מחלוקת ואללה אלעאלם כמא אחחמל (18) ומא אנאלט
רוחי ואפער עלי מא לא יצטר עליה אחד כנה פק מן אל מחלוקת ואלי
אקול ישרפ יי בניי ובין מן יחשרי אלי ומן ישגל קלב מולאי
(19) באלמחאב וקד⁶ כנא עלי האל אלבלאמה אנה ור' אבהם חחי אלי
אן וצב' הדא אלכחאב אלי פיה דכרה ואתנה לחסן אלחצריב וקד
צאונה בן אחרקי (20) וכן טליון לאגב אנה מעול על אנה יגעלה דיאן
לאן חסן חלה אנה לא מכנני אן אכחם בניצר ואנה לא הדא או ויולני
מן אן אבון חבר (21) וגמייט מא שרחה לאבין לברלאי אפעאל האולא
אלקים אללי כאנת אסחמחם גירי נאפדה (22) פלמא ואעלהם בבחבה געלו
כדא (23) אלטריק אלי מראיהם ואיהארה אלכצאוי (24) ונדה עני
אלראי ואנא אנה פלא יכין עני קלפה תרסה מני⁷ יצל אלי כחאבה כמא
יאמרה אני ממהל ולו אמריי באלכרוג מן מ'צ'ר (25) כל אללי אוהרה
אן לא קבל פי קול כצומי פהרה תרסה יעלם נא כחבוה מן אלכחב
אלטיוורה ולו שרחת מא גירי מנהם ענד וצול (26) כחב מולאי לטאל אשדת
והיודש ועד עד נאמן עלי אני מא איהר אלי⁸ כבידך וכבוד הישיבך
הקדושה ואנא מנחצר⁹ גיאב כחאבי הדא (27) פאעלם מא ענד מולאי .
באבי ומא יאמרני בה אנני מסאדע ושלמיך

1. Le ms. semble porter **חארי**.

2. Ajouté en marge.

3. Lire **אשר** pour **שא** אן שא².

4. Ms. **אני טלס**, mais le **אני** est rayé.

5. Le copiste avait d'abord écrit **באלמחלוקת**, mais il l'a corrigé.

6. Lire **מצי**.

7. Lire **אלא**.

8. **מחשבת**.

TRADUCTION ¹.

... il est connu que je ne prends pas de cadeau criminel ou de cadeau de répartiteur ² et il est connu aussi que les profits du répartiteur (?) sont pour la plupart ce qui est enlevé ³. ... regarder ni d'une manière licite ni d'une manière illicite. Pour le reste, qui est Hammam-al-Far ⁴, et ce qui le suit, j'en ai expliqué la situation et copié les plans que j'ai envoyés tu sais. ... que je reste au-dessous (?) des droits pris par les Palestiniens. Ce qui en provient, Ben Sekanya ⁵ en prend la moitié. Le reste, Attabarani ⁶ en prend la moitié, car il était convenu qu'il prendrait le tiers; des gens dont je ne pouvais repousser la demande m'ont sollicité [en sa faveur] et il est arrivé à prendre la moitié. C'est une chose qui n'a pas de mesure. Tout ce dont résulte un cadeau ou un acte à écrire, celui qui l'écrit en prend la moitié et peut-être n'y aura-t-il pas dans le poids ⁷ un dinar à la connaissance d'une communauté (?), car moi, bien soit lové ! je le dépense en œuvres charitables et je ne retire aucun avantage matériel du service de la communauté, Dieu merci !

Quant à ce qu'il dit — que Dieu le fortifie ! — que j'ai été en correspondance avec les écoles de la Babylonie et avec l'exilarque, et que je me suis glorifié de leurs lettres et qu'ils se sont moqués de mes questions, tout cela est une divagation de celui qui l'a écrit et une manière de circonvenir ton cœur, et c'est là le moindre de ses actes. Rien n'est vrai dans ce qu'il a rapporté et je te l'expliquerai : Pour ce qui est de l'exilarque, sa lettre prouve que je n'ai pas correspondu avec lui, car il y dit : *Voici ⁸ que nous avons commencé à l'écrire afin de rendre constante la correspondance.* Quant à la raison pour laquelle j'ai écrit au chef Hay, c'est qu'il y a un certain temps il m'est arrivé une lettre honorée du Rabbi Samuel ben Al-Taherti ⁹, lettre à laquelle j'ai répondu. Or, j'avais entendu dire que [quelqu'un] lui avait écrit d'Égypte sachant que les écoles de la Palestine avaient écrit à votre sujet des lettres d'une manière qu'il ne convient pas de raconter. J'ai donc mis dans la lettre ce qui détruisait les allegations de celui qui a écrit pour chercher une discussion

1. M. Casanova a traduit la pièce d'après une transcription qu'il avait faite en caractères arabes de la copie de M. Schwab. Il avait rectifié sur quelques points cette copie. La version de M. Casanova a été revue par M. Lambert d'après le manuscrit.

2. Endroit bien connu à Fostât.

3. Nom fréquent dans le second livre des *Chroniques*.

4. C'est-à-dire : originaire de Tibériade.

5. M. Casanova lit מגדל « qui désignerait la ville de Fostât. Ab-Baladhouri, qui vivait au III^e siècle de l'Hégire, écrit *Atyounah* et il faut peut-être ici rétablir un *yod* oublié. Abou-Salim, plus tardif, a écrit *Altoainyah* » cf. *Bulletin de l'Institut d'Archéologie orientale du Caire*, t. I, p. 154-155 ».

6. Les mots soulignés sont en hébreu dans le texte.

7. Qui est de Tahert (oasis du Maroc) [P. C.].

et j'y ai mis des questions que j'exposerai après la présente lettre. Et je jure par le Très Saint que je n'ai pas consulté sur la question de manger de la viande à la fin du jour de jeûne, comme il l'a écrit, puisque c'est expliqué dans le traité des *jeûnes*. Mais c'est un autre que moi qui a écrit la-dessus et la réponse m'est venue, mentionnant mon maître de la plus belle façon, et je suis bien saturé de... et il a écrit en disant : « Nous ne l'avons pas accepté de celui qui nous a écrit. » Revenons à ce que tu dis dans la lettre : « J'aimerais que tu l'expliquasses la-dessus. » Parfaitement ! Si je m'étais glorié de leurs lettres et m'étais incliné vers eux à l'exclusion des autres, j'aurais lu leurs lettres. Dieu me garde que de pareilles choses soient cachées à mon maître !

Quant à ce qu'il dit — que Dieu le protège — qu'il recherche et désire la *paix* et déteste la *discussion*, c'est ce qui est avéré à son égard et — j'en atteste Dieu — je ne sache pas qu'il ait jamais recherché la *discussion*. Dieu sait ce que je tolère sans me fâcher et en supportant ce qu'aucun ne supporte, tout cela pour fuir la *discussion*. Et ce que je dis, c'est que le *Seigneur jugera* entre moi et celui qui cherche à me nuire et qui circonviend le cœur de mon maître par des absurdités. Nous étions en paix moi et Rab Abraham le *confère*. Jusqu'à ce qu'est arrivée cette lettre dans laquelle il est question de lui et le différend a été porté devant Hasan¹. Ben Arraqui et Bel Talionn l'ont aidé, parce qu'il est persuadé qu'il le nommera juge, Hasan ayant juré qu'il ne m'avait pas autorisé à juger au Caire². Or, ce n'est pas possible à moins qu'il ne me destitue de ma qualité de *confère*. Tout ce que j'ai exposé, c'est pour expliquer à mon maître les actes de ces gens, dont les fleches n'atteignent pas le but. Quand mon maître leur fit parvenir ses lettres, ils s'en servirent pour réaliser leurs desirs et pour susciter des disputes. Or, c'est à lui de se prononcer sur moi. Quant à moi, que ton cœur — Dieu le protège ! — ne soit pas contre moi. Quand sa lettre me parviendra avec ce qu'il m'ordonne, je m'inclinerai même s'il m'ordonne de sortir du Caire. Mais ce que je préfère, c'est qu'il n'accepte pas les dires de mes adversaires. Il sait, Dieu le protège ! — ce qu'ils ont écrit de lettres fausses. Si j'exposais tout ce qui s'est passé avec eux lors de l'arrivée des lettres de mon maître, l'exposé en serait trop long. *Celui qui sait et est témoin*³, est un *Uraïn véridique à mon égard*. Certes, je ne préfère rien à *ton honneur et l'honneur de la sainte Ecclse*. J'attends la réponse à ma lettre présente pour savoir ce que mon maître pense à mon égard. Ce qu'il m'ordonnera, je m'empresserai de l'exécuter. Salut !

1. Un haut fonctionnaire musulman.

2. Le mot *ḥakam* paraît désigner ici le Caire et non pas l'Égypte.

3. *Jerémie*, xlix, 21.

REMARQUE.

Cette pièce en judéo-arabe est copiée avec négligence. Tous les points diacritiques sont laissés de côté. Les voyelles brèves sont parfois indiquées par des lettres de prolongation. En outre, les mots sont mal séparés et il y a quelques fautes de copiste et d'omissions.

IV

Lettre concernant des actes d'acquisition d'immeubles.

^(a) נסבה' כחאם אלו אלחבר נ'ור' יוסף בר יעקב בן שמוני בצור'
 (b) פוטא יתעלק בספחאל בן אלרביס באהא ביד חסן בן אסחק (c) ושהד
 בצחתה[ם] בן צמיר וכן אלקפצי מחסן בן שמעאן סלמה בן מסאסר בן
 כצאפץ

(1) החילת כל רשם וראימה כל רשם מהלל השם תמיד לחבר ופעמתי
 נפלאותיו אשר מני ים גאו² ונברו בסרהוב לגבר³ וניה יואל המתחל
 וחוא מהמולל מלמלל ומנהובי חוי אוהותיו להסדר אג לא להשיג קב
 מזר מטקעת שיר לשורה להחשיר ולסדר⁴ כי מרוב שחק נגלו וטקעבו
 ארק נגלו ודלוקת אורו חרט וסדר נגלו ומגלי שועל שגבו ונעמנו ומחול
 ימים רבו ונעמנו (4) לכן הלככות בצרה כצחק⁵ הפניח⁶ להודות לו גם
 ישר מדותיו ולשון תדיר אחת מני אלה מרבכות המגול הסדור (5) אשר
 לו⁷ כמגול בריותיו משלם כי אב⁸ (b) לניהגם בחוקותיו⁹ ולולי גדול
 רחמיו וסניאות המלותיו אזי שכנו מפנישי רהותיו (6) לכן חובה להעצים
 לילות וימים צבת שור עולמים (b) וידוע העולמים ומעלה נעלמים יהיא
 שמו מבורך לעולם לעדו עד ולעילמי עולמים (7) אף על עסקיו גם אזי

1. Les trois lignes d'introduction sont en judéo-arabe.

2. La locution **שמוני באהובם** parait imitée de *Juges*, viii, 11). Mais le **כ** de **שמוני** n'est pas certain. On pourrait lire un *rech*.

3. Le copiste avait d'abord écrit **שגבר**.

4. Nous ne comprenons pas ce mot.

5. Lire **הפצח** ? — Le féminin singulier pour le pluriel de chose est arabe.

6. Lire **נס**.

7. Le feuillet ayant un trou, la partie gauche de la ligne 5 est séparée de la partie droite. Nous l'indiquons par la lettre *b*. Il en est de même des lignes 6 et 7. Par contre, les lignes 8, 9, 10 sont écrites seulement à droite, et se continuent par les lignes 11, 12, 13 écrites à gauche au-dessous de 7 *b*. La ligne 14 est écrite partie à droite, partie à gauche, la ligne 15 seulement à droite. Avec la ligne 16, la disposition des lignes redevient normale.

8. Ms. **בזכותיו**.

אודה לחיי אשר נפשי (6) תמיד פודה ואם יסוד יסדני למות לא נתני (6) אבל במחץ אסרני וחולי (8) דכאני והגע הבאיבני ובמחלה] הציקני (9) בוסורי אחבה זכרני ובלאט הרטני (10) כי למענו פדעני ובטובו החייני (11) ובחסרו הושיעני במיניו רפאני ונישחת בלעני ממעוקי שאול ענני (12) להבדיר תקות שונאי להכשיל סבר מהקוממי להספ מהשכונה דודפי (13) לכן אם אחדיה להכשיר ולהשפיר החלותיו אצורח¹ איום להשיר ואקום לשנן 14 להזכיר אבול ואמעד מלהבול להחשיר אבל להזכיר דגמת כמ[?] שיר אולי אכלל בזכות אז ישור וכן יהי רצון

(15) השלמות יושפנו והברכות יוגבעו² (16) הטובות ישכנו הנחמות ישששנו הישועות יביעו הכבוד גרולת קי' מ'ור³ יוסף החבר הבמה עיבר כלית המתגבר להבוש שבר (17) עם ניסבר גם מגדל להשגב מקנה אלפס וצינה כפוצל לבנה קורה ושונה כדאה בסנה קנויה ראש קונה לכל עד פונה (18) דרך מפנה כפל⁴ כן יפונה וחבר מבינה כחכמי יבנה בן כ'אק⁵ מ'ור⁶ יעקב וחתו עדן ישא אצילו שלום רב לעולם (19) מוצל⁷ מכל מכלוב נמני דורש שלונך שש בשלונך ואם כחבי נעדרים כמס אהב הדורים וחוביע ממשפיל ומרים להבול (20) עם פאר החכמים בארחות מיושרים במקום ראש החרים וכן יהי רצון ומעוד פני תהליכי כי בה⁸ אל בית דין במושב (21) זקנים מהדורים ש'מ⁹ צור מרב' יפה בר' יצחק ובידו שלוש דיוקנאות אחת בששית¹⁰ והורים והשנית בהמשה עשר והשלישית בשש[שה] עשר¹¹ גם באר זקנים מיוחסים ואחולטא דאניאון¹² מכורים אלו השנשה דיוקנאות כי חב כסור ידו של פלוגי הנפטר בכפר שגב כתבו מרוחם בכך בכרם הרוס¹³ ונברטא בלשון הגר¹⁴ וקיימניהו (22) על חזמתם וחרהובם אלו מאחר התורש השלום החבר היקר ש'¹⁵ מעידים על המעשה הכרוך בו (24) מאמה כי כללי עם הקיום טוב ונכון ונהיטן בלי דופי כלל הק לא נעלם מפארי המר' החבר לצד (25) יחיה כי הקודש (sic) ברוך הוא חס על ממונם של ישראל ובהודש שגבר שהוא טבת בא איש נמרות צור שמו פ' ניכר בן קלאס וראיתו כי קנא¹⁶ מאיש שמו צדקה ב' פ' נקצת דירה בח' וכתוב בכפר המקנה מ'י והובים והודיעני

1. אצורח Lire.

2. Ms. יוגבעו.

3. קצין נורדי ורבי =.

4. ככלב Lire.

5. = בבור גדולת קצין.

6. Lire בא.

7. = שליח נציגה.

8. En marge.

9. Les deux mots sont araméens.

10. Les trois premiers mots sont dans l'interligne et se continuent en marge.

11. Après ש, il y a un rayé.

12. Lire קידש.

13. = קנה.

14. Abreviation probable de במחץ זה.

אנשים כי עשה זה בשכיל (כי ל) אחד¹ הישראלים במקום (27) הנזכר
שפניה וששניה בן קהתקני על העדים ולא התמו בו²
וכתבו לי במקום באהבה (28) אף³ (29) בזהב . . .
שטר בו . . . מזומן . . .

TRADUCTION.

Copie d'une lettre (adressée au « confrère » maître et rabbin Joseph, fils de Jacob, originaire de Tyr, concernant Siftagal, fils de Arrabi, texte qui était aux mains de Hasan ben Ishâq. En ont attesté l'exactitude: Ben Sagher et Ben Al-Kafsi, Mohsin ben Chant'an, Salama ben Musâfir, Ben Asâis.

Le début de tout écrit et de la parole de toute âme, c'est de composer toujours la louange du Seigneur, d'exalter avec empressement la révélation de ses merveilles, qui sont trop élevées et trop sublimes pour être exprimées. Mais combien est sot celui qui est sonillé ! il s'épuise à parler et à raconter, quand il s'agit d'expliquer les traits (?) de ses miracles alors qu'on ne peut même pas en atteindre une toute petite partie, en faisant un chant sur l'un d'eux, pour rendre hommage et le raconter. Leur cercle dépasse celui du ciel, ils sont plus grands que les extrémités de la terre; ils se manifestent plus que la flamme des lumières du soleil et de la lune; ils sont plus escarpés et plus puissants que les vagues de la poignée (divine)⁴; ils sont plus nombreux et plus multiples que les grains de sable au bord de la mer. C'est pourquoi les cœurs entonneront des clameurs pour le remercier aussi de la droiture de ses procédés et pour enseigner sans cesse l'un d'entre les milliers de myriades de ses bienfaits. Car il ne rétribue pas ses créatures selon leur conduite, mais veut les diriger d'après ses règles. Si sa miséricorde n'était pas aussi grande, sa compassion aussi vive, alors nous aurions été pillés par ceux qui déshonoraient à ses lois. C'est pourquoi il faut fortifier nuits et jours la louange du Rocher des éternités, qui connaît ces secrets et révèle ce qui est caché — que son nom soit béni à jamais, pour toujours et dans les éternités des éternités. — Même pour mes affaires à moi aussi je rendrai grâce au (Dieu) vivant, qui délivre constamment mon âme. S'il me chatie, il ne m'a pas livré à la mort⁵. Mais il m'a enchaîné dans la meurtrissure, et la maladie m'a écrasé. Un instant il m'a mis dans la douleur et par la souffrance il m'a angoissé. Mais il s'est souvenu de moi dans des châtiments d'amour et c'est avec ménagement qu'il m'a abattu. Par sa grâce

1. (כש) paraît une répétition fautive de כיל.

2. Le papier étant coupe, on ne peut plus rien lire jusqu'à וכתבו.

3. Les mots qui suivent sont écrits dans le coin inférieur de la marge de droite sur trois lignes.

4. L'auteur semble faire allusion à Is., xl, 12.

5. Cf. Ps., cxviii, 18.

il m'a secouru et par sa droite il m'a guéri. Il m'a sauvé de la fosse et retiré des angoisses de la tombe. Car c'est pour lui-même qu'il m'a racheté et par sa bonté qu'il m'a fait revivre, afin de démentir l'espoir de mes ennemis, de déjouer le plan de mes adversaires, de détruire les desseins de mes persécuteurs. C'est pourquoi si je veux continuellement agir avec convenance et noblesse, si je renouvelle ses louanges en chantant le Redoutable, et si je me lève pour enseigner et exposer, je succomberai et je trébucherai, ne pouvant suffire à apporter mon tribut. Toutefois en présentant un exemple d'une sorte de chant, peut-être serai-je compris dans le mérite de (ceux dont il est dit) : « Alors il chanta »¹. Ainsi soit-il!

Que les satisfactions abondent, que les bénédictions soient déversées, que les consolations donnent leur caresse, que les saluts jaillissent pour la glorieuse grandeur du prince, maître et seigneur Joseph « le confrère », qui amasse la sagesse comme un lion courageux, pour panser la fracture avec le raisonnement, qui agrandit l'édifice pour y abriter le troupeau de bœufs et de moutons; comme celui qui a pelé le peuplier², il lit (la Bible) et enseigne le Talmud; comme celui qui a vu le Buisson³, il acquiesce la première des créations⁴. Il se tourne de tout côté et débarrasse la voie comme Caleb, fils de Yefounné. Il est institué comme chef et désigné comme confrère à l'égal des docteurs de Yabné; fils de la glorieuse grandeur du prince, maître et seigneur Jacob — que son repos soit les délices! — qu'il obtienne les trésors d'une paix abondante à jamais et qu'il soit préservé de toute déception. De ma part à moi, qui recherche ton bonheur et me réjouit de ta quiétude. Et si mes lettres manquent, une amitié perpétuelle est cachée (dans mon cœur). De Celui qui élève et abaisse, je sollicite d'être couronné de la gloire des « confrères », qui sont dirigés dans les chemins, là où se dressera le sommet des montagnes⁵. Ainsi soit-il!

J'informe le très honoré qu'au tribunal, où siègent les anciens respectables, est venu un messenger legal, envoyé de Rabbi Yefeth, fils de Rabbi Isaac, porteur de trois reçus (?), le premier de vingt pièces d'or, le second de quinze, le troisième de treize. Egalement sont venus des anciens de bonne famille et nous ont déclaré certifier que ces trois reçus sont de la propre main d'un tel, décédé dans le village de Ségeh. Ils ont consigné leur attestation à ce sujet en écriture sainte⁶ et en langue arabe. Nous l'avons légalisée d'après leurs signatures. Ces écrits, après qu'avait été publiée le paiement du « confrère » honoré certifiant l'acte qui y est enfermé, et attestant, que son ensemble avec la légalisation est bon, exact et digne de foi sans aucune tare. Cependant mon honoré maître et seigneur « le confrère » qu'il vive à jamais! — n'ignore pas que le Saint —

1. *Ezra*, xi, 1.

2. Jacob cf. *Gen.*, xxx, 37.

3. Moïse.

4. La Sagesse cf. *Prov.*, viii, 22.

5. Jérusalem (ib.), ii, 1.

béni soit-il ! — ménage l'argent d'Israël. Or, le mois dernier, qui est Tébeth, est arrivé de ville de Tyr un homme appelé un tel, connu sous le nom de fils de Kalkas et j'ai vu qu'il a acquis d'un nommé Cedaka, fils d'un tel, un Jugement dans cette région; et il a écrit dans l'acte d'achat quinze pièces d'or. Mais des gens m'ont fait savoir qu'il a agi ainsi en faveur d'un des israélites dans l'endroit de la vente Chefanya. Lorsque j'ai entendu cela, j'ai averti les témoins et ils n'ont pas signé.... et ils ont écrit pour moi dans l'endroit.... ils ont écrit aussi.... un acte.... Maremar.

B. — POÈMES LITURGIQUES.

V.

(1) פזמון לשבועות

אני המכונה כמדע הכמים	פרי אילני בו כל משעמים
לוב ימים אנהיו לקומים	יגיעים בחוק לילוח וימים
מלחם הושפך וינצל מועמים	(2) היום יגבר עם טוב טעמים
הן ישפחו פני האל תמים	בנים נקראו לבורא הרמים
לזנים רצום בשני עולמים	הקוקים לקוקים קדואים תמימים
	אלר (3)
אופר והוכתר זה היום הנערב	פטרם בשמור הפיהו מזרח ומערב
לערו והלוי גדודים כיום קרב	(4) יום זה משונה נמו צעור עם רב
(4) מלכבים זעקו בקול נערב	היזבה אדם לשבות נחמדה מפז רב
הולחלו שער וכל בני ערב	כלהות אחותם שמה מדור נחרב
ליזנין פצחו ר"י עזו לעמו	יתן ויברך עם עצום ורב
	אלר (5)
אני לדורשי אשית עמרה	פשר מדותי שלש עשרה מבוטרה
ליזנין מידה קלה וחמורה	ויפרידו מן הדון להיות כמדון באמירה
מזן עזירה שיה (6) מלה מול מלה	הן כתוב משני כתובים בבנין אב סדורה
ברורה	בנין זה נכון וכזה היא גדורה
חוק פרט וכלל לכלל היא גמורה	
ראה ויכפרה (7) הכינה לתפארה	והיה (7) שיערי שמותי שפרה
לפזים מברקים בעז ותפארה	מרום היטה (8) ועלו חלד אגרה (8)

ידין 10.

2. En marge : ויכפרה : ויכפרה.

3. Lire ראה שער. — וראה שער. Le copiste paraît avoir lu d'abord שמי שפרה שפרה.

4. Ici le ms. ajoute בנבורה, qui est rayé.

5. Le ms. porte les mots רממה הנבורה, qui sont rayés. La radiation entame le mot באבן, au-dessus duquel est écrit le mot אנרה (?).

היום יום זה חקוק בו להחצותה ה'רן וחרוץ⁽¹⁾ בני עזר מסורה
 זקוקה חרותה משוקה ושמורה² קטוני מראש אלפים קדם מעלותהקה
 ילי מלכור⁽²⁾ עלי להן אלמנאריבה

TRADUCTION.

Hymn de la Pentecôte.

C'est moi qui suis cachée dans le savoir des sages, le fruit de mon arbre renferme tous les mets. Je donne en partage de longs jours à ceux qui m'accomplissent en se fatiguant selon la règle des nuits et des jours. Leur part sera belle et ils seront préservés des colères "divines" : leur fortune sera fortifiée avec l'excellence de la raison. Ils trouveront grâce devant le Dieu parfait étant désignés comme les enfants du Créateur des (cieux) élevés. Ils se réjoignent et jubilent dans les deux mondes, ils sont qualifiés de purs et appelés intègres.

Autre (strophe).

Ce jour a été pare et couronné; l'Orient et l'Occident répandent le parfum agréable de ses senteurs. Les armées ont freiné et tremblé comme au jour de combat : « le jour est extraordinaire », disent petit et grand d'une voix agréable. Les anges crient : L'homme obtiendra-t-il de captiver celle³ qui est plus désirable que l'or abondant⁴. Sôir et les Arabes ont été saisis de terreur; l'épouvante les a saisis; la, leur demeure est ruinée. Entonnez un chant, l'Eternel donne la force à son peuple et bénit le peuple puissant et nombreux⁵.

Autre (strophe).

A celui qui me recherche je mets une couronne; l'explication claire de mes treize règles de logique⁶ : le plaisir du raisonnement par *a fortiori*; la beauté du dicton : « Il suffit d'après le raisonnement d'être assimilé à la chose raisonnée » ; l'idée du terme égal, présentant nettement des mots parallèles. La voici réglée en comparant un texte à deux textes comme une construction principale. Elle termine en posant comme

1. On attendrait מחרוץ.

2. Dans l'interligne.

3. La Tora.

4. Ps., xix, 10. — La légende des anges qui s'opposent à la communication de la Loi aux hommes se trouve dans *Pirké R. Eliezer*, ch. xlvii, et ailleurs.

5. Allusion à *Ezra*, i, 7.

6. Il s'agit des règles herméneutiques attribuées à R. Yosse Hazzuchin.

principe la règle du particulier et du général. C'est là une construction correcte et c'est ainsi qu'elle est définie. Il l'a vue, l'a décrite et préparée pour sa gloire. Elle a embelli les portes du ciel¹. Des flambeaux lancent des éclairs avec force et majesté². Il a incliné le ciel et l'a réuni à la terre afin que ce jour soit fixe pour que se couronne le fiancé³ de celle qui est remise⁴ par son beau-père⁵ comme une compagne⁶ épurée, gravée, parée et gardée, créée au début de deux mille ans, avant le ciel et la toiture⁷.

REMARQUES.

Dans cet hymne et le suivant le poète chante, à propos de la Pentecôte, la promulgation de la loi. Le nom de l'auteur est donné en acrostiche dans les initiales des vers, à savoir אֶפְרַיִם הָחֵבֶר Ephraïm le « confrère ». Le nom est suivi dans la première et la troisième strophe du mot חֵזַק (sois fort), que fournissent les initiales de certains mots. Nous avons indiqué le nom et le mot חֵזַק par des points surmontant les lettres qui les composent. Sur l'auteur, voir ci-dessus (p. 2).

VI^s

(1) מוֹנָאֵה אֶלְמַנְעֶרָה⁹

אֶצְנוּ חֵיטִי נִכְנָה	מָקָדִם אֶמְיָס שָׁנָה
פְּלִיאָהוּ לְהַסְבֵּר לְבִנָּה (2)	לְקִרְוָהּ וְהָ כִלְכִּנָּה
לְשׁוּמוֹת חֲקוּקוֹת לְשִׁנָּה	גְּלוּשׁוֹת מִשְׁנֵי מִזְרָה (3)
יָרִי שֶׁשׁ מֵאֹהַ וְשֶׁלֶשׁ עֶשְׂרֵה מִזְרָה	בְּכִי לְבָקוֹר אַחַת מִזְמָה ¹⁰

1. Cf. Job, xxvi, 13.

2. Allusion à la scène de la révélation.

3. Israël.

4. La Tora.

5. Dieu.

6. Cf. Gen., ii, 18.

7. Au-dessous est écrit אֶמְנָאֶרִיבָה עָלֵי לַחַן « jusqu'à malhenou (?) » sur la mélodie des Marocains.

8. Le second poème, qui contenait dix vers, a été malheureusement mutilé. Les six premiers vers avaient été écrits dans le bas du côté gauche du recto du feuillet, les vers 7-8 à droite perpendiculairement aux premiers au milieu du bord du feuillet, chaque ligne n'ayant qu'un ou deux mots, et les vers 9-10 de nouveau dans la largeur du feuillet au-dessus des précédents et entre les vers 8 et 9 du morceau V, mais en sens inverse, de sorte qu'on ne peut les confondre. Le bas du feuillet ayant été coupé, les vers 5 et 6 ont presque entièrement disparu, une partie des mots de 6 a et de 7 et 8 a été aussi enlevée. Nous avons essayé de les restituer.

9. Le titre est en arabe et correspond au titre hébreu du premier morceau.

10. Le féminin singulier est employé comme en arabe; cf. ci-dessus, p. 59, n. 5.

..... ז' (4)	
(5) חמ[שי]ס בר[ינ] בל[שנ] (דוק[ק])	 ה' (4)
לחנינה ¹	
מזומן[ים] נחלו אש[ק]י אמל[נה]	חרוזות[ת] בסד[ק] שש[נה]
קלה מחמ[ר] להב[נה]	בהל[מי] בוא[ר] לנאמ[נה]
וששששש הגדה והחנינה	(6) למזי תוספה השמונה
והחלכנה נאין תמצא ואיה מקום בינה	(7)

TRANSLATION.

Hymne pour la Pentecôte.

Près de toi j'étais prête depuis deux mille ans, pour expliquer des merveilles de pensée à celle qui est appelée belle comme la lune¹, pour enseigner des prescriptions gravées et ciselées du haut des cieux. (Je suis) armée de la beauté des six cent treize préceptes, dont aucun ne peut manquer²..... équipés pour chanter avec une langue qui brûle après la grâce. En rangs³ dans la haie du lys⁴, les convoqués ont hérité des flots de la fidélité. Dans mes sillons venez à celle qui est confiante, facile et désirable à comprendre. Mes allusions sont un supplément caché et mes délices sont la narration et le chant. Mais la sagesse où se trouve-t-elle et où est l'endroit de l'intelligence⁵?

C'. — APPENDICE SUR L'ÉCRITURE DU FEUILLET.

Au point de vue paléographique, le présent feuillet, sans remonter aussi haut que le feuillet Pelliot⁷, n'est pas dénué d'intérêt, puisqu'il est vraisemblablement du XI^e siècle. Les différents documents qu'il contient, bien qu'ils n'aient pas été écrits ensemble, comme on l'a vu plus haut, et que les uns paraissent avoir été tracés d'une main plus rapide que les autres, présentent une assez grande unité de caractères. Comme les textes égyptiens,

1. Le ms. a לחו, mais הו est rayé; au-dessous on croit lire כהני (להנין), mais on attend un mot rimant en הו, c'est pourquoi nous avons supposé לחנינה.

2. Israël, d'après Cant., vi, 10.

3. Le verbe נאחל employé ici comme פקד.

4. On attendrait חרוזים, mais le ח après le י est certain.

5. Cf. Cant., ii, 2.

6. Job, xxxviii, 12.

7. Présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par Ph. Berger le 1^{er} juillet 1910, publié, traduit et commenté dans le *Journal asiatique*, 1913, II, p. 159-175, avec héliogravure en tête du cahier suivant.

il appartient au type oriental de l'écriture, qui s'est propagé en Europe par la voie de l'Espagne. Pour la Catalogne, en particulier, on a de très nombreuses chartes bilingues, hébraïques et latines, dont les plus anciennes sont du x^e et du xi^e siècle, comme le montrent des dates formelles. Dans les siècles suivants on rencontre des textes de 1182 à Lincoln en Angleterre, de 1203 à Rouen ¹ de 1235 à Nantes, enfin à Marseille on trouve les « livres des comptes de Mardochee Joseph ² ».

De l'examen des manuscrits, il résulte que l'écriture carrée comparable aux majuscules françaises a donné naissance à l'écriture cursive, qui correspond à nos minuscules. Mais l'hébreu carré lui-même est resté assez stable, parce que les scribes, quand ils faisaient de la calligraphie, se conformaient ponctuellement aux modèles qu'ils avaient sous les yeux. Il est donc difficile de dater un manuscrit d'après l'écriture, s'il est calligraphié. La cursive, au contraire, a évolué suivant les temps et les régions, de sorte que lorsqu'on aura des tableaux exacts et complets des variations de la cursive on pourra déterminer avec certitude la date des textes appartenant à cette écriture.

L'écriture carrée étant la base de l'écriture cursive, nous croyons utile de donner une étude détaillée des formes des lettres que fournit notre feuillet.

La lettre **א** présente cette particularité que souvent le trait supérieur, courbé de droite, et parfois aussi le trait inférieur de gauche, incurvé en sens inverse, ne touchent pas la grande ligne oblique, de sorte qu'on serait tenté de lire **ב**, si le **א** lui-même n'avait pas une forme spéciale, qui empêche toute confusion. Une fois, le trait supérieur est relié à la ligne oblique dans le mot **אכל** (pièce II, ligne 3).

Le **ב**, ainsi que le **ז** et le **ח**, est muni au sommet à gauche d'un apex vertical, qui disparaît de l'écriture carrée seulement après le xi^e siècle. Cet apex est quelquefois détaché du trait horizontal et ressemble alors à un **ו**.

Le **ז**, dont les deux traits forment un angle droit (**⌢**), penché vers la gauche, ne peut se confondre avec le **ז** dont la base est franchement horizontale. On retrouve déjà cette différence entre les deux lettres dans un graffite de deux mots tracés sur un ossuaire trouvé près d'Abou-Ghoeh (Syrie) et dont le second est lu par le

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XL (1846), p. 203.

2. *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXIX (1913), p. 469-502, avec planche et fac-similé.

Père F.-H. Vincent ' נבנר. Le trait est oblique dans la première lettre (א), il est horizontal dans la seconde (א).

Le ך possède un apex à chaque extrémité de la ligne supérieure. Il se distingue nettement du ך, qui n'en a qu'un à gauche et est arrondi à droite. L'apex de gauche, incurvé, lui donne presque l'aspect d'un ך ou d'un ך incomplets.

Le ך a rarement un apex à gauche, le jambage de gauche est souvent remplacé par un simple point.

Le ך est un bâton quelquefois droit ך, quelquefois légèrement courbé ou sinueux (ך, ך).

Le ך a parfois le crochet supérieur si peu marqué qu'il en arrive à ressembler au ך moderne, mais il a la tête plus grosse que le ך, terminé généralement en pointe dans notre feuillet.

Le ך présente le plus souvent des traits incurvés, formant un angle légèrement obtus en haut à gauche et aigu à droite.

Le ך est bien plus ouvert en haut que le ך carré actuel et il ne diffère guère du groupe ך lorsque ces deux lettres se rejoignent à la base.

Le ך se distingue presque toujours du ך à cause de son exiguïté. Il a l'aspect tantôt d'un simple point (ך), tantôt d'une virgule (ך), tantôt d'un accent grave (ך).

Le ך est différent de ך (voir ci-dessous). Parfois la courbe inférieure n'est pas complète, ce qui le fait ressembler alors à un ך.

Le ך a le trait supérieur orné d'une sorte de panache retombant à gauche et qui est spécial à l'hébreu égyptien, comme le montrent les textes de la Gueniza. Le demi-cercle d'en bas, au lieu de rejoindre l'extrémité inférieure de l'autre trait, le touche parfois au-dessus de ce point, ce qui donne la forme ך, pareille à une h gothique.

Le ך se compose de deux éléments : à droite un angle aigu, dont le sommet est en haut (ך), et à gauche un arc de cercle, qui dépasse le premier trait en haut, en bas (ך).

Le ך final n'est pas un carré parfait, comme dans l'écriture moderne, mais est formé par une ligne serpentine, dont la partie horizontale supérieure est munie d'un apex à gauche et se continue par un demi-cercle ouvert à gauche et terminé par un trait vertical (ך), que rejoint parfois le trait supérieur.

Le ך a le jambage vertical incliné à gauche, tandis que la base, tantôt droite, tantôt arrondie, est horizontale. Comme nous l'avons

dit plus haut, il est plus nettement différent du א que dans l'écriture moderne.

Le י final n'est pas droit comme de nos jours, mais forme une grande courbe (י).

Le ב est une circonférence, plus ou moins correctement tracée.

Le ז est net, bien que le plus souvent le trait gauche oblique n'adhère pas au trait de droite et que la lettre ressemble ainsi à un ז ou ז tracés dans la cavité d'un ז ; mais le trait de droite descend très loin à gauche.

Le ט a souvent la languette médiale séparée du trait horizontal supérieur ט .

Le ה final à la tige verticale recourbée en bas vers la gauche; la languette interne n'adhère pas au reste de la lettre.

Le ו est formé de deux parties qui se touchent rarement et dont le trait droit est un crochet ou parfois un point, ce qui fait penser à ו ou ו .

Le ף final se compose de deux traits obliques formant un angle droit, rarement adhérents (ף).

Le ק n'a pas la tige verticale droite, mais légèrement courbée et concave à droite (ק). Souvent cette tige touche le trait supérieur.

Le ר , différent du ר (voir ci-dessus), ressemble au ב .

Le ש est formé d'un trait tourné vers la gauche et de deux petits traits qui tantôt se joignent au premier (ש), tantôt ne le touchent pas (ש ou ש). Dans le verset écrit en bas du morceau I, le trait du milieu se rattache à celui de droite. La disjonction des traits se rencontre dans le mot שש des inscriptions peintes dans la catacombe judéo-grecque de Venosa¹.

Dans le ת le jambage de gauche n'adhère pas à l'autre trait et forme une courbe plus ou moins allongée, ce qui le rapproche un peu du פ usuel.

MOÏSE SCHWAB.

1. Voir la Notice publiée par F. Lenormant dans la *Revue des Etudes juives* t. VI, p. 207, n° 9 de la série d'épigraphes.

OBADIA LE PROSÉLYTE

M. E.-N. Adler a publié, sous ce titre, dans la *Revue*¹ un fragment de la Gueniza qui est fort intéressant, mais qui contient beaucoup d'énigmes indéchiffrables.

La plus grosse difficulté réside dans l'identification des deux personnages mentionnés dans ce fragment : Obadia le prosélyte et Salomon Colien מכלי מקרא.

M. Adler trouve une certaine ressemblance entre ce fragment et le document sadokite édité par Schechter, parce que les deux textes nous reportent à Damas et qu'il y est question d'un Messie aaronide. Ces analogies ont déjà été signalées par M. Marmorstein², qui a bâti là-dessus des hypothèses en l'air dont je montrerai ailleurs la valeur. Mais s'il en était ainsi, on ne comprendrait pas comment Obadia peut affirmer que, prosélyte depuis dix-neuf ans déjà, il n'a jamais entendu dire qu'Israël attend la délivrance d'un descendant de Lévi ; que cette délivrance, il l'attend d'Elie et du Messie, qui devra être un descendant de David. C'est justement à Damas, siège de la secte, que l'idée de voir dans le Messie un Aaronide n'aurait pu être inconnue d'Obadia.

La ressemblance alléguée manque donc de base. Il résulte seulement de notre fragment que la conception d'un Messie aaronide avait ses partisans même en dehors de la secte de Damas, et à une autre époque.

Plus aventureuse encore est l'identification d'Obadia avec le secrétaire Obadia Abou-Isâ Ispahâni, non seulement parce qu'il n'est pas prouvé qu'Abou-Isâ était un prosélyte, non seulement parce que, d'après Karkasâni et Chahrastâni, il se donnait comme prophète seulement, et non comme Messie — car d'après Maïmonide,

1. *Revue*, LXIX, 129-131.

2. *Theol. Tijdschrift*, LII, 105-106.

dans son Epître aux Juifs du Yémen (vers la fin), il se fit vraiment passer pour Messie — mais parce que, dans notre fragment, ce n'est pas Obadia, c'est Salomon qui pose pour le Messie.

L'hypothèse la plus vraisemblable est encore l'identification d'Obadia avec le porteur de la lettre de Baruch b. Isaac, publiée (malheureusement pas en entier) par Wertheimer¹. Cette lettre a été écrite à Jérusalem et a pour objet de présenter le porteur, qui était le prosélyte Obadia, aux différentes communautés². Effectivement nous trouvons notre Obadia d'abord à Damas, où il a dû séjourner assez longtemps, puisqu'il y fut nommé collecteur d'aumônes (gabbai!) et recueillit des dîmes parmi les Juifs de Damas³. De Damas il se rend à Baniyas, où il se rencontre avec Salomon Cohen, puis, par Tyr, en Egypte. Mais d'autre part, le porteur de la lettre est sans doute identique, comme Wertheimer l'a déjà indiqué, avec le correspondant de Maïmonide, lui aussi originaire de Palestine, homme savant et pieux⁴; rien d'étonnant que la Ville sainte l'ait choisi pour missionnaire. Le nom d'Obadia n'est pas des plus fréquents et, quand nous le trouvons porté par des prosélytes, il est de prime abord naturel de conclure à l'identité de ceux-ci. Le fragment édité par M. Adler date donc très probablement de la seconde moitié du XII^e siècle⁵.

Maintenant, qui est Salomon Cohen? On ne le saurait dire pour le moment. Tout ce qu'on peut se demander, c'est s'il était caraïte et j'incline à répondre à cette question par l'affirmative. Certes, le terme de « Baalé Mikra » est appliqué dans la littérature post-talmudique à des non-caraïtes, spécialisés dans la connaissance de la Bible⁶, mais c'est seulement à propos de Bible et d'exégèse biblique; autrement, l'expression désigne toujours des Caraïtes. Il est vrai que c'est aussi un dogme caraïte que le Messie sera un descendant de David; mais de même que le judaïsme a pu voir naître une opinion qui fait du Messie un Aaronide, de même une opinion

1. *Guinse Yerouchalaïm*, II, 16 a-17 a; cf. Adler, p. 130.

2. Voici, en effet, le titre de la lettre: **וְיִתְחַבֵּן הַכֹּהֵן בְּרוּךְ אֵת הַמִּצְוָה הַזֹּאת: אֵת הַמִּצְוָה הַזֹּאת אֵת הַמִּצְוָה הַזֹּאת** (litt. « Le porteur de la lettre se présente devant vous, le porteur de la lettre »).

3. **וְהָם הַעֲבָרִיִּים אֲשֶׁר דִּמְשֵׁק הַקִּיטוֹ לַעֲבָדָה הָאֵל גַּבִּי עֲלֵמָיו וְיָדָה הַגִּבּוֹר** (litt. « Les Ébreux, qui ont été enlevés à l'esclavage, ont été élevés par le grand maître »). Il ne faut pas s'étonner qu'on ait ramassé des dîmes à cette époque, car on pratiquait cette loi plus tard encore, même en Syrie (voir *Kaflor va-Ferah*, XIV); mais il reste à expliquer pourquoi Salomon ne faisait cette collecte que le jour de la Pentecôte.

4. Voir *Kobep*, I, n° 138-160.

5. Le style du fragment a, à la vérité, une couleur archaïque, mais il pourrait s'agir d'archaïsmes artificiels, dus à des raisons que nous ignorons.

6. Les passages en question ont été réunis par Marmorstein, *l. c.*, p. 120, n° 65.

semblable a pu se faire jour chez certains Caraïtes. Voici peut-être une considération qu'on pourrait faire valoir en faveur du caranisme de Salomon. Obadia lui ayant demandé une preuve de son caractère messianique¹, Salomon répond que la preuve en est qu'il ne mange pas de pain et ne boit pas d'eau, mais se nourrit seulement de fruits et de lait. Or, on sait que la plupart des Caraïtes, à commencer par Anan, défendent l'usage de la viande et du vin à partir de la destruction du Temple et même ceux qui le permettent l'interdisent en Terre-Sainte². Salomon, lui, s'abstenait même de pain et d'eau, qui trouvaient aussi leur emploi dans les sacrifices³; peut-être voulait-il montrer par là que le Temple allait bientôt être reconstruit et que ces interdictions alimentaires prendraient vite fin.

Nous aurions ainsi en Salomon Cohen un représentant du caranisme en Palestine au xii^e siècle⁴. Pendant près de deux siècles et demi (vers 920-1070), les Caraïtes avaient eu dans ce pays une certaine suprématie et une brillante floraison littéraire. Ensuite, sans doute à la suite de la prise de Jérusalem par les Seldjoucides (1071), ils perdirent toute importance en Palestine et disparurent presque complètement⁵. Cependant, nous y trouvons encore plus tard quelques Caraïtes isolés. C'est ainsi qu'au xiv^e siècle vivait à Safed un poète caraïte, Moïse b. Samuel, qui fut ensuite secrétaire (*kātib*) du vizir de Damas et fut contraint de professer pendant quelque temps l'Islam⁶. Salomon Cohen peut donc avoir été, lui

1. A la ligne 18, il faut restituer sans doute : דבתי (תן אורתי) על דברייך.

2. V. Hadassi, *Eschkol*, Alphabet 236 : l'interdiction du vin est implicitement contenue dans celle de la viande; je reviendrai prochainement sur cette question dans une autre étude. Un carane, Samuel b. Abraham ha-Levi, qui quitta, en 1742, Damas pour Jérusalem, raconte que ses coreligionnaires en Palestine s'abstenaient de viande et il composa un ouvrage spécial intitulé דבתי צדק, pour établir qu'on pouvait en manger: v. *Jérusalem*, éd. Lunzer, VI, 252.

3. Comparer le dialogue de Josué b. Hanania avec les ascètes qui, après la destruction du Temple, s'abstenaient de viande et de vin; à ce compte, leur objecta-t-il, on ne devrait pas manger non plus du pain, puisqu'il n'y a plus d'oblations, ni boire de l'eau puisqu'il n'y a plus de libations d'eau (*Baba Batra*, 60 b).

4. Il est vrai que Salomon pourrait avoir été originaire d'un autre pays, car le fragment dit de lui : כמא בדרבנא אס דן; il venait donc d'ailleurs.

5. V. mon étude en hébreu sur les premiers établissements caraïtes à Jérusalem (*הראשית והמשבות הקראית בירושלים*), p. 33, et *Encycel. of Rel.*, VII, 670.

6. V. J. Mann, dans *J. R. A. S.*, avril 1919, p. 135 et suiv., où il a publié un poème de Moïse sur sa conversion forcée et son retour au judaïsme. Mann met en doute le caranisme de Moïse, mais il lui a échappé que ce poème est contenu aussi dans le manuscrit *caraitte* de la Bibl. de Berlin, n° 498 (avec la date de 1355) et que d'autres recueils d'hymnes *caraites* renforcent des pœmes de cet auteur, tels les mss. British Museum 721, 728, 729, ainsi que le ms. Bodl. 2378.

aussi, un Palestinien et même avoir trouvé dans le pays un certain nombre de partisans. Que si Obadia pouvait considérer un Caraité comme un Messie possible — puisqu'il lui demande ses preuves — on se l'explique de la part d'un prosélyte. Un juif de naissance n'aurait sans doute même pas accepté la discussion et aurait commencé par récuser le prétendant au messianisme à cause de son caraisme même.

Varsovie.

SAMUEL POZNANSKI.

CATALOGUE DES ACTES
DE
JAIME I^{ER}, PEDRO III ET ALFONSO III
ROIS D'ARAGON
CONCERNANT LES JUIFS
(1213-1291)
(SUITE¹)

ACTES D'ALFONSO III (1285-1291)

PIECES JUSTIFICATIVES

I

1224, 19 août. — Calatayud.

*Confirmation de droits en faveur du baile Perfeit et de la veuve
d'Azach Alfachim (CATALOGUE, n° 2).*

In Christi nomine notum sit ceteris quod nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barchinone et dominus Montispessulani, desemparamus et laudamus, concedimus et confirmamus vobis fidelibus nostris Perferto, hajulo et uxori vestre Tolosane et Mire, vidue uxori quondam Azach, Alfachim nostri, omnibus diebus vite vestre solummodo et uai vestrum post alterum illam partem de quartaria et quintarium et emolumentum eorum, sicut ea artenus pacifice possedistis et tenuistis, et alter vestrum in hoc succedat alteri et vobis tribus mortuis, nobis et nostris successoribus libere omnia revertantur, ratione aliqua non obstante.

1. Voir *Revue*, t. LX, p. 161; t. LXI, p. 4; t. LXII, p. 38; t. LXIII, p. 245; t. LXIV, pp. 67 et 215; t. LXV, p. 61; t. LXVI, p. 252; t. LXVII, p. 53; t. LXVIII, p. 198 et t. LXIX, p. 135.

Nos igitur Perfectus, bajulus et Tolosana, uxor ejus, ac Mira predicta omnia predicto modo accipimus, promittentes vobis domino Jacobo, regi Aragonum, nos ita fideliter servaturos, sicut superius continetur, ita quod nobis mortuis statim predicta omnia ad vos et successores vestros libere revertantur. Datum apud Calataiuh. xiiij^o kalendas septembris, anno domini M^o CC^o XX^o quarto.

Signum *(losange flanqué de quatre croix pattées)* Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, comitis Barchinone et domini Montispessulani.

Hujus rei testes sunt : G. episcopus Tirasone, Nuno Sancio, Petrus Ferrandi de Albarrazino, Petrus Arce de Agnilar, Petrus Lupi de Sadava, Aznarius Layni, Ferrandus Petri de Pina, Petrus Petri, justicia Aragonum.

Ego Guillelmus Rabaza, notarius domini regis, firmavi *(seing manuel)*. Sig *(seing manuel)* nunt Berengarii de Panetibus, qui mandato domini regis et Guillelmi Rabacie, notarii sui, hec scribi fecit loco, die et anno prefixis.

II

1254. 7 juillet. — Valence.

Engagement de la bailie foraine de Huesca à Salamon Saragossan
(CATALOGUE, n^o 50).

Noverint universi quod nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie, comes Barchinone et Urgelli et dominus Montispessulani, recognoscimus nos debere tibi Salomoni Cesaraugustano, Judeo Osce et tuis mille solidos jaccensium, quos nunc nobis mutuasti ad opus quitationis familie nostre in Valencia, pro quibus mille solidis et aliis debitis, que tibi debemus cum cartis nostris, obligamus et tradimus tibi totam bajuliam extra civitatem Osce ad bajuliam Osce pertinentem et pertinere debentem cum omnibus coloniis, homicidiis et aliis juribus, que nos in dicta bajulia habemus vel habere aut percipere debemus qualibet ratione, ita quod tu sis bajulus dicte bajulie et teneas ipsam bajuliam totam integre et recipias dictas colonias, homicidia et jura et quos volueris loco tui, de quibus coloniis, homicidiis et juribus dones integre et dare teneatis, sicut inde exierint, medietatem Abraham Avindino in solutione debiti quod sibi debemus et assignavimus in dicta bajulia et aliam medietatem retineas in solutione dictorum mille solidorum et aliorum debitorum que tibi debemus tam diu, quousque de dictis mille solidis et omnibus aliis predictis debitis que tibi debemus sitis tu et tui plenarie persoluti. Datum Valencie, nonis julii, anno domini M^o CC^o L^o quarto.

Signum *(seing manuel)* Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, Majorica-

rum et Valencie, comitis Barchinone et Urgelli et domini Montispesulani.

Testes sunt: Alvarus Petri, Bernardus Guillelmi de Entega, Artallus de Focibus, S. de Antilionne, Ato de Focibus.

Sig (*seing manuel entrelacs*) num Petri Andree, qui mandato domini regis hec scripsit loco die et anno prefixis.

III

1257, 15 novembre. — Barcelone.

Le quartier juif de Barcelone placé sous la sauvegarde royale.

(CATALOGUE, n° 71).

Carta guidatici illius honoris quem P. Arberti emit a Maria, uxore quondam G. Jordanis.

Quod nos Jacobus etc., considerantes grata et devota servicia que vos P. Arberti, Barchinone canonicus, devotus et fidelis noster, erga nos semper exhibuistis tam fideliter quam devote et vos ex hoc benigno favore et congruo prosequentes, licet jam vos et omnia bona vestra sub speciali guidatico nostro constituerimus, adhuc tamen de gratia speciali per nos et successores nostros imperpetuum recipimus sub nostro guidatico, custodia et defensione atque firma emparancia nostra totum illum honorem quem vos emistis a Maria, uxore quondam G. Jordanis et filiabus suis in burgo Barchinone, subtus Castrum Novum, sub alodio et dominio Barchinone canonice et vestre prepositure mensis novembris, quem quidem honorem dedistis in emphiteosim quibusdam Judeis ibidem comorantibus et in illo honore callem in vestro usu constituistis, ex utraque parte clausum ad usum tantum Judeorum ibidem habitancium et illorum quos vos et habitatores ipsi volueritis. Predictum itaque totum honorem cum calle et domibus ibi factis et faciendis et cum domibus quas Bartholomeus de Mesclans ibidem tenet, pro vobis et omnes habitatores loci ejusdem cum rebus et bonis omnibus suis et que in ipso honore et domibus sunt vel fuerunt, auctoritate regia guidamus et assecuramus et sub nostra speciali custodia et emparancia ponimus et prohibentes ne aliquis de cetero audeat predicta in aliquo invadere vel violare, dampna, injurias seu rapinas habitatoribus ejusdem loci et quibuslibet aliis personis ibidem inferre, ne cloacas, aperturas, fenestras, prospectus vel aliquas alias servitutes in ipso calle vel domibus predictis imponere, sed ea omnia habeatis libere sub vestro libero et franco dominio et ecclesie Barchinone, sicut ante concessionem dicti callis et donationem emphiteosis habebatis et tenebatis vos et hii quorum locum habetis absque alicujus turbacione et contradiccione adjerto specialiter ut habitatores dictis honoris possint ad usum et defensionem suam clau-

dere et aperire quando cumque voluerint de die et de nocte portas callis predicti, quarum una respicit ad orientem, habens ingressum et egressum ad viam publicam que est sub Castro novo, alia vero habet similiter egressum et ingressum in alia via publica versus occidentem; mandantes vicariis, bajulis, curiis et universis aliis officialibus nostris, presentibus et futuris, quod contra hoc guidaticum nostrum non veniant nec aliquem venire permittant aliqua ratione, immo ipsum observent et faciant firmiter ab universis et singulis observari. Quicumque igitur contra prelatam concessionem, guidaticum, securitatem seu emparanciam nostram venire in aliquo attemptaverit vel contra predictam prohibitionem vestram aliquid fecerit, iram et indignacionem nostram ac penam quingentorum morabotinorum absque remedio se noverit incursum. dampno illato primitus [ac] plenarie restituto, quam penam per predictos vicarios et bajulos ab illis qui eam comitent repeti et haberi; mandantes [nostris et] successorum nostrorum usibus aplicandam, quociens comitatur. Datum Barchinone, xvij kalendas decembris, anno domini M^o CC^o L^o VII^o.

IV

1262/3, 13 février. — Saragosse.

*Les Juifs de Perpignan sont exemptés de l'obligation de loger
les membres de la famille royale (CATALOGUE, n^o 178).*

Per nos et nostros damus et concedimus vobis universis et singulis Judeis Perpiniani, presentibus atque futuris et statuimus. . . quod aliquis vel aliqui homines, sive sint de familia nostra et filiorum nostrorum, sive non, nunquam de cetero hospitentur in calle judayco vel in aliquibus domibus vestris, que sint tam intus dictum callem quam extra, nec teneant ibidem sua animalia sive equitaturas sine vestra licencia et voluntate et quod possitis claudere januas calli vestri et omnium domorum vestrarum predictarum et tenere clausas quantumcumque volueritis, nec teneamini nobis nec filiis nostris nec familie nostre et ipsorum nec alicui alii extraneo vel privato pannos vel aliquas alias res acomodare, nec ipsi sint ausi predicta inde extrahere auctoritate propria aliqua ratione; promittentes vobis in nostra bona fide quod super predictis nos nec filii nostri vos nec aliquem vestrum non comellamus nec distringamus aliquo tempore nec compelli vel distringi faciamus aut permitamus. Preterea damus et concedimus vobis universis et singulis Judeis predictis Perpiniani et omnibus etiam aliis Judeis villarum et locorum ad commune seu collectam vestram spectantium, presentibus et futuris, quod, si de cetero nos vel nostri faceremus vobis vel vestris aliquam petitionem vel demandam ultra tributum quod nobis datis vel dare tenemini annuatim vel illud tributum exigeremus a vobis vel vestris ante terminos quibus

illud nobis dare consuevistis, possitis statim venire super hoc ad nos et interim non capiamus vel compellamus vos nec aliquem ex vobis nec aliqua bona vestra, donec illi ex vobis qui ad nos venerint fuerint reversi in Perpinianum et nos super hoc fecerimus mandatum, ita tamen quod in veniendo ad nos vel inde redeundo non faciatis moram fraudulenter. Preterea volumus et concedimus vobis universis et singulis Judeis predictis, presentibus et futuris, imperpetuum quod, si aliqui vestri capti fuerint ratione tributi vel alienius exactionis nostre, singulis diebus veneris in sero absolvantur et dentur ad manulevandum usque in sequentem diem dominicam in mane et ipsa die dominica in mane revertantur in captivum et eodem modo absolvantur in aliis festivitibus vestris et dum fuerint capti, nolumus quod prohibeatur eis comestio; mandantes vicariis, bajulis, curiis et aliis officialibus et subditiis nostris, presentibus et futuris, quod predicta omnia et singula firma habeant et observent et contra ipsa non veniant, nec aliquem venire permittant aliqua ratione. Datum Cesarauguste, idus februarii, anno domini M^o CC^o LX^o secundo.

V

1264, 11 novembre. — Barcelone.

Confirmation de créances à Vidal Astrug de Porta, juif de Villafranca del Panadès (Catalogne, n^o 303).

Landaninus, concedimus et confirmamus vobis Astrugo de Porta, Judeo de Villefranche Panitensis, absentis, et loco vestro Vidalono, filio vestro presenti, omnia debita que vobis debentur aliqua ratione usque in hunc diem, tam nomine patris vestri Vitalis de Porta quondam quam nomine Bemvenist de Porta, fratris vestri, quam etiam filiorum vestrorum vel vestri, a militibus, clericis vel aliis hominibus terre nostre cum lucro ipsorum debitorum et obligationibus ratione predictorum debitorum de hereditatibus vobis factis, ita quod ratione elongamenti a nobis concessi dictis debitoribus vestris ius vestrum in aliquo amittere non possitis. Immo volumus quod in fine dicti elongamenti omnia dicta debita tam a caslanibus Villefranche Panitensis Alberto de Turre et patre suo et Hugato de Fonte Rubea et uxore sua et Petro, filio eorum, quam etiam ab omnibus aliis debitoribus vestris, dicta debita petere et recuperare possitis, non obstante transactione triginta annorum, in quibus quilibet sua debita debet recuperare. Volumus etiam quod omnes illi milites qui habent a nobis elongamentum ratione servicii quod nobis facturi sunt in guerra quam habemus et habere debemus cum Sarraценis, teneantur solvere debita que vobis debent statim cum fuerint reversi de servicio antedicto; et illi qui non fuerint in dicto nostro servigio, volumus quod incontinenti solvant vobis debita que vobis debent, non obstante dicto

elongamenti, cum ipsum elongamentum concesserimus ratione servicii antedicti. Item concedimus vobis quod pignora que in possessionibus vel redditibus penes vos tenetis ratione predictorum debitorum vestrorum de illis creditoribus vestris, qui a nobis sunt elongati, retineatis et retinere possitis in solutione dictorum debitorum vestrorum, non obstante dicto elongamento, eum non sit intencionis nostre elongare aliquem debitorum vestrorum de pignoribus antedictis.

Quare mandamus vicariis, bajulis, curiis et universis aliis officialibus et subditis nostris Barchinone, Villefranche Penitensis et aliorum locorum ad quos presentes pervenerint quod predicta observent et faciant ab omnibus inviolabiliter observari, ad solvendum vobis dicte debita vestra super predicta forma omnes debitores vestros compellant. Datum Barchinone, iij idus novembris, anno domini M^o CC^o LX^o quarto.

VI

1272. 16 août. — Montpellier.

Nomination de tuteurs royaux touchant la succession de Salomon Dafiel, Juif de Perpignan (CATALOGUE, n^o 531).

Quod nos Jacobus etc., intellecto pro certo Salomonem Samielem olim vocatum aliter Bonisac Samielem de Carcassona, Judeum Perpiniani, decessisse et assignasse Mosse, filio suo impuberio in suo testamento seu ultima voluntate tutoris seu administrationis vel negotiationis bonorum ipsius Bariclam, uxorem suam, matrem dicti Mosse, et Vives Vitalis et Astrugum de Belcayre, Judeos, et intellecta predictorum tutorum seu administratorum industria et quantitate patrimonii impuberis predicti, ideoque volentes indemnitati dicti Mosse impuberis ex nostro officio providere, ne bona ipsius ex tutorum seu administratorum proenratione insufficienti devastari valeant seu etiam deperire, assignamus et constituimus et dictis tutoribus addimus et associamus ad regimen, administrationem et gubernationem bonorum dicti impuberis Samielem, filium quondam Creschê de Biterris, et Bonafos Mosse de Narbona, Judeos habitantes Perpiniani, ita videlicet quod predicti Samuel de Biterris et Bonafos Mosse habeant curam et potestatem exigendi computum et rationem a dictis tutoribus nomine dicti impuberis et mandato nostro, videlicet quolibet anno semel; statuentes quod dicti tutores quantitatem et vires patrimonii dicti impuberis habeant manifestare, denunciare, dicere et etiam declarare per juramentum Samielis et Bonafos predictis et quod ipsa bona sive patrimonium amministrent sive habeant administrare fidem tutores cum consilio et assensu dictorum Samielis et Bonafos et non aliter ad utilitatem scilicet ipsius impuberis, donec dictus Mosse impuber sit etatis decem et octo annorum, ut in testamento dicti patris sui continentur. Predicta autem statuimus et mandamus sic fieri et observari, ut superius

continetur, non obstante confirmatione per nos facta de testamento dicti Salomonis quondam, nec obstante jure etiam aliquo vel lege in contrarium faciente vel alia ratione, mandantes firmiter dictis tutoribus, bajulo, etc.

VII

1273, 16 juin. — Aleira.

Concession à Jucef Avinxaprat de l'entreprise des bains royaux de Murviedro (CATALOGUE, n° 556).

Per nos et nostros damus et concedimus ac stabilimus tibi Jucefo Avinxaprat, Judeo Muriveteris, et tuis imperpetuum balnea nostra que sunt in villa Muriveteris cum caldaria et aliis apparamentis ipsorum balnearum, affrontantia in tribus viis et cum domibus Petri Nunez, militis et cum domibus *d'en* Gultart, ita scilicet quod tu et tui teneatis ipsa balnea condirecta et in pedibus et faciatis ac tribuatis et facere ac tribuere teneamini nobis et nostris ducentos solidos censuales pro ipsis balneis in uno quocunque festo sancti Johannis mensis junii quolibet anno et possint se balneare in ipsis balneis quicumque se voluerint ibi balneare et tu et tui percipiat et habeatis inde ea jura que in ipsis balneis habere ab eis qui ibi se balneabant consueverunt percipere et habere, et sic habeatis tu et tui dicta balnea cum affrontationibus suis et cum aqua sicut eam habere consueverunt et cum introitibus et exitibus et melioramentis ac suis pertinenciis universis ad dandum scilicet vendendum, impignorandum, alienandum et ad omnes tuas et tuorum voluntates inde cui et quibus volueritis tu et tui perpetuo faciendas, exceptis militibus et clericis ac personis religiosis et salvis nobis et nostris predictis ducentis solidis censualibus in dicto festo quolibet anno, ut superius continetur, et omni alio pleno jure nostro et laudatio ac domino ac fatica. Datum Algezire, xvj^o kalendas jubi, anno domini M^o CC^o LXX^o tercio.

VIII

1275, 5 octobre. — Barcelone.

Confirmation de créances aux Juifs de Barcelone, Villafrauca del Panadès et Tarragone (CATALOGUE, n° 643).

Nos Jacobus, Dei gratia etc., recognoscimus et confitemur debere vobis secretariis et aljams Indeorum Barchinone, Villefranche Penitensis et Terrachone ac omnium aliorum locorum ad comune sive collectam vestram spectantium tria milia et nongentos solidos Barchinone, quos

vobis restituimus et emendamus, eo quia malgorenses, quos nobis de tributis annorum transactionum debebatis, computavimus in computo quod super ipsis tributis nobiscum fecistis ad rationem V solidorum pro libra cum barchinonense et tempore quo nobiscum apud Cervariam computastis et quo jam partem ipsorum tributorum solveratis, erant quasi equales cum barchinonensibus. Quos quidem denarios assignamus vobis habendos et percipiendos in tributis, que nobis et nostris annis venturis dare et solvere tenemini. Et est certum quod non satisfacimus vobis de pannis quos mutuastis de mandato nostro nunciis Tartarorum, quos vos amisistis, ut asseritis, nec etiam de illis quos in nostro palacio asseritis vos amisisse. Datum Barchinone, iij nonas octobris, anno M^o CC^o LXX^o quinto.

IV.

1275 6, 22 mars. — Valence.

Lettres de rémission à des Juifs de Gérone, inculpés d'homicide.

CATALOGUE, n^o 653.)

Quod nos Jacobus etc., ad preces dilecti nostri Arnaldi de Capraria, gratis et ex certa sciencia indulgemus, diffinimus et imperpetuum remittimus ex gratia nostra speciali Jucefo Franch, Judeo Gerunde, et Vitali filio d'en Fares, Judeo Gerunde, qui vocatur alias Aymel, et unicuique eorum insolidum omnem pecunariam, civilem, criminalem et omnes petitiones et demandas et actiones reales et personales, quas contra ipsos et eorum quemlibet possumus infligere, ponere vel etiam intentare ratione seu occasione vulnerum, que dictus Jucefus Franch intulit Euratorio, filio Maymoni de Juyhano, Judei Gerunde, quorum occasione decessit, ad que inferenda dictus Vitalis interfuit et ratione etiam omnium dampnorum et interesse, que subsequuta fuerunt occasione vulnerum predictorum quocumque modo, sic quod vos vel aliqua persona, ratione nostri vel ratione vicarie seu bajulie vel officii quod a nobis teneat, predictos Juceffum et Vitalem vel eorum alterum occasione vulnerum predictorum et homicidii et dampnorum et interesse, que inde subsequuta fuerunt, non conveniamus neque capiamus neque capti vel captos detineri vel etiam conveni deinde faciamus, facientes de predicto homicidio et vulneribus et de aliis supradictis prefatis Juceffo Franch et Vitali filio d'en Fares et bonis eorum et unicuique eorum insolidum bonum et irrevocabilem finem et pactum de non petendo, prout melius et utilius ad eorum et unicuiusque eorum commodum potest intelligi atque dici. Mandantes vicariis etc., quod predictos Juceffum Franch et Vitalem filium d'en Fares non capiant nec in aliquo agravent neque ab aliquo capi, detineri vel agravari permittant, sed presentem nostram remissionem et indulgentiam observent et eam a Judeis et christianis faciant inviolabi-

liter observari, et quod, si aliqua firma vel mandeuta vel pena facta est de predictis vel bonis eorum, visis presentibus absolvatur. Datum Valencie, xj kalendis aprilis, anno Domini M^o CC^o LXX^o quinto.



1276 7, 24 janvier. — Muviédre.

Concession de franchises à la communauté juive de Calatayud.

(CATALOGUE, n^o 674).

Nos Petrus, Dei gracia rex Aragonum, per nos et nostros laudamus, concedimus et confirmamus vobis aljame Judeorum Calataiubi quod teneatis, exerceatis, tenere, exercere positis in Calataiubo tendas candidi et draperie et mercaturas quarumlibet aliarum rerum, quas actenus consuevistis et volueritis de cetero exercere sine contradictione et impedimento alienius persone, dum tamen in hiis vos bene et fideliter habeatis et quod iudex, justicia et jurati seu concilium Calataiubi nullum possint super emendis victualibus vestris vel super aliis, nisi secundum forum, bannum aliquid sive cotum imponere vel statnere aliqua ratione.

Item confirmamus vobis quod nunquam teneamini nobis vel nostris dare aliquid seu aliquid servitium facere pro aliquibus bobus, vacis, arietibus, ovibus, edis, agnis, ireis et quibuslibet fabris animalibus, quas in carniceria vestra occideritis vel in domibus vestris, vos vero teneamini ponere, stabilire in carniceria vestra de Calataiubo unam competentem quantitatem pecunie singulis annis et recipiendam pro lezda in ipsa carniceria ad opus retentionis castri et aliarum missionum, quas vos facere oportuerit, ita tamen quod sciatur quanta est dicta quantitas sive lezda et quod ponatur in opere seu retinentia seu missionibus dicti castri et super ipsa lezda seu retinentia dicti castri teneamini computare cum bajulo nostro Calataiubi et dare sibi loco nostri quicquid restabit de dicta lezda.

Item confirmamus quod jurati seu aliqui oficiales nostri Calataiubi non possint imponere vobis aliquid cotum sive bannum super vino vestro non vendendo christianis nec super eodem vino vestro emendo a christianis nec super officiis vestris, que usque modo exercere consuevistis.

Item confirmamus vobis quod nullus christianus audeat vel possit capere aliquem Judeum vel Judeam ratione debiti vel alienius querimonie quam de vobis habeat, nisi hoc fecerit cum officialibus nostris Calataiubi vel cum aliquo ipsorum et nisi portarii et oficiales nostri hoc facere haberent.

Item quod nullus christianus audeat mittere seu tenere aliquam christianam in aliquo domo Judei vel Judee Calataiubi nec forciare aliquas Judas nec jacere cum eis, volentes et concedentes quod quicumque christianum inveneritis forciatorem aliquam Judeam vel jacentem cum ea,

eum duobus vel pluribus testibus legalibus convocatis retineatis et signi-
ficatis iusticie ut ipsum capiat et ab eo penam CCCorum morabotinorum
habeat et exeat.

Item damus, concedimus et confirmamus vobis donationem vobis fac-
tam a domino Jacobo felicis recordacionis, patre nostro, cum instrumento
suo de turri vocata Turra Martha, prout in ipso instrumento continetur.

Item confirmamus vobis omnes foros vestros et bonas consuetudines,
quas usque in hanc diem habuistis et rationabiliter possedistis, sicut in
cartis vestris a nostris antecessoribus vobis concessis continetur. Omnia
supradicta et singula contenta in vestris privilegiis vobis et vestris lauda-
mus, concedimus et perpetuo confirmamus, prout superius sunt notata.
Alias vero gratias et concessiones vobis concessas in predictis privilegiis
vel aliis a domino Jacobo felicis recordacionis, patre nostro, vel a prede-
cessoribus nostris, exceptis predictis in presenti privilegio contentis, vobis
non intendimus in aliquo confirmare. Datum in Murovetri, ix^o kalendas
febrearii, anno domini M^o CC^o LXX^o sexto.

M

1277, 17 août. — Au camp, devant Montesa.

Indemnité aux Juifs touchant la conversion de leurs esclaves sarrazins.

(CATALOGUE, n^o 687.)

Noverint universi quod accedentes coram nobis Petrum, Dei gracia rege
Aragonum, quamplures Judei de terra nostra pro se et tota universitate
Judeorum terre nostre proposuerunt quod ipsi servos sarraenos habentes,
ut se a servitute eorum eximant, ipsis ignorantibus et invitis baptis-
mum suscipiant, eisdem pro eis statuere, ne servis careant et precio
eorundem, super qua supplicatione utrum esset admitenda aut non vel
quolibet essent admitenda nostrorum, communicavimus consilium
sapientium, qui nobis dixerunt quod jura civilia et canonica conveniunt
et licet jus canonicum quandam casum addit, in quo certa summa pro
servo baptizato Judeo domino solvatur et enim jure civili tantum est
quod, si servi Judeorum nondum catholice fidei inbuti, desiderant ad ortho-
doxam id est catholicam fidem venire, postquam catholice ecclesie sociali
fuerint, in libertate modis omnibus eripiantur et iudices provinciarum et
sacrosancte ecclesie defensores et episcopi defendant ne domini eorum
pro precio ipsorum aliquid accipiant ab eisdem, jure civili vel canonico
statuitur quod servus baptizatus vel volens baptizari, quam cito ejus
voluntas fuerit patefacta, in libertatem modis omnibus vendatur, nisi
sit emptus causa mercimonii, in quo casu datis pro eo duodecim solidis,
ab illius Judei servicio protinus subtrahatur. Sin autem infra iij menses
emptum causa mercimonii venalem non exposuerit vel sibi
ad servendum emerit, eundem nec ipsum vendere nec alius audeat

comparare, sed nullo dato precio eo servo eidem baptizato vel baptizati volente, scilicet ejus voluntate patefacta, producat ad premia libertatis, nam eo ipso quod non exposuit eum venalem infra tres menses, presumitur quod non causa mercimonii ipsum emerit, set ad serviendum sibi. Unde nullo precio dato producat ad premia libertatis nec in contrarium probacio admitetur, de quibus xij solidis apud canonistas, quantum, de qua moneta intelligatur et respondetur quod de viliori loci illius quod non videtur de jure vero, nam decretalis dicit xij solidos et non dicit nec exprimit numeros; sic aliud videtur dicendum, nam secundum jus civile septuaginta duo faciunt libram auri. Ad hec nos Petrus, Dei gracia rex Aragonum, superius memoratus, securiorem viam eligentes, statuimus, volumus et ordinamus quod, si contingat aliquem Judeum vel Judeam de terra et jurisdictione nostra presentem vel futurum emere in futurum Sarracenum vel Sarracenam vel alio justo modo vel titulo adquirere et ipsum infra iij menses a tempore empcionis vel adquisicionis numerandos venalem exponere, quandocumque dictum sarracenum vel Sarracenam contigerit baptizari vel velle baptizari, teneatur solvere vel pro eo vel ea solvantur Judeo domino ejusdem duodecim morabotinorum aurei alfonsini, cum plus valeant aurei Alfonsini, de quibus supra mencio facta est, quam morabotinorum. Idem dicimus et si infra iij menses a tempore empcionis vel adquisicionis baptizarentur vel vellent baptizari, se assentent quod eadem solucio fiat Judeo domino dicti servi vel ancille et si dictos morabotinos baptizatus vel baptizari petens habere non poterit, in eo easi mandamus quod christiano vendatur per bajulum vel justiciam vel portarium nostrum dicti loci, qui eum vel eam cupiat emere et de ejus precio dicti xij morabotini, si tantum erit ejus precium, Judeo domino persolvantur. Si vero minus fuerit, illud solum solvatur eidem domino, quo precio sit contentus. Ceterum, si Judeus dominus servi vel ancille eum vel eam infradictum tempus venalem non exposuerit et ipsum vel ipsam baptizari vel petere baptizari contigerit, extunc ad libertatem nullo precio dato penitus producat. Que quidem omnia per nos sic statuta et ordinata ab omnibus bajulis nostris et calmedinis et aliis officialibus Cesaris Auguste perpetuo precipimus observari. Datum in obsidione Montescie, xij kalendas septembris, anno Domini M^o CC^o LXX^o septimo.

Similis fuit facta aljame Valencie et alia aljame Herde et alia aljame Barchinone, alia Gerunde.

XII

1250. 15 juillet — Lérida.

Lettres de représailles à Abraham Abunguel, Juif de Valence.

CATALUÏE, n^o 810.

Universis officialibus, Cum nos rogaerimus per litteras nostras illustrem regem Castelle quod faceret restituere Abraham Abunguel, Judeo

nostro Valencie, merces et alias res, quas quidam pirate dicti regis abstulerunt dicto Abraslin, qui veniebat de rege Granale, ad quem ipsum miseramus, et super hiis in ipso rege repulsam invenerimus, ideoque eidem Abraslin licenciam dedimus pignorandi res et bona hominum regis Castelle, excepto quod volumus quod in terra nostra possit pignorare aliquos mercatores Castelle venientes cum mercibus apud Valencie, ne redditus nostri tabule pesii Valencie diminuantur, ipso etiam assecurante quod pignora que fecerit torret in posse vestro et postquam ea tenueritis, teneatis per unum mensem de manifesto, infra quem mensem citetis et moneatis legitime dictos homines Castelle quod satisfaciant dicto Abraslin in predictis rebus sibi ablatis et in dampnis que inde sustinuit, et nisi infra ipsum mensem sibi satisfecerint ac restituerint res predictas, vendatis et de ipsis pignoribus que sufficiant ad restitutionem predictarum rerum ablatarum predicto Abraslin et expensarum quas juraverit se fecisse pro predictis, taxatione per vos facta et omnium etiam dampnorum que pro predictis sustinuisse probaverit et quicquid superfuerit de ipsis pignoribus hominibus quibus facta fuerint restituitis, Datum Ilerde, idus julii, [anno Domini M^o CC^o LXXX^o.]

P. Marques.

XIII

1282, 24 avril. — Valence.

Lettre de Pedro III à l'enfant don Sancho de Castille touchant le recel par le Juif Aesch Axarquini de sommes dérobées au roi de Castille.

CATALOGUE, n^o 909.)

Inelito et karissimo nepoti suo infanti dompno Sancio, illustris regis Castelle majori filio et heredi. Exposuit nobis Sicardus Folquini, mercator Narbone artem exercens mercatoriam in terra nostra, quod quidam officiales vestri emparaverunt in lira de Alcala pannos et denarios, quos P. Fillol et P. de Monpesat, nuntii ipsius mercatoris, tenebant in dicta lira pretenta occasione quod Aesch Axarquini, Judens de terra nostra, quem dictus mercator miserat cum dictis juvenibus sive nuntiis suis pro eis instruendis, cum ipsi essent extranei et non haberent noticiam terre nostre et gentium, tenebat sive tenere dicebatur bona aliqua Davidis Amascan, Judei, qui se cum pecunia vestra sive illustris regis vestri predicti dicitur affugisse et quia etiam dictus Aesch in albaranis, quos recipiebat a decimariis sive peatgeriis terre vestre, faciebat scribi nomen suum et Abraslin fratris sui. Unde, cum constet nobis per officiales nostros, perceptores pedagiorum Valencie et Muriveteris, quod dictus mercator et juvenes sui predicti solverunt eis peagium pro octo pannis tinetis in grana et uno tineto in roja et quinque pannis de ipsa tinetis et viginti octo pannis albis Narbone, quos nuper dictus mercator misit ad partes

Castelle per dictos nuncios, ex quibus viginti octo pannis albis dicti juvenes habuerant denarios predictos eis emparatos, ut dictus mercator proposuit coram nobis et dicti Judei nullam haberent in eis partem, licet eos juvaret dictus Acaeli vendere et expedire ut curritor nec constet, ut intelleximus, quod dictus Assaeli nec dictus Abraphim, frater ejus, habeant sive teneant aliquid a David Amasecan predicto, super quo etiam nos juramentum recipi fecimus a dicto Abraphim. Rogamus dilectionem vestram quatinus mandetis absolvi et desemparari predictis nunciis jandicti mercatoris et pannos et denarios eis emparatos et dictum Acaeli liberari a captione, qua rationibus predictis dicitur definiri et res suas, que similiter sibi fuerunt emparate, ei restitui et absolvi. Non enim videtur conveniens quod ex solo suspicione mercatores, maxime extranei, impediantur et eorum mercature emparentur absque certa et justa ratione. Nos insuper quicquid in hoc feceritis ob preces nostras gratum habebimus et acceptum. Datum Valencie, vij kalendas madii, anno predicto. M^o CC^o LXXX^o secundo.

XIV

1284, 6 juillet. — Têrnel.

Reddition de comptes demandée aux communautés juives

CATALOGUE, n^o 1172.

Secretariis et aljame Judeorum Hierde salutem et gratiam. Cum vobis per nostras litteras mandaverimus quod veniretis duo vel tres ex vobis coram nostri presenciam, die per nos vobis assignata, cum omnibus libris, quaternis seu quibuslibet scripturis aliis factis super tallis, collectis seu quibuscumque exactionibus inter vos a quindecim annis citra et ut infra tempus prefixum possitis deliberare plenius quid nobis aportare debeatis, volumus et vobis mandamus quatinus veniatis, parati nobis reddere rationem de omnibus peitis, tributis, serviciis, cenis et omnibus aliis exactionibus regalibus, quas a vobis exegimus a tempore citra, quo dominus rex, pater noster, prima vice exegit a vobis instrumenta debitorum, que debebantur illis qui ultra cotum editum per ipsum aliquid mutaverant, et etiam de numero personarum qui aliquid solverunt in qualibet peita, tributo, servicio atque cena et alia exactione regali separatim de qualibet exactione pro se et quot iniecestis in unaquaque vice pro libra mobilis vel immobilis et quot pro jolis et quot pro supellectilibus domus et etiam de predictis exactionibus absolvistis seu fecistis franchos a dicto tempore citra. Certificantes vos de ipsis exactionibus, que fuerunt levata et soluta per vos per aliam et que per sacramentum et que per arcam vel per tallam qualibet vice pro se, aportetis etiam volucrum, formas, juramenta et aliam per vos factas ratione

predicta et etiam omnia statuta per vos et adelantatos vestros facta quolibet anni et banna et ordinationes super maleficiis et delictis corrigendis, aportetis etiam vobiscum librum iudiciorum per vos iudicatorum contra quoscumque in causis civilibus et criminalibus et ejus modi posse iudicandi habebatis, a quo extime vobis concessum; nichilominus cum intellexerimus vos taxare exactiones regales inter vos fraudulenter et in prejudicium nostri ac minorum ex vestris, volentes fraudes huiusmodi evitare, volumus quod aportetis vobiscum in scriptis facultates ejuslibet vestrum et de mobili et sedenti, ut unusquisque solvat de cetero secundum quod sue suppetunt facultates. Mandamus etiam vobis qualiter ponatis aliam super illos qui sciunt aliquos Judeos querelam proposuisse coram nobis vel curia nostra de factis civilibus et criminalibus a dicto tempore citra, qui postea tacerunt ex compositione vel alias quam aliam, una cum veritatis testimonio quod inveneritis de predictis nobis similiter aportetis; certificantes similiter de numero illorum, qui in predictis exactionibus solverunt per tabernas a dicto tempore citra et de absolutis ac exemptis per vos et de quantitate expensarum et datarum ejusque exactionis, quot restabat penes vos de unaquaque et etiam aportetis omnes patronos, libros capudbrevarios per minutum omnium predictorum et etiam albarana, cartas et omnia alia legitima documenta, et aportetis etiam cartam sindicatus seu procuracionis vobis factam ab aljama predicta, ut computa que vobis reddideretis per dictam aljama ratum fore intendamus. Datum Turolii, ij nonas julii, [anno domini M^o CC^o LXXX^o quarto].

Similis aljame Judeorum Barchinone, Gerunda et Besuldunum. Similis Aljamis Judeorum Aragonum. Tirasona. Barco Tortosa. Valencia. Calataub. Osca, Exea. Turolium, Jacca, Alagon. Cesaraugusta, Bashastre.

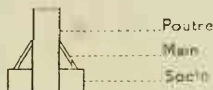
Addita tamen ista clausula in cartis Aragonum: similiter mitatis nobis illos Judeos fideles per vos et alias aljamas Aragonum electos, quos misistis pro unaquaque aljamarum Aragonum pro scienda facultate uniuscujusque et quantum invenerunt.

(A *survee*.)

JEAN RÉGNÉ.

Mais pourquoi le texte traite-t-il comme une pièce détachée un morceau de la poutre et pourquoi parle-t-il de deux soles et de deux tenons pour chaque poutre ? C'est ce qu'on ne voit pas du tout.

Ce qui, à notre avis, a induit en erreur les exégètes, c'est qu'ils croient que le mot *yad*, au sens propre, désigne la main, alors qu'il faut entendre par là l'avant-bras avec la main¹. Cela étant, il est impossible que *yad*, en menuiserie, s'applique à un tout petit morceau de bois tel que le tenon. En réalité, *yad* doit désigner une pièce de bois posée en oblique et généralement double, comme les bras par rapport au corps. Il s'agit donc, dans la description du tabernacle, de pièces qui élayent les poutres à droite et à gauche, c'est-à-dire à l'intérieur et à l'extérieur du sanctuaire. Ces bras ou étais joignent les poutres aux socles d'argent qui maintiennent les poutres de part et d'autre, comme le montre la figure suivante :



Notons en passant que מְשֻׁבָּרוֹת, épithète de דָּרֹת, signifie probablement « opposées obliquement l'une à l'autre. »

Le mot יָד a exactement le même sens dans la construction des chariots portant les bassins du temple de Jérusalem (I Rois, vii, 32). Les *main*s sont des barres obliques qui joignent l'essieu des roues aux supports des bassins².

3. נִקְדָּה Ex., xxxiv, 7 ; Jér., xxx, 11) « ANÉANTIR ».

On traduit dans Jér., xxx, 11 נִקְדָּה לֹא אֲנִקְדָּה « mais pour l'innocenter je ne l'innocenterai pas ». Cette déclaration est un peu inattendue après ce qui précède : « Car je suis avec toi, dit le Seigneur, pour te secourir. Car je ferai une extermination dans toutes les nations où je t'ai dispersé, mais toi je ne t'exterminerai pas et je te châtierai selon la justice » On ne voit pas l'intérêt qu'il y a à rappeler dans ce contexte que Dieu n'absoudra pas Israël. La même difficulté existe déjà dans Ex., xxxiv, 7 : le Seigneur y est proclamé « Dieu clément et miséricordieux, longanime et plein de bonté et d'affection ; gardant sa bonté à la millième génération, pardonnant la faute, la transgression et le péché » ; puis viennent les mots : נִקְדָּה

1. La main sans l'avant-bras s'appelle כַּף. Le *yad*, qui sert à l'officiant pour la lecture du *sefer tora*, représente bien l'avant-bras avec la main.

2. Voir la description qu'en a donnée Stade, *Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft*, 1901, p. 171-172.

לֹא יִנְקָה, que l'on interprète là aussi : « mais il n'innocente pas. » On est surpris qu'après avoir déclaré que Dieu pardonne, le texte ajoute qu'il n'innocente pas.

Il semble que dans ces deux passages le mot יִנְקָה n'ait pas son sens habituel « innocenter », mais doive être expliqué par « anéantir ». Dans le passage de Jérémie la phrase devient très satisfaisante, car la fin du verset est : « Je le châtierai selon la justice, mais je ne l'anéantirai pas ». Dans le passage de l'Exode, cette interprétation ne laisserait non plus rien à désirer, si il n'y avait pas ensuite : « punissant la faute des parents sur les enfants, les petits-enfants, la troisième et la quatrième génération ». Ces mots sembleraient indiquer que יִנְקָה לֹא signifie « il n'innocente pas ». Mais il est permis de se demander si la fin du verset est primitive et si elle n'a pas été empruntée au Décalogue par un rédacteur qui aurait mal interprété les mots יִנְקָה לֹא יִנְקָה. C'est ainsi qu'une parole proclamant l'indulgence de Dieu aura pris une signification opposée et aura attesté sa sévérité.

Déjà Maimonide, comme me l'a fait remarquer M. Julien Weill, a expliqué dans le passage de l'Exode יִנְקָה par « déraciner » : voir le *Guide des Égarés*, ch. xiv traduction Munk, t. p. 222; texte arabe, 66 a. Il est regrettable que les interprétations anciennes soient trop souvent ignorées des modernes.

4. בִּבְלֵ (Is., ix, 3; x, 27; xiv, 25) « CROCHET ».

Le mot בִּבְלֵ ne peut venir de בָּבֶל quoi qu'en disent certains grammairiens, mais doit avoir pour absolu בִּבְלֵ, et il ne signifie pas « fardeau », si on s'en réfère au parallélisme, mais doit désigner un instrument servant à porter le fardeau, un crochet. En effet, dans Is., x, 27 et xiv, 25, le terme parallèle à בִּבְלֵ est עַל « joug ». Le joug est sur le cou, le « crochet » sur le haut du dos (שֵׁבַע). Dans ix, 3, les mots בִּבְלֵ עַל peuvent s'interpréter par « le joug que forme son crochet ». Le complément équivalant ici à une apposition.

5. רָדָה — רָדָה « ÊTRE DESALTÉRÉ ».

L'*alef* paraît avoir remplacé le *awaw* dans quelques formules du verbe רָדָה. Duhm¹ a déjà proposé de lire רָדָה pour רָדָה dans Job, x, 15, où l'on doit traduire שָׂבַע קִנְיָן רָדָה מֵאֵי « rassasié de bonté et

1. *Kurzer Hand-Commentar*, xvi, p. 59.

abrévié de « misère ». Dans Is., lxx, 11, **רָעָה** au lieu de **רָעָה** donne un sens très clair « le serviteur de Dieu » sera abrévié de la souffrance de son âme, et le parallélisme de **יִשְׁכַּב** dont le complément **בְּרָעָהוּ** est peut-être à corriger en **בְּרָעָהוּ** « sa misère » confirme cette interprétation. Dans Job, xxxiii, 21, **רָעָה** doit certainement être expliqué comme **רָעָה** et la phrase paraît signifier : « les tubes (?) de ses os ne sont pas humectés ». Enfin, dans Ecclésiaste, ii, 1, il est probable que l'on doit comprendre **רָעָה כְּטִיב** comme **רָעָה כְּטִיב** « et sois abrévié de bonheur ». Il n'est pas nécessaire de voir des fautes de copiste dans ces divers passages; car il est possible que la graphie avec *alef* ait remplacé parfois la graphie avec *mem*, le son étant presque le même dans une forme telle que **רָעָה** ou **רָעָה**, **רָעָה** ou **רָעָה**.

6. **רִאשִׁיטָה** Is., lxxv, 7, et Jér., xvi, 13) « d'un coup ».

Le sens de « en premier » pour **רִאשִׁיטָה** dans ces deux passages est peu satisfaisant. Comme dans l'un il est dit que Dieu punira la faute des pères avec celle des enfants et, dans l'autre, qu'il punira la faute (des Israélites) au double, on peut supposer que **רִאשִׁיטָה** veut dire ici « d'un coup ». Il est possible que ce mot ait signifié d'abord « du premier coup » et que de là on soit arrivé à l'acception nouvelle « d'un seul coup ». On traduira donc le premier verset : « Et je mesurerai d'un coup leur salaire à eux-mêmes » et le second : « Je paierai d'un coup le double de leur faute et de leur péché. »

7. **שָׁרַב** Jér., iv, 1; viii, 4 « SE RÉVOLTER ».

L'idée de « rébellion » se rencontre dans le *piél* de **שָׁרַב**, l'adjectif **שָׁרֵב** et le substantif **שָׁרֵבָה**. Peut-être doit-on l'admettre aussi pour le *qal* de **שָׁרַב** dans deux passages de Jérémie. Dans viii, 4, **יִשְׁרָב** et **יִשְׁרָב** est peu clair. Mais si l'on explique le premier par « se révolter » et le second par « se repentir », la contradiction disparaît et l'on a un très bon parallélisme avec le précédent hémistiche. On traduira le verset ainsi : « Est-ce qu'ils tomberont et ne se relèveront pas ou bien se révolteront-ils et ne se repentiront-ils pas ? » L'opposition des deux significations du mot **שָׁרַב** est bien marquée dans le verset suivant : « Pourquoi ce peuple-ci, Jérusalem, s'est-il *révolté* d'une rébellion perpétuelle? Ils ont saisi la tromperie et refusent de *repentir* ».

Le verset Jér., iv, 1, porte : « Si tu reviens, o Israël, dit le Seigneur, vers moi, tu pourras revenir ». Telle est la traduction conforme aux

accents. D'ordinaire on explique : « Si tu reviens, tu devras revenir vers moi ». L'une et l'autre version laissent à désirer. Le parallélisme du premier hémistiche : « Si tu enlèves les abominations de devant moi et n'erras pas » fait croire qu'à la fin du second il devait y avoir : ולא תשוב. En donnant à ce verbe le sens de « se révolter », on obtient la pensée très nette : « Si tu reviens vers moi et ne te révoltes pas ». Il y aurait la même antithèse que dans VII, 4. Il est possible qu'un copiste, ne comprenant pas la phrase, ait cru devoir supprimer ולא pour supprimer ainsi la contradiction apparente.

8. שרק « SIFFLER (PAR COMPASSION) ».

Les dictionnaires prétendent que le sifflement dont il est question dans Jér., xix, 8 et ailleurs est un geste de moquerie. C'est une erreur singulière. Quand on examine sans prévention tous les passages où il est question du sifflement, on voit que le passant, devant le spectacle horrible dont il est témoin, est saisi de stupeur et de pitié. Le sifflement qu'il fait entendre n'a aucun rapport avec les coups de sifflet du théâtre, mais c'est le bruit involontaire que la langue et les dents produisent sous l'impression d'une scène terrifiante. Dans plusieurs passages שרק est joint à נשם « souffler », c'est-à-dire haleter. Ce geste est du même ordre que le sifflement.

9. Exode, xx, 24.

A. Geiger¹ a montré que le *Sifré* (sur Nombres, vi, 23) paraît avoir lu הוֹבִיר au lieu de אֹבִיר. Il aurait pu invoquer également la Michna Aboth, iii, 6 (cf. Berakhot, 6 a), ou R. Halafta dit : « Lorsque dix hommes s'occupent de la Torah, Dieu reside parmi eux... D'où sait-on qu'il en est de même pour un seul? C'est qu'il est dit : « Dans tout endroit où je mentionnerai mon nom, je viendrai vers toi et je te bénirai. » Cette déduction est incompréhensible avec la leçon אֹבִיר « je mentionnerai ». Mais si on lit הוֹבִיר « tu mentionneras », la sentence de R. Halafta devient très claire, car celui qui étudie la Torah mentionne le nom divin.

(A suivre.)

MAYER LAMBERT.

¹ Nachgelassene Schriften, iv, p. 28.

BIBLIOGRAPHIE

JEAN JESPER. **Les Juifs dans l'Empire Romain, leur condition juridique, économique et sociale.** Paris, Geuthner, 1911. In-8°, 2 vol., xii + 510 et viii + 338 pages.

L'auteur de ces deux forts volumes ¹ a été, me dit-on, une des innombrables victimes de la guerre, moissonneuse d'espérances. On ne saurait trop regretter la disparition prématurée d'un travailleur aussi bien doué, historien doublé d'un juriste, alliant l'érudition la plus intrépide à la critique la plus aiguisée.

Le sujet assurément n'était point neuf, et, dans certaines de ses parties, pouvait même passer pour rebattu. L'auteur l'a renouvelé par l'ampleur et surtout par la pénétration avec laquelle il l'a traité. Il a tout lu, tout dépouillé, tout classé, et quand, par hasard, un document, un livre ou un recueil lui est demeuré inaccessible, il le dit bravement. Sa curiosité insatiable, loin de chercher à simplifier une tâche déjà immense, l'a encore élargie en explorant les â-côté de son thème, en fouillant les moindres recoins d'où il espérait voir sourdre un filet de lumière sur la condition juridique, économique et sociale des Juifs de la Diaspora.

L'Introduction, consacrée à l'étude minutieuse des *sources*, constitue déjà par elle-même une monographie considérable (200 pages) et d'un vif intérêt. On lira avec fruit le chapitre piquant où M. J. montre quel parti peut tirer l'historien du judaïsme de la polémique chrétienne des premiers siècles et même de la liturgie catholique : rituels de conversion, formules d'abjuration, etc. La précieuse petite collection d'actes officiels grecs et romains conservée par Josephus donne lieu à une analyse approfondie, qui réussit à fixer plusieurs points de chronologie, à ébranler certaines opinions traditionnelles (p. 132-158), entre autres, je n'hésite pas à le dire, quelques-unes que j'ai professées.

¹ Déjà connu par une dissertation sur la condition des Juifs sous les rois Visigoths, publiée dans les *Mélanges* II, F. Girard.

Les chapitres suivants du premier volume traitent de la liste des communautés juives dont l'existence est attestée, des privilèges des Juifs, de leur culte en tant qu'il intéresse leurs relations avec l'Empire, de leur organisation (centrale, régionale, locale). L'auteur explique avec clarté et loyauté la politique de l'Eglise envers le judaïsme et les judaïsants, son système de catéchisation, la transformation qu'elle a fait subir aux fêtes et aux rites des Juifs. Il montre dans la fameuse novelle 146 de Justinien une intervention de l'Empereur dans les querelles entre Sadducéens et Pharisiens. La théorie de Mommsen, qui voyait dans les communautés juives depuis l'an 70 de simples *collegia*, est, avec raison, écartée. Les archéologues se réjouiront de trouver ici un catalogue complet des synagogues juives connues par leurs restes, y compris celle de Belos (p. 198) : les théologiens n'auront plus besoin de chercher dans le volume rare de Schechter les statuts de cette curieuse secte, la « nouvelle alliance » de Damas, révélée par le manuscrit de la Gueniza du Caire.

Le tome II débute par un chapitre, — à mon avis le moins satisfaisant de l'ouvrage, — sur le *status civilis* des Juifs dispersés. L'auteur exagère la réaction contre le scepticisme que les plus récents critiques ont opposé aux affirmations intéressées de Josephé : il croit, par exemple, au droit de cité complet des Juifs d'Alexandrie et va jusqu'à invoquer quelque part (p. 17) le témoignage d'« Aristée ». J'accorde que Mommsen a eu tort d'assimiler les Juifs (après 70) à des *dediticii*, mais il ne faut pas, en sens contraire, prétendre que les Romains ont continué après cette date à les traiter comme une véritable « nation ». Ce sont, au contraire, des *peregrini sine civitate* ; leur cas est si spécial, si *sui generis*, qu'il est inutile de vouloir le faire rentrer dans les cadres juridiques ordinaires, dont l'esprit systématique des savants allemands a d'ailleurs exagéré la rigidité.

En revanche, je ne puis qu'approuver les principes posés au ch. vi sur le degré de persistance du droit privé juif avant et après Constantin. Si paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, il est parfaitement compréhensible, et, à mon avis, exact, que l'octroi du droit de cité romaine à tous les Juifs par Caracalla obligea de leur accorder plus de tolérance dans l'observation de leurs coutumes particulières qu'il n'était de mise alors que seulement quelques privilèges jouissaient de ce droit. Les empereurs chrétiens ont mis ordre à cela. Et cette thèse générale est développée et vérifiée dans les chapitres suivants consacrés aux principaux aspects du droit civil : mariage, divorce, tutelle, contrats, propriété, esclaves, testaments et successions.

A ce problème se rattache étroitement celui de la juridiction juive, traité à fond dans le ch. xiv. Les conclusions de l'auteur relatives à la juridiction civile, qui évolue de l'autonomie complète jusqu'à un simple arbitrage exécutoire (loi de 298), sont conformes à celles que j'ai esquissées dans l'article *Diaspora* du *Dictionnaire des Antiquités*. Mais j'aurais d'expresses réserves à faire sur son interprétation de la juridiction pénale

laissée aux Juifs sous le régime des procurateurs et notamment sur l'étendue des pouvoirs qu'il attribue au Sanhédrin, même en matière capitale, au mépris de textes explicites, qu'il torture ou écarte arbitrairement. On sait l'importance de cette question pour l'appréciation de la valeur historique du récit des Évangiles : ici l'exposé de M. J. me paraît marquer une régression de la critique.

Dans les chapitres suivants je relayerai surtout l'étude très complète des *noms* des Juifs à l'époque gréco-romaine (ch. xvi) et celle de leur participation aux charges publiques : fonctions administratives, service militaire, impôts (ch. xxi). Toutefois, je crois que l'auteur atténue démesurément l'importance des édits de Léntulus et de Dolabella exemptant les Juifs d'Asie du service militaire, édits qu'il considère comme des faveurs passagères : rien ne permet de croire que cette mesure ait été rapportée par Auguste ou par Tibère. De même, les textes allégués pour établir que les Juifs d'Occident ont été enrôlés jusqu'au *vi* siècle dans les armées impériales me paraissent ou mal interprétés ou dénués de force probante.

Le dernier chapitre (xvii), où l'auteur esquisse la situation économique des Juifs *hors de Palestine*, groupe avec soin et, ce semble, d'une manière complète les trop rares renseignements que nous possédons à ce sujet. Je ne crois pas que parmi les Juifs de la *Diaspora* à l'exception des colonies militaires, l'élément agricole ait été « prépondérant » (p. 294), mais il est bien certain que ce sont les circonstances, plutôt qu'un penchant naturel, qui ont développé tardivement chez eux le goût du commerce, et en particulier du commerce d'argent et du commerce d'esclaves.

La préface de cet ouvrage, datée de mars 1911, annonçait un troisième volume contenant la « Table des textes et des matières ». Ce volume n'a point paru : nous souhaitons vivement, si l'auteur en a laissé la rédaction inachevée, qu'une main pieuse le termine et le livre à la publicité ; c'est ainsi seulement que l'excellent travail prendra toute sa valeur et rendra tous les services dont il est susceptible. Un pareil livre, en effet, s'il peut se lire avec un intérêt soutenu, est surtout fait pour être consulté : c'est un véritable répertoire, une *Somme* de tout ce peuvent nous apprendre sur le judaïsme de la Diaspora les textes hébreux, profanes ou chrétiens, les inscriptions, les papyrus, les monnaies, les lois, les commentaires de toute époque et de toute nature. Mais il faut un fil d'Ariane pour se reconnaître dans cet immense dédale, et, si bien faites que soient les Tables analytiques partielles à la fin de chaque volume, elles n'y suffisent pas.

Je voudrais pouvoir ajouter que ce livre si savant, si intelligent et si probe possède un mérite littéraire comparable à sa valeur scientifique. Tel n'est malheureusement pas le cas.

L'auteur, malgré ses titres universitaires, possédait une connaissance incomplète et surtout un sentiment défectueux de la langue française. Si l'expression est parfois vive, à l'occasion même savoureuse, la phrase est ordinairement lourde, empâtée d'incises, d'allure quasi-germanique, et, tranchons le mot, souvent incorrecte. Il n'y a guère d'alinéa où l'on

ne puisse relever des solecismes grands ou petits ; une ponctuation fantaisiste, une disposition typographique mal aérée, des notes débordantes, surchargées de renvois, de citations, et même de « notes de notes », achevent de rendre la lecture difficile, parfois reboutante : combien de ces petites dissertations auraient pu être abrégées ou fondues dans le texte ou, au contraire, recuées, sous forme d'appendices, à la fin des chapitres qu'elles concernent ! Au risque d'être accusé moi-même de pédantisme, je dois aussi signaler l'extrême incorrection des citations grecques (particulièrement l'accentuation : de nombreuses bévues attestent une maîtrise insuffisante des langues classiques : c'est ainsi que les *Στοιχεῖα* de Clément d'Alexandrie sont invariablement cités sous le nom de *Stromata* et la *Constitutio Antoniniana* d'Antoninus Caracalla sous celui de *lex Antoniana*).

Ces défauts pourront nuire au succès matériel du livre de M. Joster ; ils n'en diminuent pas, aux yeux des érudits, le mérite et l'utilité. Nous avons là, pour longtemps, le *standard work* sur la matière. Tous ceux qui aborderont désormais, dans son ensemble ou dans une de ses parties, l'étude de la Diaspora seront, qu'ils l'avouent ou non, les tributaires du jeune et regretté savant ¹.

THÉODORE REINACH.

¹ Je relegate en note quelques observations de détail, choisies parmi un grand nombre. Dans la bibliographie générale ou dans les bibliographies partielles je n'ai eu figure nulle part l'ouvrage de Mantrin, *Gli Ebrei sotto la dominazione romana*, 4 vol., I, p. 131 (commentaire de Joseph A. J. XII, 9, 2). Toute l'hypothèse de M. J. manque de base : le § 263 Niese dit formellement que les ambassadeurs juifs demandent des lettres ἐῖς ἀστυαὺς καὶ εἰς ἄλλας ἐπαρχίας. Cf. XIV, 8, § 147. — P. 148. Marcus fils d'Alexandre, qui propose le décret d'Ilalicarnasse, n'est sûrement pas « un fonctionnaire romain », mais un citoyen grec affilié d'un nom romain, comme cela commençait d'être la mode au I^{er} siècle avant Jésus-Christ. — P. 349. Il est parfaitement certain, quoi qu'en pense J., que ni les Hérodiens ni les procurateurs n'ont frappé monnaie en or ou en argent. — T. II, p. 3. Je ne vois pas où l'auteur a trouvé dans A. J., XII, 3, 4, que Joseph attribue à Antiochus le Grand la concession du droit de cite grec aux colons juifs d'Asie Mineure. — P. 9 et 15. J. trouve « piquant » (pourquoi ?) que j'aie modifié en 1904 une opinion émise en 1902 dans mon commentaire du *C. Apion*. Voici un autre exemple de mes repentirs qui lui a échappé. En 1895 je croyais, avec l'opinion commune, que la *Diaspora* de Rome ne datait que de Pompée. Dans l'article *Judei* du dictionnaire j'ai corrigé cette opinion, en me fondant sur le *Pro Flacco*, c'est-à-dire précisément sur l'argument invoqué par J. ! *Dies diem docet* doit être la devise de tout érudit sincère. — P. 110. Toute la critique du fameux texte A. J., XX, 8, 1, sur l'écécution de Jacques, frère de Jésus, me paraît une logomachie sans fondement. Le texte est irréprochable, en particulier les mots ἀδελφὸς Ἰησοῦ τοῦ λεγομένου Νασαίου, que J. déclare « sûrement » interpolés. Il n'est impossible de comprendre quel intérêt avait l'Eglise à chasser du texte de Joseph ce qui aurait pu indiquer une autonomie judiciaire des Juifs sous les procurateurs. C'est précisément le contraire. — P. 212. J. m'accuse à tort d'avoir dénié aux Juifs *citoyens romains* le droit de vote. Je les ai qualifiés expressément d'*electores Iudaei*, 625 n°. — P. 298. Tarchées n'est pas un *district*, mais une ville sur le lac de Tibériade, très souvent mentionnée par Joseph.

POZNANSKI, S. — **Babylonische Geonim im nach-gaonaeischen Zeitalter**, nach handschriftlichen und gedruckten Quellen, Berlin, Mayer et Muller, 1914 (Schriften der Lehranstalt für die Wissenschaft der Judentums, T. IV, fasc. 1 et 2 : in-8° de v + 144 p.).

On croyait, sur la foi des historiographes du moyen âge, qu'avec la mort du Gaon Haï ben Scherira avaient pris fin pour toujours la dignité et l'existence du Gaonat en tant qu'institution : les recherches et les publications des deux dernières décades ont obligé de révoquer en doute cette opinion. Les destinées d'une nation ou d'une institution ne se laissent pas lier au sort particulier d'une seule figure, si éminente soit-elle. Institutions et nations dépérissent lentement ; elles se flétrissent quand déclinent les forces qui les soutenaient et les vivifiaient, mais elles ne sauraient dépendre du sort d'un homme. Ceux qui philosophent sur les changements et les transformations qui jalonnent extérieurement l'histoire du peuple juif se trouvent généralement dans la même situation que les philosophes et les chroniqueurs du moyen âge. Les anciens historiographes se contentaient de noter des noms, qui passaient ensuite d'un livre à l'autre. Mais aujourd'hui, il nous est absolument impossible de nous contenter de simples noms et de dates ; nous voulons, sous la sécheresse des noms, voir s'animer des figures vivantes. C'est un avantage important de la littérature talmudique et halachique qu'elle renferme sur les personnages qui s'y trouvent mentionnés mille détails pouvant servir de sources historiques de premier ordre pour la vie sociale, économique et scientifique. Une source analogue s'est révélée avec la découverte de la Gueniza du Vieux-Caire. Mais même indépendamment de la Gueniza, il existe encore d'autres fonds qui ne sauraient être négligés.

Poznanski, avec la science scrupuleuse qu'on lui connaît, a rassemblé dans le présent ouvrage, en les tirant de sources tant imprimées qu'inédites, des matériaux pour l'histoire du Gaonat à Bagdad après la mort du Gaon Haï (1038). Il a aussi utilisé le Diwan d'Eléazar ha-Babli, qui est entre les mains de M. E.-N. Adler à Londres (on peut lire sur la façon dont ce Diwan a été acquis le vivant récit de son possesseur, *J. Q. R.*, t. XI, p. 682 et suiv.) et un décret sur la nomination de Daniel ben Elazar Hibet-Allah. On ne saurait surfaire l'importance de ces matériaux si l'on songe combien de centaines de particularités parfaitement obscures jusqu'ici se sont éclaircies. La comparaison de ces données avec les informations déjà fournies par la littérature de l'époque permet d'en contrôler l'exactitude. Poznanski a réuni ainsi les noms et les œuvres de dix geonim post-gaoniques qui ont été jusqu'à la dernière décade du xiii^e siècle à la

tête des vieilles écoles et organisations de la Babylonie, ce deuxième foyer du peuple juif (p. 1-49). Et ce n'est pas seulement entre le Tigre et l'Euphrate, mais en Palestine et en Égypte que l'autorité gaonique s'est maintenue; elle a même conquis dans ce dernier pays une nouvelle patrie à l'institution. Ici l'auteur, qui dès le début a pris une part active à l'étude des documents fournis par la Gueniza, a parfaitement utilisé tous les matériaux imprimés qu'il a eus par devant lui, encore que ses conclusions, comme nous le montrerons, ne puissent être acceptées. Mais, en dehors même de ces trois pays, d'autres savants, exégètes, rabbins ont été désignés par le titre ראש ישיבה גאון יעקב; c'est la première fois qu'on nous en fournit ici la liste, qui ne prétend nullement d'ailleurs être complète (p. 79-111).

L'histoire de l'exilarcat a eu le même destin que celle du Gaonat. Les anciens s'imaginaient bien que, sans gaonim, il ne pouvait plus y avoir d'exilarques, ceux-ci ayant, pendant des siècles, représenté parallèlement avec eux le judaïsme, au dehors comme au dedans. Mais les exilarques n'ont pas cessé d'exister après l'an 1040. Nous les trouvons encore à Bagdad et même, plus tard, à Fostat, à Mossoul et à Damas. Il faudrait ici examiner la question de savoir ce qu'il en était du pouvoir temporel en Palestine. Cette question se lie d'ailleurs à l'histoire ancienne de la dignité de Nagid. — Une étude complète de l'exilarcat chez les Caraites clôt ce chapitre (p. 111-135).

Des appendices nous donnent les témoignages manuscrits à l'appui des considérations exposées p. 1-32. C'est ainsi que nous avons pour la première fois au complet le texte si souvent allégué de la consultation de Samuel ben Ali à Moïse de Kiev. Plusieurs pièces sont reproduites du Diwan d'El'azar ha-Babli. Enfin, un poème d'Ali II, des notes et un index complet terminent ce précieux travail.

Nous diviserons nos observations en deux groupes. Le travail de Poznanski est, surtout dans la seconde partie, le premier ouvrage d'ensemble qui synthétise les différents travaux qui ont paru sur l'histoire des Juifs en Palestine depuis la découverte de la Gueniza. Comme P. n'a pu malheureusement utiliser qu'une petite partie de tous les matériaux, il est fort à craindre que ses conclusions n'ouvrent la porte à beaucoup d'erreurs. Nous voudrions donc commencer par élucider quelques questions générales, que nous ferons suivre d'un certain nombre de remarques et rectifications.

À propos de la première partie, il faut observer qu'il y a eu non seulement à Bagdad après la mort de Itai, mais aussi à Soura après la mort de Samuel ben Hofni, des rabbins qui ont continué les écoles de leurs prédécesseurs. Nous pouvons désormais tenir pour certain que le gaon Samuel ben Hofni eut un fils qui hérita des fonctions de son père. Comme la question a été souvent débattue sans cependant conduire à un résultat

definitif, je veux indiquer ici mes sources (pour la littérature sur cette question, cf. *Revue*, LXII, 120 : LXIII, 318 ; Ginzberg, *Geonica*, p. 61, et *J. Q. R.*, N. S., IV, 403 et à présent aussi *B. G.*, p. 107). Dans le ms. Adler, n° 2.537, on lit :

ישראל הכהן ראש ישיבה של גולה בן שמואל ראש ישיבה וישיבה של
גולה בן הויג ראש ישיבה וישיבה של גולה) בן בןן זקק.

Dans une lettre fragm. Adler, n° 2.557, on trouve ceci :

זלזל רפעתא וקצתא אברה הכהן חלמוד ורוס אלגואליה ורוס אלסיר
אזכ אדרי כאלגואליה פ' לטיר ראש אל מתיבה אלפומי זכרו לברכה וראש
אלמתיבה האזי זכרו לברכה וראש אל מתיבה שמואל בן הפני וחלמוד וישראל
ראש הישיבה זכר צדיקים לברכה.

Le fragment or. British Museum, n° 5.538, n° 1, qui date de 1003/4, est écrit par *ישראל בן ראש הישיבה*. M. A. Cowley a publié dans la *J. Q. R.*, t. XVIII, p. 404, une consultation de Samuel ben Hofni adressée aux communautés de Fez, où on lit :

ישא אחינו שלום מימי ומן ישראל סיפר הישיבה בחורינו המהיר
בחירה יי ומן ראשי כהנים.

Bien qu'il ne soit pas expressément dit ici que cet Israël fut le fils du Gaon, les mots « notre *bahour* zélé dans la loi de Dieu » n'ont de sens que si la personne en question était en relations particulièrement étroites avec l'auteur de la lettre (voir *J. Q. R.*, N. S., VIII, p. 6-7).

Nous trouverons plus loin encore le même cas d'un gaon ayant revêtu dans ses jeunes années les fonctions de notaire ou de secrétaire. Peut-être ces fonctions constituaient-elles le premier des grades qui conduisaient au Gaonat. On peut se demander aussi si le R. Israël mentionné chez Abraham ben Isaac אב"ד de Narbonne dans son *Sefer ha-Notar*, éd. Auerbach, p. 50 et 53, n'était pas le même que le nôtre (v. déjà Poznanski, *Revue*, t. c.).

Nous trouvons un deuxième gaon à Soura, T-S. 12, 109, où Josia, dont *עזריהו נאמן ואשרי הכהן בן* : signe : *הכהן ראש ישיבה של עיר מחסיה*. Il faut d'ailleurs laisser en suspens la question de savoir à quelle époque se place l'activité d'Azariah ou à Soura et s'il y a quelque parenté entre lui et le gaon Ezra (Azaria ?) ben Schemaria (v. *Kërem Hemed*, IX, 39; *Babyl. Geonim*, p. 110). En tout cas, il est constant que nous ne pouvons voir en lui le premier Gaon de Fostat, ainsi que l'a fait Poznanski (*B. G.*, p. 99). Il n'est pas vraisemblable que cet Azaria ait été le père du Gaon ultérieur, Daniel, car, dans une lettre, ce dernier se réclame des exilarques ses ancêtres : *הכל גלוי* : dans Adler, n° 3.765, 4.

1. Voir Isr. Friedländer, *Nathan Lublitz*, p. 10, note 3.

La liste des Gneonim de Bagdad, elle aussi, a besoin d'être complétée. Un des premiers Gneonim après la mort de Haï paraît bien avoir été Daniel ben David, en fonctions vers 1057 (*Revue*, LXVIII, p. 41). P. m'écrit (lettre du 20 juin 1915) qu'il l'identifie avec le Daniel ben Azaria dont il vient d'être parlé. Cela n'est pas possible, car la ligne 25 dit bien expressément : « David l'engendra etc... » et les l. 36-37 font clairement allusion à la Babylonie. Voilà qui ébranle aussi, comme nous l'exposerons plus loin, la Gliation, fréquemment mentionnée par M. P., de Daniel ben Azaria par rapport à David ben Daniel.

On a admis jusqu'à présent que les listes commémoratives nous présentent la série des plus anciens Gneonim palestiniens. Ces listes ont induit à diverses combinaisons plus propres à embrouiller les choses qu'à les éclaircir. J'ai découvert dans la collection d'Adler (ms. n° 2.559) une liste commémorative qui nous a conservé les noms des Gneonim palestiniens depuis la fin du ix^e siècle. La liste sera publiée au complet par M. Adler lui-même, on n'en donnera ici que la partie qui nous importe. Nous n'y découvrons pas moins de cinq Gneonim avant Abraham, le prétendu fondateur du Gaonat palestinien vers 943. La question de savoir si Ben Mèir s'appelait Abraham ou Aaron est définitivement réglée. Ces Gneonim sont : 1^o Yehouda, 2^o Mèir, 3^o Moïse, 4^o Aaron et 5^o Josia I. Nous voyons donc que ni Abraham, ni Aaron n'a pu être Ben Mèir. Voici ce texte :

משפחת רבנים הקדושים, יהודה גאון וחמיהו שאר גאון דה' מטת גאון דה'
אדרון גאון דה' יאשיהו גאון דה' אברהם גאון.

Sûrement, Mèir et Moïse qui figurent dans cette liste sont les mêmes que nous rencontrons à nouveau, T-S 13 A, 16, 16. Le père et le grand-père de Moïse n'ont pas porté le titre de Gaon ; c'est pourquoi ils ne sont pas mentionnés dans la liste. Le père de Moïse était Isaac et son grand-père Salomon, le véritable Ben Mèir. Isaac est peut-être le Isaac אב בית דין nommé dans les lettres de Ben Mèir. Que père et fils se soient ainsi partagé les dignités, c'est ce qu'on voit par l'exemple de Scherira et de Haï (voir *Revue*, LXVII, 181 ; LXVII, 50¹). Pourquoi Salomon ben Mèir a-t-il été omis dans la liste, on ne le voit pas clairement. Cependant les descendants devaient avoir de bonnes raisons pour ne pas rappeler trop souvent à la postérité un ancêtre suspect. Toujours est-il que cette famille fut à la tête du judaïsme palestinien de 890 environ à 1015, car vers cette époque nous rencontrons Josia ben Aaron ben Abraham (v. *Revue*, LXVIII, p. 47).

Nous trouvons cependant une autre famille de Cohanides dans les emplois gaoniques. Il se peut que les Hillelides aient eu leur siège à Ramleh et les Cohanides à Jerusalem. Ramleh était à cette époque le siège des autorités ; c'était donc, au point de vue politique aussi, une ville

1. Voir à présent mes *conjectures*, J. Q. R., N. S., VIII, p. 3-8, et *Ha Hei* York, IX, n° 41, p. 9 sq.

fort importante. Comme les informations sur Joseph ha-Cohen et son fils Samuel sont de conséquence, tout un fragment Adler mérite de trouver place ici. Les quelques lignes qu'on lira d'abord font partie d'une lettre que Scherira et Hai avaient écrite à un certain Gaon, qui est désigné dans la lettre sous le titre de ראש ישיבה * La lettre suivante est adressée à Samuel ha-Cohen ראש ישיבה גאון ראש ישיבה גאון יעקב ben Joseph ha-Cohen יעקב. L'auteur est Joseph ben Isaac ha-Sefardi, c'est-à-dire Ibn Abilour. En voici le texte avec quelques annotations :

יגבר והשוב ויקר נאד הוא לפנינו ואין כבעלי ברייתו כנחיה
וגם הוכחותיו וחכמותיו אני במקשה מן ראש הישיבה [ישיבה] יח' לך שיצוה
להקרא האגדה ברבים כי כן נעשה לאבותינו שם פעמיו רבים והנה
פרשנו באגדתנו כי ברשות ראש הישיבה נט' רח' הקרא וכן יעשה
ואל יאחר ייוריע אותנו כי השלים החפץ וכי נקראה האגדה נד
כל השם ובי ב... ה. נקבי בשמות כאשר פירשנו ואם יקרה והפץ
יעד לני ליען נעמיד בו כתובה אשר עלינו והאלהים יגן בעדו ברוב
רחמיו וגם מנני אני האוי אב ביה דין בן ראש הישי' ושא
האדון האיתני ראש הישיבה יח' לך הכבדו שלום גם אני [חפץ] בבריתו
יהי מבורך כבודי וירש ויצא להודיעני שלומי וכל חפץ וצריך
אשר לו ולסידתו למען אעמד כמו ומן השנים ירשני עליהם יהיו
ישיבה שלום/ יג' באב שנת אש' לר' יוסף
לכבוד נשיא ישראל מדינו ורבינו שמואל ראש הישיבה
גאון יעקב הישר יוצא מגזע המלכה ונצר פיה משרש הנדב' 1
למלכות העז צור עולם נכד כהנים וזין גאונים מוכתרים בכל ימינו
ההוד והנסגלין בתן כל נחלל יחד הקועה במקום נאמן ומעין
ניכס לרווח צמא דה ואשל שיע כהה מרים ישראל יפה עין
ורודר' מצל צלו עלי טוב לחסדופך ופרו מוקד לחוד יחד רצון שלא
תמוש וחד 2 ושאל יחדם המעין ושלא יבול הענה ולא יחול הפר
באשר הבטיח והוא כפץ שחול עג פזי מים אשר פרו יחד בעזר וגו' 3
בריה רבינו מר' רב יוסף ראש ישי' גאון יעקב תר"ת 4 . . .
שלום ראש הישי' נט' רח' ושל' חורחו ושל' חמודו ושל' ישיבתו הקדשה
של' ראש הישי' נט' רח' ושל' חמודו ושל' ישיבתו הקדשה
ושל' אהביו ורצו ונאלו וכל הנלוים אליה ורבה כבוד ימים ושני גשיון

1. Même si l'on était tenté de rapporter le mot רוסם à la lettre qui suit, celle-ci attesterait du moins l'existence d'un Joseph Gaon. Et de plus notre datation n'en serait nullement dérangée.

2. Sur le titre דאיתני, voir Schercher, *Semiotique*, p. 122, 1, 30, et *J. J. E.*, VI, p. 222.

3. Cf. Isaie, XI, 1.

4. Jos., XXII, 23.

5. Ez., XXXI, 3.

6. Ps., I, 3.

ומדת שפוחים ובעלי שיתים ויעצים כלה עד ממני ורבה בן יצחק הספרי צעיר תלמידיו השומע משמרת אהבהו והדבק בחשק א. ורבו והלובש ידידותו כמדו והשואל המיד בשלימו והשמח בשלוחו והשש בשוקט ושיבתו של' עצום ורבה עזרתו. אוריע ראש השובה נט' רח' כי אם יתאחרו כחבו מבוא לפניו ויהעכבו אגרוחי מלחגיז ככל עד אל שער ישיבתי תפארת מעלתו הגדולה יכבוה וקרן ומהללו עם רב אהבהו בלבי שמורים ובעצמיהו עצורים לא יטו מלפני ולא ימושו מנגד עיני והמיד אקדים השאלה בעד החוק' הנחפץ משלמו ושקט ושיבתו ויגיעני מה שלבו שמח בו ונפשי תשיש בשמעו ואודה לאל עליון ואבקשה תמיד שחסדו להתדור לו השליה ולתהמיר בו ההוא ולשמוח נפשו הנעימה והוא משכרהי שלימה יידע להש השובת נט' רח' כי אם הציקתני רוח כטני והצרסני הצת להזכיר לפני כבדו קצת דברי שאינן ראוי להזכיר ולא חפץ להעבירן על פי ואין אני בהן כנוחיה אלא כמזכיר ולא כמזכיר כי אם כמוצא רוחה בדברו ובמבקש לצאת ידו חרובתו מאש' עליון לייצרנו בפרשו הירוע אצלו ובהגיענו אל מקום המשפט שהסדירו לפני נשיא הצה אשר הכן תלוי בו והוא הנחש עליו כי בידו למחת כאשר ערוך בהלמוד ראש היש' נט' רח' כל שאפשר לו כמהות באנשי ביתו ואינו מוחה נחפש על אנשי ביתו על אנשי עירו ואינו ממחה נחפש על אנשי עירו על העולם כולו ואינו מוחה נחפש על העולם כולו א' רב פסא והיו דבי ריש גלותא נחפשי אכולו עלמא אמר ר' תינא מאי דכתיב ה' במשפט יבא עם זקני עמו וגו' אם שרים חטאו זקנים מה חטאי אלא זקנים שלא מיתו בשדים¹. וכן כה בן תורה ירא שמים²

בפית גלילי ללעג ולומר אדהשתא הוה ספי בהיתרא ומהשתא ספי באיסורא דלא איפשר ליה למיקל בלא איחגגיו ואיהוא הוה דקבל עליוה דלא ליהיגי בפני בנ ישראל מי לא אמרין כהרין עיניהנא ואם אינה מתקשטת הכוא לה יכבוא לה ובי' ואני ממששט לבאן ולבאן לידע מה להשיב את המלגלגין וחושש אני שמא לא יחמון לפי עיקר הדברים כחקון ומבקש אני ממני לפתוח לי ולהודיעני מי גרם לדבר זה והאיך היה עיקר הדבר שאבין ואשכיל ממוצא דבר שהיה הן אומרין תסת דוחן כבר עיכד את עצמו וכל כך להכעיסני ואח עלפי שכולן חשבוין עלי בקליפת השום בהניי שב' ואז יעב

1. Les contributions à l'Académie étaient appelées חוק. Ce terme se lit dans la mosaïque récemment découverte près de Jéricho 1, 9 : חיקהון ויהב חק. Voir aussi Ibn Daud, *M. J. C.*, p. 67, 1, 19-20.

2. *Schabbat*, 54 b.

3. Ici il manque environ quatre pages.

4. Voir *M. Ketubot*, VI, 1.

5. Voir *Bechorot*, 28 a.

גאון כתבו בדבר זה גזר אני עליו באהבה שכלכו ולבי וראה פנים לדבר מדאוריחא ומדרבנן כי מוחזק אני בגאון שהכתירו מדרבנה הוריה לאל על כך ועל יבכר על גאון כלום מענייני דברי כי כוונת מלך איהב וחשק ומחבב וכוסף וצאז והמקום יודע בכך ימנני המשאל ליהן לי לפי אהבתי בגאון מיום שראיתיו עד הנה ועוד מבקש אני מכבוד גאון כיוצא את ידי באותו הדבר שנדתי את אותו רשע ובאיתו החתמה שהתמתי על חילול שעשה בזרזן בפני קהל ישראל להיות לי לגעגוע כפני מקצת בני אדן חושמעין לי וראוהין לדבריו ולהיות גאון עני שורחא באותן הלכות שהזכרתי לעיל בענין זה כי חברי זה לא הראתי לאדם בעולם ועוד מבקש אנו מכבודו לצוות להחרים על כל המחזיקים ידי אותו ט... ומוסרתי אותו להקשות ושל' לקבל הלקאה על אותו חילול ולגים (?) ולומר [שאם ילקח אותו האיש יצא מדינו להיבנות רעות ואל יהעכב גאון מלקים ומלכיים ומלכיים על דברנו לקיבול גודל שכר וגאון נש' רח' מבין דבר מתוך דבר וכבר הלך לו אם מביטין ?] לפני מסב שמריה' לפחות לו פתח בדרויו לפשרו מן ההלקאה בקנס שינתן לעניין וענהו חלילה לי מיי מעשות זאת (והלך) ממני כפתי נכש ובכל שבת ושבת אנו מניין ומחרימין חרמין קשין ואלות עזות את כל המחזקין ידיו לרעה ומעיון את פניו אבן משמוע לדבריו חכמ' בדין שמים ואם אינו כוקה במצרים וילך לו ירא מטלטל וגלי ממקום למקום וכל לישגיה על דבריו אגב דכהבנין לכל אתה יאתר והרי כיארנו את הדבר יפה פני גאון שמא חס ושלום יקראני הפיון או רישול [והאמור ?] בכבודו מה שכתב בכתב ידו הקדשה יתיחב איהו נמי לאלקויה ולאבדוליה כדעבידנא נמי אמן והאי במילת דביון וכו' וכל שכן במילי דשמאי ובכר קדמו כתב בפני בני אדן כשירין והחזיקו לגאון טובות הרבה על טוב דבריו ונעם מיליו ואם חס ושלום יבתיב לי גאון שתיב שלט היכות של טלום מקדיה בה הבשילו בהבין רמנו להכמתו דיי ונודיע את כבודו שכבר הוציא קטיעה קנה שכתב לו גאון לחנוך ? בפני הקהל בשבת וטוב' היה לו של ית[ואו?]אה כי אמור אמריו [לפי ?] דעת גאון בשטותו של אותו האיש ובכסלותו ושיחיתו בו וכתב לו כתב זה והראיתי פנים... בדבר וחזרה מח שניתן עליו לעזא אלהיו ומן הנזק נמי יש לחוש לגאונותו של גאון הדומה לאמפטי רותח להחמי שם מ' מביא ? לידי ציון וחס ושלום בפני המלכיים ואלים

1. Sur Schemarya [ben Elhanan], voir maintenant les sources dans S. Eppenstein, *Beiträge zur Geschichte und Literatur im geräonischen Zeitalter*, Berlin, 1913, p. 200 et suiv.

2. C'est-à-dire Banoth ben Moise.

י"ב עצום ולשום שהבשר גאון בסיני שנתו מי היום ליום
עליה וכדאמרינן הרישו נחתיב בה וידע כבודו כי זקן וקנין
יחננו אל יכ היתה ודו תקיפה בסדר ילהגיד מעלתו בין בח' בין
דבר אחר כל יוכל והוא קיים ד' מיוחד באספניא מה שלא
יהפך לזולתו בחייו לארץ ולשום שהיה שיש להקצות הרשעים
קראוהו שוט אנש ודבר זה נשבת היה בפני צור ויצור ולכן
חשש גאון שמה לגנוי כחם מה שהצריך לבאר לפניו שהוא יסיר עת
ומי שהשלים שלו יציה מנאבי השלום להטות לבבו את איהבו
וכדאמרינן וכן יציה וימלא הרבית של אל של יוסף בן יצחק הספרדני.

L'importance de ce fragment pour l'histoire de la querelle entre Joseph ibn Abitour et Hanoch ben Moïse sera mise en lumière ailleurs : contentons-nous ici de faire remarquer que le Gaon Samuel ha-Cohen ben Joseph, lequel porte, comme son père, le titre de *Montschrift*, LVI, y a joué un rôle notable. Il est hors de doute que Samuel a résidé à Jérusalem, car nous possédons aussi un contrat où Samuel Gaon est mentionné (fragm. Adler, ms. n° 2537).

Il faut remanier complètement la liste que P. nous donne des Gaonim palestiniens. Les Hittélides remontent jusqu'à la dernière décade du IX^e siècle. Josia, le dernier, vivait et florissait vers 1013 v. *Beauv.*, LXIII, p. 46 et suiv.¹ Josia II est mentionné dans une lettre adressée par Aboul Hai à Hanania, fils du Rosch Yeschiba (ms. Adler, n° 2536). Nous

1. Toute la narration contredit la relation suspecte d'Ibn Band, comme je le montrerai ailleurs; qu'il suffise de faire remarquer ici que l'étude du Talmud florissait en Espagne avant le temps de R. Moïse; voir aussi Eppenstein, dans *Monatschrift*, LVI (1912), p. 81 et 83. En second lieu, il semble que Hanoch, et non Joseph ibn Abitour, alla de ville en ville pour obtenir l'annulation de l'excommunication. Le ms. du British Museum Or. 2.833, p. 17 a, rapporte une histoire analogue à celle d'Ibn Band; il semble que l'histoire était racontée d'une manière assez différente dans le Nord de la France dans la première moitié du XII^e siècle; on remarquera enfin l'explication du nom de Satanas, rattache à אנש, ce qui écarte tous les doutes exprimés par Steinschneider, *Catal. Bodl.*, p. 1438 et *J. Q. R.*, XI, 616. Voici le texte en question :

מעשה כתבר אחר שהיה בספינה אם פרקטטון אגרו ל' היום
פרקטטון (1) שכל (2) אשר להם שם (שלי : lire : שכל) גדולה משלכם, בקרו
בספינה ולא מצאו כלום התחילו משחקים עליו נפלו עליהם ליסטים
כיום שללו ונטלו כל מה שבספינה וצאו ליבשה בא היה להם לא
לחם ולא לבוש, הלך החבר לבית המדרש ישב וקרא שוראנו בני
המדינה כי תורה מדוכה כבודו גדול ופסקו לי כהוגן וכדוני
התחילו גדולי הקהל לילך בימינו ובשטאנו כשראו הפרקטטון באו
אצלו ופסיקו נטנו יפשו בבקשה מנך עשה עמנו ולמדו עמנו כמני
בני המדי שאתה יודע מה [17 b] היה לנו והפסקנו בספינה והביר להם
אל פרסה שיחא ניתן לתור פניו יציה ולא ימותו ברעם אשר להם
הוא אצלו לכל פרקטטון שלי גדולה ושלכם שנים אחרת ויחזק
יחזק היה להם ענין

renvoyons au surplus à nos études (dans *המאסף* 1914, n° 19, 20, 25, 26 sur les troubles sous le Fatimide Al-Zahir et les Juifs de Palestine sous l'Islam (je n'ai pas les numéros à ma disposition en raison des événements), où nous avons réuni les matériaux pour l'histoire de Salomon ben Yehouda. Les matériaux inutilisés et inédits qui se trouvent encore dans les bibliothèques feront de l'histoire des Juifs en Palestine et dans les pays voisins, entre 930 et 1250, une période plus claire que d'autres périodes de notre histoire. C'est ainsi, par exemple, que s'enrichit l'histoire de l'exilarcat caraïte grâce à T. S. 13, J. 25, 91. Dans ce poème ou cette lettre, la liste des ascendants de Sar Schalom, qui a le n° 17 chez P., est indiquée comme suit : Sar Schalom, fils de Pinehas, fils d'Azariah, fils de יהלכאל, fils d'Azariah, fils de David. Tous sont gratifiés du titre de הנשיא. C'est à eux que se rapporte aussi, selon toute vraisemblance, T.-S. 20, 179. Il serait très désirable que nous possédions le texte imprimé et légèrement corrigé du tableau dressé par feu Ernest Worman. Le catalogue Adler doit paraître au début de l'année prochaine : il contiendra mainte surprise. Contentons-nous de donner encore ici quelques brèves remarques.

P. 1. L'existence de David ben Hizkia est maintenant assurée par plusieurs témoignages. Dans une liste commémorative (ms. Adler, n° 2592), il est dit expressément que Hizkia eut un fils, David. Ce Hizkia était un contemporain du Gaon Haï. Dans une lettre (ms. Adler, n° 2557), on lit : וראם אל גאונות והקדמות ואביו דוד הנשיא זכרם ככרסה. Un David ben Rosch-Gola est mentionné dans un fragment de Paris qui mériterait un nouvel examen (v. *Revue*, LXIV, 120, probablement de l'an 1365 Sét., soit 1054). Ce David était donc un fils du Mar Isaac Yehizkiabon signalé par nous *Revue*, LXVII, 41, d'après ms. Adler, n° 1731, 2). Nous avons cependant un autre fragment, plus étendu, qui nous donne la liste suivante des derniers exilarques :

דוד יחזקיהו דוד יחזקיהו יהודה דוד זכאי יהודה דוד יהודה

David, Yehizkiabon, David, Yehizkiabon, Juda, David, Zakkai, Juda, David, Juda. D'après quoi on peut dresser la liste suivante : 1) David I ben Juda; 2) Juda II ben David I; 3) Zakkai ben Juda II; 4) David II ben Zakkai; 5) Juda III ben David II; 6) Hizkia I ben Juda III; 7) David III ben Hizkia I; 8) Hizkia II ben David III, et enfin 9) David IV ben Hizkia II. Ibn Daud, à ce qu'il semble, ne possédait plus de relation digne de foi sur les derniers exilarques. Il se peut que la branche espagnole de la famille des exilarques ait répandu la nouvelle que la maison des exilarques était déjà détruite et qu'on devait les considérer comme les seuls survivants de l'exilarcat. — P. 3, n. 2. Voir maintenant B. Lewin, שרידא זכאי, p. 27-31. Cependant aucune des explications ne paraît satisfaisante; voir par contre *Midrusch Abkir*, sur Gen., 1, 2, où la phrase שרידא זכאי בן יהודה

של' ר' אדוני יצחק הרב הגדול ראש הסדר יצחק הרר ויזר' כבודו חמוד מ' ר' אד' יצחק הרב המובהק ראש כי רבן זצ"ל

P. 36. Sur Elazar ben Hillel b. Fahd, un fragment de la Gueniza nous donne de nouvelles indications. Il y a environ deux ans, M. E.-N. Adler nous a montré un fragment qui commence de la façon suivante :

1 שמעו זאת הזקנים והאזינו חכמים ונבונים 2 ההיתה זאת בימיכם
ואם בימי אבותיכם, עליה ספרו לבניכם למען חספיה 3 לדור אחרון אני
אומר הלוי בן מר' ר' הלל הדפני אנשי מרמה 4 ורמיה כשקר וכוונ
ורחא ד' הכל עזבו וטפילו בממוריה ויכינו לי 5 נהמוריה ויחבבו
להזקני קמיו ושימוני כניסו מבני וירדפו לארץ 6 חיתי וישפכו לארץ
מלחתי השבעתים אמונה והם בגדר יבגורו 7 והסכנתו עמם ואם שרדו
ישוררו ובחזות מקצת מהשרים 8 והחורים והזקנים הנקראים לוי נעצו
למית אותי ראש ישיבה 9 על ישראל ואני מקדים פסס ומאחר פסס
ואבקשה מנפשי שתאבה 10 ותמאן להקשים והעם יעשיני... ואומר לפני...
11 בני אנכי ואני ביתי כי הביאותי ער הזרם ויראו אויבי את העם
12 ישאו ויתנו למנות אותי הזבי וירעלו בי אל המלך ויעמדו על המי
13 ויגלו יי את אמי (2) על יד איש ברוך יי כי המלך צוה לאכור אותי
14 ולענוש וכשמני את הרבה הזה ושבתי משומם ואחזתי רעה 15 חיל
ביולדה ויתן יי אל לבי לאומר כך עמי בא בחורדיך וגו' (Is.,² xxvi, 20)
וכתבתי 16 אסרו שנים בעבורי ויבוקש מהם מאתים זהב ואענה את פני
אל יי האלהים לבקש תפלה ותחנונים בצום (ושבר) לב ובכי ואוקה
ואפשי 18 את פני בעפר ואזעק מן המצר ואמר אמי יי האל הגדול
הגבור והנמר 19 ענה אל תפלת הערער ולא בזה וכן שקץ חטאיי
וישר 20 הערתי ואתה צדיק על כל המע עלי כי... אל חפן אל קשי נפשי

A présent, nous sommes en situation, grâce à la découverte de Goldziher, d'identifier cet Elazar ben Hillel avec le b. Fahd nommé dans le décret. — Le successeur d'Elazar fut Daniel b. Elazar ben Hibet-Allah (Nathanel). Celui-ci semble bien ne faire qu'un avec le fameux Aboul Barakat Hibet-Allah qui vivait vers 1160-70. Dans la *Monatschrift* I, 591-2, nous avons publié une poésie satirique contre un Gaon qui est aussi appelé יחיד הדור et qui a composé un écrit sur la lecture du Schema. Chajes a supposé que le poème visait Maïmonide (v. *Rivista israelitica*, 1907, p. 245; cf. aussi Kahana dans *Hayoren*, VI). Dans la *Z. f. H. B.* XV, p. 159, nous avons cependant appelé l'attention sur ce fait qu'Aboul Barakat avait aussi le titre de יחיד הדור en arabe *ahad alzeman*. Dans le ms. Adler n° 2862, nous avons même trouvé les fragments d'un ouvrage dont l'auteur s'appelait Natanel. Dans ms. Adler 2862, 2 b, on lit : אקולאנא נתנאל. L'auteur cite les *Hafachot Guedolot*

1. Cf. aussi ms. Adler, 2622.

et Hai Gaon et finit par les vers suivants : וְלֹא יִדְרֹר בְּדִקְקָה, וְלֹא יִדְרֹר בְּדִקְקָה, וְלֹא יִדְרֹר בְּדִקְקָה, וְלֹא יִדְרֹר בְּדִקְקָה. וְיִבְרַח אֲשֶׁר בְּחֹק, וְיִקְרָאנוּ... כִּי חֹקֶקָה, כִּי חֹקֶקָה, כִּי חֹקֶקָה, כִּי חֹקֶקָה. C'est contre quoi pourrait bien être dirigé ce reproche dans la pasquinade :

בִּינוּ נִאֲדֹנֵנוּ בְּחֹק מִנֵּה קְרִיאַת שְׁמֵעַ וְרִאָה בְּבוֹשֵׁתֵינוּ.

D'autre part, il est vrai, nous connaissons aussi un Natanel b. Moïse Halévy, qui vécut aussi en Egypte et fut également appelé יִדְרֹר דְּרֹר v. *J. Q. R.*, XVIII, p. 15, D. M., n° 5354, 34; ms. Adler 3441, 11; cf. aussi Merx, *Documents*, p. 39 et suiv.; *M. G. W. J.*, XLII, 214 et 425; *J. Q. R.*, V, 553. Il est cependant plus vraisemblable que le poète vise l'apostat prétendu. Il en résulterait que Hibel-Allah aurait été aussi Gaon¹. Cependant il ne semble pas avoir pris au sérieux sa profession de foi islamique. Mais c'est une simple supposition de notre part. — P. 41. Joseph b. Gnerschum était originaire de Narbonne et correspondait aussi avec Meir Halévy ben Todros, v. les Consultations de Meir Aboulafia dans *מִצְדִּיקִים*, אור, Salonique, n° 293; voir aussi D. Simonsen dans *Festschrift zum 70. Geburtstag Jacob Guttmanns*, Leipzig, 1915, p. 218 et s. — P. 79, n. 1, le titre ראש ג' apparaît aussi dans les *אִתְרוֹת הַמִּשְׁכָּה*, p. 4 b. — P. 81. L'origine du Gaon palestinien doit être reculée beaucoup plus haut, d'après nos considérations ci-dessus. Seul un lecteur parisien pourrait décider si le fragment de la collection du Consistoire de Paris s'applique ou non au premier Juda Gaon (v. *R.E.J.*, XLIV, p. 119, n° 27). Les explications précédentes et le fait que Josia fut Gaon vers 1015 prouvent clairement que Josia a dû être l'« Ab » de Joseph Gaon vers 990 et peut-être aussi celui de son fils Samuel. — P. 85. Les Aaronides ont, ce semble, interrompu la lignée des Billérides : Samuel signe un document en troisième de concert avec Aaron IV et son père Joseph (fragm. Adler n° 2337). Ce Samuel doit être distingué de Samuel berrabi Hosanna, qui porte aussi le titre de troisième (v. *Revue*, LXVIII, 47, et *הַמִּצְפָּה*, 1914, n° 25)². De même, il convient aussi de distinguer Samuel ha-Cohen ראש ישיבת ג' de Samuel ha-Cohen ben Hofni, dont le père n'est jamais nommé Gaon, mais ראבבא ainsi. P. ex., ms. Oxford 2827, 27v. — P. 87. Sur Salomon ben Yehouda, v. maintenant mes observations, *J. Q. R.*, N. S., VI, p. 160 et suiv.

1. Pour le titre, cf. Sachamides, *תורת האדם*, p. 16 d, d'après une consultation de Hai Gaon : וְהַחֲדָר לַעֲשׂוֹת בֶּן נֶאֱדָם הַכֹּהֵן וְגִדְרֹר בְּהוֹרָה וְיִחִיד בְּדִרְוֹר, et aussi Isak Ibn Schumweish dans ms. Adler, n° 884, poème 214. Le titre de יִדְרֹר דְּרֹר apparaît encore dans une lettre de Hai à Abraham ben Nathan, voir *Hucefpa*, XXVI, 184 c; *J. Q. R.*, N. S., I, 233 : הָרָר אֶת יִחִיד עֲמִי; chez Samuel ha-Nagid appliqué à R. Nassim : ראבביר שִׁיחָה בֶּן יִחִידִים (ed. Brady, p. 17); dans un fragment de *diccon*, ms. Adler 2163 (Samuel ha-Nagid) : כִּבְשָׁן מִיר תִּשְׁמַעְמִי מֵאֵר; chez Gabirol : דְּרֹר יִחִיד דְּרֹר; בבסו על יחיד הדור (p. 47). Pour Nathanel Halévy, cf. Ms. Baster 1353, 13.

2. Cf. aussi *הַמִּצְפָּה*, I, p. 61 : הַיִּשְׁעָה בֶּן י' הַיִּשְׁעָה.

cf. *J. Q. R.*, N. S., VIII, p. 1-29, et mes additions et corrections dans un prochain numéro — P. 87, n. 4, pour דורר דורר, cf. ms. Oxford, n° 2634, II; *Abot R. Nathan*, ch. IV. — P. 88. L'assertion que Salomon a créé la hiérarchie הַכֹּהֲנִים, etc., paraît mal fondée, puisque nous voyons que déjà Samuel ha-Cohen et Aaron ha-Cohen portaient ce titre avant l'an 1000, ainsi qu'Ahijahou ben Bilkiyahou, appelé « quatrième » vers 1013 (v. Backus, *Altjüdische Denkmäler aus der Krim*, 1876, p. 243) et vers 1097 Samuel ben Hosanna (v. T.-S., 16, 14; cf. *J. Q. R.*, XIII, p. 364 et 365). — P. 88 et suiv. Ce qui s'est passé sous Salomon devient plus intelligible à la lumière des données produites par C.-B. Becker dans ses *Beiträge zur Geschichte Aegyptens*, p. 174; cf. notre étude en hébreu citée plus haut. — P. 89. Sur l'interdiction du gouvernement de publier l'excommunication, v. *Catalogue* de Cowley sur le n° 2807, 18. — P. 87. L'Ab de Samuel ha-Cohen n'était pas Aaron ben Josia, mais Josia lui-même, car il n'est devenu Gaon que vers 1043. Salomon ben Juda n'a probablement été Ab que sous le prétendu Salomon ben Joseph. Nous disons le « prétendu » Ben Joseph, parce qu'il est constant maintenant qu'Elia était fils d'un Salomon qui avait le titre de נָאָךְ יִשְׁרָאֵל. On ne peut plus contester qu'il a dû y avoir deux Gaonim entre 1013 et 1046, dont l'un s'appelait Salomon ben Juda; le second n'est connu sous le nom de Salomon que par ses fils; il a dû être en fonctions avant le premier. Voici nos sources relativement à cette question : dans le document Adler, n° 2537, on trouve la signature d'Elia, connue Haber de la grande confrérie, fils de Salomon נָאָךְ יִשְׁרָאֵל; la présence de l'eulogie נָאָךְ יִשְׁרָאֵל n'est possible que pour un défunt. C'est seulement chez les auteurs espagnols qu'on trouve נָאָךְ pour les vivants; v. Reifmann, *אוצר טוב*, 1881, p. 40 dans le document T. S. 13, J. 1, 11, daté de Jérusalem 4805, c'est-à-dire 1044-5, se trouve la signature Eliahou בֶּן נָאָךְ יִשְׁרָאֵל. Dans les deux cas toutefois, nous avons aussi la sous-signature de Salomon, c'est-à-dire ben Juda. Il faut donc renoncer définitivement à la supposition que le prétendu Salomon ben Joseph aurait occupé le gaonat après Salomon ben Juda, donc après 1046. La encore la liste doit être modifiée, comme plus haut pour Josia. Cependant, Salomon ben Juda paraît avoir été déjà en fonctions dans sa vingtième année, car ses lettres à Salomon renferment d'importantes allusions et particularités relatives à la révolte des princes bedouins contre le Fatimide Al-Zahir. Il est toutefois difficile de décider quelles lettres émanent de Salomon I et quelles de Salomon II. Peut-être l'épithète הַצֵּדִיק est-elle employée pour le distinguer de son prédécesseur ? Salomon affectionne d'ailleurs d'autres épithètes encore, comme par exemple הַזֶּרֶב. On peut aisément se représenter que les débuts de Salomon dans ses fonctions n'ont pas été sans difficultés; il n'avait, en effet, aucun rapport de parenté ni avec les Hillelides, ni avec les Aarônides; il avait, de plus, la malchance d'être un étranger. Il eut d'ardents

adversaires et des candidatures s'opposèrent à la sienne. Comme nous le voyons par ces lettres, l'incident rapporté dans le *ס' תהייה* et sur lequel Abraham Epstein a le premier appelé l'attention, n'est pas purement imaginaire. Le candidat de l'opposition aurait été un certain Ebiathar, de la famille aaronide. Ebiathar était Ab sous Salomon II et mourut comme tel : le « troisième » prit sa place (cf. la-dessus *השערה*, 1911, n° 19, 20). — P. 91. Joseph ben Salomon ha-Cohen est aussi appelé *אב הישיבה* par son fils *בדלוי* : ceci n'advint pas « en présence du fils de l'adversaire de son père » (p. 92), car il aurait pu appeler tranquillement son père Gaon. La note 1 induit en erreur, en ce que dans le colophon il est question de Joseph I ha-Cohen, et non de Joseph II, qui n'est connu que comme *אב הישיבה* : il en est de même dans la liste commémorative de Greenstone). Il en résulte que c'est Josia ici qui est Gaon vers 1015. — P. 92. Daniel ben Azaria était déjà en fonctions en Tébel 363 (1052). Il a aussi confirmé dans son poste et ses dignités Joseph, fils de Samuel Hanagid (mort vers cette époque), ainsi que nous l'apprend un intéressant texte d'Ali Héhaber ben Amram. C'est ainsi qu'on trouve dans la lettre le passage suivant :

בם השם הנכבד החדש והמנונים אשר קראתו וכוונתו אדונינו הנשיא
הגדול ראש ישיבת גאון יעקב חזק' לעד ושימש אלהינו על הארון הנגיד
האדיר סימן טוב סימן גאולה.

Daniel semble avoir considéré comme une tâche partiellement lourde l'obligation de répondre aux questions balachiques et rituelles ; il dit une fois, en effet, *ישיבתו עליי בשאלות*, les deux lettres dans le ms. Adler, n° 3765. — P. 94. David ben Daniel n'était pas fils de Daniel ben Azaria, mais du babylonien Daniel ben David, comme nous l'avons montré plus haut. Daniel ben Azaria fut gravement malade depuis 1039 jusqu'en Eloul 1062, où il mourut. Il est donc bien invraisemblable qu'il ait encore eu un fils cette année-là. De plus, il est impossible qu'après le repentir et la pénitence de Daniel, son fils soit retombé dans la même faute. Ce n'est guère concevable non plus, car la Meguilla d'Ebiatar n'aurait certainement pas été muette sur ce point. — P. 95. Sur Elia Gaon on ne sait rien d'autre, sinon qu'il eut un oncle nommé Abraham, d'après T.-S., 13.1, ZB., 12. Si cet Abraham ha-Cohen est identique avec le Ben Joseph I dont nous avons fait plusieurs fois mention, son père s'appelait donc aussi Salomon ben Joseph. Toutefois cette hypothèse demande confirmation. — P. 98. Jacob ben Joseph *ב"ר* signe avec Saadya ben Meborah des documents à Fostat, dans les années 1018, 1017 (T.-S., 13.1, 1.4, et *ibid.*, 1.30). — P. 100. Sur Samuel ben Abtalion, voir maintenant *Revue*, LXIV, p. 69 ; cf. *אוצר טוב*, IV, p. 20. — P. 106. Abraham de Kabès est appelé aussi Gaon dans *האשכול*, ed. Amerbach, p. 84. — P. 108. Ajouter : Joseph Tob Elem, d'après Luzzatto, *Beith ha-Ozar*, 50a.

Macliah b. Palliyahon, dans *Veschoroum*, IV, 191. — P. 110. Manquent ici Azaria (v. plus haut), Juda Gaon, *Revue*, LXVIII, 119, n° 27, et un Matityahon Gaon de Paris, v. *Gr. Zaroni*, p. 138 b; *Magazin*, 1877, p. 3; *M. G. W. J.*, 1895, p. 68, 2; Ms. British Museum, Add. 11, 566, p. 12 b. Pour le titre de Raschi, voir encore Luzzatto, *ש"ס ש"ס*, p. 280.

Au terme de ces observations, nous exprimerons notre reconnaissance à l'auteur pour l'apport précieux dont il a de nouveau enrichi l'histoire de notre littérature. Son travail va pour longtemps aider aux recherches sur ce domaine et attirer l'attention de beaucoup de savants sur un chapitre négligé de l'histoire juive.

Londres, 28 juillet 1915.

A. MAHMORSTEIN.

HIRSCHFELD HARTWIG. *Qirgisâni Studies*. Londres, 1918, in-8° de 59 pages.

Dans ce travail M. Hirschfeld publie le texte d'un fragment du commentaire du Caraïte Qirgisâni sur les parties non législatives du Pentateuque. Ce fragment contient le commencement de l'introduction, où l'auteur exposait trente-sept règles concernant l'interprétation de la Bible. Le morceau s'arrête dans la vingt-quatrième. L'écriture du texte est arabe, mais M. Hirschfeld croit qu'elle a été substituée à l'écriture hébraïque.

M. Hirschfeld a donné une préface, où il ajoute quelques observations à ce qu'on sait de la vie et des œuvres de Qirgisâni, et où il considère l'écrivain comme philosophe, exégète et grammairien, en utilisant le texte nouveau qu'il publie. Comme Saadia, Qirgisâni veut concilier la tradition et la raison, mais en insistant encore plus sur la nécessité de se conformer aux exigences de la raison dans les questions théologiques et religieuses.

Comme exégète, Qirgisâni montre la même largeur d'esprit. S'il admet que Moïse est l'auteur de tout le Pentateuque et que l'hébreu est la plus ancienne langue, il pense que l'on ne doit pas s'attacher à la lettre de l'écriture, quand la raison s'y oppose, et il accepte le principe rabbanite que la Tora a parlé en langage humain.

M. Hirschfeld revendique pour Qirgisâni le titre de grammairien; il est porté à croire que c'est chez les Caraïtes qu'est née la grammaire hébraïque, et, contrairement à l'opinion de Bacher, il nie que Saadia soit le créateur de cette science. Il dit que l'on possède maintenant une note grammaticale écrite par un Caraïte et antérieure d'un siècle à Saadia. M. Hirschfeld oublie qu'on appelle grammairien celui qui étudie la grammaire comme science particulière, et non pas celui qui fait telle ou telle

observation rentrant dans le domaine de la grammaire. Déjà les docteurs du Talmud ont énoncé des règles grammaticales, réunies par Berliner. Ce seraient donc eux les premiers grammairiens ; mais ni eux, ni les Caraites, ni Ben Acher, ni Ben Koreïeh n'ont rédigé de grammaire, tandis que Saadia en a composé une. Qirgisâni, en notant dans un autre fragment du British Museum que l'hébreu *eth* est employé plus largement que l'arabe *yyyâ*, ou ici que le passé est changé en futur par le *war*, que le *he* interrogatif peut manquer et que parfois il est suivi du *tachdûl*, que l'on emploie le singulier pour le pluriel et réciproquement, reste sur le terrain de l'exégèse et c'est pourquoi ces règles sont mêlées avec les autres. Bacher — après Ibn Ezra — a donc bien raison de considérer le Gaon comme le véritable fondateur des études hébraïques. La publication de M. Hirschfeld n'en est pas moins intéressante et mérite d'attirer l'attention des historiens de la littérature juive.

MAYER LAMBERT.

Le Gérant : JULIEN WEILL.

LES " CHAPITRES " DE BEN BABOI
ET LES RELATIONS DE R. YEHOUDAI GAON
AVEC LA PALESTINE

Comme beaucoup d'autres œuvres de notre littérature médiévale, les *Chapitres* de Ben Bâboï (פירקי דבן באבוי) sont une anabine de la Gueniza. L'auteur était un disciple de Râba, qui, à son tour, fut à l'école de R. Yehoudai, le fameux Gaon de Soura (vers 760 de l'ère vulgaire). Ben Bâboï fleurissait donc au début du ix^e siècle. Il serait oiseux de rechercher pourquoi l'intéressant traité de cet auteur, dont on reproduit ici une partie essentielle, est entièrement tombé dans l'oubli, tandis que d'autres productions littéraires de la période gaonique primitive, comme les *Scheëlôt* et les *Halachot Guedolot*, ont été préservées pour la postérité. Le fait est que le nom de l'auteur est tombé dans un oubli d'où il n'a été tiré que récemment. La manière dont ses « Chapitres » ont été retrouvés est instructive pour l'histoire de la dispersion des manuscrits de la Gueniza.

En 1903, Harkavy publiait dans *Haggoren* (IV, 71-75) deux feuillets d'un ouvrage talmudique où l'auteur prétendait avoir exposé les vues de son maître Raba, lequel était un disciple de R. Yehoudai Gaon¹. Ces feuillets sont donnés plus loin sous le n° II (p. 139 suiv.). Harkavy inclinait à y voir des *Responsa* gaoniques de R. Hilaï, père du Gaon R. Natronai². Trois ans après, Ginzberg publiait à son tour deux feuillets de la Gueniza, collection Cambridge (Taylor-Schechter = T. S.) qu'il attribuait à un « docteur palestinien,

וְכֵן הַלְבִּיטָהּ הַגָּדוֹל שֶׁתִּחַבְרוּ אִתּוֹכֶם לֹא מִתְקַדֵּשׁ
וְכֵן מִתְקַדֵּשׁ אֵלֶּה שֶׁנִּתְּנוּ מִדְּבָרֵי שְׂמִיךְ רַבָּה
שֶׁהֵיא תִּלְמֵד מִן רֹב הַדְּרָגָה

2. *L. c.*, 71 : voir aussi *Hakkédem*, I, partie hébraïque, 64.

un élève, ou du moins, un contemporain plus jeune de Yehoudai Gaon » (*J. Q. R.*, XVIII, 109-12 = *Geonica*, II, 30-33). Dans la *Hoffmann Festschrift* (partie hébraïque, p. 262), Schechter a parlé d'un ms. en sa possession contenant le début d'un ouvrage appelé « Chapitres », de Ben Báboi, disciple de Raba, disciple lui-même de R. Yehoudai. Il supposait avec raison que les feuillets publiés par Harkavy formaient une partie du même livre. Dans la *J. Q. R.* (n. série, VII, 473, note 17), j'ai été plus loin, en présumant que les deux feuillets publiés par Ginzberg appartiennent aussi à ces « Chapitres ». Dans la suite, en fouillant dans le fameux fonds de la Gueniza à Cambridge, j'ai trouvé deux autres feuillets qui se placent au bout de ceux que Ginzberg a mis au jour. Ils mettent hors de doute que tous ces fragments sont des portions d'un seul et même traité. J'ai, en outre, identifié deux autres feuillets. On les trouvera tous reproduits ici dans leur ordre véritable.

Le début se trouve dans le ms. Schechter. Nulle indication n'est donnée concernant son étendue. Il faut espérer que ceux à qui il a été confié le rendront bientôt accessible au public savant. Voici le commencement, tel que Schechter le donne :

פירקין בן באבוי תלמידיה דראבא וראבא תלמיד מרב יהודאי גאון זצ"ל.
כתבתי מזכיר כבודכם בזכרון טוב ובעיון הפליה¹ ומודיע לכבודכם
שנאמרה הנק' ² את ישראל בחד בחד משכנים אומיה ונתן להם תורה
בכהן ותורה (בעם) פה ותורה שבכתב רמז ותורה שבעל פה מפורש
ותורה בכתב כלל ותורה על פה פרט : ותורה בכתב מעט ותורה על פה
רחבה עד אין קץ שכל כתיב ³ ארבה מאריך מדה ורחבה מני רז וכו'.

Ben Báboi paraît avoir écrit son traité en l'honneur de quelques uns de ses amis. Il appuie sur la tradition comme l'indispensable complément de l'Écriture. Il a en vue les Caraïtes, qu'il dénonce vigoureusement dans la suite de son ouvrage.

La portion des « Chapitres » reproduite ici contient en premier lieu 4 feuillets continus (*sub I, infra*, p. 129 et suiv.). Ils abondent en détails d'intérêt historique, parmi lesquels il faut souligner particulièrement, pour son importance, l'indication des rapports

1. L'auteur assure ses correspondants qu'il les mentionne dans ses prières. Pour עיון הפליה cf. *Sabbat*, 127 א דברים וכו' ⁴, qui font partie maintenant de notre office du matin.

2. המקום.

3. Job, 41, 9.

4. Tout le passage ressemble de façon frappante à *Midr. Tanhouma*, 28 'ב, comme l'a fait remarquer Schechter.

entretenus par R. Yehoudai avec les sages de Palestine. Le Gaon de Souva s'élève contre un certain nombre de pratiques en vigueur en Terre-Sainte. Ben Bāboi les énumère en détail, ajoutant en même temps des arguments de son cru à l'appui des opinions du Gaon. Le squelette de la relation est conservé au milieu des digressions par les *en-tête* רבבבבבב, c'est-à-dire, R. Yehoudai écrit à la Terre-Sainte « au sujet » des cas en discussion (voir plus bas, pp. 136-137 (l. 6-7, 12), 139 (l. 23), 140 l. 15 suiv.), 143 (l. 12 suiv.). Le sujet traité à la fin de I montre clairement que le commencement de II en est la vraie suite, sauf seulement une légère lacune. Il y a aussi des lacunes entre les deux feuillets de II, entre la fin de II et le début de III et finalement entre les deux feuillets de III.

Venons-en maintenant à la discussion détaillée du contenu de nos fragments, en considérant d'abord la partie qui traite des rapports de R. Yehoudai avec la Palestine. Ce Gaon a été un des plus éminents parmi les présidents d'écoles babyloniennes. Son autorité commandait un tel respect que les générations postérieures acceptèrent ses décisions comme obligatoires, malgré tous les arguments qui pouvaient être produits à l'encontre¹. Ben Bāboi, en particulier, parle avec beaucoup de déférence du maître de son maître (*infra*, p. 133, l. 26 et suiv., et 142, l. 1 et suiv.). Il déclare que R. Yehoudai appuyait toutes ses décisions sur le Talmud ainsi que sur des pratiques traditionnelles, mais sur celles seulement qui lui avaient été transmises par son propre maître. Il prenait comme exemples à cet égard R. Yohanan b. Zakkai et R. Elizer b. Hyrcanos, son disciple (*infra*, p. 133, l. 23 et suiv.). Et Ben Bāboi, en vérité, marchait sur leurs traces en proclamant avec emphase n'avoir fait état dans son traité que des opinions en accord avec celles dont il avait été imbu par son maître Raba, qui, à son tour, n'avait pas dévié des instructions que lui avaient données R. Yehoudai (*infra*, p. 142, l. 17 et suiv.).

R. Yehoudai est le premier qui ait déclaré *terèfa* toute bête présentant une *כירכא* quelconque, ne permettant point d'examen (*בריקה*) en vue de rendre la bête propre à la consommation (*infra*, p. 133, l. 7 suiv.). Ben Bāboi rapporte comment R. Yehoudai réussit à convaincre ses collègues, qui s'opposaient à ce rigorisme. Et, ajoute notre informateur, toutes les autres décisions du Gaon emportèrent généralement l'adhésion de l'école. C'est ainsi que

1. Cf. le passage caractéristique dans *Hagur*, II, 2 a, וְגַם רַבּי יְהוּדַאי אָמַר, לְכַשְׁלוֹי כְּבֹד לְחֻדְיָהּ בְּקֻדְרָהּ וְשִׁדְרֵי מַמְחִיבָתָהּ מִן רַבּי יְהוּדַאי מוֹפְתָא וּמוֹבָדָק וְרָעָפִי שִׁישׁ לִישָׁא וּלְיִתָן מִכָּל מָקוֹם אֵין כְּנוּ כֹחַ לְהַחֲרִיד מִהּ שֶׁאֵין.

ses règlements concernant la סדרה restèrent en vigueur en Babylonie et dans d'autres régions pendant des siècles après lui. Une fois, le Gaon Jacob ben Mordekhai de Soure (801-18) voulut permettre l'« examen » pour סדרה רבנא, mais les autres membres de l'Académie s'y opposèrent résolument, si bien que l'interdiction de R. Yehoudai prévalut¹. Ben Bâboi nous dit aussi que R. Yehoudai tenta de persuader les docteurs palestiniens de prohiber tous ensemble סדרה בדוקה. Il combattit de plus un certain nombre de pratiques usitées en Terre-Sainte comme étant illégitimes (שלא כהלכה) et dues uniquement aux persécutions (שמד) dont le judaïsme palestinien avait souffert sous le gouvernement byzantin avant la conquête du pays par les Arabes vers 640 de l'ère vulgaire (plus loin, p. 136, l. 6 suiv.). Ben Bâboi s'étend sur ce fait, déjà allégué sans doute par R. Yehoudai dans sa lettre, que les docteurs palestiniens ne pouvaient avoir une chaîne de la tradition sans solution de continuité, puisque, en raison de cette oppression, l'étude de la Tora avait dû être souvent interrompue et que les écoles n'étaient pas en état de continuer leur activité. D'autre part, Ben Bâboi revendique pour les Académies babyloniennes une connaissance intégrale des lois et des pratiques transmises par tradition, parce que Edom (la Byzance chrétienne) n'avait jamais réussi à étendre sa domination au delà de l'Euphrate (plus loin, p. 139, l. 5 et suiv.)². Ainsi notre auteur emprunte à l'histoire des arguments à l'appui des autorités babyloniennes demandant que leurs décisions soient reconnues par le judaïsme palestinien.

Si plusieurs des coutumes et pratiques de la Terre-Sainte ont été, en effet, le résultat des persécutions subies sous Byzance, elles se prolongèrent plus d'un siècle après que l'Islam commença de tenir le pays sous son sceptre. Vers 700, R. Yehoudai protesta contre

1. Voir l'important Responsum dans חמדה גמולה, n° 15, et Geonica, II, 29-31 : cp. aussi J. Q. R., n. s., VII, 182. Nous lisons, en outre, dans ארחות חיים רמבאמי כיום בשם הרב כרמלונזי ז"ל ששלחו הגאונים... (הסריסיה) לטרפשא רבנא למנה יהודה ז"ל ושמונו עליו שאתה מחזר אינא... (הסריסיה) לטרפשא רבנא והשיב הרב ז"ל ח"ו אך כמה ריאות יש שהאמות רבוקות בחלב שבטרפשא רבנא ואנו מפסקין אותו שמונו מן האומה ולא מצאנו שום סדרה ובוה אי מחזר ומכשיר ויהודי לו הגאונים ואומה אי (i.e. Barcelona) שלא לכל אדם אמרו כי מאן חכים למעבר הכר אינא מר יהודאי (יהודה) דגברא (יהודה) רבנא הוא וכו'... רבנא הוא וכו' (Ge. R. Yehoudai (ou Yehoudai) peut avoir été le grand-père de Sherira et Gaon de Baghdad. Pumbedita, 906-18).

2. Tout le passage concernant les écoles babyloniennes ressemble beaucoup à ce texte du Midé. Tanchuma, II, 116 (ed. Jozefow, 1806, 116) : וישיבה ב' ישיבה וכו'... לא ראי שכי ולא שמד ולא שלט בהן לא יין ולא אורם.

elles et entreprit d'amener les docteurs palestiniens à les changer. Mais il n'y réussit pas. Les autorités palestiniennes, toujours jalouses de l'indépendance de la Terre-Sainte, ne voulurent se soumettre à aucun ordre des docteurs de la Diaspora. R. Yehoudaï reçut cette réponse, probablement des *membres* de l'Académie de Jérusalem¹ que, quelle que pût être la Halacha actuelle, la coutume (מנהג) avait le pas sur elle². Ben Bâboï est forcé de reconnaître que le Gaon ne put l'emporter, mais qu'il dut se contenter de faire sentir à ses correspondants l'autorité de la tradition afin qu'« ils ne fussent point hérétiques » (c'est-à-dire, ressembler aux Caraites. Voir plus bas, p. 137, l. 8-9).

Nous apprenons ainsi que R. Yehoudaï était en discussion avec les autorités palestiniennes touchant les « différences de coutumes » (חילופי מנהגים) entre la Babylonie et la Terre-Sainte. Un des points en litige était la סריבא. Or, il ne fait point partie de la série des « différences » connues jusqu'à présent³. Au contraire, nous lisons que les Babyloniens permettaient l'« examen » uniquement à l'égard des poumons, tandis qu'en Palestine, il se faisait pour les dix-huit sortes de טרפות. Il est évident que cette collection de « différences » remonte plus haut que R. Yehoudaï, sans quoi mention serait faite des importantes limites apportées à l'« examen » des poumons en Babylonie par l'élimination de tous les cas de סריבא. Cela nous donne une indication importante pour la date des מנהגים.

En Palestine, la בדיקת סריבא était pratiquée en dépit de la prohibition de R. Yehoudaï, ce qui provoqua un commentaire sévère de la part de Ben Bâboï : « Savez-vous, écrit-il, pourquoi les gens en Palestine mangent (la chair d'animaux qui ont contrarié une) סריבא ? C'est parce que ils ne possèdent aucune Halacha du

1. Voir notre *The Jews in Egypt and in Palestine under the Fatimid Caliphs*, p. 57 (sous presse).

2. מנהג טבטל להלכה. C'est un principe qu'on trouve dans *Jer. Yebamot* 2c, M. 22-23 : והמנהג טבטל את ההלכה (voir aussi *Jer. B. M.*, VII, au commencement, au nom de R. Hoshaya). Ainsi les docteurs palestiniens répliquaient à R. Yehoudaï en citant un principe du Talmud de leur pays! Très significative à cet égard est l'encosition de la Mas. *Saferim*, probablement aussi palestinienne. ch. xiv, 18 (fin) : וזה שאמרו מנהג טבטל הלכה מנהג ודקדקן אפס מנהג שאין לא ראה מן ההורה אינו אלא כטובה (cf. les remarques de Müller sur la p. 202 de son édition).

3. V. Müller, *Haschahar*, vol. VII et VIII; Finkelscherer, *Lewy Festschrift*, 254 suiv.

4. Müller, *l. c.*, VII, 383, n° 18 : אפי' מנהג אין מוקדן אלא בריאה ובני : ארץ ישראל כלה טרפו.

*Talmud concernant les lois de Schehita (c'est-à-dire Houllin), ni rien non plus du Seder Kodaschim, tout cela étant tombé dans l'oubli chez eux, ainsi que la totalité du Seder Tahorot (plus bas, p. 137, l. 9-11). Quoique non entièrement exacte, puisqu'il existe un Yerouschalmi pour une partie de *Nidda*, cette assertion est extrêmement importante. C'est jusqu'à présent la plus ancienne référence aux parties manquantes du Talmud palestinien. Elles n'existaient déjà plus au début du 11^e siècle et ne furent probablement jamais mises par écrit¹. Nous avons ainsi une preuve de plus, s'il en fallait, que le soi-disant *Jer. Seder Kodaschim*, dont S. J. Friedlaender a publié en 1907 les parties relatives à Houllin et Bekhorot, est une falsification, ainsi que l'a péremptoirement démontré Ratner².*

Pour en revenir au cas de כִּרְכָּא spécialement quand il s'agit d'adhérence avec כִּרְכָּא דִּלְבָּא, la coutume a varié dans les pays de la Diaspora. A Kairouan et dans toute l'Afrique, nul examen n'était autorisé, mais à Fez et dans une partie de l'Andalousie, une telle כִּרְכָּא était soumise à l'examen³. Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point c'était dû à l'influence palestinienne. Il se peut que cette pratique soit le résultat de la permission qu'on suppose avoir été accordée par le gaon Jacob b. Mordekhaï de Soura, qui, toutefois, nia qu'elle émanât de lui quand on l'en accusa (cf. plus haut, p. 116). Quoi qu'il en soit, nous comprenons mieux à présent pourquoi les docteurs palestiniens, consultés par les Juifs de la région du Rhin (אַשכּנזי רינט) vers 960 de l'ère vulgaire sur la question de כִּרְכָּא דִּלְבָּא, répondirent en reproduisant le Responsum attribué à R. Jacob, où l'examen avait été autorisé (voir particulièrement *Revue*, XLIV, 237 suiv.). Ce fut fait avec diplomatie pour montrer que, en dehors de la coutume qui prévalait en Terre-Sainte, même un gaon babylonien avait adopté une attitude conciliante dans ce cas.

Le second point dont R. Yehoudaï s'occupait dans sa lettre aux autorités palestiniennes concernait l'usage d'une espèce de parchemin mince, appelé en arabe *rakk*, pour les rouleaux de la loi. Le Gaon interdit cette matière et protesta contre l'usage qu'on

1. Voir particulièrement Frankel, *Meho Hayerouschalmit*, 45 a suiv. Sa démonstration de l'inexistence du *Jer. sur le Seder Kodaschim* est corroborée maintenant par l'assertion de Ben Elboï, Les remarques de Weiss (דרכי, III³, 205) ne font pas avancer le problème.

2. Dans le périodique hébreu *Ha'olam*, 1907, et dans *Hakkédem*, I, partie héb., 89 suiv.

3. Voir *J. Q. R.*, n. s., VII, 182.

en faisait en Palestine (plus bas, p. 137, l. 12 suiv.; Ben Bâboï appuie l'opposition du Gaon de la preuve historique que ce parchemin n'avait jamais été employé pour les copies primitives de la loi faites en Terre-Sainte. L'usage du *rakk* s'y établit par suite de la persécution byzantine, lorsqu'il fut défendu aux Juifs de lire les rouleaux. Il fallut les cacher pour leur éviter d'être brûlés. Lorsqu'à l'arrivée des Arabes, les Juifs palestiniens recouvrèrent leur liberté religieuse, ils n'avaient ni rouleaux, ni scribes de profession expérimentés capables de préparer le vrai parchemin et d'écrire les rouleaux conformément à la Halacha. Pour faire face à cette situation, on se procura du *rakk* destiné aux livres non juifs et on s'en servit pour les rouleaux. Depuis lors, la coutume prévalut en Terre-Sainte de considérer le *rakk* comme convenable aux écrits sacrés. Ben Bâboï, qui répète très vraisemblablement les arguments de R. Yehoudai, proteste que non seulement les rouleaux de la loi, mais même d'autres livres bibliques et ne fût-ce qu'une seule lettre de la Tora, ne doivent pas être écrits sur du *rakk*, au lieu du parchemin préparé selon la loi. Dans l'ensemble, les *Gueonim* postérieurs adhèrent à la prohibition de R. Yehoudai. Seul R. Moïse, Gaon de Soutra (832-43), permit le *rakk* pour les rouleaux, mais fut critiqué par ses contemporains¹.

R. Yehoudai s'élève aussi contre la coutume palestinienne qui permettait de laisser couler sur le sol le sang de la circoncision (plus loin, p. 139, l. 25 suiv.). En Babyonie, on accomplissait le rite au-dessus d'une cuvette d'eau. Cette différence de coutume est déjà mentionnée dans les *חילופי מנהגים* (voir Müller, *l. c.*, 583, n° 17). Ben Bâboï combat énergiquement la pratique palestinienne, mais toute son argumentation ne nous est pas parvenue, car il y a une petite lacune entre I et II. Il conclut en citant l'usage des écoles babyloniennes consistant à mettre sous l'enfant pendant l'accomplissement du rite une cuvette d'eau chaude, où l'on répandait des aromates. Un peu de cette eau était versée ensuite sur la plaie en manière de précaution. On trouve une indication analogue dans un *Responsum* de R. Kohen Cédék (soit le Gaon de Soutra, 845, ou de Poumbedita, 926²). A l'égard de la protestation de

1. Voir *Haeschkol*, II, 37, et *Teschoubot ha'geonim*, éd. Harkavy, n° 432. Lā. R. Scherira et R. Hai identifient *rakk* avec le talmudique *חִיפָה*, mais Ben Bâboï (plus loin, p. 137, l. 17-8) établit que c'est la même chose que *רִפְתָּרָה*. Voir aussi sur ce sujet l'important fragment halachique de la *Gueviza* publié par E.-N. Adler, *J. Q. R.*, IX, 681-2.

2. Voir *שְׁכָרִי צֶדֶק*, 32 b, n° 11; *Houor*, II, 21 c, et *שְׁכָה"ל*, éd. Buber, p. 373.

R. Yehoudai, un Responsum qui permet la circoncision sur le sol, quoique attribué à lui, doit avec plus de vraisemblance être attribué à R. Yehoudai Gaon, le grand-père de R. Scherira¹.

La coutume palestinienne de jeuner le Nouvel An et le Sabbat **שבת** déplaisait aussi à R. Yehoudai (plus loin, p. 140, l. 15 et suiv.)². Cette question a aussi été agitée par les Geonim babyloniens postérieurs. R. Natronai, Gaon de Soura (853-56), interdisait uniquement le jeûne du premier jour du Nouvel An, mais le permettait le second jour ainsi que le Sabbat suivant. Mais R. Hai s'opposait à ce qu'on passât le Sabbat dans le jeûne³. Il est intéressant d'apprendre que la Palestine était la patrie de cet usage et qu'il remonte au moins à l'époque de R. Yehoudai, qui le combat. A l'appui, Ben Bâboï s'oppose à ce qu'on fasse une différence entre les deux jours du Nouvel An, à l'égard du jeûne. On ne peut le permettre en aucun des deux et encore moins le Sabbat⁴. Il discute au point de vue théologique la valeur relative de l'abstinence volontaire de nourriture et de l'accomplissement d'un devoir (dans notre cas, le devoir de célébrer le Sabbat dans le bien-être, **מצוה דרגי שבת**). La récompense de la première est acquise en ce monde seulement, tandis que l'autre possède un pouvoir de protection aussi pour le monde futur plus loin, p. 141, l. 20 suiv. ; cf. aussi p. 146, l. 22 suiv.).

Le feuillet 1 de II s'interrompt ici et il y a une lacune entre les pages. Au feuillet 2 (plus loin, p. 141), notre auteur exalte grandement la loi orale et dénonce ceux qui lui refusent toute force obli-

1. *Ibid.* (צ"ט, n° 12) : **ושאילו מקמי רב יהודאי מהו למול על גבי כפר** : **ואמר שפיר דמי**. Cet exemple réfute l'affirmation de Müller (*Maft'eah*, 65) que tous les responsa attribués à R. Yehoudai sont du Gaon de Soura.

2. Cf. *שבת*, l. p. 267, § 281. **וכשם רב יהודאי גאון צ"ל מצאתי**. **אסור להתענות בשני ימים טובים של ר"ה משום שקרוי זה בשאר ימים טובים**. **והכשם שבשאר ימים טובים אסור להתענות כך אסור להתענות בשני ימים טובים של ר"ה**. R. Saadya est donc d'accord avec le Gaon.

3. Y. *Ihu Glat*, l. 13, et cf. *שבת*, l. 286.

4. Müller (*Maft'eah*, 65, n. 12) cite un certain nombre de décisions, appelées **הלכות קצונות דר' יהודאי**, contenues dans le ms. *Praque des Responsa* de R. Meir de Rothenbourg. Tandis que la plupart sont attribuées à tort à R. Yehoudai, l'un contient un passage qui ressemble de très près aux arguments de Ben Bâboï dans le cas ci-dessus : **יחזקוני בשבת שבתין** : **ההשונה האחרונה בענין שאל יחזקוני בשבת שבתין** : **ה"ה ויהי"ש וכתוב בה אלא הקב"ה מפקש השובה ברא העניית שבת** : **נצטנו כנאשי ינוה וכן הנכה ואם בא השובה מרדש מתוכתין נותר** : **ההשונה בשבת שבתין ר"ה ויהי"ש לא כהם חייב להתענות אלא מי שצוה להתענות יחזקוני ואם (לא) חייבו אחרת ב' ישיבתי לצום בשבת** : **שאל ס' באה להיות כחובה שהוא מן הנקרא ועין המשנה ועין ההלכות**.

שאל ס' באה להיות כחובה שהוא מן הנקרא ועין המשנה ועין ההלכות

gatoire, en adhérent seulement au texte biblique. Tout le passage est nettement dirigé contre les sectateurs d'Anan, et c'est jusqu'ici la plus ancienne polémique d'un Rabbanite contre ces sectaires.

R. Yehoudaï proteste aussi contre la facilité des Juifs palestiniens à prendre des mets et du pain préparé par des non-Juifs (plus loin, p. 143, l. 42 suiv.). A l'appui du Gaon, Ben Baboi pose comme règle que le pain pétri par un Juif et même cuit dans son four est tout de même interdit, si un gentil a chauffé le four et en a assuré la cuisson. Le cas est encore aggravé, si la maison où l'on cuit (פרייז) appartient à un non-Juif. La s'arrête le fragment II. Nous lisons ici que les Juifs de la Terre-Sainte n'étaient pas stricts à ce sujet. Cependant, de l'une des « différences de coutumes » (Müller, *l. c.*, 747-8, n° 30) nous recevons une impression inverse, car on y affirme que les Babyloniens permettent le pain des non-Juifs, à condition qu'un Juif mette une bûche au four et participe ainsi à la cuisson, tandis que les Palestiniens prohibent les miches cuites de cette manière. Comme le texte de ces חילוקי est souvent corrompu, on peut hasarder la conjecture que l'attribution des coutumes qui y sont rapportées touchant le pain doit être intervertie. La pratique moins sévère de la Palestine est de date incertaine. Le « pain des non-Juifs » (פת של נכרי) était encore interdit à l'époque du patriarche Juda II (moitié du IV^e siècle)¹. Il est impossible de déterminer quand le changement eut lieu. Très probablement la partie manquante du traité de Ben Baboi contenait une indication à ce sujet. On peut ajouter que dans la première partie du X^e siècle, le Caraité Sabl b. Maqliah, dans sa lettre polémique adressée à Jacob b. Samuel, accuse les Rabbanites en Terre-Sainte d'acheter des vivres à des non-Juifs².

On ne sait combien de points étaient encore traités dans la lettre de R. Yehoudaï aux autorités palestiniennes. Somme toute, on voit qu'il était un rigoriste, et Ben Baboi adopta la même attitude. Ce dernier est opposé à toute innovation, conséquence logique du principe qu'il ne faut pas aller au delà du Talmud et des pratiques traditionnelles transmises de maître à disciple. C'est

1. Voir Graetz, IV, 224.

2. Dans Pinsker, *Likkutei*, appendix 28 (en haut) לקחת שמותה לקחת ואמר ומתקום הנעשים ביד הרקחים הנכרים (32, l. 47 suiv.) ואין לא ארזא ומקצת שופני ישראל ורבים מקהלים שולחים וקונים משוק הגנים מלחמים ושלוקחים ונכוחיהם... ואין אשקוט ומקצת זרע הקרש... ייצאים אחרי קרא המעלה (à Pourim) אל שוק הגנים וקונים מהם ככ... בניי מתקנים הנעשים בשמנם ובטמחם בסירותיהם ובכליהם.

ainsi qu'il est hostile à toutes les insertions des *païtanin* dans les prières et particulièrement dans la Teïlla (commencement de l. p. 129-30). Il n'est pas admissible qu'on intercale dans celle-ci aucune composition liturgique concernant *אסתר והתר*, Agada ou Merkaba. Ici Ben Bâboï a évidemment dans l'esprit les liturgistes palestiniens comme Yannai, Yosé b. Yosé et Kalir. Cependant sa protestation n'a pas été suivie d'effet. Le Piyout a été accepté dans la plupart des pays, y compris la Babylonie. R. Natronai de Soura, qui fleurissait un demi-siècle après Ben Bâboï, a dû en autoriser l'introduction dans la Teïlla, quoique sous certaines réserves¹. Notre auteur combat même la récitation de *זכרנו לחיים* durant les dix jours de pénitence. Elle semble avoir pour origine la Palestine, car l'auteur de la *Mas. Sopherim* affirme que la récitation n'en fut pas autorisée sans résistance². Fidèle à son attitude générale, Ben Bâboï a dû être défavorable à toute innovation introduite en Terre-Sainte. Mais les Gueonim babyloniens postérieurs appuyèrent et préconisèrent l'intercalation de *זכרנו*³. De même, l'insertion de *רצה והחלל שבתו למנוחה* dans la première bénédiction de la Teïlla du Sabbat est combattue par notre auteur (plus loin, p. 133, l. 11). R. Amram semble avoir eu cette formule, mais R. Saadya se serait, paraît-il, prononcé contre elle⁴.

Particulièrement intéressant est le passage concernant l'intercalation du premier verset du Schema (Deut., 6, 4), ainsi que la conclusion dans la Kedouscha que nous récitons actuellement au Mousaf des sabbats et des fêtes (plus loin, p. 134, l. 5 et suiv.). Ben Bâboï fait valoir contre cet usage qu'il revient à dire le Schema, dont le morceau Deut., 6, 4, est la partie essentielle, au milieu de la Teïlla, ce qui est tout à fait contre l'ordre. Bien plus, insister, comme

1. *המורה גמיה*, n° 50. Cf. Ginzberg, *Geonica*, I, 122, note 1.

2. Cf. 198 : ואין אומר וזכרנו... אלא כב' יוש של ר"ה ופיוה"פ ואף : *המורה גמיה*. V. ed. Müller, p. 270.

3. *המורה גמיה*, n° 112 : שבת"ס, p. 263, § 286. Cependant Barceloni, dans *Sopher Hu'titin*, p. 252, en bas, cite au nom de R. Bai : דכא רגיוני רבון : כדא רגיוני רבון מילי כדדון... וזכרון כד"ה ויהוה"פ וזכרנו לחיים ומי כדדון וזכרנו לחיים ואם דדון מילי דזכרנו רבון מילי וזכרנו לחיים... רוב ישראל למיטריטון מיטריטון בישיבה לאדכרתי... quoique ce fût accepté par la majorité du peuple, néanmoins les sages de l'école de Pumbedita (= Bagdad) s'abstenaient de réciter *זכרנו* et les insertions analogues dans la Teïlla (cf. *ibid.*, 288, en bas).

4. V. *Siddour*, ed. Frankin, II, 19 : וכן זכרית וכן שחרית וכן כמנסף : וכן כמנסף מזכיר כמן כך ורצה והחלל לבני ישראל שבתית למנוחה : אלא שאדמונו רב סגריה ז"ל ורוב רבנן. Il semble qu'il y fût hostile.

c'est le cas dans cette Kedouscha, sur ce qu'Israël récite le Schema « deux fois par jour avec amour » (פעמים באהבה), c'est se rendre coupable de vantardise et d'arrogance en présence de Dieu (plus loin, p. 134, l. 41 et suiv.¹). Au nom de R. Yehoudaï, Ben Bâboï fait une relation de l'introduction de cette Kedouscha en Terre-Sainte (plus loin, p. 133, l. 28 et suiv.). Pendant la période byzantine un décret défendit aux Juifs de dire le Schema et la Tefilla; le premier, probablement à cause de son insistance sur l'unité de Dieu, que le christianisme dominant regardait comme un blâme de la doctrine de la Trinité, la seconde probablement aussi parce que sa douzième bénédiction contenait une allusion directe aux chrétiens². Les Juifs eurent cependant la permission de se rendre dans leurs synagogues le samedi matin pour réciter et chanter des passages bibliques (מעשרה)³. Au lieu du Schema,

1. C'est à cause de cette objection, semble-t-il, que l'expression פעמים באהבה était omise à l'école de R. Hai (c'est-à-dire Pumbedita-Bagdad). Voir Ibn Ghiaï, ש"ס, l. 61, où il traite de la Kedouscha de Neïla du Jour de Kippour ואמר רב עמרם אימר בקדשה פעמים באהבה כמו במוסף אבל בשחרית ומנחה אין צריך לאמרו ואמר מר רב האי בישיבה אין אומרים ל' עולם פעמים לא בתפלה שחרית ולא בתפלה מוסף כל עיקר. La même déclaration, sous une forme un peu différente, se trouve dans le *Sépher ha'ittim*, p. 281, en haut : ואשכחן בפסקא לאורן הכי מי שאומר פעמים : ירדתי מן' לחיות לבס' במוספי שבת ויר'ט ור'ח וחוש'ט שפיר דמי ואין בו איסור ולא ביטור ולא פגם ובמנחה מקומות כבבל שאומרים אותו אבל בישיבה ובביהמ'ט של רבינו לא נהגו מנילם לאמרו לא בשבת ולא ביר'ט ולא והאי דרבנן האי גאון דלא נהגו לאמרו לא : בזולתה. Babeloni remarque : ירדתי מן'. Mais R. Hai visé évidemment la seule expression פעמים באהבה. qui, nous assure-t-il, n'est pas du tout passible de désapprobation. Cependant, dans l'école de Pumbedita-Bagdad elle n'était pas usitée. La leçon du דעתים כ' peut être corrigée en פעמים באהבה. Il semble à peine vraisemblable que tout le passage depuis פעמים jusqu'à לחיות לבס', comprenant ainsi Deut., 6, 4, ait été omis dans l'Académie, à moins d'admettre que les arguments de R. Yehoudaï, Ben Bâboï et de leurs disciples contre la conservation du Schema dans la Kedouscha n'avaient pas prévalu à Soura, ou R. Yehoudaï a exercé comme Gaon, mais à Pumbedita, d'où il venait. Voir aussi plus loin, p. 125, note 1, d'où il apparaît clairement que le שבת dans la Kedouscha était שתי ישיבות. מנהג שתי ישיבות.

2. Cf. le texte palestinien de la Tefilla publié par Schechter, *J. Q. R.*, X, 636 suiv., et Elbogen, *Gottesdienst*, 51.

3. L'expression est dérivée des lectures des אומרי מעשר dans le Temple (*Tannit*, c. 4). Sur les מעשרות dans le rituel, v. Müller dans son édition de la Mas. Seferim, p. 239. Notre auteur raconte (plus loin p. 133, l. 2) que le samedi matin les Juifs-palestiniens avaient coutume de visiter les synagogues quand on disait מעשר תפלה. Comme elle ne contenait point d'allusion au christianisme, les autorités en permettaient la recitation. מעשר doit signifier ou bien « en supplément », comme Günzberg le suggère (*Génèse*, II, 420), ou bien les mots לא אכל sont tombés. Plus loin, Ben Bâboï appuie particulièrement sur le fait qu'en Terre-Sainte le verset de Deut., 6, n'était pas récité dans la Kedouscha du Monssaf du Sabbat.

ils auraient donc eu cette Kedouscha avec l'insertion de Dent., 6, 4. Mais depuis l'arrivée des Arabes, dont la venue signifiait pour les Juifs la restauration de leur liberté religieuse, chaque partie de l'office put être récitée dans l'ordre normal. Ici (voir plus loin, p. 133, l. 7, semble s'arrêter la relation de R. Yehoudai. Par conséquent ce Gaon protestait déjà contre la conservation de cette Kedouscha.

Ben Bâboï ajoute une information intéressante concernant la Palestine, à l'appui de l'opinion que l'insertion de Dent., 6, 4 dans la Kedouscha en Terre-Sainte était un expédient temporaire pendant les persécutions byzantines (plus loin, p. 133, l. 17 suiv.). La coutume subsista en Terre-Sainte de réciter cette Kedouscha seulement à l'office du matin (שחרית) des sabbats et fêtes. Mais les Juifs babyloniens qui s'établirent à Jérusalem et dans quelques autres endroits furent cause de certaine friction en insistant sur la récitation quotidienne de cette Kedouscha. Mais pourquoi cette attitude des compatriotes de Ben Bâboï? Evidemment ils s'efforçaient d'introduire en Palestine la pratique de leur pays natal. En bon controversiste, Ben Bâboï accuse les Juifs de Terre-Sainte de conserver le *מנהג שנה* sans nous dire qu'il en était de même dans son pays natal, si bien qu'on répétait cette Kedouscha non pas simplement les sabbats et fêtes, et seulement pendant l'office de שחרית, mais à chaque office de chaque jour. Toutefois, il semble indiquer d'une façon générale que seuls de scrupuleux docteurs (דוקטורים), tels que R. Yehoudai, prenaient garde à « ces choses » (דברים הללו), c'est-à-dire à l'origine et à la cause de certaines portions de la liturgie (plus loin, p. 133, l. 25-26).

Une relation historique donnant la raison de l'insertion du commencement et de la fin du Schema dans la Kedouscha en Babylonie nous a été conservée dans les *Responsa* des Gueonim. Non seulement elle n'infirme pas le témoignage de Ben Bâboï, mais elle le rend tout à fait intelligible. Le roi de Perse Yazdegerd¹, y dit-on, avait interdit la lecture du Schema (probablement aussi à cause de l'affirmation solennelle de l'unité de Dieu semblant dirigée contre le dualisme des Mages). Pour que le Schema se conservât dans la mémoire des enfants, les savants firent en sorte que le début (Dent., 6, 4) et la fin (אשר ד' אלהינוס) fussent entonnés dans la Kedouscha dans tous les offices de chaque jour. C'était fait de manière à ne pas attirer l'attention des autorités, qui ne semblent pas avoir empêché les

1. Yazdegerd, II (293-309) ou III. Voir Grätz, IV, 379 suiv., 384-5.

Juifs de se réunir dans leurs synagogues pour la prière. A la mort de Yezdegerd, quand le Schema put de nouveau être récité en public à sa place normale dans l'office, les docteurs voulurent retrancher cette insertion de la Kedouscha. Cependant, par une réflexion après coup, ils décidèrent de la laisser dans la Kedouscha de Mousaf comme un souvenir de la persécution endurée sous le défunt roi de Perse. Ainsi s'exprime le plus complet récit conservé dans ספרה' , édit. Buber, p. 38, § 45¹. Il est à présent confirmé de

[illegible]

façon frappante par le témoignage occasionnel de Ben Bâboï que les Juifs babyloniens, en s'établissant à Jérusalem et en d'autres lieux de la Terre-Sainte, insistèrent sur la récitation de cette Kedouscha avec mention du Schema chaque jour, évidemment parce que c'était la coutume dans leur pays d'origine. Ces Juifs de l'autre côté de l'Euphrate vinrent très vraisemblablement en Palestine après que les deux pays eurent été réunis sous le gouvernement des Califes (à partir de 640). C'est ainsi que, plus de deux siècles après Yezdegerd, cette Kedouscha quotidienne était récitée en Babylonie. Le Responsum de שבה'ל cité plus haut nous dit, il est vrai, qu'après la mort de ce roi, « les docteurs de cette génération » décidèrent qu'elle ne serait plus récitée qu'à l'office de Mousaf. Mais cette affirmation ne peut pas être prise à la lettre. Les persécutions religieuses continuèrent en Babylonie, avec intermitteances, un temps considérable après Yezdegerd jusqu'au règne de Hormiz (579-89). On peut admettre que, jusqu'à la fin du règne des Sassanides, le fanatisme religieux des Mages parvint à maintenir en vigueur l'interdiction pour les Juifs d'affirmer publiquement dans leurs synagogues leur foi dans l'unité de Dieu. Il n'y eut de changement en Babylonie, de même qu'en Palestine, que lorsque l'Islam, avec son strict monothéisme, devint la religion dominante. Le Schema put dès lors se réciter librement, et les docteurs de Babylonie s'efforcèrent de limiter au seul office de Mousaf les insertions du Schema dans la Kedouscha. Le nouvel arrangement n'a dû être accepté que graduellement. Lorsqu'un certain nombre de Juifs de ce pays s'installèrent en Terre-Sainte, probablement dans la deuxième moitié du vi^e siècle, ils connaissaient encore l'usage de dire cette Kedouscha journellement et l'introduisirent même dans leur nouveau milieu.

En Palestine, les choses prirent une autre tournure. Un décret édicté par un empereur byzantin — probablement Justinien 527-65, connu pour avoir entravé la liberté du culte synagoga], par exemple, dans la question de la *deuterosis*¹⁾, interdit la récitation publique du Schema et de la Tefilla, qui passait pour provoquer des réflexions sur la religion chrétienne dominante (voir plus haut, p. 123). L'office à la Synagogue n'était permis que les samedis matins, pour y lire et chanter des passages bibliques. On peut aussi admettre que la Tefilla du Sabbat était également autorisée comme ne contenant aucune allusion au christianisme. Les docteurs pales-

1. Voir Graetz, V^e, 21 et suiv.

tiens se servirent du stratagème employé en Babylonie depuis les persécutions de Yezdégird, à savoir d'introduire dans la Kedouscha le début et la finale du Schema, et, agissant avec logique, ils en usèrent ainsi dans la Kedouscha de שחרית pour remplacer le Schema récité dans la prière du matin. L'arrivée des Arabes et, par suite, l'abolition de ce décret enlevèrent à cette coutume toute raison d'être. Néanmoins, elle ne fut pas abolie, mais resta en usage jusqu'à l'époque de R. Yehoudaï et Ben Baboi et au delà.

Tout cela ne concerne que l'insertion du début et de la finale du Schema dans la Kedouscha. Le problème de l'origine de la Kedouscha reste en dehors de l'objet de notre discussion ici¹. Ce qui est bien clair, c'est qu'elle était connue en Babylonie au milieu du v^e siècle, lorsque, en raison de la persécution de Yezdégird, elle s'augmenta de la mention du Schema. Était-elle auparavant récitée chaque jour, ou seulement le Sabbat, c'est ce qu'on ne peut préciser. C'est un problème aussi de savoir si, en Palestine avant les édits de Justinien, la Kedouscha, sans l'allusion au Schema, faisait partie du rituel. Un Responsum des Gaonim, cité par Tosaphot, *Sanh.* 37b², déclare qu'en Palestine la Kedouscha n'était pas récitée en semaine. D'après l'information que nous recueillons dans les « Chapitres » de Ben Baboi, on ne peut décider sûrement s'il s'agit de la Kedouscha complète avec le passage *שמיניס בארבעה וכו'* ou de la forme plus courte. Cependant l'Aggada qui est citée à l'appui de la pratique palestinienne fait croire qu'aucune Kedouscha n'était dite en semaine. Ici encore se pose la question de savoir si cette Aggada est la cause ou la justification de cette coutume. L'auteur de *Soferim* 16, 12, fin parle de *מזמורה* avec le commencement *ונקדישך* comme d'un élément quotidien dans la liturgie³. Mais il peut avoir vécu à Jérusalem postérieurement à l'arrivée des Babyloniens qui réussirent à l'introduire dans l'office journalier. Enfin, on peut ajouter que

1. Voir, pour cette discussion, Ginzberg, *Geonica*, I, 129 suiv., et Elbogen, *Gottesdienst*, 61-2 et 520. Les arguments du premier sont, dans l'ensemble, plus convaincants.

2. (ל"ה מכתב) כתוב בתשובת הגאונים שאין בני א"י אימרים קדושה. ולא בשבת הכתיב בני חיות שש כנפים לאחר וכל בנה הוא אומר שירה אחת ביום בששת ימי החול ובשמינית שבת אומרים החיות לפני המקום רבש"ט אין עוד בנה והקב"ה משיב יש לו עוד בנה אחד שאמר לפני שירה שנה' מכתב הארץ הארץ זמירת שמיניס. Cette Aggada se rencontre dans le Midrash *Jerusalem* (R. E. J., XIV, 110).

3. V. cependant *ibid.*, ch. 20, 7, qui est obscur (cf. Müller dans son éd., p. 229-30).

l'auteur des *Pirké de R. Eliezer* paraît se référer à cette Kedouscha et il semblerait qu'il la récitait lui aussi chaque jour¹.

Les deux derniers feuillets conservés (III, plus loin, p. 143 suiv.) n'appellent qu'un bref commentaire. La lacune entre la fin de II et le commencement de III doit être considérable. Le premier feuillet de III est une sorte de Midrasch fait d'un choix de passages talmudiques. La note dominante est l'enthousiasme pour l'étude de la Tora, même quand elle impose le sacrifice de soi-même et l'oubli des besoins de sa propre famille.

Il y a une autre lacune entre les deux feuillets de III (plus loin, p. 146). Le second feuillet (fol. 6) consiste en une longue prière. On ne peut préciser à quelle occasion Ben Bâboï l'a composée, si elle est vraiment de lui et non citée au nom d'un autre auteur (car on voit que le début manque). Il se peut que cette prière ait formé la conclusion des « Chapitres ». Mais il y a une autre alternative, c'est qu'elle était destinée à être insérée soit au commencement, soit à la fin de l'office (probablement celui de chaque matin)². Dans le cadre du Schema et de la Tefilla aucune intercalation liturgique des Paitanîm n'était licite selon l'opinion de notre auteur. La doxologie avec l'accent spécial donné au Nom divin (plus loin, p. 147, l. 9 suiv.) offre un certain fond de mysticisme. Cependant le passage en lui-même n'indique pas suffisamment jusqu'à quel point Ben Bâboï s'est avancé dans ce vaste domaine de l'imagination ou les vrais mystiques de la première période gaonique ont régné souverainement.

La discussion qui précède sur le contenu de la portion des « Chapitres » que nous sommes en mesure de reproduire ici atteste l'abondance des informations intéressantes que notre auteur a incorporées à son œuvre. Espérons que les sections de son traité qui manquent seront bientôt retrouvées dans les restes de la Gueniza.

Londres.

JACOB MANN.

1. Ch. III, fin, en traitant de la sanctification du Nom divin par les anges et les animaux de la Merkaba. וְיִשְׂרָאֵל שֶׁהֵם מִיְּתָדִים שֶׁנֶּחֱמָד כֻּלָּם יוֹם שְׁמוֹת. וְהַמְּצִיחַ שֶׁהֵם יִשְׂרָאֵל אֵין ה' אֱלֹהֵינוּם וְהַמְּצִיחַ שֶׁהֵם יִשְׂרָאֵל... אֶחָד וְהָיָא מְשִׁיב לְעַמִּי יִשְׂרָאֵל אֵין ה' אֱלֹהֵינוּם וְהַמְּצִיחַ שֶׁהֵם יִשְׂרָאֵל אֵין ה' אֱלֹהֵינוּם. Deja R. David Louza, dans son Commentaire (p. 11 b, note 62), indique que la phrase de confusion est une allusion évidente à la persécution religieuse qui empêcha les Juifs de réciter publiquement le Schema et qu'ainsi, par un subterfuge, le début et la fin étaient recitées dans la Kedouscha. Tout le passage des Pirké est évidemment conforme à cette Kedouscha.

2. R. Saadia a composé, lui aussi, une liturgie pour l'office du matin (תפלת הבוקר), v. le *Seder* d'Yoran, ed. Frankin, I, 127 et suiv.,.

I

[T.-S. 8, F. 2, papier, écriture carrée, dimensions : 17 c m. 5 × 11 c m. 4.]

[Fol. 1, recto]

שכל השומע כבודו מברך ברכה שאינה צריכה, או נ[שבע]
 שבועת שוא קל וחל¹ שבועת שקר שהייב לנדוהו ואם לא
 נדוהו יחא הוא בנדוי² ושני [הכולל כל המשנה על (המשב) שבועה
 הכולל לא יצא ידי חובתו שכך שנו חב³ מוכן ואלך אסור לספר
 בשבחי שלקבה [ד]אמר ר' אלעזר מאי רבה מי יוכל גבורה [וי ישמ⁴
 שיכול להשמיט כל תהילותו שאפילו מ[לאבי] השרה אינם יכולים
 להשמיט כל תהלתו ופרשו הכול⁵ נאוי מוכן והלך הגורע ממנו
 מטבע שבבע[ן] חב אפילו אות אחת הייב מיתה ושנו הכול⁶
 כל המוסקף הרי זה מחרף ומגדף וכל האומר הלל בלא עיתו
 הרי זה מחרף ומגדף והלל הוא שבתו שלקבה אלא נפשי שאמרו
 [ב]לא עיתו הרי זה מנה ומג⁷ נא וראו ממנו שההפלה לשטנה עשרה
 בימות החמה ושבת והזכיר מוריד הגשם בשביל שהזכיר
 והזכיר דבר אחד בזה שלא תק[ן] חב אין תפלתו הפלה וחזרו
 וההפלה תפלה אחרת בשביל שהזכיר דבר אחד בלא עת ש'
 שתקנו הכול ואינה לא הזכרת השם ולא ברכה שאינה צריכה
 אלא מוריד הגשם והקבה מוריד הגשם אלא מפני שהזכיר אהו
 בלא עת שתקנו הכול לא יצא ידי חובתו שכך שנו הכול⁸ אט
 רב חנינא בימות החמה אמר משיב הרוח אין מחזירין אותו אמר
 מוריד הגשם טה⁹ אהו ואמר¹⁰ רבא בר בר חנא אט ר' יוחנן [י אמרו

1. = רחומה.

2. Cf. *Ber.*, 33a, fin, et *Teschoubat lugaveonim*, éd. Lyck, n° 36.3. Voir *Ber.* 40 b, Tos., 4, 5, où on lit : המשנה מטבע. Mais j. *Ber.*, 10 b, l. 9 du bas, a : 'המשנה על המ'.4. V. *Meg.*, 48, *Makk.* 10 a.

5. = רשמיט, Ps., cvi, 2.

6. Suppléer אדם. La pensée est interrogative : « Peut-on proclamer toute la louange due à Dieu? » Les mots שבפילו... תהלתו semblent une glose explicative de notre auteur.

7. C'est évidemment une interprétation gaonique du passage *Meg.*, 18 a (note 4).8. La première partie de cette sentence se trouve dans *Kidd.*, 49a, en bas, Tos. *Meg.* 43(41), où toutefois cela se reporte au Targum.

9. = מחרף ומגדף.

10. *Taanit*, 3 b.

11. = מחזירין.

12. Suite de *Meg.*, 18a. V. *Diklonkê soferim* (= D. S.) ad loc.

- 20 ליה רבבנהו¹ א ר אלעזר כה הניסער בשבחו שלכם יותח מנה שיקנו
הכלל ועקר בן העולם הנא שם היסופר כי אדבר וג' כמה שבחו
ותפתח הארץ את פיה ותבלע² ודרש ר' יהודה איש כפר נבירוי
ואמר³ ליה איש כפר נבר תיל טאי דבת לך דומיה תהילתה וג' שם⁴ נכונה
(שחוקא כי אהא רב דימי⁵ אטרי במערבה מילא בסלע משחוקה
בשחים וכל המכרך ברכה בעיתה נותנין לו שכר אחר וכל שאין
מכרך ברכה בזמן שהוא ספק לו ניתנין לו כפלים בשכרו⁶ ההוא⁷
נמית קמיה דר חנינא אמר האל הגדול הג והגו והמזון וג

(ש"ס)

מי(כן א)הה לנד שאסור להוסיף אילו את אחת בשבחו
של(קה ממה שלא תקנו הכלל וכל שכן שאסור לשאול
אדם (בצרכו) בשלש ראשונות ובשלש אחרונות⁸ וכל שכן
שאסור לומר אסור והתיר והגדה בשלש ראשו⁹ ובשלש
5 [אח]רונות וכל שכן מעשה מרכנה שאסור לומר בצבור
ואפילו (ביחיד שכן שו חכ)¹⁰ ולא במרכבה ביחיד וכל שכן שאסור
לומר האל הג הג והג¹¹ ומפסיק שבחו שלקבה ומה(חיל)ל ומומר
ויבא עמלק ואיכה אכבה¹² וכל ביוצא בו ואהא למד קל והו
מאדם שמתפלל שמונה עשרי¹³ ושבע בחוץ שמונה עשרי¹⁴
10 שליח צבור ואומר¹⁵ קדוש או יהא שמייה רבא שאסור לו
להפסיק תפילתו ולומר עם הצבור קדוש או יהא שם רבא
ואפילו לשחוק ולשמוע אסור עד שיגמור תפילתו שהיא

1. Contracte de רבבנהו.

2. Job, 37, 20: le verset finit par ובלע cf. Raschi). A partir de שם, ברכה שם, c'est évidemment une glose de notre auteur.

3. Nombre, xvi, 32.

4. Lire: ואמר.

5. Ps., lxx, 2.

6. = כם. Pour cette lecture, cf. aussi R. Haanél, *ad. loc.*

7. Suppl. אמר.

8. A partir de וכל המכרך, notre auteur donne une nouvelle explication de l'opinion paléstinienne rapportée par R. Dime.

9. Ici est cité un nouveau passage, Ber., 33b.

10. V. Ber., 34a.

11. = ראשונות.

12. Hag., 2, 1.

13. = הגדול והגבור והנורא, c'est à-dire le premier paragraphe de la Tefilla finissant par בראה, après quoi sont insérées des Piyouth.

14. Ces compositions liturgiques sont inconnues. La première était évidemment destinée à l'entrée, tandis que la seconde était pour le 3 d'Ab.

15. Lire: עשרה.

16. Lire: שאומר.

היכה עליו. שכן שמו המזל¹ איבערא נהו מה הוא להפסק ליהא
 שמה רבא תא שמיס דכו² רבין אבא ל יהודה ור שמעון והלמירי³
 15 של רבן יוחנן אמרין לכל איז מפסקין חוץ מליהא שמה רבא
 שאמינא⁴ מוסק (במ'עשה מרכבה בזמן שהיו עולין חבט מרכבה)⁵
 פוסק ולית היכבהא כותיה⁶ שאסור להפסק הפיילתו ולומר ידא
 שמה רבא עד שיגמור הפיילתו ויאמר המברך את עמי יש בשלום⁷
 ואם אתה אימא יחיד שאינו מפסק אבל שלח עבור מפסק
 20 גדולה תפילין שליח עבור יוחא מן הפילת יחיד שיחיד מוציא
 את עצמו ושלוש עבור ידא⁸ ומוציא את הרבים ידי הובתן מי
 שאינו בקי וכשב שמוציא את מי שאינו בקי אף כך מוציא
 מי שהוא בקי ושעמיס שאדם שותה רביעית יין ואסור לו
 להפילל והוא עומד אתר שלוח צב⁹ ומכרין דכרו ועניה אמר
 25 אתר שלוח צב¹⁰ ויוצא ידי הוכחה¹¹ ואתה למד קל וחור לקדושה
 וליהא שמה רבא אינו מפסק לאסור ולהתיר ולהערה ודברים
 אחרים מפסקין¹² וידר שמו המזל¹³ (אילו מרכות שאדם שותה

T.-S. Loan 97, imprimé dans *Geonica*, II, 50-53, à placer entre les feuillets 1 et 4 de T.-S. 8, F. 2, étant les feuillets 2 et 3 du même manuscrit.]

(Fol. 2, recto = l. c., p. 50.)

¹⁴ בהן באבות תהילה וסוף במידים תהילה וסוף ונ' וקל וחור ומה אם
 השתחוואה שאינה לה ברכה ולא הזכרת השם נהנו לה המזל

1. *Ber.*, 21 b.

2. *Suppl.* אחי.

3. Lire probablement : רחלמירי. Au sujet de cette lecture, v. *D. S.*, sur *Ber.*, p. 102, note 70, et *Halakhot Gedolot*, éd. Hildesheimer, p. 42, n. 81.

4. Lire : שאמינא.

5. Depuis *בזמן*, glose de notre auteur. De même à la ligne suivante, depuis *שאסור*.

6. Le singulier parait se rapporter à Rabin, qui rapporte cette opinion. Mais le pluriel *כותיה* serait plus logique, ainsi qu'on lit, en effet, au ms. Munich (*D. S.*, l. c.). Sur la question de savoir si le *הכבה* est comme Rabin, voir particulièrement *העמק שאנא* sur les *Scheeltot*, *פ.*, n° 1, n. 26.

7. En qualité de Babylonien, notre auteur cite naturellement la fin de cette bénédiction comme la formule courante dans son pays. En Palestine, la conclusion était *עושה צושה השלום*.

8. Lire : יורה.

9. = עבור.

10. Cf. le dire de R. Natronai (cité dans Müller, *Mafteah*, 104, n° 41) : *והיכבהא כותיה* : כיון שהתחיל שליחא הצבורא כתיבה¹¹ יוצא כל הצבור ידי הוכחה והוא דמכרין דעתיה ואמרי (ועמרי) (l. : אמר).

11. À prendre au sens interrogatif.

12. *Ber.*, 36a eu bas.

13. Les notes de Günzberg sont indiquées à chaque fois par la lettre G.

14. Notre texte lit *בהודאה* au lieu de *במידים* ; cf. *D. S.*, n. l. G. — *Fos.* l. 10 (éd. Zuckermandel) lit comme le texte ci-dessus.

שיעור וטעמו איתח המנוחך ברכה שאינה צריכה על אחת כמה
ובמה וקוד שני המלך¹ היבא מנענעים ומה נוענע נהנו לו המלך
שיעור המוסקף אות אחת על טבע המלך על אחת כמה ובמה שאסור
5 להוסיף אות אחת ועוד שני המלך² רב נתנו בר יצחק אמר העושה
כבית שני חייב מיתה דתנו אל שרפין אני היתר³ בא בדרך דהט'⁴
לקראית בדב'⁵ בית שמו וסכנתי בעצמי מפני הלסטים אמר לו בדיו
הייתה לחוב בעצמך שעברה על דברי בית הלל אין בה⁶ לא ברכה
10 ולא הזכרה השם חייב מיתה מפני שעבר על דברי בית הלל והכמים
שקבעו הנכבה כבית הלל שפך כחוב וסבוביו נשערה ושאר⁷ מלמד שלקבה
מקדוק עם סביביו אפילו כחוט השערה⁸ שכל המוסקף על דברי המלך
או מוחת אפילו כחוט שיער חייב מיתה⁹ ושני המלך¹⁰ לכל נושא
הקבה פנים חיצ ממוסוף על שבוו שלקבה אפילו אות
15 אחת שאין נושא לו הק פנים שפך בת האל הג הג והנו אשר לא ישא
פנים ולא יקח שוחד¹¹ ואי אתה מוציא¹² בכל ההורה כולה שכתוב
אשר לא ישא פנים אלא כפסוק זה נפשו שהוא שבוו שלקבה וכן אל
והודאי זכר אל ו¹³ לברכה כל ברכה שאינה בתלמוד אסור לברך
אותה ואסור להוסיף אות אחת בא ולמד באי¹⁴ לומר המלך
20 הקדוש לאמר מלך הקדוש¹⁵ במה המלך נתקנו בה עד שקבעו המלך

1. *Soukka*, 37 b. G.

2. = חכמים.

3. *Ber.*, 11 a, en bas. G.

4. = היתר.

5. = היתר.

6. = כדברי.

7. Lire : ומה זאת שאין בה. G. Mais la seconde moitié du *תומא* קל וקדוש. Lire plutôt *אח שאין בה*.

8. Lire *מאד*. Ps., l. 3.

9. *B. K.*, 30 a. G.

10. Cf. *Sanh.*, 88 b. G. Mais ce passage est de peu de secours. Il est évident qu'à partir de *שכל המוסקף*, c'est l'interprétation de notre auteur du texte de *B. K.*

11. Un passage semblable se trouve dans le ms. de *Midrash haggadol* sur Deut., x, 17. G. Cf. l'Aggada sur ce verset dans *B. H.*, 17 a; *Nidda*, 70 b.

12. Deut., x, 17.

13. Lire *מוציא*.

14. *אדנונו וגאנונו*.

15. Lire ou *בדיו* ou *בא*, desiré.

16. La lecture *הקדוש* est exacte, car, aux termes du texte de *Ber.*, 12 a, cite ici, il semble que R. Joseph et Raba pensaient tous deux que, pendant les dix jours de pénitence, les conclusions de la bénédiction devaient être modifiées. Mais le premier était d'avis que *מלך* devait être au constructif, « le roi de sainteté (*הקדוש*) », « le roi du jugement ». L'article défini avec le mot *מלך* va bien dans *המלך הקדוש* est un adjectif. Mais dans le cas de *המלך המשפט*, on le second mot est un nom, la construction est difficile. Cependant la *הלכה* est comme Raba,

הלכה שבך שנו חז"ל¹ אמר רבה בר חיננא סבא משמיה רבב כח
השנה כולה יחפול אדם האל הקדוש מלך איהב עזקה ומשפט
חיוץ מעשרה ימים שבין ראש השנה ליום הכפורים יחפול המלך
הקדוש המלך המשפט מאי הוי עלה רב יוסף אמר מלך הקדוש²
מלך המשפט ורבא אמר המלך הקדוש המלך המשפט והלכה³
כוחיה דרבא וכן כל ברכה וברכה שהקנו חז"ל שאתה מוציא
במה חכ' נחלקו בה עד שקבעו הלכה ואין⁴ לך כל ברכה וברכה אלא
שאתה מוציא אותה בתלמוד וכן אמר מר יהודאי זל שגזרו
שמע עב בני ארץ ישראל שלא יקראו קריית שמע ולא יתפללו
(והיו)

(*verso* = l. c., p. 51.)

מניחין אותן ליכנס שחרית בשבת לומר ולומר מעמידות
והיו⁵ אומרים בשחרית בשבת מעמד וקדוש ושם במסוף
והיו עושים דברים הללו באונס ועכשיו שכולה הקלה מלכות
אדום וביטל גזרוהיה ובאו ישמעלים והניחום לעסוק בתורה
ולקרא קריית שמע ולהתפלל אסור לומר אלא דבר דבור במקומו
כתיקון חז"ל⁶ תורה במקומה ואסור וההר במק'⁷ ותפילה וקריית
שמע במק' וכל ברכה וברכה וכל דבר ודבר כתיקון חז"ל במק'
ובזמנו מפני שאסור לומר קריית ש'⁸ בחפלה או תפילה בקריית
שמע או שבת כשילש ראשונות אלא ברכה שבת כתיקונה וברכה
יום טוב כתיקונה ואם אתה מזכיר שבת כמנן או יום טוב כמנ'⁹
במנן כדרך שאומרים רצה והנחל לכניהם שבתות למנוחה
כבר הזכיר¹⁰ שבת כשילש ראשונות כיצד אומר ומבדך ברכת
שבת כתיקונה ולא תיקנו חז"ל להזכיר שבת או זכר אחר שני
פעמים שבך שנו חז"ל¹¹ כל הקורא קריית שמע וכופלה הרי זה
מגונה ואפילו אנו ליה וליה עינינו¹² ר' יהודה אף שונים אותה לומר
אנו ליה וליה עינ'¹³ וקשיא להו לרבנן אינו והא א' רב זורא כל האומר
שמע שמע מידים מודים ומשקלים דא הכי אנו ליה מודים ליה

1. *Ber.*, 12 b. G. Cf. D. S., *ad loc.*

2. Vocaliser **הקדוש**.

3. Vocaliser **הקדוש**.

4. Lire **ואין**.

5. *Suppl.* **מה**.

6. Il est probable que les paroles de R. Yehoudai s'arrêtaient là.

7. = **במקומם**.

8. = **שמע**.

9. Les deux premières lettres de la ligne suivante.

10. = **הזכיר**.

11. *Ber.*, 33 b. Nos textes lisent **שמע את שמע** G.

12. *Soukka*, 53 b. G. Cf. D. S., *ut. l.* p. 176, en haut.

13. = **עינינו**.

יצינו מיתלות וכל שכן לומר זורכינו לחיים כמנן שהיא בקשה
 ולא מעין ברכה היא דאפילו באמצעות שאמר הכולל¹ אם בא
 20 לומר כסוף כל ברכה וברכה מעין כל ברכה וברכה אומ' כמה דברים
 אמורים רפואה בברכה רופא ופרנסה בברכה שנים אבל רפואה
 בברכה השנים ופרנסה בברכה רפואה דלאו מעין ברכה היא הרי
 זה מגונה וכל שכן בשלש ראשונות שלקבה וכל שכן שאסור
 לשאול צרכי בשלש ראשונות ובשלש אחרונות וכל עיקר מפני
 25 שמערב שאילה בשבח ואפילו לערב שבח בשאילה ושבח בהודאה
 והודאה בשבח והודאה בבקשה והודאה באמצעות כולן הרי זה
 מגונה אלא גומר כל ברכה וברכה כתיקונה ולחתום כמעין איתה
 ברכה אבל לימר שלא כמעין איתה ברכה ולחתום שלא כמעין
 אותה ברכה שהוא מזכיר אסור כא ולמד מאדם שנענט לפני

(Fol. 3. recto = l. c., p. 52.)

מלך בשם ודם שאין יכול לומר אלא דבר ודבר ובקשה ובקשה אבל
 אם כא להתערב בדבר שלא כמעין אותו דבר או בשבח שמשתבח
 את המלך מערב שאלה בשבח ושבח בשאלה או דבר דוחסין איתן
 ואפילו אדם לפני אדם במוחו שנוף אותו ומישים אותו טפס כל שכן
 5 זה שאומרים שמע בין קדוש לוימלך שאין הוא לא יתן ולא מקומו
 שתוקנו הכולל מפני שלא תוקנו הכולל לקרוא קריית שמע אלא שתחית
 וערבות כלכד מן המשנה ומן החלמוד אם אחת אימור שמע פסוק ראשון²
 שהוא או³ יקרא קריית שמע פסוק ראשון הוא⁴ אמר⁵ רב יהודה אמר
 שמואל שמע יש יי אל יי אחד זו היא קריית שמע שלחני יהודה הנשיא
 10 יצור תנו רבנן שמע יש יי אל יי אחד זו היא כונת הלכ דב ר מאיר אמר
 דבא הלכה כרבנן מאיר יצור כל שכן זה שאומרים פעמים באהבה
 שהוא כמגיס דעתו כלפי מעלה ובתערים ואומר⁶ שאנו אומרים
 פעמים בכל יום שהוא כמגיס דעתו כלפי מעלה ואמ' ר' יהושע בן
 לוי בעשרין וארבעה מקומות בית רין מנדים ואחד מהם מגיס
 15 דעתו כלפי מעלה שאפילו אנו מוסקים בתירה שהיא חיי העולם הבא
 ביום ובליילה אסור לנו להזיק טובה לעצמינו שלא ברא הקב"ה אותנו

1. *Ab. Z.*, 8 a. 6.

2. Le copiste avait d'abord écrit ראשון, il l'a corrigé ensuite.

3. = אומר.

4. Les mots ראשון הוא sont une dittographie de la ligne précédente, Ginzberg n'a pas saisi ici le but du raisonnement. Notre auteur critique l'insertion du *שמע* dans la *Kedouscha* : « Mais tu peux arguer que seul le premier verset est récite. Soit! Ce verset est la partie essentielle du *Schema*. » C'est pour cela qu'il cite le passage latitudinaire, *Her.*, 13 L.

5. *L.*, דאמר.

6. *L.*, ואומר.

7. *Her.*, 19 a. 6.

אלא לכבודו שדך כחוב כל הנקרא בשמי וגו' הדע לך שכן היא ותקנה
שדך היא שאין אומרים שמע בן² קדוש לזמלודך אלא בהפילה

של שבת בלבד אבל במוספין ובמינחה וכל ימות השבת אין
[אומרים].

²⁰ עד עכשיו אין אומרים בארץ ישראל קדוש ושמע אלא
[בשבת או]

בימים טובים בלבד בשחרית בלבד חוץ מירושלים ובכל
[מדינה]

שיש בה בבלאין שעשו מריבה ומחלוקה עד שקיבלו עליהם
לומר קדושה בכל יום אבל בשאר מדינות ועירות שבארץ
[ישראל]

שאין בהם בבלאין אין אומרים קדוש אלא בשבת ובימים
²⁵ טובים בלבד ודברים הללו אין נעוין אוחם ומדקדק בהם אלא

הוחקין כגון מר רב יהודאי שלא היה כמותו מן כמה שנים
עד עכשיו שהיה גדול במקרא ובמשנה ובחלמוד ובמדרש
ובתוספות ובהגדות ובהלכה כמעשה ולא היה אימר
[דבר שלא]

(verso = l. c., p. 53.)

שמע מפי רבו והיה גדול בקדושה ובטהרה ובסידור ובעונה
והיה מדקדק בכל המצות כולן והיה מאסר³ את עצמו
[לשמים]

והיה מקרב את הבריות לתורה ולמצוות ולא הניח כמותו אף
אחם התמוגגו לדבריו והבינו שב... שמים⁴ וחכמים אחם והבינו

דבר מיוחד דבר שכל הדברים הללו הין⁵ כולן בחלמוד ולא ניתן חלמוד אלא
⁵ להגות בו ביום ובלילה ולהבין דבר מיוחד דבר ולקיים דיקדוקי תורה

ודיקדוקי מצות ובזמן שאסר להן מר רב יהודאי זל כל סורקה
[אפילו]

בחוט השערה אין לו בדיקה בין דסריך תרבה דליבה ובין דסריך
כשפילי דריאה ובין דסריך בגבה דריאה בין דסריך בחיתוכה דאזי⁶

¹⁰ ודקא דסריך בבשרא נתקבצו עליו תלמי חבלי⁷ ובקשו ממנו לומר
להן מהיכן הוא אוסר להן אותו אמר להן מן החלמוד
[גופיה] אשר רב

1. Ps., XLIII, 7.

2. Lire בין.

3. Le participe araméen קאסר au lieu de עוסר. G.

4. Lire probablement שמים [עלי ירא] שמים.

5. הן =

6. דאזי =

7. תלמיד חכמים =

8. Houlès, 48 a. G. Günther, dans sa note (p. 53, n. 2), parle de la lecture אבא ירסר, mais dans le texte il imprime אבא יוסר.

יוסף בר מנימי אמ' רב נחמן ריאה שניקבה הדופן¹ כותניהה כשרה
 ואמר רבינא והיא דסביך בבשרא אמ' ליה אבא יוסי להאבינא נעמי
 דסביך הא לא סביך נמי טרפה אלמא אמיננן² ניקבה אית כהאי
 הכי אף על גב דסביך נמי אמרין ניקבה איה בה מנא³ תנן ניקב פסל
 מפני שהוא שוחט יוסהם כשר מפני שהוא מוליד וזה הוא פסל
 שחזור להכשירו זה למעוטי מאי לאו למעוטי דא ולא למעוטי
 קרום שעלה מחמת מכה בריאה ממקום אחר⁴ לוטר לך כל היבא דאיכא
 סירבא דהתיבה דאיני דאמרינן דופן מגני עילוייה ודווקא דסביך
 בבשרא עוד מורב יוסף⁵ דאמ' רב יוסף קרום שעלה מחמת מכה
 בריאה איני קרום דכיון דניקב אף על גב דמסתב טריפה היא
 מדתנן ניקב פסל ועוד מדרב⁶ דאמ' רב נחמן הלב העשוי כמין קובע
 אינו כיהם ועוד אמ' מר יהודאי זל שמעולם לא שאלתם ארתי
 (דבר ואמרת)
 לכם אלא דבר שיש לו ראייה מן התלמוד ולמדתי הלכה מנעשה
 מרבי ורבי מרבו אבל דבר שיש לו ראייה מן התלמוד ולא
 [היה בידי הלכה]
 למעשה מרבי או שהיה בידי הלכה למעשה מרבו אין לא⁷
 [ראיה מן התלמוד]
 לא אמרתי לכם אלא דבר שיש לו הלכה מן התלמוד והיה
 [בידי הלכה למ]
 מרבי לקיים⁸ דתניא אין מורים הלכה מפני מקרא ולא הלכה מפני משנה

(Fol. 4, recto.)

ולא הלכה מפני התלמוד עד שירוי לו הל למעשה ויעשה מעשה וז' אמר
 ליה ל' אמי ל' יוחנן כי אמרת כן הלכה נעביר מעשה אמ' ליה לאו אף
 אמינא לכו הלכה למעשה עבדו מעשה ואילא לא תעבדו מ(ד)רבן יוחנן
 בן זבאי דאמרו עמי⁹ על רב י' בן זבאי שלא אמר דבר שלא שמו מפני
 רבו וכך היה ר' אליעזר הלמידי נהג אחריו¹⁰ וקבלו ענייהם ברכם
 (וכן כל דבר
 ודבר שהיה אומה להם ואף הוא כתב לארץ ישר בשביל
 כל [סירבא ובשביל כל]

1. Lire יהרופן.

2. Le copiste a corrigé les deux lettres fautives י' ו' en mettant au-dessus יו, ce qui fait אמרינן.

3. Lire והלא.

4. מיקום אחר n'est pas dans nos textes. La glose de notre auteur commence évidemment à partir d'ici.

5. Houllin, 47 b. G.

6. Houllin, 49 b, en bas. Nos textes ont כביב = כמין.

7. Lire מרבי ואין לי.

8. Suppl. דא. Voir B. H., 130 b.

9. Voir Saieca, 28 a.

10. Ici se terminent les paroles de R. Yehoudai.

המצות שוהגין בהן שלא כהלכה אלא כמנהג שמד ולא
[קבלו ממנו]

ושלחו לו מנהג מבטל להלכה וביקש להתחזק עליהם
[והתחזק שלא יהיו]

אפיקרסין¹ יהיית אותן הדע לך משני מה אוכלין סירכא
[כארץ יש מפני]

¹⁰ שאין בידם הלכה אתה מתלמוד הילכת שחיקה ולא מסדר
[קדשים]

כולו נשחכה מהם סדר קדשים כולו ותלמוד סדר טהרות
[כולו וכו']

וכשביל ספר תורה שכותבין אותו בריק² בערות שלא עיברו אותו
בעפצי לשום ספר תורה ועד עכשיו לא יצאו מתורת נבילה שיש בו³

איסורין אחר שלא עיבדו בעפצי ואחד לשלם⁴ עיבדו לשום ספר תורה
ואחד שלא כותב עלי גבי בשר ואחד שלא כותב בדיו ואחד מאחד⁵

¹⁵ תפורין בגידין וכך שנו החול⁶ כתב בסס ובסקרא ובקמזם ובקלקמזם
לא יצא ידי חיבתו עד שיכתוב בדיו על הדפח⁷ א⁸ ושנו חכ⁹ מאי דפח¹⁰ א

כגון ריק דמלת וקמית ולא עפין ועד עכשיו לא יצא¹¹ מתורת נבילה
ואמ¹² ר' יהושע בן לוי¹³ כתבם שלא בדיו או שחוקה את אוכרות זהב הרי

אילו יגנו שאסור לקרות בהן שאין ספר תורה כשר לקרות בו עד
שיכתוב אותו בערות שעבדו בעפצי לשמה על גבי שער והוא

²⁰ מירוש ספר עד שיכתוב אלו בדיו כולו ותפור אותו בגידין שכן
כתיב ויאמר להם ברוך מפיו יקרא אלי את כל הרברים האלה ואנכי כותב

על הספר בדיו¹⁴. וכן חמשה חומשים של תורה וכן גביאים וכתובים
וכן מזוזות ואפילו גז חליצה שיש בו מקראות ואפילו מגילה שאין

בה שם אינה כשירה עד שיכתוב אותה כהלכה זה¹⁵ שכן שנו החול¹⁶

1. Caraites ?

2. Les trois premières lettres de la ligne suivante.

3. Livre ברק, en arabe رِק, mince parchemin. Cf. Müller, *Maftèah*, 76, n. 20, qui cite le *מכריב*, ch. iv : ר' משה נאון היה אימר הרק שנקרא בלשון ערבי ריק : מכריב. Voir aussi T. H., éd. Harkavy, p. 226, n. 3.

4. Suppl. כמוד.

5. Lire שלא.

6. Comme nous disons « un sur mille ».

7. Je n'ai pu situer ce passage qui doit se rapporter à ספר תורה.

8. Evidemment erroné. Lire דגורל. Voir plus bas.

9. Cf. *Sabb.*, 79 b ; *Gittin*, 22 a ; *Meg.*, 19 a, en haut ; ריק בגון ריק est une glose de notre auteur. Pour ריק, lire ריק.

10. Cette opinion est donnée dans *Sabb.*, 103 b, en bas, sous l'anonyme, comme une partie d'une Baraïta.

11. Jer., xxxvi, 18. Voir *Meg.*, 19 a en haut. Pour les règles générales concernant l'écriture des rouleaux, voir Jer. *Meg.*, 71 d, l. 9 et suiv. ; cf. aussi Scheït, *ויהי*, l. fin.

12. Lire ואת. Cf. aussi Scheït, l. c., et עקב פ. 145, au commencement.

13. *Meg.*, 17 b.

25 היתה בתוכה כסם בסקרא בקימוס וג' ואפילו אות אחת מן ההורה אסור לכתוב על גבי נכילה מפני שאין כותבין דברי קדש אלא בשבדן בעצמי ויצאו מחורה נכילה ואפילו נעילה כונה אין כותבין אותה

CPR 80.1

פירוש

- אלא כהלכה שבך שמו חבול¹ אינו כא על גבי הלוח ולא על הנזיר אלא על הנזילה הל' בספר ואינו כותב לא בקימוס ולא בקלקמוס ולא בכל דבר שהוא רושם אלא כדיו אמרו חבול² ולא בכל דבר שהוא רושם לאיתוי נאי לאיתוי הא דהני רב (חזניה) כתבה כבי שריא³ ועצא כשיר וליה הילכחא כוחיה' ללמדך שאין כותבין אות אחת מן ההורה אלא אבל⁴ כהלכה וכך הל' בשתי ישיבות ובכס ספרים ראשונים הוינינים שמימות משה ועד עכשיו לא נהגו לכתוב ברק⁵ זה אילא משנים מועטים מפני (שמנהג שמד הוא שגור⁶ אדים הרשעה שמד על ארץ ישרא' שלא יקראו [בהורה] וגזרו כל ספרי תורה מפני שהיו שורפין אותן ובשכחו 10 (ישמעלים) לא היו להם ספרי תורה ולא להם סופרים שיש בודם הלכה למעשה כיצד מעבדין את העורות ובאיזה צד כותבין ספרי תורה והיו לוקחין דוק⁷ מן הגוים שעשו לכהוב בהן ספרי [עב[ודה]] זה והיו כותבין בהם ספרי תורה מפני שלא היו בידם [הלכה למעשה] 15 ועד עכשיו הם נוהגין כך ולא עוד אילא שלמדו אחרים מן קמני[יה]ם והם כותבין ספרי תורה ומחזורין מפני.... קל וחומר.... הם בדמו ובסכהו אמרו חבול אסור כק[ראות] בספר תורה שלא [כתב] כהלכה למשה מסיני ואסור לברך עליו וכל המברך עליו הרי זה מברך ברכה שאינה צריכה מפני שאין קשר 20 לקראות בו שאפילו השור⁸ דבר אחר ממה ששנו חבול ויגזו

1. *Sota*, 17 b, en haut.

2. Ceci ne se trouve pas dans notre texte de *Sota*, mais se lit *Sabb.*, 101 b: *et, Gittin*, 48 b.

3. Notre texte a *שריא*.

4. Ceci est une glose de notre auteur.

5. *אבל* est mis ici pour *נכהבה*.

6. Lire *ברק*.

7. Lire *שגור*.

8. Lire *רק*.

9. = *חיסר*.

מדר יהושע בן לוי דאמר ר' יהושע בן לוי כהנו שלא כדיו או ש
 שחיה את אזכרות זבב הרי אלו יקנו ועוד¹ מזה הוא [דא]תא לקמיה
 ררכבהו את ליה עורות של ספר תורה שכתבתי לפל[וני] גור[ו] לוחיו²
 שלא לשמה עיבודיהם נישלל דכי עיבדן שלא לשמה אין³
 כשר לקראת בהן : ובשביל שמולין ומשלי[כי]ן דם ברייתן²⁵
 על עפר ומכוזין דם בריית שכרת הקבה עם אבינו אברהם שלש
 עשרי בריית פשו חבל המזה דם בריית ומשליבו על עפר הוי

II

[Ms. Petrograd, Antonin, n° 193, publié par Harkavy,
Haggoren, IV, 71-4.]

(Fol. 2 (en réalité 1), recto = l. c., p. 73, l. 43 suiv.)

*.... קיר המזבח בזכות יש[ראל] [ובכל לא פסקה תורה]
 מישראל שנאמר והלח עליון כפומ[ה] בין ש[ו]תה¹ ואמר² ר' יוחנן
 זו חרן חרייב ונציבין שפעמים פלטתן³ רומי הרשעה שהן מוליכין⁴
 במדינות הללו ופעמים פלטתן שהן באין פרסיים וטורדין אותם
 ושוולטין מלכו פרסיים על אדום ולא שלטה מלכות הרשעה על בבל⁵
 ולא עבר⁶ פרת מעולם . ולא שכתו תורה שבעל פה ולא
 [הלכה למעשה]
 שהי ושיבות תימות עולם ועד עכשיו שכך כח' כי לא השכה
 [מפר זרעו]
 וכן הלכה למעשה בשיבה . מביאין מים חמין ונותנין בהם עצי
 [בסמים]
 ונותנין את המים בספל תחת התינוק בשעה שמולין אותו ונטל
 המל לאותן חמין ומניח על גולה שלתינוק כדי שירפא בשרו ויתקן⁷

1. *Gittin*, 54 b.

2. Lire תורה.

3. Fém. pluriel de מיל.

4. Lire עשרה. V. *Ned.*, 31 b.

5. Les notes d'Harkavy sont indiquées par la lettre H.

6. Dan., VII, 5. H.

7. *Kidd.*, 72 b. H. La leçon חרן dans notre texte s'accorde avec la géographie.

8. Lire בולעין. H.

9. Lire מוליכין. H.

10. Lire עברה. H.

11. *Deut.*, XXX, 21. H.

12. H. insère ici [בן], mais cela ne donne point de sens. Il est probable que quelques lettres de la ligne suivante ont été placées là pour remplir la ligne.

בשכיל שוא יבוא לידו סבנה. וזה ששני חכמי¹ הרחצה מילה והרחצת כל הגוף לפני מילה ולאחר מילה. וכל שאינו עושה כך עובר חמש² עבירות אחת משום סבנה שאין מניחין חמין על זכר כשנה שמואלין אותו. ואחת שהוא מוכה דם ברות. ואחת שהוא טיחה בכיתל כשנה והן³ מאבות מזמורה שהיובין עליהן סקילה : ובשכיל שמתענין ביום טוב ובשני⁴ ימים טובים שלרא⁵ [ש] השנה [ובשנה שבין ראש השנה ליום הכפורים. אחד יום טוב ראשון ואחר יום טוב שני שאין בין יום טוב שני לראשון אלא להתעסק במה כלבו שבך שני חכמי⁶ גדול כבוד הבריות שדוחה את 20 לא תעשה שכתורה והרגמה רב בנא⁷ קמיה דרכ כהנא לאו דלא חסור מן הדבר. מפני⁸ שיום טוב שני חמ⁹ [תקנו אותו] וישום כבוד הבריות שהוא דוחה את לאו דלא תסור

(verso = l. c., p. 74, l. 6 sniv.)

מותר להתעסק במת ולקברו] * חל כמזיד בעולם הזה ולא ב[עולם הבא שנאמר] [מחלליה] [מת יר] מח¹⁰ בעולם הזה ויומה לעולם הבא. [אי¹¹ מח] לליה מי שהיא עשה מלאכה בשבת והרי כת' באחר פסוק כל העשה מלאכה ונכרתה אבל מחלליה אינו אלא מי שאינו מצוה¹² [ועשה בחול]. ואחת למר קר' וחר' מחשבה באב שקבעו אותה נביאים וחכמי¹³ הראשנים וקובלו אתו כל ישראל כל ישראל כולם והן צמים מערב עד ערב ביום הכפורים ואסור מאכילה וכשהיה. וכשנזמן¹⁴ תשעה באב הן רוחצין בו גופי ככיר השבת ואוכלין בו בשר ושותין בו יין. ועשרה ימים שלחשובה

1. Le ms. a probablement **חכמי**, comme aux pages précédentes, que H. lit comme **חכמי** et parallèlement dans tout le fragment. — *Sabb.*, 132 b. (Mischna), H. En réalité, c'est 134 b, et notre auteur se réfère aussi à la Gemara, *ibid.*, **והלכתא בראב"ז וכו'.**

2. Lire **שלש** H.

3. Lire **והיא** H.

4. Lire **בשני** H., c'est-à-dire les deux jours du Nouvel An.

5. *Ber.*, 19 b. H.

6. Nos textes ont **בר** שניא.

7. Ici notre auteur donne une nouvelle explication de ce passage.

8. H. est douteux.

9. *Ex.*, xxxi, 14. H. Cf. *Sabb.*, 70 a.

10. H. insère **במ'.** Mais la marche du raisonnement exige clairement l'insertion ci-dessus.

11. H. lit **מצוה**, ce qui est juste le contraire de ce que notre auteur entend dire. Lire **מצוה** « celui qui ne joint pas (le sabbat), mais le tient comme un jour de semaine ».

12. Lire **בכחול** H.

13. Lire **יבשנזמן** H.

10 אין ישראל חייבין לצום בהן לא מן המקרא ולא מן המשנה ולא מן
 התלמוד אלא מן שיחשוץ מתעניתה) וכל שאינו חפץ אין עליו
 חיבת תענית מפני ששטרת ימי תשובה נקראין ואין נקראין עשרה
 ימי תענית שאין המק[ום] (אין) ¹ מבקש מאדם צום בלא תשובה
 אלא מבקש תשובה ומעשים טובים שבהן ² שוכן שוכן וג'
 15 ובת' לא תצומו ביום וג' לא תענית בלא תשובה. ושנו חכמ'³
 כל המענג את השבת וזכה ומוחל שני עולמות העולם הזה
 והעולם הבא וימותה המשיח ש' אז חתנג על י' וג' ושנו חכמ'⁴
 כל המקיים שלש סעודות בשבת ניצל משלוש עורגניות מוחסלו
 שלמשיח וממלחמות גוג ומגוג ימדינה שלגהוגם שבהן ⁵ ויאמר
 20 משה אברהם היום ⁶ וג'. אבל צום ותענית אין מניין על אדם אלא
 בעולם הזה וגדול עונג שבת אחד יותר ממקריב אלף קרבנות
 ומאכל תענית ⁷ שצונג שבת חובה ומצות ⁸ מנין ⁹ על אדם
 בעולם הזה ולעולם הבא אבל צום ותענית לא ¹⁰ חובה (וגם)
 אין מניין על אדם אלא בעולם הזה. ואם בא לומר לרשב' (בתענית)

(Fol. 1 (en réalité 2), recto = f. c., p. 71.)

שהיא אש של ¹¹ גיהנם כדאמר רב דימי אר' יונתן כל הפורש]
 עצמו מדברי תורה נופל בג'הנם שנאמר אדם תועה מדרך השכל בקהל]
 [הפאים ימות ¹² ואין ¹³ דרך] השכל אלא תלמוד תורה שאדם למד [ומלמד]
 [ומקיים ועוסק] בדברי תורה וביהדות שמים ואין בקהל הפאים אלא יורדי
 5 גיהנם שנאמר ולא] ידע כי רפאתים שם וג' ¹⁴ ואין לך בן חורין אלא מי
 שהוא עוסק [בתורה] דאמר ר' יהושע בן לוי ¹⁵ בכל יום בת קול יוצא' מהר

1. Redondance. H.

2. Ez., xxxiii, 11; Is., lviii, 4. H.

3. Sabb., 118 a. H.

4. Is., lviii, 14. H.

5. Sabb., 118 a. H.

6. Ex., xvi, 28. H.

7. Lire תענית. De même dans Tanhouma, sur Gen. (ed. Jozefow, 1866, 7 a) וכבוד שבת עירף מאכל תענית וכבוד שבת דאריהתא ותענית דרבנן. Ce passage de Tanhouma vient d'un Responsum des Gaonim commençant par ותשובה שאלה זו ממתיבתא.

8. Il est douteux. H. Lire ונציה, c'est-à-dire : l'observance du Sabbat dans le bien-être est un devoir et un commandement.

9. Lire ומנין, le masculin se rapportant à צונג.

10. אש serait mieux.

11. Restitué d'après B. B., 79 a. H.

12. Prov., xxi, 16. H.

13. A partir de là, chose de notre auteur. H.

14. Prov., ix, 18. H.

15. Abot, vi, 2. H.

חורב וג'. ופירשו [הכול] אשה יפה זו תורה שבכתב שהוא יפה
 כזהב ובזמן שאדם אינו מ/קשים לחבמ' ולדבריהם דומה לחזיר שכל כח'
 אמה נכל בלבו אין אלהים יג', ופיר[שו] חבמ' א' אין נכל אלא חזיר
 [שמנבל את]
 10 עצמו בציאה ובכל סרוחה, ואין חזיר אלא מי שלמד תורה
 [שבכתב וכפד]
 בתורה שבעל פה וכפד בחבמ' אשה יפה וזרת טעם, ואין
 חבמ' שכל כח' אלהים לא תקלל⁸, ומי כפד בחבמ' אשה יפה וס'
 [טע] ופירשו
 חבמ' אשה יפה תורה שבכתב שהוא יפה ובזמן שאדם למד תורה
 [שבכתב]
 ואינו לומד תורה שבעל פה שהיא פירושה שלתורה
 [שבכתב הוא אשה]
 15 יפה וסרת טעם שאינו מביין כלום ואומר⁹ והלכות מעשה אלהים¹⁰ וג'
 [אל תיקרא]
 חרות אלא חירות, ואין לך כן חרדין מדינה של גהינם אלא מי שהוא עסוק
 בחלמוד תורה, וכל הדברים הללו שבחבמ' אלוכם לא
 [מתלמודי ולא]
 נחבמתי אלא ממה שלמדתי מרביי מתלמודי ומהלכה למעשה
 [שהיה רבי]
 שניה ראבה זכ' לברכה ולחיי עולם הבא שהיה תלמיד מר רב
 20 יהודאי נאין זכ' אדוננו לברכה ולחיי עולם הבא

(*verso* = l. c., p. 72, l. 19 suiv.)

[⁸ שהיה גדול כמקרא ובמשנה ובתלמוד ובחוס'] מפ'..... שלמדו רבו
 ה[לכות למעשה כפי] ⁹ הלכה למשה מסיני [והלכות] למעשה ונע' ¹⁰
 [שהן הלכה]
 למשה מסיני שכל כח' ¹¹ ראה למדתי אתכם חקים ומשפטים כאשר

1. C'est évidemment une interprétation des Gueonim.

2. Ps., xiv, 11.

3. C'est probablement encore une explication des Gueonim.

4. Allusion au début du verset, Prov., xi, 22, 11.

5. Ex., xxxi, 27, 11.

6. Abot, vi, 2, 11.

7. Ex., xxi, 16, 11.

8. Ceci a été inséré en conformité avec le texte ci-dessus, p. 135, l. 27 suiv.

9. Cette reconstitution du texte est plus vraisemblable que celle de 11.

10. 11. ne peut rendre compte de ce mot. Il faut lire probablement : מניין = מניין : comment savons-nous que les lois traditionnelles en usage remontent à Moïse ?

Notre auteur va prouver cela par des versets.

11. Deut., iv, 5, 11.

אלהו לא בכתב אלא על פה ויעיד [בה]¹ רק חזק ואמץ מאד ופירשו
[חכמ' אשר]

5 ערך ההורה שבעל פה שכמה פעמים הקבה מזהיר את יהושע חזק
ואמץ מאד שאין אדם למד תורה שבעל פה אלא אם מהחזק ומהאמץ
ימצא שכל כחו ובכל לבו ובכל נפשו ובכל מאדו. ואף חכמ' לעולם

הבא מתעסקין בחורה שבעל פה בישיבה שלמעלה שכך בה' זכרו
חורג משה עבדי וגו'² ואמר³ רב חייא בר אשי אמ' רב הלמיד חכמ' אין
10 להם מנוחה [לא בעולם הזה] ולא בעולם הבא שנאמר מחיל אל חיל וגו'⁴
מחיל זו ישיבה שלמעלה אל חיל זו ישיבה שלמעלה יראה אל אלהים
בציון בישיבה שלמעלה שאין ציון אלא ישיבה⁵ : רב שריר בר שריר
[גוים]

ופת שלגוים שכך שמו חכמ'⁶ אילו דברים שלגוים אסורין ואין איסורין
איסור הנאה חלב שחלבו גוי ואין ישראל רואהו ופת שמן ושלקות חלב
15 וגבינה⁷ בין יבישה בין לחה לעולם אסורין אלא אם כן יושב ישראל
ושמחו בשהוא חולב את הגבינה⁸ ואם יעלים ישראל עינו ממנו אסור

ופת אפילו ישראל לש את העיסה ובא גוי והסיק את החמור ואפה את הפת
כתנור ישראל אסור לאכל ממנו מפני שבישולי גוים הוא וכל שכן לאפות⁹
את הפת כפורני שלגוי אלא אם...

III

[T.-S. 8, F. 2.]

(Fol. 5, recto.)

¹⁰ את עצמו ויהודה עד מיתה כאותה ששנו חכמ'¹¹ פה במלח האכל וכוליה

¹² רב נתן בר יצחק אמ' זה הלמיד חב שהוא ירא הטא¹³ שמדקדק בתו'¹⁴
ימצא שכל מר זוטרא אמ' מרבנן דסלקא לו שמעיה אליא דהלכחא

1. Josué, I, 7. II.

2. Mal., III, 22. B.

3. Fin de Berakhot. II.

4. Ps., LXXIV, 8. II.

5. A partir de מַחִיל, c'est l'interprétation de notre auteur, II.

6. Ab. Z., 38 b, Mishna. II.

7. Ibid., 39 b. II.

8. H. propose de restituer את החלב ועושה את.

9. Lire לאפות. II.

10. Comme à la page précédente qui manque, il continue d'être question du texte de Sota, 21 a.

11. Abot, IV, 1.

12. A partir de là, continuation de la citation de Sota, 21 a.

13. Texte différent du nôtre : שמדקדק רבו' est évidemment une paraphrase de notre auteur et de même plus loin.

14. = בחורה.

- שמכין דבר מחזק דבר ואומר על אסור אסור ועל החר החר ועל שט'
 5 טמא טמא ועל טהור טהור ועל כל דבר ודבר כענין בחיזוק חבול
 וכו' והם 'ש' מים רבים לא יוכלו לכבות את האהבה' ואן' אהבה
 אלא תלמוד תורה ואין פרשת דרכים' אלא חיי העולם הבא ומים רבים
 זה משנה וזה רוח לא ישטפה זה מדרש והוספות ואגדות שאם
 על פי' למד אתם' ומשמר אתם הם מצילין איתו מדון הקבר ומד
 10 ומדינה של גיהנם שהם מאירים לו כעמוד השחר ואדין אנו' יודע
 פרשת דרכים שאינו יודע אם זכה לחיי העולם הבא אם לאו ובייזון
 '...וזה' על פרשת דרכים כיון שזכה לעסוק בחלמוד ומצטרף עליו
 ומוכר עצמו למיתה עליו כידאמר רב חסדא וירא מחצא
 15 [שמר] דק בדקדוקי תורה ובדקדוקי ברכות כרב נתנן בר יצחק
 שסובר' ? בדקדוקי הלמוד ובדקדוקי מצות עד שיצמוד דבר על בריו
 כהלכה כדער זיטרא מובטח לו שכן העולם הבא הוא וזה הוא
 ש[א] הכתוב מים רבים לא יוכלו לכבות את האהבה¹⁰ ומן התורה
 [נתן]
 שכך כתוב¹¹ לאהבה את יי אלהיך לשמוע בקו ולדבקת בו וג'
 אחיים שהן
 [בצו] להם הבא שאין להן הפסק ואורך ימים לעולם שכולו ארוך ואין
 20 [לאהבה כתיב כן] אלא תלמוד תורה¹² לשמה שלא הנפש אדם לא
 [תענוג]
 [ולא תאיה ולא כבוד ולא קנאה ולא גיולה ולא עושר ולא כבוד ולא
 [ל'בים] אלא מוכר עצמו ומכוער עליה כדל יוסי בר חנינא¹³ ואמר ר'
 [יוסי בן חנינא אין דברי תורה מתקיימים אלא בניו שמעמיד עצמו]¹⁴
 [על]יה שוא אני חכמה שכחתי ערמה¹⁵ אל תקרא ערמה אלא ערום
 25 [ר'] יוחנן אף אין דברי תורה מתקיימה אלא כמי שמשלים עצמו

1. Lire **וכוונתם**.

2. Cant., viii, 7.

3. Lire **ואין**.4. Allusion au texte de *Sota*, 21 a.5. Suppl. **שאדם**.6. = **אותם**.7. Lire **איתו**.8. Le sens demande ici un mot comme **שיצמד**.9. Lire **וכושר**.10. Tout ce passage est une nouvelle interprétation de l'Azuada de *Sota* par notre auteur.

11. Dent., xxx, 20.

12. = **כאן**, ici.13. Cf. *Ned.*, 62 a; *Kiubl.*, 46 a.14. Cf. un passage similaire dans *Tanhouma* I, c., 45 a.15. *Sota*, 21 b.16. Suppl. **ערום**.

17. Prov., viii, 12.

[כ מו שאינו אלא בעפר שהכל נשים אחרו' של והחכמה מאין
הצטא ואין דברי תורה מתקיימין אלא במי' שמשכים ומקריב

(*verso.*)

- לביה המארח ומשחרר¹ פניו עליהם ויהיה אבדו על בניו שכן
בתים שתורה כעורב² זה שהוא אבדו על בניו שכן בתים
לבני עורב אשר יקראו³ : הקבה זן אח בניו ואין עורב עוסק במלאכת
הקבה תלמידו חב שהן עוסקין בתורה ביום ובלילה שהוא
3 מלאכת הקבה על אחת כמה וכמה שאנו זן אחת ואח בניהם
בעולם הזה ומזכה אותם לחיי העולם הבא ולא נתן הקבה תורה
לישראל אלא לנסות אינם אם מוכדים עליה בעת[ה]
ובתורה למד אותה ולקיים אותה שכן כתו' למען עניהך לנסותך
בעולם הזה לפי שאין שבת⁴ תורה בעולם הזה כל ירושע בן לוי⁵
10 דמא' ר ירושע בן לוי מה שכתוב⁶ אשר אנכי מצוה אתכם⁷ ה[י]ום
לעשותם ולא היום לישול שכתן אבל מי שהוא עוסק בחור[ה]
ובמצוות בעולם הזה ואינו מלמד תורה והוגה ביום ובלילה
הקבה משל לו שכרו בעולם הזה שכן בתים⁸ והיה אם שמוע
השמוע אל מצותי וג' שהוא מבקש תענוג תאנה ויעשר
15 ובסבים ותהלה וקנאה וכבוד שלעולם הזה כיון שהוא עוסק
במצות הקבה משנים לו שכרו בעולם הזה שכן כתוב [ב]פירוש
שכרו בעולם הזה ונתתי עשב בשדך וג'⁹ ועוד כתוב והיה [אם]
שמוע תשמעו אל מצותי¹⁰ וג' ובאו עלוך כל הכרבים האלה וה[שיגוך]
ומיכן אתה כמיד ששכר מצות בעולם הזה מפני שנתן[שך]
20 מצות כנר¹¹ מה הנר אינו מגין אלא לפי [ש]עה אף שבר מצות[ה]
בעולם הזה שהוא חיי שעה ואין¹² לך גדול במצות מה[עצ]ת[ה]

1. A partir de **אנא**, ces mots ne sont pas dans nos textes.

2. *Eroubin*, 22 a, en haut.

3. Lire **משחרר**. Cf. *Sanh.*, 100 a.

4. *Gaut.*, v, 4.

5. *Ps.*, cxlviii, 8. Le même verset est cité dans *Ketoubot*, 49 a, pour prouver le devoir du père de pourvoir à la subsistance de ses enfants.

6. *Deut.*, viii, 16.

7. = **שכר**, récompense. Cf. aussi *Tanhouma* sur Gen. [éd. Jozefow, 3 a].

8. *Eroubin*, 22 a; *A. Z.*, 3 a.

9. *Deut.*, vii, 41.

10. Lire **מצותך** et supprimer **אתכם**.

11. *Deut.*, xi, 13.

12. *Deut.*, xi, 13.

13. Notre auteur pense évidemment à *Deut.*, xxviii, 1, dont il va citer le v. 2. Il faut corriger le texte en conséquence.

14. *Sota*, 21 a.

15. Lire **אין**.

ואין שבר תענית אלא בעולם הזה לפי שאינה מלאכה שמיים] שכן שני הפסוקים אין תלמוד חכמים רשאיין לספק ענין] ב[תענית משני שמע] ט[במלאכה שמים שמלאכה שמים] צריכה] 25
מיכליא¹ תעניות אינה ממלאכה שמים אלא בין העצות² ועוד, שאין] כך גדול במצוה שמקרים קרבנות וקרבנות אין מניחים אלא ב[עולם]³

(Fol. 6, recto.)

... תנוה ויחד והשכל ויצר טוב וישר ערבותי יי' ואח תשלוטני לעת וקנה ואל השיבני רוקם מלפניך ואל חבלינו בשאלתי והורינו דרכי טיבך יי' והודיעני חוקי רצונך והודיעני באמתך ויחד לבני ליראה את שמיך : הורינו יי' דרכי שלום וסמכינו בשלום 5 ומלטינו טעברה והצילנו מאדם רע ומאיש רע ומכל דין קשה ומיד בני אדם הרעים והצילנו והושיענו ומלטינו יחלצנו למען שמך האל הגדול הגב⁴ והמורא והנישא והנשגב והושיעני בכל יום וככל לילת⁵ הקשות מכל שעת הרעות ומעין רע ומכל עונש רע ומכל חולי רע ומכל מכה ומאעש ומאמר ומדבר ומשקר ומלשון רעיה ומכל נהרות טים ומכל צוואה ומכל טומאה וטחמך ומקאחך ומנערךך ומחרךך 10 ומחרונך ומשעוה הקשות מהרגשות לבוא לעולם . הבוא הפלת חמוני לפניך יי' אלהי בשעה הזאת ובעונה הזאת בא⁶ יי' אלהינו מלך העולם האל המלך המהולל המושיע שמי קול חמוני : יהי רצון מלפניך] יי' אלהינו ואלהי אבות⁷ שתשמע בקולי ותקבל תפילתי ותחם עלי למען 15 [שמיך ת]טל רחמים רבים ופתח לי שערי רחמים לתפילתי ילתהיני [יכלקח] . כן יהי רצון ורחמים] לפניך יי' אלהי שתשמע שועתי כאשר [שמע] זה שועת אבותינו הראשונים . ענינו בשענותה את אברהם בחר [המור]יה ופ[ש]ט⁸ ליצחק בבא⁹ שבע וכשל ליעקב בבית אל ובש יוסף

1. Taan., II b, en haut.

2. Nonviture.

3. Cf. aussi la fin d'un Responsum (Geon., II, 152, en haut).
ידענוך דתלמי' תו' (= התלמוד תורה) עדיף מהענינה אכן תענית וצדקה האי : Taan., II b : Cf., en outre, l'opinion de R. Scheschel.

4. Le ms. a ensuite deux lignes encore de la même écriture, mais plus petite] de proverbes qui n'ont aucun rapport avec ce qui précède et doivent être regardées comme un griffonnage. Les voici :

אם יחלצני השק יחלצני הכסיל, אם יעלה חמור בסולם מי יצאני יפה

ב[ו]א... הגדו אמר טו... חזיר בלה עם המיתה . אם מצא עורב דבונה ?

5. = הגבור.

6. = ילדת.

7. Écrit incorrectement. Reproduit correctement à la ligne suivante.

8. = אהה.

9. = אבותיני.

10. = וכשענית, et pareillement dans tout ce passage.

בבית האסורים וכש' למשה [ואהרן] על ים סוף וכש' לאבותינו במדבר
 20 [ו]כש' ליהושע בגלגל וכש' לשמואל [במ]צפה וכש' לאליהו [ההר]!
 [בהר הכר]¹
 [ו]כש' לאלישע [ביר]יחו וכש' לחזק[יהו] במח[לחו] וכש' לדוד ושלמה
 [בירושלם]²
 [ו]כש' ל ונה ממעי הדגה וכש' ל[דנ]יאל בבור אריות וכש' למיש³ וחנניה
 [ו]מנשה בכבשן האש וכ[ש'] ל[מרדכי] ואסתר בשושן הבירה וכש' לכל
 הצדיקים הללו כן תעניני והושיעני ותשמע תפילתי ותעשה בקשתי

(verso.)

וחנניא שאילתי ברצון, כך ייי הגדולה והגבורה ט שבת
 ומשבתים: כך פאר ומפארים כך: כך הדר ומהדר[ו]ם כך: כך הנצח
 וההוד: כך תהילה ותודה: כך שירה וזמרה: כך כבוד ועונה ושירה:
 כך שלום והשקט ובטח: כך ענה וגדולה: כך ה[וד]ר וברכה: כך
 5 השמים ושמי השמים: כך הארץ וכל אשר בה: כך עליונים ותחתונים:
 כך ראשונים ואחרונים: כך ממלכה ולך מלכות: מלך על כל, ממשלתו
 כל, כל, ומושל בכל, ומרוםם בפי כל מלך יוצר כל נשמה מלך
 [אל חי]
 וקיים שמך לעולם ועד ברוך ברוך ברוך ומבורך שמך ומרוםם על
 כל ברכה ותהילה: כי שמך בך ובך שמך, כי לפני כל נכון שמך,
 [ולעולמי]
 10 עולמים ועמור שמך ומשמך ונוס הים וכל משבריו וגליו מאד
 מאדירים שמך, ארץ חנוך בהביטך בה ועמודיה יגדלו מידות⁴ (2)
 שמך, וכל דר: מעלה שבכל מעון ומעון למענך ורעדו ויפחדו
 מאימת שמך, וארץ ודריה תהום ואבדון צייה וצלמות וגן עדן
 וכל חסידיה ירננו לשמך, ולשמך ירופפו וכל אשר נשמת רוח
 15 חיים באפיו בנעימת לשונו ושים כבוד לשמך, ואינם לפי גודל
 שמך, ואני עפר ואפר רימה ותיליגה נכה לבם ושלפ[ח]
 . . מה רימה ותולעת על עובר ציץ נוביל בצד שדה ב[אתי]
 להפיל חתייתי לפניך ולבקש רחמים מלפני כסא כבודך, למ[ען]
 20 אימצא חן בעיניך, כי אתה קרוב לקוראך, ומצאוי [לדורשיך],
 עשה נא שאלתי ובקשתי ומהר שאילתי ברחמים כי א[תה]
 יצרתני ממעי אמי ולך תהילה טי וכך בטחתי וגאל[תי]
 במר צרתי והצלת לי בכל מצ[ו] רוי כי מלך מלא רחמים אתה
 ואין לנו מלך גואל ומושיע אלא אתה, יהי[ו] לרצון [אמר]י פי והגיון [ג]

1. התשבר.

2. הכרמל.

3. למישאל.

4. על Lire.

5. Faut-il lire? מההית?

ויהיו דבריו אלה וג' למען דעת [כל עמי] הארץ וג' ב' א' יי' שומע
[תפלה]

27 מלכינו אלהינו יחד שמך בעולם [קיום] מלכותך וג' אשנה... דעה

בכל עת ועונה וברחמיך ימציאני... יש אבקש רחמיםי. מ[שך]

אל שוכן מרומים. צדיק הצור תמים, [ו] מלא רחמים: גרוני בחתך

אפתח. כדל עומד על פתח. נא שער לתפילתי [פתח]. וטסורתי
[תחלק ותסתח].

בדף יא

1. Ps., XIX, 15: I Rois, VII, 59-60.

2. V. un passage analogue dans le *Siddour* de R. Amram (ed. Foumkia, I, 264 : après la prière journalière.

3. Suivent ici deux complets rimés :

יהבי תקונו רבנן למיטד בחר צלותיה מלכנו
אלהינו יחד שמך בעולם ויחד זכרך בעולמך יבר'

LA CITÉ DE DAVID

Compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem,
sur le site de la ville primitive

CAMPAGNE DE 1913-1914

(SUITE ¹)

CHAPITRE III

VESTIGES FUNÉRAIRES SUR LE PLANC EXTÉRIEUR DE L'ACROPOLE

1. *Le manteau de décombres et le mécanisme de sa formation.*

Dans les villes actuelles de l'Orient où les habitudes de l'administration européenne n'ont point encore pénétré, où nul service de voirie ne s'oppose à l'abandon sur place des ordures et de tous matériaux, ni à leur déversement au plus près, dans les espaces libres en dehors de la zone des maisons occupées, on voit se poursuivre le phénomène immémorial et inévitable, en quelque sorte vital, suivant lequel une ville antique, une ville orientale, et dans une certaine mesure aussi la plus policée et la mieux gérée de nos cités européennes, par le simple jeu de son organisme, s'exhausse, d'âge en âge, en se reconstruisant sur ses propres débris, en surmontant les couches périmées et broyées de sa propre substance, à la manière de quelque madrepore, de ces animaux collectifs et infinis qui poursuivent leur vie, chaque jour, en s'élevant d'un insensible degré sur leur cadavre calcaire. Nombre de villes égyptiennes prospèrent, aujourd'hui, sur des buttes de décombres d'une hauteur surprenante; d'autres fois la ville est morte, et les buttes qu'elle a créées s'offrent nues, d'autant plus hautes que

1. Voir *Revue des Etudes juives*, t. LXIX, p. 1; t. LXX, p. 1.

l'installation humaine y a commencé plus tôt et qu'elle s'est étendue sur une durée plus longue.

Lorsque la ville est bien délimitée, l'évolution de son assiette et de ses abords s'accomplit suivant deux phénomènes parallèles, mais différents par le mécanisme : à l'intérieur, cette lente surélévation, qui résulte de la reconstruction continue des maisons sur les débris des maisons vieilles et détruites ; au dehors, la formation d'une ceinture de décombres, ordures et matériaux divers, transportés de l'intérieur et déversés, amoncelés en buttes, qui sur certains points du pourtour du Caire, par exemple, se dressent à la hauteur de collines naturelles. Y a-t-il un mur d'enceinte, libre de maisons sur sa face extérieure, on déverse les ordures du haut de sa plate-forme, elles submergent lentement le mur à l'extérieur, en même temps que sur la face intérieure s'élève le sol de la ville, de sorte qu'au bout d'un certain nombre de siècles on ne voit plus sur le terrain qu'un seul remblai de formes arrondies, qui noie dans sa masse toutes les maçonneries antérieures.

Il se produit alors, lorsque la ville est importante et prospère, qu'on élève une nouvelle muraille pour remplacer l'enceinte partie submergée, partie détruite, inutilisable là même où elle est encore visible ; et ce nouveau mur peut n'être qu'une sorte de surélévation des maçonneries enfouies ou disparues, comme on l'observe à Jérusalem, où l'enceinte turque du Moyen Âge suit fidèlement, sur des sections étendues, le tracé de la grande muraille romaine. Si la ville au contraire décroît et meurt, la muraille périmée est abandonnée et tombe dans l'oubli avec tout le reste, et les collines de décombres qui marquent sa place viennent se raccorder sans discontinuité avec les lignes du terrain naturel environnant. Il se trouve que ce dernier phénomène s'est également produit à Jérusalem ; par suite de la régression de la ville au nord, postérieurement à l'époque romaine, nous y avons la possibilité d'observer une ville morte dans le tiers méridional du périmètre antique, tandis que les grandes aires du nord continuent à porter une ville vivante. Dans cette zone méridionale abandonnée, sur toute la surface des dernières croupes entre le Rahabi et le Cédron, les cultures viennent sur d'énormes couches de *décombres urbains* qui ont englouti les constructions romaines et celles des âges antérieurs, débordent sur le flanc des vallées, et généralement font disparaître l'enceinte sur la ligne des crêtes.

Il est à remarquer, en effet, que lorsque la ville occupe une colline ou un plateau en relief, son mur d'enceinte couronnant les

pentcs de grands fosses naturels à l'entour, ces conditions favorables ne suffisent pas, à elles seules, à préserver la muraille de la submersion sous le flot des décombres déversés de l'intérieur. Ceux-ci « coulent » d'abord sur la pente jusqu'à une certaine distance, s'arrêtent dans une position d'équilibre en lits inclinés, par dessus lesquels les apports subséquents viennent former des strates de plus en plus étendues vers le bas et vers le haut, gagnant à la fois le fond de la vallée, qu'ils comblent, et la base de l'escarpe haute dont ils commencent l'attaque. Que le jeu de cette expansion se poursuive assez longtemps, la vallée sera remplie ou atténuée et le mur supérieur sera englouti. — le sol de la ville a monté, sur le plateau, pendant qu'au flanc extérieur de la colline les talus s'enrichissaient — si bien qu'en fin de compte plate-forme et escarpements périphériques auront disparu sous un manteau de décombres uniforme et continu, en strates épaisses, horizontales ou inclinées suivant la place, curieusement dirigées par les formes de l'infrastructure primitive.

Tout s'est passé de la sorte aux abords et en contre-bas de la crête de la vieille Cité, dans la zone où permettent de le constater les coupes archéologiques fournies par notre fouille. Très important partout mais d'épaisseur variable, plus haut sur la pente que sur le plateau, le remblai romain couvrait toute la surface, lourd et ferme gâteau de terre saturé de poteries en miettes extrêmement abondantes. Sur la plate-forme, le roc était nu ou fut dénudé à nouveau au début de la période romaine, comme le montrent l'aménagement du balnéaire de Théodotos et les carrières qui devaient au bout de peu de temps le détruire¹; aussi n'est-on point étonné que sous le décombre romain, dans cette région, nulle couche plus ancienne ne se retrouve sur la roche et les ruines. Des conditions beaucoup plus complexes se manifestent sur l'escarpement à l'est du mur d'enceinte. Les déblais qui, avant l'époque romaine déjà, avaient commencé d'inonder toute la pente, recouvrent de puissants dépôts antérieurs, une sorte de « four-rare » composée de terrassements fortifiés plus ou moins anciens et de décombres d'époque judéenne, s'étendant, en surface, dans les limites d'une bande comprise, approximativement, entre les niveaux *mf2* et *m3* de nos relevés². Les plus élevés des terrasse-

1. Balnéaire et carrières romaines seront décrits au chap. VI ci-après.

2. Voir pour la caractérisation et la délimitation de ce dépôt ancien, l'analyse qui a trouvé place au précédent chapitre, § II, à propos de l'histoire de certains ornaux de la fortification qui couvre ce versant de côté.

ments proprement dits sont judéens d'époque royale; en eux s'incorporent de curieux dépôts mortuaires, et d'autres dépôts contemporains envahissent une série de ravines plus anciennes. Antérieurement à ce stade, l'époque judéenne ancienne (x^e ou ix^e siècle) se retrouve en certains monceaux de poteries cassées qui ont rempli les envettes du roc naturel, immédiatement au-dessous de l'escarpe de crête. Plus haut encore, ou, si l'on veut, à un étage archéologique encore plus profond, la période cananéenne est représentée par des tombeaux organisés dans le rocher, le long des escarpements naturels dont la superposition accidentait la côte.

Sur ce versant se rencontrent donc, en résumé, plus ou moins réellement superposés dans la disposition matérielle des choses, imbriqués d'ailleurs avec les éléments du système fortifié dont nous avons fait l'histoire au précédent chapitre, les témoins et les dates qui suivent :

<i>Epoque cananéenne</i>	Tombeaux dans le rocher.
<i>Epoque judéenne ancienne</i>	Lits de poteries sur le rocher.
<i>Epoque judéenne moyenne</i> ...	Décombres au niveau des terrassements fortifiés de l'étage supérieur et sur ces terrassements; dépôts mortuaires dans les mêmes terrasses et dans les chambres funéraires anciennes.
<i>Epoque romaine</i>	Décombres des couches supérieures, d'épaisseur importante.

Nous allons décrire les plus remarquables de ces monuments et vestiges.

II. Tombeaux cananéens.

Nous avons noté, précédemment¹, que dans le périmètre des travaux de la mission Parker en 1909-1911, les cheminements en galerie suivis par les explorateurs avaient révélé, comme trait particulièrement important de la configuration de la côte, l'existence d'un gradin abrupt à niveau intermédiaire entre celui de la crête et celui de la source, une muraille de 7 mètres de hauteur dans laquelle des tombes étaient organisées à différents étages. Il semble que les décrochements verticaux qui accidentent le profil du versant soient remarquablement uniformes d'un bout à l'autre de la colline, car dans notre fouille, à une distance de 150 mètres au sud du chantier Parker, la même muraille en façade s'est rencontrée, semblablement placée sur la côte et de même hauteur que

1. *Première Partie*, chap. IV, § 1.

dans la section septentrionale ; on la suit chez nous sur un développement de cinquante mètres, dénudée presque entièrement, surmontée d'un talus en pente adoucie en haut duquel fut assise la ligne fortifiée *m* 2, et ayant nécessité à sa base, pour parer aux inconvénients d'un « angle mort » trop vaste à remblayer en glacis incliné, l'organisation des ouvrages surélevés de la ligne *m* 3. Toujours comme dans la section des fouilles Parker, des installations funéraires s'égrènent le long du pied de la falaise, dont elles occupent les cavités naturelles ou plus ou moins remaniées dans une intention architecturale ; ce sont des tombeaux cananéens parfois intacts, parfois vidés entièrement ; le plus souvent, à en juger par ceux que nous avons rencontrés, réutilisés d'étrange manière à l'époque judéenne. Nous aurons à décrire ainsi, du sud au nord, la tombe T 7, la tombe T 6, et la grande caverne L-K que les remblais encore en place à l'intérieur du bastion *m* 3 masquent presque entièrement en façade.

A l'étage supérieur, dominant la crête de l'escarpement de 7 mètres, une autre tombe cananéenne remarquable, T 4, a été réemployée à l'époque judéenne. Au dessous de l'alignement principal, enfin, en T 5, au pied de l'escarpe *m* 4, une dernière tombe cananéenne, que nous avons trouvée intacte.

TOMBE T 6.

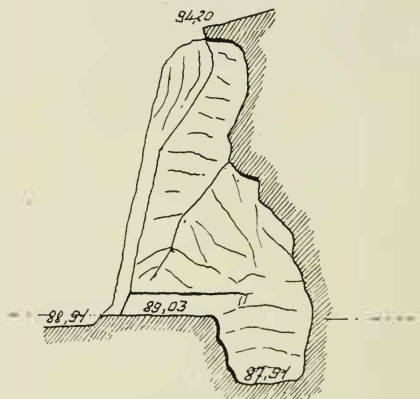
Les photographies de notre pl. XI donnent une idée du caractère brutal mais assez imposant de cette place funéraire, pour laquelle on a fait subir, à la petite grotte qui indentait en ce point la base de la muraille, un aménagement remarquable. Le détail des formes ressortira avec précision des données du plan au , dont on rapprochera la coupe longitudinale (suivant 16-16 du plan qui figure ci-dessous).

Face à la muraille, on voit s'ouvrir une large baie dans le sol de laquelle a été pratiquée, par incision, un seuil parfaitement régulier, horizontal, en avenue de 2 m. 20 de largeur entre ses rives. A compter du niveau de cette entrée, verticalement, sur une hauteur un peu supérieure à 5 mètres, se développe une fruste façade dessinée, en haut, par un cintre hémicirculaire arrêtant le contour non d'une voûte, mais d'une cavité pseudo-sphérique ouverte dans la muraille comme une niche gigantesque. Sur la moitié inférieure de la hauteur, la niche s'approfondit en une grotte dont l'enfoncement total, au niveau du seuil, atteint 3 m. 50. La petite avenue horizontale précédemment définie, large de 2 m. 20, aurait

donc une étendue de 3 m. 50, en longueur, dans le sens perpendiculaire à la façade : mais au fond de la cavité, le sol manque, troué sur la presque totalité de la largeur par l'ouverture d'un puits, d'une fosse irrégulièrement arrondie présentant un diamètre moyen de 1 m. 70 et une profondeur de 1 m. 50. Cette fosse était le lieu de la sépulture, qui fut dévastée, à une époque inconnue de l'antiquité, si complètement que nous n'y avons trouvé ni ossement ni fragment d'objet d'aucune sorte.

Coupe 16-16 (plan de détail, pl. III)

Échelle de $\frac{1}{100}$



De chaque côté de l'avenue médiane, à l'entrée, on avait ménagé dans le rocher une sorte de banc, coupé régulièrement, à une surélévation de 30 centimètres. Cette banquette est particulièrement remarquable à droite de l'entrée ; bien taillée à angles droits, sa plate-forme a été incisée, au contact même du flanc rocheux régularisé, pour obtenir une petite cave rectangulaire aux angles arrondis, profonde de 30 centimètres. D'après son emplacement à la porte, pour ainsi dire à l'extérieur du tombeau, cette cuvette manifeste clairement sa destination, qui est de recevoir des offrandes au cours des actes de culte que les vivants viennent accomplir devant la place funéraire. Un pareil dispositif, et l'ensemble des pratiques religieuses qu'il suppose, sont en relation étroite avec le culte funéraire et l'organisation du tombeau en

Égypte ; par ce dernier caractère, comme par les autres détails de sa configuration, notre tombe T 6 paraît bien se rapporter à la période cananéenne.

Rappelons que ce remarquable organe, la *cuvette d'offrandes*, a déjà été rencontré, au cours des fouilles Parker, dans une tombe du même étage que celle que nous venons de décrire, dans le gradin médian de la côte ¹.

TOMBE T 7.

A 10 mètres de distance au sud de la précédente, au pied de la même falaise, elle est logée de manière analogue mais dans des conditions plus modestes, occupant une caverne basse dont la configuration naturelle a été laissée sans retouche (phot. pl. XII *a*). La fouille a révélé deux sépultures superposées, à 0 m. 80 de distance verticale, intactes toutes deux. Elles ont été organisées sur un seul modèle, le défunt étendu, dans la position allongée, sur un lit en terre battue, le long de la paroi rocheuse, une murette construite en avant délimitant une sorte de cuve-sarcophage ou de petite chambre. Notre photographie de pl. XII *b* montre le corps découvert de la sépulture supérieure ; le défunt avait avec lui quelques objets dont les plus remarquables (pl. XIII *b*) sont un petit cippe en pierre de section bombée, semi-lenticulaire, cintré à la partie supérieure, et une petite table d'offrandes en calcaire rose, à cinq cupules réparties aux angles et au centre.

La date est celle de l'époque cananéenne moyenne. Quelque peu antérieure, forcément, est la sépulture de l'étage profond, qui paraît avoir été extrêmement pauvre.

Cette tombe T 7 doit à sa grande simplicité, notamment à l'absence de tous travaux de régularisation aux parois de la caverne, d'être restée inaperçue des dévastateurs qui vidèrent sa voisine T 6. L'une et l'autre, toutefois, devaient être ensevelies sous les hautes terrasses des glacis appuyés sur les escarpes de la ligne *m* 3, de sorte qu'il est certain que la violation des sépultures de cette rangée est au moins aussi ancienne que la construction desdits ouvrages, qui les couvrent. Il ressort de là, de manière approximative, un terme chronologique inférieur, les bastions *m* 3, nous l'avons vu ², ne pouvant guère remonter plus haut que

1. Il s'agit de la tombe I de Parker, où Vincent signale (*Jérusalem sous terre*, p. 29 et pl. VI) « une cavité ronde, en manière de petit pressoir dans le sol. » Vincent considère d'ailleurs cette tombe comme haute-israélite.

2. Voir chap. II ci-avant, § 1, B.

le milieu de l'époque judéenne royale. La destruction des tombes de la catégorie de T 6 pourrait donc être l'œuvre des Judéens de cette époque, à supposer que le saccage de ces vieux tombeaux n'était point, dès lors, consommé depuis longtemps.

TOMBE T 5.

Fosse rectangulaire blottie, dans le sens de sa longueur, au pied et au contact de l'escarpe *m 4*, dont la base, en ce point, est constituée par le rocher coupé verticalement. Excavation peu profonde, fermée au nord, où le niveau du roc est plus bas, par une murette construite : le rebord de maçonnerie se poursuit et enveloppe complètement le petit rectangle en avant du mur de fond. Sépulture intacte, un corps dans la position allongée : avec lui, quelques objets mobiliers, vases et autres (pl. XIII *a*), des types ordinaires de la période cananéenne.

Telle qu'on l'a mise en place, cette tombe T 5 est forcément postérieure à la taille dans le rocher de la muraille *m 4*, et cela accuse de remarquable façon la date ancienne de cette escarpe mi-rupestre, mi-construite, dont l'attribution à la période cananéenne se trouve ainsi positivement démontrée. Au chapitre précédent, déjà (chap. II, § 1, B), nous avons aperçu cette situation historique pour ce qui concerne les lignes basses *m 4*, *m 5* et *m 6*, organisées sur le rocher et dans le rocher même, et qui se différencient vivement, par ce caractère, des ouvrages surélevés de l'alignement *m 3*, dont la date est beaucoup plus récente.

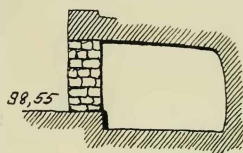
TOMBE T 4.

Beaucoup plus haut sur la pente de l'escarpement, dominant la falaise médiane et immédiatement au dessous du grand mur de crête, une dernière tombe a été découverte dans une situation remarquable. Aux photographies des pl. VII et VIII *a*, ressort en évidence sa porte carrée, en tache noire au centre d'une petite façade bien dressée, mur de fond d'une sorte de cour ou vestibule ouvert, de plan rectangulaire *p* du plan général au $-\frac{1}{200}$, aux faces latérales taillées avec le même soin que la façade arrière. En avant, cette esplanade *p* se brise net sur l'abrupt de la petite falaise voir le profil d'ensemble de pl. IV *b*. La porte, large de 1 mètre, donne accès dans une chambre excavée, de plan irrégulier, arrondi, grossièrement ovale, de moins de 4 mètres d'étendue dans sa plus grande dimension, en contrebas par rapport au seuil

de la porte et haute, à l'entrée, de 1 m. 70 : un profil par la porte, perpendiculaire à la façade 10-10 du plan, est donné par le croquis ci-dessous.

Au moment de la découverte, la porte était murée en maçonnerie sèche bien appareillée, et l'on pouvait espérer trouver intact ce joli tombeau, évidemment cananéen par le caractère soigné de l'architecture de la plate-forme et de la porte qu'elle précède. Il n'en fut rien. Complètement vidée, la chambre avait été utilisée à l'époque judéenne, comme nous allons le voir. Notons encore, auparavant, le rare bonheur qui advint à ce vieux tombeau, de n'être point emporté ou tout au moins décoiffé par les carrières antiques dont les excavations débordent du plateau et entaillent la crête, jusqu'en-dessus de T 4, dans des conditions telles que le plafond de la chambre n'a plus que la protection d'une dalle rocheuse de 30 ou 40 centimètres à peine.

Coupe 10-10
(Plan de détail, pl. III, fragment)
Échelle de $\frac{1}{100}$



III. Vestiges de l'époque judéenne.

Au point *g* du plan au $\frac{1}{100}$, au pied de la grande escarpe M et immédiatement au sud du mur transversal B, il s'ouvre dans l'arête rocheuse et en partie sous elle un évaseement, une sorte de cuvette profonde dont la formation est naturelle. Telle que nous l'avons découverte, cette poche était remplie d'une quantité très grande de tessons de poterie, tous de la même époque, qui est celle du IX^e siècle. On se représente qu'à cette date ancienne, le roc étant découvert au pied du mur de crête, la traverse B n'existant d'ailleurs point encore, on jetait les pots cassés par-dessus le parapet de la muraille, en avant de laquelle tessons et débris lourds s'accumulaient de préférence dans les creux de la surface rocheuse.

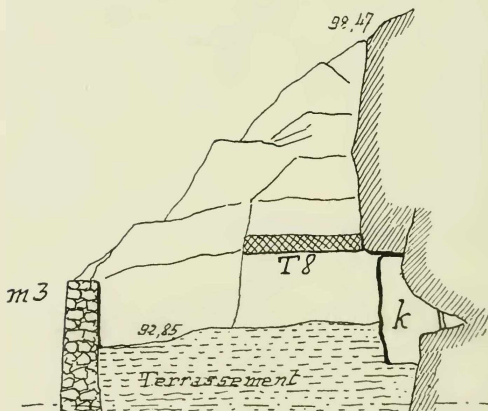
Des vestiges d'un autre ordre se présentent à nous pour une date postérieure de la période judéenne. Comme nous le disions tout à l'heure en décrivant la chambre, le tombeau cananéen T 4 a été réemployé. Derrière le mur en pierres qui barrait la porte, la chambre au premier coup d'œil paraissait vide. A l'exploration de la couche compacte d'argile qui couvrait le sol, on découvrit des

squelettes humains en très grand nombre, les uns convenablement étendus, d'autres dispersés ou enchevêtrés de la manière la plus confuse, au point de rendre leur dénombrement impossible. Une rangée de corps avaient été couchés l'un contre l'autre, dans le sens perpendiculaire à la façade, les têtes posées par-dessus, droit sur le col, dans une position telle qu'elles ne pouvaient tenir au reste du cadavre, et que l'évidence s'impose que les corps de cette série ont été décapités, morts ou vivants. Notre photographie de la pl. XIV b, prise en cours de fouille dans la chambre, dans le sens de la verticale, donnera une idée de cet étrange gisement de têtes.

Ce qu'était cet amoncellement de corps dans un vieux tombeau

Coupe-élévation 10-10 (plan de détail, pl. III, fragment)

Echelle de $\frac{1}{100}$



envahi, nous l'avons mieux compris après la découverte de la grande fosse commune qui nous fut livrée par le déblaiement des terrasses au-dessous du niveau de T4, en avant de l'abrupt de la petite falaise, dans l'intérieur du rectangle du bastion principal m3. Progressant du nord au sud, respectant le remblai en arrière du mur de soutènement dans les conditions qu'indiquent le profil général pl. IV b et celui du croquis inséré ci-dessus, nous avons, au contact du mur rocheux d'arrière-plan et un peu au-dessus du

niveau de crête de *m* 3, incisé par la tranche un lit, un banc, un véritable conglomérat d'ossements humains (affleurement T8, vu en élévation), s'étendant sur 4 ou 5 mètres dans le sens de la façade, sur 2 m. 30 à partir du rocher, épais de 0 m. 60, le gisement nettement terminé en avant et, quant à l'assiette, incliné du sud au nord. Le nombre des corps déposés en cet endroit est absolument impossible à évaluer; la quantité en est si grande, et la compression lente qu'ils subirent eut des effets tels, que les ossements imbriqués les uns dans les autres prirent, par places, la consistance d'une sorte de matière ligneuse¹.

La situation du dépôt nous permet de reconstituer facilement les circonstances techniques de sa mise en place. Lors d'un événement dont nous ignorons la date exacte, pour enfouir des corps humains en très grand nombre, on fit choix du centre du bastion *m* 3, et dans la masse épaisse de la terre du glacis qui bourrait l'intérieur, exactement contre la paroi rocheuse du fond, on ouvrit une grande fosse carrée, profonde de 3 ou 4 mètres; on y précipita tous les corps qui pouvaient y tenir, et l'on refit le glacis en pilonnant la terre par dessus les cadavres. Mais la fosse n'avait pas présenté une capacité assez grande et il restait des corps humains: on eut recours, pour les loger, à la chambre du vieux tombeau T4, à l'étage supérieur, dans lequel on fit un dépôt un peu moins abondant et un peu moins confus que le premier, celui que nous avons décrit tout à l'heure.

Il semble en outre que ces dépôts mortuaires ne se bornèrent pas à la constitution de la fosse commune T8 et à l'utilisation de la chambre T4, mais qu'ils envahirent encore d'autres cavités qu'il nous reste à décrire, celles d'une grande caverne naturelle située en L-K du plan général au $\frac{1}{2000}$, en arrière du grand bastion *m* 3. C'est une caverne « en façade », c'est-à-dire largement ouverte, incisée par l'érosion dans une couche relativement tendre, protégée par le toit en débord des couches supérieures, de profondeur irrégulière dans le sens horizontal, très analogue, en somme, à celle dont les galeries de Parker ont suivi les contours à la pointe nord de l'acropole (P 5 de la carte au $\frac{1}{1000}$, pl. I). Son niveau de seuil est intermédiaire entre celui des tombeaux T6 et T7, à la base de la falaise de 7 mètres, et celui de T4-p qui en domine la crête: notre caverne L-K entaille bien la petite falaise, mais à mi-hauteur.

1. Notre photographie de la pl. XIV a, prise de l'extérieur de l'angle nord du bastion, montre l'affleurement de la couche d'ossements, à partir du mur vertical de la falaise d'arrière.

Le terrassement intérieur du bastion *m* 3 la masque entièrement. Obligés, par la nécessité de conserver le dépôt T 8, de renoncer à l'enlèvement des masses de terre qui l'enchaînent, nous nous sommes réduits à suivre la paroi rocheuse, à partir de là, en tunnel *A* de la coupe-élévation donnée ci-dessus), de manière à déboucher dans la grande cavité *L* dont la fouille avait livré l'entrée du côté méridional : la caverne ouvre une sorte de porche, en cet endroit, dans la façade de l'escarpement, à plusieurs mètres au-dessus de la conque profonde que l'écoulement des eaux a incisée à sa base.

Lorsque la dénudation de la petite falaise eut démasqué cette ouverture, à gauche du bastion *m* 3, nous la trouvâmes obturée par un mur en maçonnerie sèche, tout à fait comme il avait eu lieu lors de la découverte de la porte de T 4. La barrière enlevée, et la caverne *L* débarrassée du dépôt de terre qui remplissait ses anfractuosités et noyait toute sa surface, on trouva le sol couvert d'ossements humains en désordre, pêle-mêle avec des fragments de poteries. Des corps en grand nombre avaient été jetés là, comme dans les deux autres places toutes voisines.

Il est tout à fait probable que ces dépôts funéraires de T 4, T 8 et L-K ont été faits au même instant et à la suite d'un événement unique : ce que vient confirmer la très sûre homogénéité chronologique des poteries qui partout sont mêlées aux vestiges humains, et dont les caractères permettent de situer la date vers le *vii^e* siècle ou le début du *vi^e*. Qu'a-t-il pu se produire à cette époque ? Une pareille abondance de cadavres à faire disparaître, certainement plusieurs centaines, cela suppose un massacre ou une bataille très meurtrière, et l'idée se présente d'un assaut lent contre la ville à cette place même, laissant des victimes en foule au pied de chacune des redoutables murailles étagées. On pense à l'expédition assyrienne sous Sanchérîb, à ce mystérieux échec que rencontrèrent les envahisseurs et qui détermina leur retraite, et l'on se demande si ce sont des ossements d'Assyriens que nous rencontrons sous les glacis et dans les escarpes de la clôture, précipitamment enfouis, après l'action, par les défenseurs victorieux.

Pour consigner ici tout ce qui concerne des objets de l'époque judéenne royale, nous enregistrerons encore une anse de jarre, trouvée, non sur l'escarpement de la colline, mais dans les débris de la plate-forme, exactement dans les décombres qui remplissaient la chambre funéraire T 3 (voir chapitre V ci après). Cette anse porte l'empreinte, que nous reproduisons ci-dessous, d'un

cachet judéen de type connu, dont la légende, bien conservée, donne :

1/3 de la grandeur réelle

le-melq
Hebron



Des empreintes similaires sur anses de jarre on possède une centaine de spécimens, qui, pour le grand nombre, ont été recueillis et étudiés par Bliss et Macalister (voir leurs *Excavations in Palestine*, 1902, p. 106-123 et pl. 36, reproduction d'une vingtaine d'objets choisis dans l'ensemble). Les inscriptions de cette catégorie ont, comme la nôtre, la figure centrale d'un oiseau aux ailes éployées, très stylisé, où l'on reconnaît l'inspiration du *disque ailé* des représentations égyptiennes, ou celle d'un scarabée de dessin sommaire, égyptien de non moins évidente manière ¹.

CHAPITRE IV

L'AQUEDUC A FLANC DE CÔTE ET LE GRAND TUNNEL D'ÉZÉCHIAS

1. *Les organisations hydrauliques du Cédron et l'orientation de nos travaux.*

Nous avons exposé en tous détails, précédemment ², que les divers systèmes de travaux organisés pour utiliser et amener l'eau de la source dont nous connaissons la situation, au pied de l'acropole à son extrémité nord, dans le fond du Cédron, se succédèrent ainsi qu'il suit au cours des âges :

Epoque primitive (cananéenne ancienne). — L'eau de la source s'épanche librement au dehors de sa caverne ; un réservoir creusé dans le roc en retient une certaine quantité.

1. Ces cachets royaux reproduits en nombre important et étudiés par Clermont-Ganneau, *Jarres israélites marquées à l'estampille des rois de Juda*, dans *Recueil d'arch. orientale*, IV (1901), p. 1-24.

2. *Première Partie*, Chap. III. § 1.

Epoque de l'acropole cananéenne développée. — De l'intérieur de la forteresse, une descente en souterrain accède à une chambre souterraine dans le sol de laquelle s'ouvre un puits vertical donnant sur une galerie basse creusée depuis la source et inondée par la source. La vallée continue à être alimentée d'eau, grâce à l'aménagement d'un canal d'écoulement à l'extérieur (*canal I* : l'eau est lâchée dans la vallée ou refoulée dans la galerie souterraine pour le puisage, par le jeu d'une vanne installée à la base d'un mur barrant la sortie de la caverne).

Epoque judéenne ancienne. — Sans perturber en rien le précédent système, on lui adjoint le fonctionnement d'un canal pratiqué horizontalement à flanc de côte, amorcé dans la caverne à 4 mètres environ au-dessus de la source (on élève l'eau jusqu'à ce niveau en fermant la vanne du barrage extérieur, comme pour permettre le puisage par le puits souterrain), et aboutissant, à la pointe sud de l'acropole, à un grand réservoir, le Birket El Hamra, obtenu en barrant le Tyropœon à son débouché dans la vallée orientale. Cet aqueduc à flanc de côte est le *canal II* des nomenclatures. Sa paroi du côté de la vallée est percée de fenêtres espacées à courte distance, qui permettent le puisage et l'irrigation des surfaces sous-jacentes. L'ensemble du travail est corrélatif de l'extension de l'enceinte de la ville par delà le Tyropœon (*enceinte 3* de nos cartes).

Travail d'Ezéchias. — Le système du canal à flanc de côte est réduit à néant (en raison de sa cote élevée) par le creusement d'un nouveau canal plus profond, amorcé dans la galerie basse de la vieille organisation de puisage cananéenne, soit au niveau même de la source ; entièrement souterrain, long de 550 mètres et en pente sensible, il débouche dans le Tyropœon, non loin du Birket El Hamra, dans une piscine organisée en excavation profonde. Ce *canal III* et son réservoir d'aval sont en usage aujourd'hui encore.

Ces divers ouvrages ne sont pas tous également bien connus. Le tunnel d'Ezéchias, exploré de date ancienne, est définitivement relevé depuis les travaux de 1909-1911, ainsi que le réseau des souterrains qui avoisinent immédiatement la source et la communication souterraine de puisage de l'époque cananéenne, à l'exception, pour cette dernière, de la section supérieure au débouché sur l'acropole, encore inconnue. Le *canal I* de la même époque a été reconnu, en 1901, sur une longueur de 54 mètres à partir de l'origine. Le *canal II*, enfin, celui du premier réservoir du Tyropœon,

a été découvert par les travailleurs de 1909-1911 à son amorce dans la caverne de la source, et relevé, à partir de là, sur un développement de 72 m. 60 ; dès 1886 et 1890, d'autre part, les sondages de Schlick tombaient sur ce même canal, beaucoup plus au sud le long de l'acropole, et l'on parvenait à le suivre, en galerie, sur 70 mètres environ¹. Ajoutons que le débouché de ce *canal II* au Birket El Hamra, une porte de tunnel encombrée de débris, est reconnaissable² et n'attend que la possibilité d'une exploration méthodique.

Ce *canal II* à flanc de côte était le seul qu'on pût espérer rencontrer dans les limites où nous avons dû circonscrire notre grande fouille. Dans l'historique du travail donné précédemment³ nous avons consigné la découverte de l'aqueduc, en tunnel dans cette zone, par la mise à nu du rocher aux abords de la fenêtre latérale *x*, — suivre, à partir d'ici, le relevé de détail au $\frac{1}{200}$, — et peu de temps après, l'acquisition de l'autre fenêtre *y* située à 7 mètres au sud de la première ; l'exploration de la galerie jusqu'aux débouchés dans R 1, au sud, et R 2, au nord, où il semblait que le tunnel se transformait en tranchée ouverte ; ultérieurement, quand il fallut remblayer l'étage inférieur de la fouille, l'obturation de la fenêtre *x* et l'utilisation de *y* pour le débouché d'une descente couverte maintenant un accès permanent dans la galerie ; plus tard encore, la dénudation du roc ayant progressé vers le sud, le dégagement du puits ou « regard » R 1, au delà duquel l'aqueduc reprend en tunnel, et l'exploration de cette nouvelle section souterraine avec ses fenêtres latérales. Nous avons également noté la vérification, par une opération directe de nivellement, de la concordance de cote du canal, aux points *x* et *y*, avec celle du *canal II* à son départ dans la caverne de la source, ce qui est la preuve de la correspondance des deux sections de galerie.

En fin de travail nous possédions l'aqueduc, relevé et ouvert au parcours, sur une longueur un peu supérieure à 70 mètres. Outre la descente en escalier couvert construite par nous au droit de la fenêtre *y*, le tunnel prenait air et lumière par le grand puits R 1, de manière très heureuse pour la circulation et l'investigation souterraine.

1. Pour l'histoire de ces diverses recherches et la coordination de leurs résultats, imparfaitement obtenue après les travaux de 1909-1911, se reporter aux exposés donnés précédemment, *Première Partie*, chap. III, § 1 et chap. IV, § 1.

2. Voir le plan général de la pl. I, et la carte de la *pointe sud*, au $\frac{1}{500}$, insérée ci-avant au chap. II, § II.

3. Ci-avant, chap. I.

Avant d'arriver à la description détaillée de l'ouvrage, il importe de signaler la coïncidence fortuite qui nous a fait tomber, tout au long de cette section dégagée, sur la portion même de la galerie qui avait été explorée par Schick en 1890. Gardons sous les yeux notre relevé au $\frac{1}{200}$ et rapprochons-en ce croquis, dénué de toute précision, où Schick arrive cependant à inscrire des détails caractéristiques et d'identité indubitable ¹. A l'extrémité sud, ses puits 4 et 5 donnent droit dans la tranchée ouverte, le puits 5 (*Door*) marquant le point où l'aqueduc va poursuivre au nord en tunnel ; 42, immédiatement après, est notre fenêtre latérale *v*, reconnaissable au curieux barrage ménagé au-dessous et que nous décrirons ; le puits 6 a été foncé de manière à tomber au dehors de notre fenêtre *z* ; *Recess* qui suit est la chambre-puits R 1, le puits 7 dessert la fenêtre *y* de notre plan, et au delà, la *Cave* de Schick est l'anfractuosité au fond de laquelle s'ouvre notre fenêtre *x* ; le puits 8, énigmatique, paraît résulter d'une confusion graphique, mais tout de suite après le puits 9 rencontre une chambre allongée, *Door*, qui est notre chambre couverte R 2 ; après quoi une dernière vérification est offerte par le *cleft* transversal que nous avons noté dans la même position. La coïncidence est certaine, comme on voit, d'un bout à l'autre de la section explorée en 1890 et retrouvée par nous-mêmes. Ceci bien constaté, toutefois, nous pouvons mettre de côté le croquis et les descriptions imprécises de Schick, pour faire état seulement de nos acquisitions personnelles.

II. Description de l'aqueduc à flanc de côte.

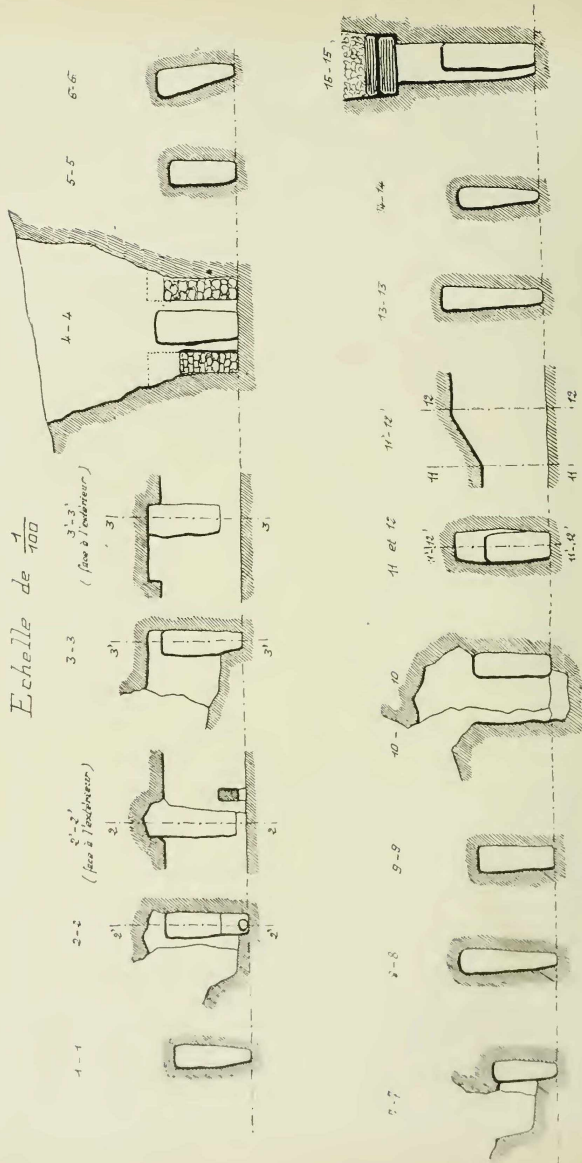
Dans l'ordre du *tracé*, le canal est dirigé par la préoccupation exclusive de suivre le terrain au plus près, de manière à pouvoir ouvrir en tout endroit, sur le flanc de côte inférieur, ces fenêtres de prise d'eau qui tiennent une grande place dans son fonctionnement. Comme il se trouve que le profil en long du radier est horizontal, on voit qu'en principe, l'aqueduc se trace suivant une *horizontale* du versant de la vallée, de la source au Birket du sud ; on se rend compte immédiatement, toutefois, que l'irrégularité et les accidents de la paroi rocheuse ne permettent point, dans le détail, la réalisation d'une formule de cet ordre, d'autant que les praticiens antiques étaient peu sensibles aux intages d'une géométrie théorique et abstraite de la forme visible des choses. En fait,

1. Schick, *loc. cit.* dans *Q. S.*, 1891, voir le plan vis-à-vis de p. 15.

d'amont en aval, le canal a été incisé pas à pas, suivant un profil horizontal, mis en place, à chaque instant, de manière qu'avec une profondeur suffisante il passât le plus près possible du terrain sous-jacent sur lequel seraient à ouvrir les fenêtres. Lorsque le rocher, dans la zone de passage, était en pente relativement adoucie, on creusait l'aqueduc en tranchée ouverte, quitte à percer, de place en place, quelque bec de roche en saillie : ce type de tranchée ouverte a été rencontré, on se le rappelle, au départ de la caverne de la source, dans la longue section relevée en 1909-1914. Lorsque l'horizontale obligée du passage, au contraire, s'insérerait en quelqu'un des emmarchements abrupts qui accidentent la côte, la tranchée ouverte n'était pas possible, et l'on recourait au système d'un tunnel pratiqué en arrière de la façade rocheuse, protégé par la paroi la plus mince qu'on osât ménager, dirigé, de proche en proche, avec la plus grande facilité grâce aux fenêtres qu'on perçait, au fur et à mesure de l'avancement, à courts intervalles. Telle est la section en tunnel, longue d'une soixantaine de mètres, que nos déblaiements ont reconpée. Telle est encore la section de l'extrémité aval, où le bec terminal de la colline est troué par un tunnel débouchant directement sur le Birket. Une pareille méthode, à laquelle tout jalonnement préalable, toute intention de tracé d'ensemble sont complètement étrangers, qui ne procède que par adaptation aux formes et aux accidents rencontrés au fil de l'avance, permet de comprendre les singularités de dessin, les inflexions, les coudes qui affectent partout la ligne de l'ouvrage et qu'on observe, dans notre domaine, de la manière la plus instructive.

En ce qui concerne la *section*, et pour ne parler que du développement en souterrain que nous avons pu étudier, l'ampleur de la galerie est nettement inférieure à celle du tunnel d'Ezéclias qui devait lui succéder. Le profil d'ensemble de la pl. IV a, qui coupe les deux souterrains tout près l'un de l'autre, donne une idée exacte de leur importance relative. Le modeste souterrain du canal II, large, sauf exceptions, de 45 à 50 centimètres, a une hauteur généralement comprise entre 1 m. 40 et 1 m. 60, atteignant rarement 1 m. 75 ou 1 m. 80 ; le plus souvent rectangulaire, il lui arrive, sur des passages étranglés, de perdre son embase plane, le profil affectant alors un dessin ovoïde très étiré, pointu, à l'extrémité inférieure, tellement que les pieds de l'explorateur n'y peuvent trouver place. Nous allons, d'ailleurs, parcourir le canal méthodiquement, d'un bout à l'autre de la section relevée ; les coupes

Echelle de $\frac{1}{100}$



rassemblées à la planche ci-contre correspondent aux indications de coupes portées sur le plan général au .

Commençons au sud. En deça de 1-1, la galerie à ciel ouvert, encombrée d'éboulis meubles, n'a pu être suivie sur une grande longueur par notre exploration souterraine. 1-1, entrée en tunnel, section pouvant être qualifiée de normale. A 6 mètres de là, en *v*, fenêtre latérale, dont nos coupes 2-2 et 2'-2' donnent un relevé de détail très nécessaire, en raison de la présence d'un organe qui ne sera plus rencontré ailleurs, un petit barrage ménagé en aval de la fenêtre et permettant, à volonté, d'arrêter et de faire monter l'eau pour faciliter le puisage de l'extérieur. Voyons par le menu ce dispositif remarquable. Le seuil de la fenêtre, moins surélevé qu'on ne le constate aux ouvertures similaires, est haut de 0 m. 18 au-dessus du fond du canal ; le petit barrage, distant de 20 centimètres seulement de la fenêtre, du côté de l'aval, est constitué par une cloison ménagée en plein roc, haute de 0 m. 50 et épaisse de 0 m. 20, percée, au ras de la ligne d'écoulement inférieure, d'un trou circulaire de 0 m. 12 de diamètre. C'est l'emplacement d'une vanne très simple, un bout de planche carrée de 0 m. 50 sur 0 m. 40, prête à être appuyée, du côté amont, contre la cloison-barrage, de manière à obturer le trou d'écoulement inférieur. Retire-t-on la planche, l'eau coule librement dans le canal. Veut-on puiser de l'extérieur, à cette fenêtre, on ferme la vanne, et l'eau est retenue jusqu'au niveau de la crête de la cloison-barrage, soit sur une hauteur de 50 centimètres, refluant dans la cuvette dont le sol remonte, vers l'extérieur, en dehors de la baie latérale.

A 7 mètres au delà, autre fenêtre, *z*, coupes 3-3 et 3'-3' ; seuil de la fenêtre surélevé de 0 m. 40 par rapport au fond du canal, plafond du canal échancré de remarquable manière, sur 1 m. 40 de longueur, pour recevoir le débouché de cette communication latérale plus haute. Les ouvertures *v* et *z* permettent de constater que dans cette région, la cloison de roche qui masque le canal de l'extérieur est épaisse de 50 à 70 centimètres.

Le tunnel paraît infléchir vers la montagne ; il s'évase en une sorte de petite chambre, et plus loin, à 12 mètres environ de *z*, il débouche au fond de l'excavation R 1, artificielle, ouverte par en haut dans le seul dessein de procurer au fonçage de la galerie des points d'attaque faciles. Oblong, étiré dans le sens de la largeur de l'aqueduc (coupe 4-4), ce puits R 1 est profond de 3 m. 50 ; des murs construits en maçonnerie régularisent le fond et restreignent le passage de l'eau à une avenue large de 0 m. 95. Ces murs

bloqués dans la roche sont écartés ; ils dépassaient en hauteur, bien certainement, la cote du plafond du tunnel, et l'on est porté à croire qu'ils servaient d'appui à des dalles de couverture, mises en place comme celles que nous verrons, plus loin, contrant le passage R 2. Par-dessus cette toiture que nous restituons, l'excavation était comblée jusqu'au niveau du terrain environnant.

Tout de suite après, le tunnel s'étrangle et s'abaisse. En 5-5, 1 m. 20 de hauteur seulement. En 6-6, section étrange, déjetée, où l'équilibre vertical est impossible et dont le creux n'a point la place des pieds d'un homme. En même temps la galerie se replie vers l'extérieur, en tournants brusques, pour aller ranger la façade de la petite falaise dans laquelle s'ouvre la fenêtre *y*. La cloison de roche en avant, largement ébréchée, laisse voir en lumière la paroi arrière du tunnel (phot. pl. XVI). Le seuil de la fenêtre est placé à 0 m. 35 au-dessus du fond du canal (coupe 7-7, à retrouver au profil général de pl. IV *a*). La galerie se tient ensuite à fleur de l'escarpement, le dessin de sa section changeant rapidement de mètre en mètre, ovoïde étiré en 8-8, avec 1 m. 75 de hauteur, rectangulaire en 9-9, immédiatement avant d'arriver à la fenêtre *x*.

C'est par cette ouverture, on se le rappelle, que nous avons pénétré dans le tunnel tout d'abord ; la photographie de notre pl. XV *a* montre la baie retrouvée, dans le flanc de côté en cours de dégagement. Les abords avant de la fenêtre ont un aspect assez différent de celui des autres ouvertures déjà rencontrées : ici, au lieu d'un seuil surélevé, nous trouvons une petite cuvette en dépression, allongée de 1 mètre, sous roc, dans le sens perpendiculaire au canal (c'est la *cave* de Schiek), et que l'eau remplissait en permanence ; de l'extérieur, on y descendait par une sorte de couloir pratiqué dans la roche (voir le plan au ¹/₂₀₀ et la coupe 10-10, à retrouver au profil général de pl. IV *b*). A trois mètres de là, au nord, passe le gros mur B, précédemment décrit et discuté ; la phot. de pl. XV *c* montre ensemble le mur et le haut de la porte. De la base du mur s'élève un escalier, grossièrement taillé dans le rocher et dont cinq degrés se reconnaissent encore (plan au ¹/₂₀₀ et phot. pl. XV *b* ; il gagne une sorte de plate-forme dominant la rainure d'accès à la chambre profonde en avant de la porte *x*, et l'on se demande s'il n'y a pas là les vestiges d'un dispositif de puisage.

Immédiatement au delà de *x*, le profil change avec la brusquerie que relèvent nos coupes (11 et 12, 11'-12'). En 13-13, section allongée, amincie, comparable à celle de 8-8. Le canal infléchit alors vers la montagne, renouant, pour une cause qui nous échappe en

raison de la dissimulation du rocher sous le remblai encore en place, à prolonger la ligne des fenêtres latérales. C'est le même procédé d'enfoncement que nous avons observé entre les fenêtres *z* et *y*, et, comme il avait lieu dans cette section méridionale, c'est d'un puits-regard, ouvert d'en haut, que le tracé de la galerie dépend dans la zone où nous sommes. Ce puits R 2 est beaucoup mieux conservé que son similaire R 1. C'est une chambre taillée rectangulairement dans le roc et couverte de dalles encore en place (coupe 13-13', longue de 2 m. 60, haute, sous les dalles, de 2 m. 43, large de 0 m. 55 à la base et de 0 m. 70 sous la couverture. Les dalles sont supportées par deux épaulements qui portent la largeur totale de la tranchée à 1 m. 10; deux lits superposés de pierres épaisses portent le remblai de comblement supérieur¹. Comme nous l'avons expliqué à propos de R 1, cette chambre a été pratiquée pour amorcer facilement la galerie en tunnel dans les sections de part et d'autre, et couverte ensuite.

Au sud, le canal y effectue son départ dans les conditions exprimées par la coupe-élévation 13-13'. Du côté du nord, le souterrain poursuit semblablement, mais il semble que l'équipe travaillant dans cette direction ait été moins habile ou moins heureuse. Après 2 ou 3 mètres d'avancement dans un roc excellent, elle crève son plafond et un grand pan de sa paroi est, qu'on est obligé de reconstituer au moyen d'un mur et d'une demi-voûte en maçonnerie. On rentre sous roc, ensuite, mais voilà une faille, le rocher interrompu net, faisant place à des masses de grands éboulis dans lesquels la galerie est forcée de trouver un passage. Les mineurs hésitent, essaient un chemin infléchi à gauche, le long de la faille, puis y renoncent pour s'engager résolument dans les éboulis. Ils échancrent les blocs le moins possible, réduisent la hauteur du tunnel, se contentent au long des parois rencontrées, et dans les vides, sur les parois, au radier et au plafond, emploient la maçonnerie pour régulariser la forme et obtenir la continuité du chemin d'eau. Le roc compact se présente à nouveau, mais il est mauvais, délité et meuble; les travailleurs inquiets réduisent la hauteur de plus en plus, faisant de leur tunnel un boyau difficile ou notre travail de recherche s'est arrêté, à une quinzaine de mètres de la chambre au toit de dalles.

1. Lorsque nous sommes arrivés dans cette chambre, nous avons trouvé deux dalles du plafond rompues et la terre du remblai supérieur coulant par l'ouverture avec une facilité dangereuse. Cette ouverture dévastatrice, pratiquée à dessein, a livré passage, jadis, au puits 9 de Schick.

III. *Technique des travaux souterrains et premier aperçu des conditions directrices du tunnel d'Ezéchias.*

Pour fragmentaire que soit cette étude, limitée à un tronçon de 70 mètres d'un ouvrage dont le développement total atteint cinq ou six fois cette longueur, elle nous permet cependant d'avancer de bien instructive manière dans la connaissance et la compréhension des procédés employés pour les travaux de mine à cette époque ancienne. Jusqu'ici nous avons seulement différencié, du haut en bas de notre canal à flanc de côte, des sections en tranchée et des sections en souterrain, imposées par la configuration de la surface rocheuse dans les régions traversées. A présent que nous possédons complètement une longue section en souterrain, il nous apparaît qu'au point de vue du tracé et de l'exécution de la galerie elle se subdivise en tronçons de deux espèces nettement définies, du type *en tunnel à fleur d'escarpement* et du type *en tunnel intérieur*, les tronçons de cette dernière espèce faisant liaison entre deux segments du premier type. Dans la zone $v-z$, le tunnel est à fleur d'escarpement, sur une douzaine de mètres de longueur, et dans la façade du rocher il ouvre deux fenêtres : de même il est à fleur d'escarpement, sur une longueur équivalente, dans la zone $y-x$, où il est percé de deux fenêtres aussi : ces ouvertures, nous l'avons compris, rendent le tracé de la galerie très facile. Mais entre les tronçons $v-z$ et $y-x$, et d'autre part entre le tronçon $y-x$ et quelque autre, au nord, que nous ne connaissons pas, il se trouve que la galerie à fleur d'escarpement ne peut être continuellement organisée : sans doute la côte dessine-t-elle, dans les intervalles, des saillants trop accentués pour qu'il soit économique d'en suivre le contour. On perce alors ces saillants, entre z et y , ou bien entre x et le débouché inconnu au nord, par un tunnel *intérieur* qu'on cherche à faire aussi direct que possible. Comment dirige-t-on ce dernier tunnel ? C'est ici que la technique du mineur judéen se révèle singulièrement, nous obligeant à constater des conditions de travail extrêmement surprenantes et inattendues.

Portons notre attention sur la section de tunnel intérieur $z-y$. En ligne droite, d'une porte à l'autre, il y a 16 mètres. Rien de plus simple, semble-t-il, qu'un jalonnement par dessus le bec de côte à percer, de manière à guider la pénétration d'une galerie rectiligne. Mais on ne procède point ainsi. Partant de z et partant de y , symétriquement, on infléchit vers la montagne, brusquement et

comme en hâte ; et comme les opérateurs savent bien qu'en poursuivant de la sorte ils n'arriveraient jamais à se rencontrer, ils s'aident de l'appel des amorces issues d'un puits ouvert à mi-distance, R 1, dont la fonction est de réduire la difficulté et de rendre infaillible la progression *au son* ou même à la voix humaine. Pour le repérage de la galerie, en somme, le regard R 1 tient lieu des fenêtres latérales qui guident le mineur dans les sections à fleur de muraille. Le même rôle, bien entendu, incombe en cours de travail à la chambre R 2, excavée entre x et le repère de quelque autre fenêtre.

D'où il ressort que les mineurs du ix^e ou du viii^e siècle *ne savaient pas percer un tunnel en ligne droite entre deux points donnés*, ces extrémités fussent-elles distantes seulement de 16 mètres. Il faut donner attention à cette particularité extraordinaire. La chose est bien plus grave que si l'on ignorait simplement la méthode du jalonnement supérieur ; car si l'opérateur avait la notion et la volonté de la ligne droite à suivre, l'invention du jalonnement s'ensuivrait immédiatement. Mais il n'a pas la notion de la ligne droite *sous terre*, il n'en voit pas la possibilité *sous terre*. Cette lacune est de l'ordre physiologique ; elle s'apparente avec de nombreux phénomènes que présentent le travailleur et le technicien oriental aujourd'hui encore, l'absence de régularité et de précision dans l'exécution en général, qu'il s'agisse de maçonnerie, d'ébénisterie ou de terrassement, et notamment, l'impossibilité qu'éprouve l'ouvrier, dans un travail rapide sur le terrain, à suivre la ligne droite, même si cette ligne droite devait être le tracé le plus commode.

Perçant une galerie souterraine, donc, le mineur judéen est réduit à se repérer sur les débouchés au jour, et pour cet objet, à donner à son tunnel des « lumières » aussi nombreuses et rapprochées que possible. Privé du repère, ou à distance du repère, il divague, jusqu'à ce que l'appel du point de passage soit devenu clair et infaillible (voir les inflexions de notre galerie, à partir des fenêtres z et y de chaque côté, à la recherche des tronçons du puits R 1, jusqu'au moment où le travail file droit sur le puits au son des pics à quelques mètres). Dans les conditions ainsi reconnues, ne peut-on trouver l'explication du tracé en boucles divagantes que suivit, quelques siècles après notre *canal H*, un travail souterrain d'exécution incomparablement plus difficile, celui du grand aqueduc d'Ezéchias ?

On n'a pas oublié la théorie, qui fut le principe initial de l'orga-

nisation de notre grande fouille, d'après laquelle la grande « boucle » méridionale du tunnel d'Ezéchiass aurait été développée pour éviter la rencontre des tombes royales de l'intérieur de la vieille Cité; et en effet, comme nous verrons par la suite, de grands tombeaux d'époque judéenne ont été rencontrés sur la plate-forme, dans le périmètre de la « boucle » considérée : groupe T1-T2-T3; prendre sous les yeux, à partir d'ici, le plan général au  pl. D. Mais la situation de cette nécropole suffit-elle à expliquer les extraordinaires sinuosités, grandes et petites, auxquelles est soumis le cours de l'aqueduc d'un bout à l'autre? Et dès l'origine des considérations théoriques, n'a-t-il point été clair que l'autre grande « boucle » du tracé, celle du nord au départ de la source, était sans rapport avec des tombes de l'intérieur de l'acropole? Il semble donc qu'il y ait autre chose. Ce qu'il y a peut-être, nous commençons à le pressentir d'après ce que nous a livré l'analyse des travaux du vieil aqueduc à flanc de côte; et un autre indice très important va nous être fourni par la considération de la position relative où sont ce canal II et le canal III d'Ezéchiass, dans la zone même de nos recherches.

La superposition des relevés fait voir que du nord au sud, le canal d'Ezéchiass se tient longtemps à l'ouest du vieux canal II, disons à l'intérieur, par rapport à la colline; passe exactement au-dessous de la tour H, et tout de suite après, recoupe, en plan, le canal II, passant à l'extérieur; de telle manière que forcément, à quelque distance au sud, il doit le recouper une autre fois, la portion de ce canal III située à l'est du canal II ne débordant guère les extrémités de l'alignement droit *cd*. Dans cette région, comment se placent les deux ouvrages, *en côte*, l'un par rapport à l'autre? Cela est facile à déterminer. Le lit du canal II est horizontal. Le canal III s'amorce, à l'amont, à 1 m. 50 environ plus bas que l'autre, et de plus, son profil est en pente, réalisant une descente totale de 2 m. 18 sur son développement de 550 mètres, soit, de l'origine d'amont aux abords de la tour H, en proportion de la distance, une quotité de descente de 4 m. 25 environ. Au total, au point considéré, dénivellation de 1,50 + 1,25, soit 2 m. 75 — évaluation approximative — du canal III par rapport au canal II; ainsi les représente, au droit même de la tour, la coupe générale de notre pl. IV *a*. Mais dès lors, les choses ainsi placées, qu'apercevons-nous? Le long de son alignement *cd* le canal profond, le plus récent, est à 2 m. 75 environ au-dessous de l'autre, et en même temps, en plan, on le voit passer à 4 ou 5 mètres *en dehors*,

du côté des lignes basses de la côte ; 2 m. 75 de descente sur 4 ou 5 mètres d'étendue horizontale, c'est exactement dans cette proportion que tombe la surface du rocher, en moyenne, sur ce flanc de vallée depuis la crête : qu'est-ce à dire, sinon que *sur l'alignement cd*, et bien qu'il soit complètement en souterrain, sans fenêtres ni regards d'aucune sorte, *le canal d'Ezéchias court à fleur de roche* comme faisait le vieil ouvrage voisin et supérieur ?

Cette analyse de géométrie topographique aboutit donc à constater que sur cet alignement droit *cd*, si remarquablement orienté dans le sens des horizontales du versant, le tunnel aveugle d'Ezéchias n'est séparé de la surface du rocher que par une cloison mince. Ne touche-t-on pas, ainsi, une raison particulièrement importante du tracé de l'aqueduc dans sa partie méridionale ? Pré-cisons l'hypothèse : les choses ne se présentent-elles pas comme si les mineurs d'Ezéchias, partis de l'amorce du Tyropœon et ayant infléchi à droite — volontairement ou non — vers la grande vallée, s'étaient maintenus dans cette direction jusqu'à ce qu'il y eût péril, pour leur galerie, de déboucher à l'air libre, et alors seulement, *avertis du voisinage de la surface*, avaient tourné à gauche assez pour s'assurer de rester sous terre ?

Dans l'esprit de ces observations et de cette hypothèse, sur la seule base, d'ailleurs, des indications qui ressortent des inflexions du tracé lui-même, nous allons essayer de reconstituer l'histoire technique de l'ouvrage.

IV. *Comment se développa le tracé de l'aqueduc d'Ezéchias.*

L'étude de détail du tracé et l'examen de la galerie elle-même, dans sa partie centrale, ont fait voir depuis longtemps ¹ que deux équipes de mineurs, entrées sous terre aux deux extrémités et cherchant leur rencontre, comme il est dit dans la célèbre inscription hébraïque trouvée dans l'aqueduc, arrivèrent effectivement, après bien des peines, à frapper l'une contre l'autre, exactement au point *o* / plan au  pl. I, quelque peu au nord du point médian de la course totale. L'histoire du travail de mine comprend donc deux histoires simultanées, celle de l'équipe du nord et celle de l'équipe du sud, indépendantes d'abord et durant une trop longue période, en relation et en condition d'influence réciproque

1. Voir surtout le mémoire, souvent cité précédemment, de M. Clermont-Ganneau dans *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 383-427.

seulement à partir du moment où le bruit des pics devint perceptible à travers la masse de roche qui séparait les deux attaques. Pour les phases du début il convient donc que la progression de chacun des chantiers soit considérée seule ; mais il est également essentiel de noter, en cette période initiale, l'identité de conduite, on pourrait dire la parfaite symétrie du tracé couvert par les deux attaques poussées de part et d'autre.

Cela n'est point sans cause. Reportons nous, pour un instant, à notre analyse des petits ouvrages du *canal II*, notamment à ce que firent les travailleurs lorsqu'il fut nécessaire de relier la fenêtre *z* et la fenêtre *y*, têtes d'attaque en lumière, à travers un bec de roche. A mi-distance, le puits R 1 était ouvert et attaquait dans les deux sens, lui aussi, pour réduire l'incertitude ; il n'importe, de *z* comme de *y*, les mineurs commencent par *infléchir brusquement vers l'intérieur*, quitte à redresser leur direction, ensuite, pour marcher à l'appel des frappeurs du centre. L'instinct qui les fait agir est fort clair. Comme nous l'avons expliqué, ils n'ont pas notion de la possibilité d'une ligne droite en souterrain ; ils chercheront la rencontre, mais tout d'abord, il leur faut être sûrs qu'ils ont bien pénétré en montagne ; ils donnent satisfaction à ce sentiment, puis, dûment enfoncés, ils redressent leur travail en parallèle — croisent-ils — aux lignes extérieures de la côte, pensant ne pouvoir mieux faire pour rencontrer l'équipe opposée ou les repères intermédiaires. Or, au moment où les deux équipes du travail d'Ezéchias attaquaient la roche, à 320 mètres de distance, le problème se posait à elles en termes tout semblables, sauf que la difficulté était multipliée par 10 ou 20 en raison de l'échelle des choses, qu'on n'avait le secours de nul repère en cours de route, et qu'en plus de tout le reste l'équipe nord attaquait non à l'air libre, mais au fond d'un boyau tortueux, à plus de 20 mètres de la lumière. Dans ces conditions vraiment embarrassantes, ne sachant point s'orienter et ne concevant point qu'on puisse le faire, à quoi se résolvent les ingénieurs ? Dans un esprit de confiance dont la candeur et l'audace nous confondent, ils décident que de chaque côté, les attaques *foncezont d'abord en montagne, puis se redresseront en parallèle* pour marcher l'une vers l'autre.

Etc. etc. s'exécute. De l'excavation du Tyropeon, en *a*, l'enfoncement initial en perpendiculaire à la paroi est suivi d'une longue courbe, doucement infléchir à droite sur un développement de 70 mètres, aboutissant à un alignement droit qui, en fait, est perpendiculaire à la vallée du Cédron et va percer au jour pour pen

qu'on le poursuite, mais que les opérateurs croient, bien différemment, être dans le sens même du flanc de vallée à suivre : cheminant vers le point *b*, ils pensent avoir fait tout le possible pour marcher à la rencontre de l'équipe du nord. Cette dernière, pendant le même temps, s'est dirigée suivant le même principe avec un succès meilleur, bien qu'au prix de développements trop étendus et d'un dessin d'ensemble hêrte, plein d'une brusque incertitude. Du point *m*, au fond de la galerie basse du vieux système cananéen de puisage, les mineurs effectuent une pénétration de 40 mètres droit dans la montagne, la jugent insuffisante, avancent de 30 mètres encore après avoir quelque peu infléchi à gauche, et parviennent ainsi au point *l* ; estimant le moment arrive de prendre la parallèle à la côte, ils tournent résolument à gauche, en deux temps, et les voilà qui cheminent dans la direction *l-k*, point trop malheureux, comme on voit, dans leur entreprise d'avance vers le travail du sud. Mais comme ils progressaient ainsi, il arriva à l'équipe du sud une heureuse et singulière aventure.

Avancée jusqu'en *b*, la galerie du sud infléchit à gauche, comme avertie du danger de déboucher en surface. On est tenté de croire que dès ce moment, à une quinzaine de mètres de distance, le bruit des frappeurs avait été perçu *de l'extérieur*, et qu'on avait avisé l'équipe de la situation où elle était par rapport au terrain. L'attaque avance de 15 mètres dans la nouvelle direction, de *b* en *c*. A partir de là, nous n'avons plus le droit d'hésiter quant à la restitution des faits : nous savons que les travailleurs sont au voisinage immédiat de la surface. Les écouteurs de l'extérieur leur donnent un avertissement pressant, grâce auquel la galerie tourne brusquement à gauche, dans une direction qui se trouve coïncider, par chance, avec celle des horizontales du versant ; dans ces conditions, le cheminement se poursuit à fleur de surface, commodément repéré, au fur et à mesure, par les indications des écouteurs du dehors, et ce contrôle rend la direction de l'avance si aisée et si sûre qu'on se tient dans cette ligne, de *c* en *d*, sur une étendue de 43 mètres. Au point *d*, toutefois, — sachant nettement où l'on se trouve — on estime le moment venu de rentrer dans la montagne, à la rencontre des travailleurs du nord dont le cheminement, d'après les dispositions initiales, est supposé courir parallèlement à la côte à quelque distance à l'intérieur. On infléchit alors de 45° à gauche, nettement et résolument, comme on a tout fait, sur ce chantier, depuis le premier jour de l'attaque, et dans la nouvelle direction adoptée on gagne, de *d* en *e*, 73 mètres en ligne droite :

ces mineurs de l'équipe du sud étaient des gens calmes, réfléchis et persévérants dans une décision prise.

Ils sont récompensés : arrivés en *e* ils entendent, pour la première fois, le travail de l'équipe du nord dont ils cherchent la rencontre. On était, à ce moment, les mineurs du nord, seulement en *k*, ou bien plus avancés d'une vingtaine de mètres, au voisinage du coude entre les points *k* et *j*, il est assez difficile de le savoir. Mais désormais, les deux équipes s'« écoutent » et marchent l'une et l'autre au son, et il est fort curieux d'avoir à noter que cet appel, dont on pourrait attendre qu'il élimine toute incertitude, provoque au contraire, dans les cheminements, des divagations du plus étrange aspect¹. L'équipe du nord infléchit à droite, ondule, change d'avis deux fois avant d'arriver au point *j* ; cependant que les travailleurs du sud, toujours lucides, progressent tranquillement vers eux de *e* en *f*. Parvenue en *j*, l'équipe nord s'aperçoit qu'elle fait fausse route, tourne, de *j* en *i*, dans une direction excellente, mais tout de suite exagère le tournant à gauche, ce qui dérouté l'équipe sud, sentant « défilé » l'objectif, devant elle, de gauche à droite. Elle abandonne son attaque de *f*, reprend, à petite distance en arrière, dans la mauvaise direction *f-g*, le long de 12 mètres environ, puis en *g*, se reconnaissant trop portée à droite, revient en arrière de la même façon pour filer à gauche suivant *g-h*. L'équipe du nord qu'on cherchait ainsi divaguait, dans le même temps, au delà de *i*, suivant une ligne peu sûre. Mais au point où l'on en était, la rencontre ne pouvait être manquée. En *h*, les travailleurs du sud entendent nettement, enfin, leurs camarades sur leur gauche ; ils exécutent une dernière fois leur manœuvre de retour en arrière pour un changement de direction plus net, et au bout de quelques mètres, au point *o*, recourent le travail de l'équipe nord qui, toujours moins intelligente ou moins heureuse, poursuivait sa route fortuite. La jonction était réalisée ; l'audacieuse entreprise arrivait à ses fins, non par hasard, certes, et non sans l'application d'une logique spéciale, non sans la fidélité obstinée à l'étrange méthode que nous avons essayé d'expliquer et dont le principe effarerait tous les ingénieurs modernes.

1. Les mineurs savent — les travaux de la guerre récente n'en ont que trop multiplié l'instructive expérience — que l'écoule souterraine est fallacieuse, et quant à la distance et quant à la direction, dès que le milieu n'est pas homogène, comportant des stratifications inclinées, des failles ou des variations de constitution ou de structure d'un point à un autre.

V. *Les opérateurs d'Ezéchias se sont-ils inquiétés
de la nécropole royale de la Cité ?*

D'après cette restitution de la genèse du tracé, dans un esprit d'observation technique et sans autre moyen d'investigation que l'attentive analyse de la forme des choses, la grande « boucle » du sud ne saurait être en corrélation avec quelque objet que ce soit de l'aire supérieure ou des entrailles de la colline, puisque c'est sans le vouloir, avons-nous cru reconnaître, que les mineurs sont arrivés à fleur de roche, au point *c*, et qu'ils ont accepté de cheminer dans cette situation, de *c* en *d*, parce qu'elle fournissait un repérage d'une précision inespérée et maintenait la galerie dans une direction convenable. Les ingénieurs d'Ezéchias, d'après cela, n'ont porté leur attention à aucun point de vue sur la nécropole royale de la plate-forme.

A vrai dire, on doute qu'il fût dans la nature des circonstances qu'ils s'en occupassent, en raison de l'incapacité foncière ou sont les anciens de situer précisément, géométriquement, deux objets l'un par rapport à l'autre, et surtout, peut-être, parce que les tombeaux étaient sur la plate-forme de la Cité, tandis que l'aqueduc projeté se traçait au bas du flanc de la côte ou dans la masse de sa substructure : les choses se plaçaient ainsi, de toute évidence, sur deux plans différents, sans contact possible. Toutefois, bien que ces Judéens fussent incapables à former une image géométrique exacte, et bien que les deux extrémités de leur tunnel fussent à l'extérieur de l'acropole, il est hors de doute qu'ils savaient que ce souterrain, en une place ou en une autre, devait passer sous la plate-forme ; ou en a la preuve par le texte biblique même, qui parle de « percer les rochers » pour amener l'eau « dans l'intérieur de la ville »¹, et, plus anciennement et beaucoup mieux, mentionne que le travail avait pour objet de conduire les eaux « à l'ouest de la Cité de David »². Ces opérateurs allèrent-ils jusqu'à concevoir qu'on pourrait éventuellement, ainsi, passer *sous* les tombes royales ? Nous ne disons point : *rencontrer les tombes* : la crainte de ce dernier accident n'eût pu se produire que si l'on avait eu affaire à un hypogée très profond à étages superposés, un souterrain accessible par un puits unique comme celui que M. Clermont-Ganneau a

1. *Ecclesiastique* (texte hébreu), XLVIII, 17.

2. II *Chron.*, XXXII, 30.

pu concevoir d'après quelques mots du texte de Josèphe : mais notre fouille a précisément montré qu'il n'existait rien de semblable, que sur la plate-forme étaient organisés côte à côte des tombeaux isolés, profondément excavés, certes, mais caractéristiquement superficiels, s'ouvrant au jour à peu de mètres au-dessus du niveau de leur galerie inférieure. La seule question qu'on pût se poser était de savoir si le tunnel ne passerait point au-dessous de la nécropole. Au cas où l'idée se serait présentée effectivement, vit-on un inconvénient à ce que pareille situation fût possible ?

Dans le texte biblique et dans la tradition ultérieure, pas un mot qui ait trait au sujet, même de loin. Lorsqu'on trouve incidemment, dans une légende juive tardive, à propos des tombes royales, qu'Ezéchias « ayant dévoilé le mystère de Salomon et de David aux étrangers, Dieu le punit en réduisant en captivité ses descendants », cette allusion à Ezéchias délateur des secrets nationaux est empruntée textuellement à une histoire du stade prophétique, brodée elle-même sur un épisode authentique de la chronique royale, mais où la nécropole davidique n'intervenait en aucune manière¹ ; de sorte que la fugitive apparence d'une histoire d'Ezéchias et des tombeaux, au stade judéen ancien, s'évanouit sitôt que perçue. Dans ces conditions de néant documentaire, nous ne pouvons que chercher à nous mettre dans l'état d'esprit des Judéens de l'époque royale, pour voir si quelque scrupule leur pouvait venir du fait de l'aqueduc exposé à passer sous la vieille nécropole.

Si tant est qu'ils songèrent à la chose, on voit deux considérations susceptibles de s'être présentées à leur esprit : celle du respect des tombes royales, et celle de la pureté rituelle de l'aqueduc. Or, d'un côté comme de l'autre, il est douteux que rien d'impératif se formulât à cette époque. C'est précisément au temps d'Ezéchias, nous l'avons aperçu précédemment, que la nécropole semble cesser d'être vénérable, au point de vue dogmatique tout au moins, et commencer au contraire d'être gênante par sa présence dans les limites de la ville² ; et quant à l'impureté qu'aurait pu entraîner, pour le tunnel, son passage au-dessous des sépultures, c'est une idée subséquente à celle de l'impureté du tombeau lui-même, et nous avons vu que tout l'ensemble des notions de cet ordre ne devait prendre corps et vertu opérante qu'un assez long temps

1. II Rois, xv, 12 et suivants ; Isaié, xxxix, 1 et suivants, et II Chron., xxxii, 31. Voir, pour tout cet enchaînement documentaire, ce qui est exposé chez nous plus haut, *Première Partie*, chap. II.

2. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. II.

après Ezéchias, à l'époque du code sacerdotal *. On n'est point en droit d'affirmer, toutefois, que si les officiers d'Ezéchias avaient posé la question, il y eût été répondu dans le sens de l'insouciance; le plus improbable, répétons-le, est que la question se soit posée en termes topographiquement précis.

Dans l'incertitude où ces probabilités nous laissent, il subsiste un fait, c'est que nos fouilles ont mis à jour des tombeaux princiers, sans doute quelques tombes de la nécropole royale, dans l'intérieur de la « boucle » méridionale de l'aqueduc. La rencontre doit-elle être considérée comme vérifiant et confirmant la théorie ancienne? Nous avons expliqué, plus haut, nous avons vu naître et progresser le tracé du tunnel en raison de préoccupations et de phénomènes d'un tout autre ordre. On peut croire, d'ailleurs, que si des tombes royales se trouvaient à l'endroit où nous les avons découvertes, c'est que l'ensemble de la nécropole occupait, sur la plate-forme, une surface notablement plus étendue, dont nous n'avons exploré en somme qu'une petite partie; en d'autres termes, que la même recherche, effectuée sur les terrains contigus à l'ouest et au nord, auraient pu mettre à jour des monuments similaires. Il serait satisfaisant de vérifier, quelque jour, que l'acquisition de nos tombeaux n'a point été due à une coïncidence fortuite et particulièrement heureuse.

(A suivre.)

R. WEILL.

1. *Lévit.*, xxi, 1; xxii, 4; *Nomb.*, v, 2; ix, 6-7, 9-11; xix, 11-22; xxxi, 19.

LE YIDISCH ALSACIEN-LORRAIN

**Recueil de mots et locutions hébraéo-araméens
employés dans le dialecte
des Israélites d'Alsace et de Lorraine**

AVANT-PROPOS

Le Yidisch alsacien-lorrain, quoique toujours parlé par les Israélites de nos chères provinces reconquises, n'est pourtant plus d'un usage aussi courant que par le passé. Beaucoup s'en déshabituèrent et peut-être est-il destiné à disparaître dans un temps plus ou moins rapproché. Nous avons eu le moment venu d'essayer de le fixer et d'en noter les particularités si nombreuses et si remarquables. Ceux qui l'ont parlé ou qui le parlent encore prendront, croyons-nous, un intérêt réel à se retrouver en quelque sorte dans ce vocabulaire et dans toutes ces locutions qui leur ont servi à exprimer leurs pensées et leurs sentiments les plus ordinaires comme les plus élevés sous une forme souvent originale et curieuse. Mais même pour les autres, pour ceux qui ne connaissent le dialecte de nos coreligionnaires alsaciens et lorrains que d'ouï-dire ou par quelques rares expressions parvenues jusqu'à eux par transmission familiale ou de tout autre manière, il ne saurait leur être indifférent de pénétrer dans l'intimité de ce parler ou se révèle, d'une façon si naïve et si sûre, la mentalité de nos coreligionnaires pendant les siècles d'un long passé. Ils auront plaisir à connaître de près l'une des multiples faces de cette physionomie juive toujours identique à elle-même et si diverse cependant, suivant les temps et les lieux.

D'autre part, l'on a souvent observé le caractère primesantier et l'humour de l'esprit alsacien et lorrain. Or l'âme israélite ne pouvait pas ne pas refléter cette caractéristique de la population environnante, elle si encline à s'adapter partout à la mentalité ambiante et si habile aussi à se venger parfois par un trait

d'esprit de la malveillance humaine, qui, hélas, ne l'épargne pas toujours en Alsace-Lorraine, non plus qu'ailleurs. Il y a au surplus une certaine finesse d'observation particulière à l'Israélite et que mettent bien en lumière tels de ces dictons et de ces locutions dont il nous a été donné de rapporter le plus grand nombre.

Nous avons divisé notre travail en deux parties. La première, de beaucoup la plus considérable, comprend : 1° L'ensemble des mots et locutions hébraïques et araméens entrés dans le Yidisch alsacien-lorrain, avec les dérivations plus ou moins régulières qui s'y rattachent; 2° les mots et locutions où l'hébreu et l'araméen se combinent avec des expressions ou des desinences allemandes; 3° un Index facilitant la recherche de ces mots et locutions à ceux qui ignorent l'hébreu. La deuxième partie a trait aux locutions uniquement allemandes, mais d'un usage à peu près exclusif chez les Israélites ou les intéressant particulièrement. Ayant vécu et pratiqué la vie juive en Alsace pendant de longues années et associant à l'hébreu une connaissance suffisante de la langue allemande, j'ai estimé pouvoir remplir la tâche que je m'étais proposée. Puissé-je y avoir réussi!

PREMIÈRE PARTIE

OBSERVATIONS

*La lettre ך que nous rendons par 'h et la lettre ך que nous rendons par ch devront se lire comme le ch allemand. La lettre ז que nous rendons par Tz correspond au z allemand. La lettre ר équivant au r français. Pour l'orthographe des mots et expressions Yidisch, nous nous conformons, autant que possible, à la prononciation. C'est ainsi, par exemple, que nous écrivons *komme* pour *kommen* (l'n final n'étant généralement pas entendu), *a*, *an* pour *ein*, *of* pour *auf*, etc. . .*

N

1. **N Oleph**, première lettre de l'alphabet hébreu. Comme chiffre. Oleph signifie 1. *Er kenn kein Oleph*, il ne connaît pas un Oleph, il ne sait rien. *Von Oleph bis tow*, d'Oleph à tow, qui est la dernière lettre de l'alphabet hébreu, c'est-à-dire du commencement à la fin. *Oleph-béss*, alphabet.

2. **אָב** **Aw**, nom du cinquième mois de l'année lunaire. *Tischa beaw*, vulgo : *Tischu-bow*, jeûne du neuf d'Ab, anniversaire de la destruction des deux temples de Jérusalem. *Mir heun Tischo-bow*, nous avons Tischa beaw, nous sommes dans la tristesse.
3. **אָבאָס** **Owauss**, pères, aïeux. *Unsere ôwauss awaüssenn*, les pères de nos pères. *Kewer ôwauss gehn*, aller sur la tombe de ses parents.
4. **אָבִינוּ** **Owinu**, notre père. *Awrohom owinu*, Abraham notre père.
5. **אָבֵל** **Owél**, en deuil. Plur. *Awélim*. *Er ess owél*, il est en deuil.
6. **אָבֵלֶס** **Awéluss**, deuil. *Awéluss halte*, observer le deuil.
7. **אָבֵן טֹב** **Ewen tauw**, pierre précieuse. *A Su, an Ewen tauw*, un sou, une pierre précieuse : sentiment attribué à un avare.
8. **אָבֶר** **Ewer**, membre. Plur. : *Eworim*.
9. **אָדִיק** **Odik**, regardant. *Er iss odik drof*, il est regardant la-dessus.
10. **אָדִיר** **Addir**, puissant. *A Kotzin addir*, un homme puissamment riche.
11. **אָדָם** **Odom**, homme. *Odom horischau*, le premier homme. *A wunderlischer ben odom*, un drôle d'homme.
12. **אָדָר** (pour **אָדָר**), **Audor**, le mois d'Adar. *Weaudor*, le 2^e Adar.
13. **אָהָבָה** **Abawo**, amour. *Beahawo ube'hibbo annehme*, accepter (une épreuve) avec amour et confiance.
14. **אָוֶצֶר** **Autzor**, trésor. Plur. : *Autz'rauss*.
15. **אָוֶס** **Auss**, signe, miracle. Plur. : *Aussauss*. *Aussauss umansim*, miracles et prodiges.
16. **אָוֶס בָּהוֹד** **Oss b'oss**, littéralement.
- 16 bis. **אָוֶר** **E'hod**, un. *Er nemmt nil weniger wie e'hod be'hod*, il ne prend pas moins qu'un pour un, il n'entend pas gagner moins que 100 100.
17. **אָהֲזָה** **O'huz**, saisi. *Ich hab ihn o'huz*, je le tiens, j'ai prise sur lui, j'ai un gage qui m'assure de ce qu'il me doit.
18. **אָהָרָאֵן** **A'haraun**, dernier. *Er word a'haraun ofgerufe*, il est appelé dernier à la lecture de la loi.
19. **אֵיכּוֹ** **Eicho**, comment ; les Lamentations de Jérémie, ainsi dénommées parce qu'elles commencent par le mot Eicho. *An Eicho Lichtle*, une petite lumière, comme celle dont on se sert pour lire les Lamentations de Jérémie la veille au soir du 9 d'Ab.
20. **אֵימָה** **Eimo**, crainte, terreur. Plur. : *Eimauss*. *Eimass moress*, terreur de mort.
21. **אִישׁ** **Isch**, homme. Fém. : *isch*, femme (voir plus loin à ce mot). *Du besch mir a scheiner isch!* le joli gaillard que tu me fais! *Ischo 'huschuwo*, une femme distinguée.
22. **אֲכִילָה** **Achilo**, nourriture, littéralement un manger. *An achilo Peter*, un Pierre le gourmand, un gourmand.
23. **אָכַל** **Achle** (forme germanisée de **אָכַל**), manger.
24. **אֵלּוּל** **Elul**, le 6^e mois de l'année lunaire.
25. **אֵלִיָּהוּ הַנָּבִיא** (אֵלִיָּהוּ) **Elyo hannowi**, le prophète Elie.

26. אלמאן **Almon**, veuf.
27. אלמונה **Almono**, veuve. *Almono bago*, femme dont le mari a disparu et dont le veuvage est incertain.
28. אלף **Eleph**, mille. Plur. : *alophim*. *Men alophim*, cent mille.
29. אמנון **Emuno**, croyance, religion. *Hadesch emuno*, religion réformée. *Tauvel emuno*, religion catholique.
30. אמור **Emaur**, section sabbatique Emaur. *Parschauss Emaur schert mer die Lämmer*, à la lecture de la section Emaur on tond les brebis, parce que la lecture de cette section a lieu au printemps au moment de la tonte.
31. אמן **Omén**, amen. *An oménuyer*, un diseur d'amen, celui qui approuve toujours.
32. אמת **Emess**, vérité. *Es kommt ihm kâ Wort emess auss n Maul*, il ne lui sort pas un mot de vérité de la bouche.
33. אנס (pour אונס) **Aunés**, forcé, se dit de celui qui transgresse un précepte religieux par contrainte. Plur. : *Aunsim* (pour *anousim*).
34. אסור **Issur**, 1^o chose défendue, défense ; 2^o interdit. état d'exclusion des honneurs et droits religieux. Plur. : *issurin*.
35. אסור **Ossur**, défendu. *Ess dir ossur*, je te défends... *Ossur mei ineschamu*, je me le défends, sur mon âme. *Ossur behanoo*, défendu d'en jouir, se dit d'un égoïste. *Ossur un hazir*, défendu et (comme chair de) porc.
36. אסורא (pour אסורא) **Assusso**, santé! souhait à l'adresse de quelqu'un qui éternue, analogue à : Dieu vous bénisse!
37. אסיק **Ossik**, forme altérée du mot *ossur* que, par scrupule religieux, certains évitent de prononcer comme présentant l'apparence d'un serment.
38. אפטרופוס **Apitroposs**, tuteur, mot grec qui a passé dans la langue de la Mischna (ainsi que, plus loin, les nos 41 et 42), et de la Mischna dans la langue populaire.
39. אפילו **Afilu**, même, quand même.
40. אפלה **Afêlo**, obscurité. *'Hausechsch afêlo*, obscurité profonde.
41. אפיקומן **Afikaumén**, la matza spéciale qui achève la cérémonie pascalle.
42. אפיקורוס **Apikaurauss**, mécréant, athée.
43. אפשר **Efschor**, possible, peut-être.
44. אקדמוה **Akdomauss**, commencement d'une eulogie de la Pentecôte.
45. ארבע קנפות **Arba kannfauss**, vêtement à quatre coins, muni des franges rituelles dites *tzitziss* (v. ce mot). *Es geht ihm wie im a Huid 'an arba kannfauss*, cela lui sied comme un arba kannfauss à un chien : comme une guimpe à un hippopotame, dirait-on en français.
46. ארבע כוסות **Arba kaussauss**, les quatre coupes de vin qu'il est de règle de boire aux veillées de Pâque.

47. אָרען **Oraun**, arche, cercueil. *Oraun hakaudesch*, l'arche sainte. *Den oraun ofmache*, ouvrir l'arche sainte. *In der oraun lege*, mettre en bière.
48. אָרע **Aura'h**, un hôte. *A bekœeder aura'h*, un hôte de distinction. *Mir bekomme an aura'h*, nous allons recevoir un hôte : se dit en plaisantant du retour périodique de certaines formules de prière, sujettes à de longues interruptions, tel le *Tal mutor* (v. טל).
49. ארץ **Eretz**, terre, pays. *Eretz Yisroel*, le pays d'Israel, la Palestine. *Kederech kol hooretz*, selon le chemin de toute la terre, de tout le monde, à savoir la mort.
50. אישׁה **Ischo**, femme (constr. : אישׁת). *Eschess 'hayil*, femme vaillante, vertueuse.
51. אשכנז **Aschkenaz** : denomination ethnique et géographique citée dans la Bible et communément employée pour désigner l'Allemagne et l'Allemand.
52. אסראג **Essraug**, cédrat. Plur. : Essraugim. *Nach Succoss komme die Essraugim*, après Succoth les cédrats viennent, comme montarde après diner.
53. ב **Béss**, deuxième lettre de l'alphabet. Comme chiffre béss vaut 2. *An aleph-béss*, un alphabet.
54. בדיק (בדק) **Badiké** (forme germanisée de בדק), examiner. Se dit de l'examen *post mortem* d'un animal pour s'assurer qu'il est sain et qu'il peut servir à l'alimentation des Israélites. Part. passé : *gebadikt*, *Geschecht*, *gebadikt und weggecorfe*, tue, examine et lance au loin, allusion aux כְּפָרִים **Kapporrauss** (v. ce mot) : se dit à propos d'une personne ou d'une chose examinée, jugée rapidement et sans appel.
55. בדיקה **Bediko**, examen interne d'un animal ou du couteau qui sert à la jugulation rituelle.
56. בודק ומעוסס **Boduk umenusso**, expérimenté et prouvé. Se dit d'un médicament dont l'efficacité serait prouvée et certaine.
57. בהמה **Behêmo**, animal. Plur. : behémauss. *Behêmo yasso*, grosse bête! *Behémauss Händler*, marchand de bestiaux.
58. בשׁוֹם **Bau *bescholaum*, dernière strophe du chant de Lercho daudi : salut au sabbat.**
59. כושה **Buscho**, honte, humiliation. *A 'hurpe abuscho*, une honte et un opprobre.
60. ביזון **Bizoyaun**, humiliation, profanation.
61. בחור **Bo'hur**, un jeune homme, un élève rabbin. Plur. : Bo'horim.
62. בחנם **Be'hinom**, pour rien, gratuitement.
63. בטוח (בטח) **Betu'h**, solide, dans le sens de riche.

64. בטחה (du elald. בטח ou pour בטחה) **Beta'ha**, et
65. בִּטְחוֹן **Bito'haun**, confiance, espoir. *Ich leig mei bito'haun ou beta'ha of Gott, je mets ma confiance en Dieu.*
66. בטל **Botél**, inactif. *Botél gei*, rester inactif, désœuvré. D'où le verbe :
67. בַּטְלֵן **Batle**, détruire, faire disparaître. *'Hométz batle*, faire disparaître le pain levé à la veille de Pâque. *Er hot 'hométz gebutelt*, il a fait disparaître le 'hométz, dit-on de quelqu'un qui a renvoyé son personnel. *'Hométz bat'l Tag*, le jour où l'on fait disparaître le pain levé.
68. בטלה **Battolo**, chose vaine, inutile. *Berocho lewatolo*, une formule de bénédiction prononcée en vain.
69. בִּישָׁן **Baischon**, un timide. D'où (*sich*) *baischue*, avoir honte, se gêner. *Wer sich baischent zu esse und zu ore, ess auf diesser mit jener Welt vertore*, qui se gêne de manger et de prier est perdu dans ce monde et dans l'autre.
70. בִּישְׁנֵה **Baischauness**, timidité.
71. בית **Bayiss**, maison, dont le const. Bess entre dans la composition de diverses locutions :
- Béss hukuécess*, synagogue; *béss-din*, maison de justice, tribunal; *béss hamédrosch*, l'école, plus spécialement l'école talmudique; *béss hamikdosch*, le temple (de Jérusalem); *béss aulom* et *béss alno* (littéralement la maison de l'éternité), le cimetière; *béss hakorauess*, le cimetière; *béss kissé* (litt. : le local du siège) = cabinet d'aisance, désigné encore par *béss korau*, lieu du respect, à savoir des convenances à observer dans l'usage qui en est fait. Cette appellation surprenante semble trouver son origine et son explication dans le passage de la *Mischna Tanid* I, où il est rapporté qu'il existait dans les sous-sols du Temple de Jérusalem un כְּבוֹד שֶׁל כְּבוֹד, *Béss kissé schel korau*, cabinet d'aisance de respect ou de convenances, et les convenances à y observer, dit le texte de la *Mischna*, consistaient à voir si la porte en était fermée — signe qu'il était occupé, ou ouverte — signe qu'il était libre.
72. כְּבוֹר **Bechaur**, premier-né. *Bechaur schauté*, premier-né fou ou pseudo premier-né. On appelle ainsi le garçon né à la suite d'une fille première-née.
73. בכיור (plur. de בכיה) **Bechiauss**, pleurs. *Bechiauss verbringe*, répandre des pleurs abondants.
74. בכינן **Bochaine**, forme germanisée de בכה, pleurer.
75. בזיל **Bilzil**, servante. D'après certains, ce mot serait forme des syllabes initiales de Bilha et Zilpa, les deux servantes de Jacob. En réalité, *bilzil* vient d'un vieux mot roman, soit *baissete*, *busciote* ou *bacete*, servante, soit *pucelle* ou *pucella*, jeune fille.

76. בן **Bên**, fils. *A ben-Thora*, un homme versé dans la Loi. *A ben-sauer oumauré*, un fils dévergondé et rebelle, un mauvais sujet.
77. בני **Beni**, mon fils. *Schema beni*, litt. : écoute, mon fils ; exclamation exprimant la stupeur ou la crainte.
78. בכפר פינים **Besséwer ponim yofauss**, avec bonne grâce. *Jemand besséwer ponim yofauss ofachme*, recevoir quelque'un avec bonne grâce, avec affabilité.
79. באל **Baal**, maître. Ce mot entre dans la composition de locutions diverses : *Baal melocho*, un artisan. *Baal masso* (*u matan*, un commerçant. *Baal-boss* (pour bayiss), un chef de famille, plur. : *Baalé balim*. *A kehilo Baal boos*, un chef de famille respectable dans la communauté. *Baal beriss*, père d'un enfant nouvellement circoncis ou prêt à l'être. *Baal mi'homo*, un soldat. *Baal 'holom*, un rêveur. *Baal schem*, cabaliste, thaumaturge ; vulgo : homme qui affiche une piété exagérée. *Baal mazet*, un chanceux. *Baal kino sino*, un envieux. *Baal tachliss*, un avisé. *Baal tefito*, un aide ministre-officiant. *Baal taukera*, un sonneur de schofar. *Baal 'hauw*, un créancier, etc.
80. בעל כרחו **B'al korcho**, par force, contre son gré.
81. בקר **Boki**, expert, versé.
82. בקלת ראש **Bekalus rausch**, litt. : avec légèreté de tête, par extension nu-tête.
83. בקצור **Bekitzur**, brièvement, en résumé.
84. בקר **Bauker**, matin. *Kantauss habauker*, de bon matin, dès l'aube.
85. בר **Bar**, fils. *Bar ourian*, un homme versé dans la Loi. *Bar Israel*, un Israélite. *Bar matzwo* (litt. : soumis au devoir), un enfant religieusement majeur.
86. ברוך ה' **Boruch dayan hoemess**, Béni soit le Juge véridique ! eulogie à la nouvelle d'un décès.
87. ברוך השם **Boruch haschem**, Dieu soit loué (mot à mot : béni soit le Nom).
88. ברוך ה' **Boruch habo**, Béni soit celui qui vient ; paroles par lesquelles on accueille le nouveau-né, quand il est apporté pour être circoncis.
89. בריאה **Berio**, créature. *A wunderliche berio*, une drôle de créature.
90. בריירה **Beréro**, choix. *Er hot ku beréra*, il n'a pas le choix.
91. ברית **Beriss**, alliance. *Beriss mito*, l'alliance de la circoncision. *Baal beriss*, voir baal.
92. ברכה **B'rocho** (constr. birchass, plur. : b'rochauss, * bénédiction. *Vorb'rocho*, bénédiction avant de prendre un aliment solide ou liquide. *Nochb'rocho*, bénédiction après avoir pris cet aliment. On dira, en plaisantant, qu'on peut faire la *Nochb'rocho* sur un plaisir ou un avantage épuisé. *B'rocho mache*, faire, prononcer une bénédiction. *B'rocho Wein*, vin

béni. 2^e avantage, profit, *s'ess la H'rocho an zhu*, il n'y a pas de profit avec lui, il n'est pas généreux. Le construit ברכה semble se retrouver dans *Berchess*, par quoi l'on désigne le pain plat du samedi, autrement dit חלה 'Hollo (v. ce mot) et appelé *Berchess-Birchass*, soit à cause de la bénédiction prononcée à l'occasion du prélèvement de la 'hallo, soit en raison de ce que ce pain sert à la bénédiction du Kiddousch, spéciale à la table du vendredi soir et du samedi. On cite volontiers, à l'appui de ces interprétations, le verset biblique ה' הוּא הַבְּרָכָה 'הוא תבשר, c'est la bénédiction de Dieu qui rend prospère (*Prov.*, x, 22).

93. בשורה **B'ssuro**, nouvelle, information. *A Bessuro laouo ansage*, annoncer une bonne nouvelle.
94. בשמים (plur. de בשם), **Bessomim**, aromates, parfums. *A Bsôm* (par abrég. pour bessomim) *Büch's*, une boîte de parfums; *a verschiedene Bsôm Büch's*, une boîte de parfums variés, se dit de quelqu'un qui possède des connaissances trop diverses pour être sérieuses. D'autres prononcent, en y mettant le même sens : *a verschillene Bsôm Büch's*, une boîte à parfums renversée.
95. בשר **Bossor**, viande. *Bossor behotow*, viande mêlée au lait ou enite dans le lait.
96. בשה פנים **Bauschess ponim**, un timide.
97. בת **Bass**, fille.

2

98. ג **Gimel**, troisième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, gimel vaut 3.
99. גאווה **Gaawo**, orgueil. *Er hot sich a Gaawo drof*, il en est fier. *Gaawo-Stinker*, un puant, un infatué. *Die Gaawo einschmusse*, insinuer à quelqu'un une opinion avantageuse de sa personne.
100. געזיט **Géuss**, même signification que Gaawo.
101. גאולה **G'ullo**, délivrance, salut, l'ère messianique. *Wenn die G'ullo word komme*, quand viendra la délivrance (final) d'Israël.
102. גבא **Gabba**, collecteur, receveur. *Rekdesch Gabba*, receveur des redevances culluelles. *Bess almuin Gabba*, le régisseur du cimetière. Plur. : Gabboim.
103. גבול **G'wul**, frontière. *Massig g'wul*, qui recule les bornes, qui empiète sur le terrain d'autrui.
104. גיבאר **Gibbaur**, fort. *Schimschon haggibbaur*, un fort comme Samson.
105. גבורה **G'wuro**, force.

106. גדול **Godaul**, grand. Par abrégé, *God'l*. A *godler Isch*, un grand homme.
107. גדולה **Gedulo**, grandeur. *Er ess zur Gedulo* homme, il est parvenu aux grandeurs.
108. גוג מוגג **Gaug Mogaug**, personnage biblique dont la puissance et l'orgueil sont destinés, dans un avenir indéterminé, à tomber : il est devenu dans la langue populaire synonyme de malheur.
109. גוי **Goi**, nation plur. : *Goin*; désigne dans la langue populaire un non-israélite et, par extension, un mauvais israélite qui n'observe pas sa religion. *Der Yid faugt mit dem Goi an*, le juif s'attaque au non-juif ! *Der Goi thut's äch*, le Goi aussi fait cela : parole à double entente, s'appliquant à un israélite qui s'est rendu coupable de quelque méchante action, excuse apparente et qui, au fond, vaut un blâme.
110. גאולם **Gaulom**, matière informe, par ext., un idiot.
111. גארול **Gaurol**, sort. *Gaurol werfe*, *Gaurol spiele*, tirer au sort, jouer à la loterie.
112. גאווה **Gawson**, orgueilleux.
113. גאווה **Gawsonuss**, orgueil.
114. גאזלן **Gazle**, forme germanisée de גזל, voler. D'où, avec adjonction de la particule allemande *be*, *begazle*. *Die Succah begazle*, dépoiler la Succah (de ses fruits), ce qui se pratique au lendemain de la fête de Souccoth.
115. גזלן **Gazlon**, voleur. Plur. : *Gazlonim*.
116. גזלה **G'zêlo**, objet volé, vol.
117. גזר **Gauzer** sein), décréter, d'où la forme germanisée :
118. גזרין **Gazere**, souhaiter la bonne année, moyennant la décision favorable de la justice divine. A *Gazer Brief*, une lettre contenant les souhaits traditionnels de bonne année.
119. גזרה **G'zêro**, mesure de rigueur injuste, persécution, par ext. une occurrence désagréable. Plur. : *Gezérauss*. A *nai G'zêro*, une nouvelle affaire désagréable.
120. גט **Gêt**, divorce, lettre de divorce.
121. גיד **Gid**, nerf. Plur. : *Gidin*.
122. גיהנום **Gëhinôm**, enfer. Par abrégé. : *Ginom*. *Im Ginom gits Comedia Lail*, en enfer il se rencontre des comédiens : les histrions ne sont pas rares en mauvais lieux. *Die Ginom Klöder anziehe*, revêtir les vêtements de la géhenne ou de la gêne, c'est-à-dire les vêtements journaliers de travail, par opposition aux vêtements du sabbat.
123. גויס **Gayoss**, individualité ou collectivité non-juives.
124. גלות **Goluss**, exil; 1^{re} situation malheureuse d'Israël en exil. *Mir sin im Goluss*, nous sommes malheureux, parce que nous vivons en exil. 2^e Sujetion, misère. *Duss ess a Goluss!* Voilà une misère !

125. גלילו **Gelilo**, enroulement d'un rouleau de la Loi dans sa bande.
126. גללו'ה **Gallo'h**, un tonsuré, un curé. *Trefa wie der Schaudgall'o'h*, illicite (en opposition avec la religion juive) comme le curé administrateur du baptême. Plur. : Gallan him, pour Gallo him.
127. גאל'הוס **Gall'huss**, clergé. *Gall'huss Luit*, bigots chrétiens.
128. גמילוסס חסד **Gemiluss 'hessed**, bienfaisance. *Gemiluss 'hessed 'heuro*, société de bienfaisance.
129. גמל **Gaumel bensché**, remercier Dieu, en la formule consacrée, d'avoir échappé à un grave danger.
130. גמל חסד **Gaumel 'hessed**, qui pratique la charité.
131. גמורא **Guemoro (Guemara)**, Talmud.
132. גן עדן **Gan-Eden**, jardin d'Eden, Paradis. *Gan-Eden Röckle*, petit surplis garni de ruban noir qui accompagne les vêtements mortuaires.
133. גנאי **G'naï**, honte, humiliation. *Es soll seiner neschomo ka g'naï sein*, que son âme n'en soit pas humiliée — à propos d'un dire véridique, mais défavorable, sur le compte d'un défunt.
134. גונב דאס **Gaunew daas (sein)**, surprendre les bonnes grâces d'autrui en se laissant attribuer faussement le mérite d'un service qu'on n'a pas rendu.
135. גנוב **Gannow**, voleur. *Der Zikoraun ess a Gannow*, la mémoire est une voleuse, c'est-à-dire nous induit à attribuer à notre fonds personnel ce qu'à notre insu elle a recueilli chez autrui. *Gannow min hayannow potur*, le voleur du voleur est absous. A *têr gannow*, un preneur de cœur, un séducteur sans conscience.
136. גאננע **Gannwe**, forme germanisée de גנב, voler. Part. passé : *gegannewt*, volé. *Du sollst den Matzo gegannewt habe*, à toi l'avantage d'avoir dérobé la Matza ! (v. גנצו).
137. גענעו **Genêwo**, un vol, un objet volé, une acquisition trop avan-tageuse. Plur. : Genêwauss.
138. געסיסס **G'ssisso**, agonie. *Er liegt in der Gessisso*, il est à l'agonie.
139. גערסו **Gérso**, version. *An andere Gérso*, une autre version.
140. גר **Gér**, prosélyte. Plur. : Gërim. Fém. : Giress. *Er stammt von Gërim her*, il descend de prosélytes.
141. גרייז בלוז **G'rua-B'lua** (aliment) de qualité inférieure, avalé sans discernement. *Er ess G'rua-B'lua*, il mange des aliments inférieurs, n'offrant aucun agrément à celui qui les absorbe.
142. גערשע **Geruscho**, femme répudiée.
143. גערש **Geresch**, 1° rongé. *Den Gersch gebe*, chasser quelqu'un. 2° proscription. *Während dem Gersch*, pendant l'époque de la proscription.
144. געשעם **Geschem**, pluie. *Den Geschem bensché*, dire les prières pour la bénédiction de la pluie.

145. ד **Dolet**, 4^e lettre de l'alphabet. Comme chiffre, dolet vaut 1.
146. דאגה (pour דאגה), **Daago** (prononcé Daayo), souci. Plur. Daayauss. *Mein Danyo!* mon souci! (sous-entendu : ce n'est pas, etc.). *Sich Daayauss mache*, se faire des soucis. *Klaue Kinder, klane Danyauss, graussi Kinder, graussi Daayauss*, petits enfants, petits soucis, grands enfants, grands soucis.
147. דבבה **Dibbo**, mauvais propos, calomnie. *Mautze Dibbo*, qui repand des calomnies.
148. דבור **Dowor**, parole. Plur. : *Wworim, D'worim betolim in leere Kstim*, paroles insignifiantes dans des vases vides = paroles sans portée.
149. דג **Dog**, poisson. Plur. : *Dogim*.
150. דוכן **Duchôn**, estrade, d'où le v. de forme germanisée : *duchene*, prononcer les bénédictions sacerdotales, les prêtres remplissant cet office prenant place sur la plate-forme en avant du sanctuaire.
151. דאקא **Dawko**, précisément. *Laur dawko*, pas précisément.
152. דאדק **Dau'bek**, contrainte, situation embarrassée, solution forcée.
153. דאיינ **Dayênou**, suffisant, assez. *Er hot dayêne*, il en a assez.
154. דין **Dayôn**, juge. Plur. : *Dayonim*.
155. דין **Din**, jugement, justice, décision doctrinale. Plur. : *Dinim, Bess-Din*, tribunal.
156. דייר **Diro**, habitation.
157. דאליס **Dalluss** (prononcé : Dallets), pauvreté. *Er hot den Dalless mit alle siebe Farbe*, il a la misère sous toutes les sept couleurs (de l'arc-en-ciel). *A luschtiger Dalles geht uber alles*, pauvreté gâte passe tout. *Vor Dalles esset mir Weissbraud*, par pauvreté on mange du pain blanc : comme faute de pain, on mange du gâteau. *Wen der Dalles un die Kored mit anander ringe, word der Dalless mischter*, quand pauvreté et fierté entrent en lutte l'une contre l'autre, c'est la pauvreté qui l'emporte. *Er luegt bedallessig drein*, il a l'air misérable.
158. דאפון **Dalphôn**, l'un des douze fils d'Aman et dont le nom est devenu synonyme de pauvre. La raison? c'est que les noms de tous les fils d'Aman, Dalphôn excepté, commencent ou finissent par un Aleph ou bien ont cette lettre tout à la fois au commencement et à la fin. Dalphôn n'en ayant ni au commencement ni à la fin, dépourvu de tous côtes, est donc un pauvre. Suivant certains, Dalphôn, prononciation défectueuse de Dalkôn, s'orthographierait דלקן de דלק, être pauvre.

159. דאם **Dam** (pour **Don**), sang.
160. דאן זעה **Dan** (pour **Don**) **lechai zechuss**, juger avec indulgence, avec une prédisposition à absoudre.
161. דעם **Deo**, avis, raison, intention. *Was ess dein Deo*, quel est ton avis? *'Hussar Deo*, prive de raison. Ion. *Ich hab's bedio!* j'y pense, par antiphrase pour dire : je n'y songe pas.
162. דיקדוק **Dikduk**, grammaire. A *Dikduk Baschi*, un commentaire de Baschi traitant d'une question grammaticale.
163. דערך **Derech**, chemin. (Plur. : *D'rochim*.) *Derech hayoschor*, le droit chemin. A *Derech ro'hauk*, un long chemin, une grande distance. *Letzte D'rochim*, de mauvais chemins. *Sich in D'rochim hinein losse*, entrer dans des détails. *Keiderech kol hooretz*, le chemin de tout le monde, la règle commune. *Derech Eretz*, savoir-vivre. *Derech Eretz ubrig losse*, laisser, par savoir-vivre, un reste sur son assiette, comme pour témoigner qu'on a eu suffisamment à manger. *Derech scholaum halbe*, par esprit de conciliation.
164. דרשעה **D'roscho**, sermon.
165. דרשען **Darschene** (forme germanisée de דרש), prêcher.
166. דורשן **Dorschon**, prédicateur. *Dorschon un morschon*, prédicateur et interprète ^(?).

ה

167. ה **He**, cinquième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, hé vaut 5. *Spar mir die He un die Wow*, épargne-moi le hé et le wow, dicton emprunté à la dialectique talmudique, voulant dire : évitez d'ajouter inutilement d'une part, vous vous épargnerez le correctif d'autre part. — *Heier*, pièce de cinq francs.
168. חמאה **He-laméo**, cinq du cent.
169. הברכה **Hawdolo** (de ברך séparer), séparation : cérémonie rituelle pratiquée à l'issue des sabbats et jours de fête et marquant la séparation du jour sacré d'avec les jours profanes. *Hawdolo mische*, accomplir la cérémonie de *Hawdolo*.
170. הבל **Hewel**, vanité. (Plur. : *Bawolim*.) *Hokol hewel*, tout est vanité. *Hewel Hawolim*, vanité des vanités, choses, paroles vaines.
171. העבאה **Hagboo**, elevation (de la Loi).
172. הדאס **Hadass** (vulgo *Hedass*), nom commun et nom propre, myrthe. Plur. : *Hadassin*.
173. האמינא **Hawé amino** (locution talmudique), j'aurais pu croire, une supposition. *S'ess lu Hawé amino*, il n'est pas à supposer.

173. **הושענא Hauschâno**, Hosanna, sauve-nous. Se dit des branches de saule servant aux cérémonies et chants de Sonceoth et qui comportent la répétition fréquente du mot Hauschâno. *Hauschâno rabboh*, septième jour de Sonceoth, en lequel la cérémonie des Hanchânoss revêt une importance particulière.
174. **היכל Héchol**, tabernacle contenant les livres de la Loi. *Den Héchol ôffne*, ouvrir le tabernacle.
175. **הישכחתי Hayischoma hayiroé**, ai-je jamais entendu, jamais vu.
176. **הכל יודע Hakaul yauducho**, tous le loueront : ce sont les premiers mots d'une prière du samedi matin que de pieux fidèles autrefois se disputaient, par voie d'enchères, l'honneur de réciter à haute voix au temple, soit qu'ils entendissent garder cet honneur pour eux-mêmes, soit qu'ils voulussent en faire la gracieuseté à d'autres. Il en était toutefois parmi ceux-ci qui n'y attachaient qu'un prix très relatif. C'est par allusion à ces derniers qu'on dira de quelqu'un qui émet des réclamations auxquelles on est décidé à ne pas répondre, n'y attachant guère d'importance : *er kenn mir der Hakaul Yoducho versteige*, il peut me faire adjuger le Hakaul Yoducho ; ses réclamations n'ont pas plus de valeur pour moi.
177. **הכר Hékér**, indice, signalement.
178. **הילוך Hiluch, Halicho**, allure, accoutrement ; s'emploie en mauvaise part.
179. **החלטה Halocho**, règle, décision. *Wie bleibt die Halocho?* à quelle décision s'arrête-t-on ?
180. **הלל Hallél**, psaumes d'actions de grâces, tirés du livre des Psaumes. *Hallel sage*, réciter le Hallél. *Lan lann* (pas à nous) *steht in Hallél*, locution vulgairement employée pour dénier ou refuser un objet.
181. **המאנא Hamaun am**, une multitude de gens. *A ganzer Hamaunam*, toute une multitude de gens.
182. **המאן Homon**, 1° Aman ; 2° viande fumée restée longtemps suspendue dans la cheminée et qu'il est d'usage de manger à Pourim en souvenir d'Aman qui fut pendu au gibet. Se dit par ext. d'un antijouif. *A Homon*, un Aman, ennemi des juifs.
183. **הנאה Hanoo**, jouissance, plaisir. *Ossur bahannoo*, ce dont la jouissance est défendue. Les aliments et toutes choses consacrées aux idoles sont Ossur bahannoo, c'est-à-dire qu'il est défendu d'en retirer aucune jouissance ou profit.
184. **הספד Hespéd**, cérémonie et oraison funèbres. *A Hespéd halte*, célébrer une cérémonie comportant une oraison funèbre.
185. **הפסוק Haphtoro**, chapitre tire des Prophètes et qui se recite après la lecture de la Loi.

187. **הפקר** **Hephkêr**, *res nullius*, bien sans possesseur.
188. **הצלחה** **Hatzlo'ho**, succès, résultat heureux. Se réunit volontiers au mot **ברכה** (v. ce mot).
189. **הקדש** **Hekdêsch**, 1° ce qui est consacré au culte ou à la charité, ce qui appartient à la caisse de l'un ou de l'autre. 2° Hôpital gratuit, qui doit son existence à la charité. *Schik's-oi's Hekdêsch*, envoie-le à la caisse du culte ou de la bienfaisance.
- 189 bis. **הקדש גבא** **Hekdêsch Gabba**, caissier ou trésorier de l'administration synagogale.
190. **הרגל** **Hergel**, habitude.
191. **הרגשות** **Hargoscho**, sensibilité des doigts, nécessaire pour juger du fil des couteaux servant à saigner les animaux de boucherie selon le rite israélite.
192. **השכמות** **Haschkomo**, prières du matin dites en commun avant l'heure de l'office.
193. **התר** **Hêter** ou avec le diminutif allemand *le* (pour *leiu*), *Hêterle*, un moyen de rendre licite ce qui, en bonne règle, ne l'est pas. *Sich a Hêterle finde*, découvrir un moyen de se permettre ce qui est tenu pour défendu.

ו

194. **ו** **Wow**, sixième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, le wow vaut 6 (v. ה,).
195. **וואדער** **Weaudor** (pour Weadar), deuxième adar.
196. **וידוי** **Widdui**, confession des péchés. *Widdui sage*, réciter la formule de la confession. *Widdui klopf*, se frapper la poitrine en récitant la formule de la confession. *Er braucht ku Widdui d'rof klopf*, il n'a pas besoin de se frapper la poitrine là-dessus, ce n'est qu'une peccadille.
197. **וושט** **Wêschet**, œsophage.
198. **והכח** **Wehochom** (prononcé fêhochom), littéralement *et sage*, quelqu'un qui prétend être plus que sage, un prétendu malin.
199. **וואסער וואגער** **Wayauwer wayedabbêr** (début de nombreux versets bibliques), il parle... il parle, il tient des propos incohérents.
200. **וויכרח** **Wayiwra'h** (de **ברח**, fuir au prétérit, improprement employé dans le sens du part. passé), fui. *Er ess wayiwra'h*, il a fui.
201. **וויקחל ויקדל** **Wayakhêl upekudê**, deux sections du Pentateuque, qui se lisent presque toujours conjointement. D'où, pour désigner des inséparables, le dicton : *Wayakhêl upekudê gein zusamme*. *Wayakhêl upekudê vont de pair*.

202. **וְזִידְקוֹסְשׁוֹ** **Wetzidkoss'cho**, *et* ta justice ou ta piété, expression empruntée à un passage de la prière de Min ha de samedi. où, après un verset commençant par **וְזִידְקוֹסְשׁוֹ** Zidkoss'cho, ta justice ou ta piété, se place un autre verset commençant par **וְזִידְקוֹסְשׁוֹ** Wetzidkoss'cho, *et* ta justice ou ta piété, semblant renchérir sur le verset précédent; par suite cette expression sert à désigner quelqu'un qui affecte une piété exagérée.
203. ז. **Zain**, septième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, zain vaut 7.
204. זָהָב **Zohow**, or.
205. זונה **Zauno**, prostituée.
206. זָכָה **Zauché**, qui obtient un avantage, une puissance, qui a un mérite, d'où **זָכָה** *mezahé sein*, valoir à quelqu'un un mérite ou le profit de ce mérite.
207. זָכָה **Z'chuss**, mérite. *Z'chuss awans*, le mérite des pères.
208. זָכָה **Z'chio**, avantage, grâce (obtenue de Dieu). *Ich mücht die Zechin habe*, je voudrais obtenir cette grâce (divine).
209. זָכָר **Zochor**, 1^o un enfant mâle, 2^o réception du vendredi soir à l'occasion de la naissance d'un garçon. *Kol hakahal zum Zochor preie*, prier, inviter toute la communauté au zochor.
210. זָכָר **Zécher la'horbon**, souvenir de la destruction du Temple; se dit à propos d'un dégât, d'un objet détérioré quelconque.
211. זְמִירָה **Zemirauss**, cantiques des vendredis et samedis soirs; ceux du vendredi soir principalement, chantés en famille.
212. זְמַן **Z'man**, époque, période de trois mois; fin de cette période fixée pour l'engagement des servantes juives en Alsace et Lorraine. Zeman laisse sous entendre *Pavaun*, paiement, époque habituelle du paiement des domestiques, soit tous les trois mois.
213. זָנוּת **Z'nuss**, débauche.
214. זָקֵן **Zokên**, vieillard.
215. זֶרָאָה **Zeraua**, épaule; désigne l'os de mouton qui figure sur la table du Sêder aux veilles de Pâque, en souvenir de l'agneau pascal.

CATALOGUE DES ACTES
DE
JAIME I^{er}, PEDRO III ET ALFONSO III
ROIS D'ARAGON
CONCERNANT LES JUIFS
(1213-1291)

ACTES D'ALFONSO III (1285-1291)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE¹)

XV

1284 5, 15 mars. — Gironne.

Lettre de remission à deux Juifs de Figueras, inculpés de nombreux délits et crimes. (CATALOGUE, n° 1316.)

Noverint universi quod, cum nobis infanti Alfonso, illustris regis Aragonum primogenito, esset denunciatum quod tu Abraham de Turri, Judeus de Figertis, et tu Vidalis, filius ejus, comisissetis plura crimina, nos ex officio nostro contra vos inquisitionem fieri fecimus diligenter super capitulis infrascriptis, videlicet quod vos fecistis furtim, fecistis talari quandam iraleam Navarri de Monsono, Judei de Figeres, in villa de Figeres et alias arbores seu talas.

Item quod tu dictus Abraham suffocasti duos infantes natos de quadam Sarracena, que a te ipsos suscepit.

1. Voir *Revue*, t. LX, p. 161; t. LXI, p. 4; t. LXII, p. 38; t. LXIII, p. 245; t. LXIV, pp. 67 et 213; t. LXV, p. 61; t. LXVI, p. 252; t. LXVII, p. 53; t. LXVIII, p. 198 et t. LXIX, p. 133; t. LXXX, p. 74.

Item quod tenebas publice in domo tua quandam Sarracenam de Palia nomine Axian in tuo contubernio, cum qua habebas rem, quociens volebas et que a te suscepit plures partus.

Item quod exegistis plura debita jam soluta a creditoribus liberalis.

Item quod mutuabatis plura debita contra eorum seu constitutionem domini regis factam super debitis usurariis.

Item quod juravistis debita solvere suis terminis super x precepta Legis, que cessavistis postea solvere dolose.

Item quod in fraudem questie et tallie domini regis tu dictus Abraham tradidisti dicto Vidali, filio tuo, instrumenta debitoria continentia summam viginti millium solidorum ad hoc, ut tu posses vitare extimationem predictorum XX millium solidorum et quod ipse Vitalis iuraret se nichil habere in bonis tuis, quod dictus Vitalis de mandato tuo iuravit se nichil habere et etiam tu cessavisti extimare predicta XX millia solidos.

Item fuistis inculpati de biscompotis, instrumentis falsis, rixis et percussionibus tam Iudeorum quam christianorum in sinagoga et extra, in die sabbati vel alia die, factis per vos coram officialibus domini regis vel aliis personis et de rixis, percussionibus et injuriis habitis, illatis et dictis inter patrem et matrem tui dicti Abraham et de bannis cultellorum extractorum et armorum et de alijs bannis et penis contra vos positus et de pluribus furtis per vos commissis.

Item quod tu dictus Vitalis vendidisti quendam roncinnum ad Maltguriensem in terra domini regis contra statutum ipsius domini regis.

Item quod turbavisti et fregisti sinagogam Iudeorum de Figeriis violentia armata, ito quod die sabbati voluisti ibi interficere evaginato gladio quendam Iudeum.

Item quod extraxisti de dicta sinagoga quendam alium Iudeum per capillos et ipsum prostrando atrociter verberasti.

Item quod quadam die sabbati extraxisti furtive de domo dicti patris tui sua instrumenta debitoria.

Item quod evaginato gladio irruisti contra dictum Abraham, patrem tuum, animo interficiendi ipsum.

Item quod fecisti verberari et depredari dictum patrem tuum et Azday, fratrem suum.

Item quod pluries tratavisti plura dampna et pericula contra jurisdictionem de Figeriis pro domino rege et contra habitatores ipsius loci cum comite Impuriarum vel cum alijs.

Item quod ex proposito et deliberata mente venisti cum quibusdam alijs manu armata ad domum, ubi Issachus Solam, Iudeus domini regis, hospitalatur ad Castilionem, pugnasti dictam domum et illos qui ibi erant et etiam vulneravisti graviter dictum Issachum cum gladio et alios qui cum eo erant.

Item quod tu cum armis venisti cum quibusdam alijs ad domum d'en

Camelera, ubi credebatis quod dictus Issach Solam hospitaretur in Figuriis et voluisti expugnare dictam domum, super quibus capitulis facta inquisitione contra vos diligenter supplicavistis nobis quod compo-remus vobiscum. Nos igitur infans Alfonsus predictus ex parte dicti regis et nostra absolvimus, diffinimus et remittimus vobis predictis Abraham de Turri et Vitali de Turri et vestris perpetuo omnem actionem, petitionem et demandam et omnem penam civilem et criminalem, quam contra vos vel alterum vestrum aut bona vestra possemus facere, imponere vel infligere vel movere ratione criminum vel capitulorum predictorum.

Hanc autem absolucionem et remissionem vobis facimus, sicut melius dici et intelligi potest, ad vestrum vestrorumque salvamentum et bonum intellectum. Itaque vos et vestri sitis de omnibus predictis et singulis quieti et immunes et perpetuo absoluti sive predicta vera fuerint sive non, imponentes domino regi et nobis in premissis omnibus et singulis scilencium sempiternum et facimus inde vobis et vestris finem perpetuam et factum de non petendo; pro hac autem absolucionem, diffinitionem et remissionem concedimus a vobis habuisse et recepisse septem millia noningentos solidos barchinonensium, de quibus bene peccati sumus ad nostram voluntatem. Unde renunciamus etc. Mandantes vicariis, bajulis et universis aliis officialibus domini regis et nostris etc. Datum Gerunde, idus marci, [anno domini M^o CC^o LXXX^o quarto].

XVI

1285, 6 mai. — Figueras.

Statut royal relatif au recouvrement des impôts dus par les communautés juives. (CATALOGUE, n^o 1344.)

Sepan todos que, como a nos don Pedro, por la gracia, etc., fuesse dado a entender que en las tallas et particiones de las peitas de los Judios de Aragon se fagen a nos et a los manmaiores dellos dannios et prejudicios por los secretarios et mayorales lures, et nos por saber la verdat daquello et por que lo pudiessemos esquivar, ayamos demandado et recebido de lures secretarios et adelantados conto de las taillas et particiones de lures secretarios et adelantados conto de las taillas et particiones de lures pechas et de las espensas et de toda lur aministracion en partida, et ayamos visto todas las tacanas et los establemientos, tan bien generales como especiales, de las ditas aljamas et sabido la verdat de lures usos, sobresto en partida, finadament nos, tatados todos los ordenamientos et establemientos de las ditas tacanas et recibidos aquellos que trobamos seer derechoeros et coninales para nos et todos ellos, tan bien mayores

commo medianos et menores, et examinado el dito feito et ouido diligenti delioramiento, femos esti ordenamiento siguiente, por el qual mandamos que sean pechados todos los dineros que nos agora les entendemos demandar:

Primerament ordenamos que, quando pecha alguna por estos dineros que nos les echaremos agora se pechara, quando cayan a la liura del cabal dos dineros de pecho, sea arca complida, quan assi lo trobamos por la tacana de Barbastro, de la qual todas las aljainas acordablement usaron sobre la geta de la media archa que fisieron antanno, et dela qual tacana avian encara anfar. Et quantos doblen dinero, aya en los dineros que nos echaremos a la liura del cabal, tantas arcas sean entendidas. El quando liura del cabal peche dos dineros por una archa, peche por aquella misma archa la liura del precio de hereditat j dinero et cada taberca quinze dineros et cadaunas casas que valan DC soles, en las quales moren sns seniores, xv dineros et del sobreplus, quanto quiere que sea, pague la liura un dinero et de liura de precio dotras casas, do no moraran sns seniores propios, un dinero en la dita una archa.

Item ordenamos que del logro que se deura por denda, del qual sera el plaso passado magera, no seya aquel logro refirmado, paguen de la liura un dinero en arca complida et del logro que ya sera refirmado en corta, paguen assi commo de cabal.

Item los frutiles que paregran en la hereditat, quando la tailla se fara, sean extimados por los seniores daquellos, dios jura quanto valen en aquella sazón, estantes en el campo el daquel precio al qual seran extimados, sea pechado en la arca a forma de cabal.

Item qui terna eupennios algunas casas o otra hereditat, pague de la quantitat que a sobraquellas a forma de cabal. Et daquello que valdran mas los ditos penniales, paguen los seniores propios de los penniales commo dicho es desuso de casas, do no moran sns seniores.

Item de precio de todas joyas paguen arrason de cabal las dos partes et sea suelta la tercera parte, pero a cadauno sea salva una joya, que vala entro a x soles, de la qual res non peche.

Item de precio de Moros et Moras cativos, que tennan en casa pora lor servicio et non por mercaderia, paguen dos partes arrason de cabal et sea suelta la tercera.

Item de bestias de lur proprio cavalgar paguen la oreitat daquello que paga cabal et de las otras bestias, siquiere sean de cavalgar o de otro servicio, paguen assi commo de cabal.

Item de precio de cubas et cubos et dotras vaxiellos et dormales paguen por medio cabal.

Item de la ganancia de manos et de officio paguen de ix soles un dinero en una archa, pero si alguno querra dar ensemble x soles por toda la una geta que nos faremos, dando aquellos x soles, no le sea mas demandado por la ganancia, mas de otras ganancias paguen por manera de cabal.

Item ordenamos que el ordenamiento contenido en la tachana de Barbastro sobre las deudas que son devidas de Judios a otri o de otri a ellos et todas las otras cosas el ordenamientos contenidos en la dita tachana, de los quales desuso no ayamos fazienda o eumentada, sean firmes, como en las ditas tachana es contenido. Et por que non sea dubdo a algunos qual es cabal, departimos que en cabal sean entendidos moneda, deudas et todos muebles de qual manera sea et sacados aquellos, de los quales ya dessuso singularment fizemos ordenamiento, et sacados liros et ostillas menudas, las quales sirven continuamente en casa et sacadas vestiduras, aquellas que cada dia traben et usan, de los quales liros et ostillas, vestiduras no sea res pagado, sino ende solien pagar.

Item exceptamos del dito ordenamiento heredades et dineros dalmosna, aquellas que non suelen pechar.

Item exceptamos ciegos, coxos et lisiados et aquellos pobres que piden, los quales no paguen por cabeças, sino solian pagar.

Item ordenamos que en la pecha, que nos echaremos agora a los Judios de Aragon, paguen todos aquellos que eran escusados por sus aljamas, e los que an seido francos entro aqui por nos, no paguen en la dita peita con los otros Judios.

Item decimos et ordenamos que la pecha que nos agora les echaremos, pechen los ditos Judios por los averes ya manifestados en las alvaras que nos tenemos, las quales dieron sobre la geta de la media archa, en tal manera que daquellos bienes paguen la dita peita segun nostro ordenamiento et no ende descuenten alguna cosa. Et si algunos por erranca o por olvidança o por otra manera se lexaron de manifestor en sus alvaras algunas otras cosas que avien o despues an ganado o mejorado, decimos que pechen por todo aquello tan bien por lo que ya parece en los alvaras. Esto fue fecho en Figueras, ij nonas may, anno domini M^o CC^o octogesimo quinto.

De hiis autem ordinationibus fuerunt octo facte et ipsas misimus iusticiis, bajulis et merinis infrascriptis :

Enneco Lupi de Jassa, merino Osce et Barbastri ;
Galaciano de Tarba, bajulo et merino Cesarauguste ;
Pascasio Dominici de Pamplona, justicie Calatayudi ;
Garsie Garcesii Baracur, alcaido Baroce ;
Martino Destrich, bajulo Turorii ;
Johanni Cabata, canonico Tirasone ;
Garcie Latras, justicie Exec ;
Petro Canaret, justicie Jacce.

XVII

1285, 1^{er} juin. — Col de Panissars.

Règlement sur la répartition des tailles exigibles des communautés juives d'Aragon. (CATALOGUE, n^o 1362.)

Universis Judeis aljame Judeorum Cesarauguste. Mandamos vos que dedes a nos de todo quanto avedes por pecho, es assaber de la liura del cabal ij soles et vj deneros jaqueses, que fagen quinze arcas, et de las tabercas et de los otros bienes sedientes et joyes et otras cosas quanto y caye segun nostro ordenamiento por las ditas quinze arcas, el qual ordenamiento ficimos en Figeras et enviamos aquel a don Galacian de Tarba, merino nostro de Caragoça, con escrinto siellado con nostro siello, del qual vos mandamos dar traslat. Et por que nos avemos esti pecho muy grand menester luego a provecho nostro et de nostra terra et a dannio de nostros enemigos, mandamos vos que, luego vistas las presentes letras, vos apleguedes en la sinoga vostra todos et cadaunos de vos, tan bien varones como mugeres, quantos edat de xiiij annios avedes et echedes luego alatna sobrer vos, assi como es costrunbrado, que cadauno et cadauna dedes et pagueades bien et derechamente sin engannio a nos el dito pecho de todos vostros bienes, el qual pecho pagueades sin todo alongamiento del dia que estas letras vos seran mostradas en viij setmanas primeras siguientes, es assaber en cadauna de las ditas viij setmanas el viij^o de los ditos dineros, por guisa que al cabo de las ditas setmanas ayades pagado et cumplido en la archa vostra communal, do costrunbastes (sic) echar las pechias trespassadas, devant dou Jucef Fulluf et don Mosse Abullany et don Jucef Alnocaci, a los quales mandamos que y sean por nos et que cuenten los dineros de cadauno, quando los echara et que fagan sendos, livros, en los quales escrivan cadauno en su libro las pagas, que cadauno de vos fara et los dias en que las pagas seran feitas et que den a cadaunos de vos de sus pagas alvaras, en guisa faziendo que, quando de vos seran demandados, puedan a nos certificar si algunos auran fallido de pagar en cada plazo et cadauno de vos, quando pagas faredes, decir a ellos quanto es daquela paga por mueble et quanto por heredit et quanto por otras cosas, diciendo et declarando quanto paguades por cadauna cosa; et los dineros que pagara cadauno et cadauna sean puestos en presencia del pagador en la vas en la dita archa, et ad aquella archa sean puestas ij clavaduras, de las quales los ditos fieles tengan sendas claves. Et si alguno o alguna daquellos qui alvara mostraron con vos se es ido o mudado despues a otro lugar, mandamos que con vos et en vostra archa avandita venga a pechar esti pecho sos pena de la alatna segund el dito nostro ordenamiento. Et ningunos daquellos que pecheros son segund el dito ordenamiento, no vos escusedes de aplegar vos en la dita sinoga et

or la dita alama et complir et pagar el dito plecho, como dito es, sino contra aquellos que ny vinieren o no cumplieren, como dito es, et contra todos lures bienes nos enantaremos, assin como contra desobedientes et trespasadores de nostro mandamiento et dalatna. Et si alguno sera absent de la ciudad de Garagoa por nusi que personalmente no li podra seer, su muger o sus fillos o qui su casa tiene o proenra, paguen por el el dito pecho en los ditos plazos quanto le cahera a la dita rason por bienes contenidos en el albara que ya dio et sea assignado termino por los ditos iij fieles, que venga acir alama por lo demas segunt los otros et ajurar. Encara vos mandamos que todos et cadaunos de vos, tan bien varones como mugeres, quantos pechar deveades segunt el dito ordenamiento nostro, juredes por vostra ley, segunt que es acostumbrado, en poder de los ditos iij fieles, por la qual jura digades et extimedes lealmente el precio de casas et de las otras cosas, por las quales en el dito ordenamiento vos mandamos pechar, mas daquello que en vostros alvaras; los quales diestes por la media archa se contiene. Datum in colle de Panissars, kalendis junii, anno domini M^o CC^o octogesimo quinto.

Singule littere consimiles predictae fuerunt misse aljaniis Judeorum locorum infrascriptorum:

Aljame Judeorum Jacee.	Aljame Judeorum de Thanst.
Aljame Judeorum Tirasone.	Aljame de Luna.
Aljame Judeorum Calatniubi.	Aljame de Exca.
Aljame Daroce.	Aljame de Barbastro.
Aljame Turoli.	Aljame de Unocastri.
Aljame Alagonis.	Aljame de Monchas.
Aljame Borgie.	Aljame Jacee.

XVIII

1285, 1^{er} juin. — Col de Panissars.

Règlement sur les peites exigibles des Juifs de Saragosse.

(CATALOGUE, n^o 1363.)

Fidelibus suis Jucef Folluf, Mosse Abullamin et Jucef Almneaci, Judeis Cesaranguste, salutem et gratiam. Femus vos saber que nos avemos echado a la Aljama de los Jodios de Garagoa por pecha dos soles et seis dineros a la libra por quinze archas, e tenemos por bien e mandamos que nos criades el apleguades por nos los dichos dineros, assin como en nostra carta, que enbiamos a la dicha aljama, veredes que se contiene, e segunt nostro ordenamiento, por que vos mandamos que vos bien e lealmente concedes aquellos dineros, quando los deuran echar en el archa de la aljama et fagades a la dicha archa tres clavaduras, de las quales tengades sendas claves et fagades sendos libros, en los quales escri-

vades ordenament lo que pagara cadauno el quando lo pagara et por que lo paga declaradament e de parada: e fagades a cadauno alvaras de las pagas et prengades jura de cadauno e de cadauna, en quanto extiman lrares casas et los otros bienes lrares, por los quales les mandamos pechar en nostro ordenamiento, mas daquello que en sus alvaras de la media archa es contenido, las quales juras e las manifestaciones que faran, sobresto por aquellas juras e por la archa alama, escrivades en sendos fivros ordenada e deparadament. E si alguno o alguna fallecient de cumplir alguna cosa daquello que nos les avemos mandado por la dicha carta nostra o por el dicho nostro ordenamiento, dezit lo luego delant testigos e con escripto siellado con vestros siellos al siel nostro Galacian de Tarba, merino de Caragoça, al qual nos femos mandamiento de encartar contra aquellos tales. E vos ponet una archa en la casa del Temple con tres clavaduras, de las quales cadauno de vos tengades sendas claves e en fin de cada semana sacat los dineros que seran en el archa de la aljama e ponet los en la dicha archa de la casa del Temple e de la manifestacion que faran los dichos Jodios ni de la quantitat de los dichos dineros, no descubrades a persona ninguna sacado a nos o a qui nos mandaremos. E por que todo esto fagades mejor e mas fealment, mandamos a vos qu'ende fagades jura delant el dicho don Galacian e delant el aljama. E mandamos, nos en pena de los cuerpos e de los averes que las dichas cosas fagades luego bien e complidament, por guisa que nos podamos acorrer dentro en aquel tiempo de las ocho setmanas de los dineros del dicho pecho. E no vos escusedes desto por alguna razon, sabientes que nos avemos enbiado dezir al comendador de la dicha casa del Temple que reciba e tenga en comanda la dicha archa. Nos encara enviamos a don Galacian de Tarba el dicho ordenamiento nostro, del qual mandamos que sea dado traslat a vos e a la dicha aljama. Datum apud Collem de Panissars, kalendis junii, anno domini M^o CC^o octogesimo quinto^o.

Misimus similem litteram Azmel Avendehvest et Agac Abenxue, Judeis Tirazone. Tamen quod sunt duo ipsi collectores, debent facere arche predictae duas clavaduras, et est districtor in ipsa aljama Johannes Capata.

Item aliam similem litteram Mossea vinnardut, filio Jaffie, Vitali Avengeton et Jucefo Abubacan, genero Jucefi Traperii, Judeis Osce, qui debent facere predictis archis tres clavaduras et est districtor ipsius aljame Euneus Lupi de Jassa.

Item aliam similem Mosse, filio Agac Avenrodrig, Agacho de Vidales et Abraham Toletano, Judeis Guroli. Tamen est districtor in dicta aljama Martinus de Serich.

Item sub eadem forma predicta scripsimus Judeis infrascriptis, hoc mutato quod, quod in locis infrascriptis non est domus Templi, est mandatum, eisdem quod in fine cujuslibet septimane ponant denarios, quos in archa alia tunc invenerint, in quadam domo cum consilio duorum aliorum proborum hominum dicte aljame, in qua dicti denarii sint salvi et securi domino regi et ipsis.

Jucef del Arrabi et filio Samuelis, qui per procuratorem aljame de Uncastello nunc venit ad nos. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia d'Exea.

Mosse Bilaam, Jucef Avenfalant et Habayn Avenrodrig, Judeis Calataubi. Tamen est districtor Pascasius Dominici de Pamplona.

Azmel de Borlares et Salamoni Almul, Judeis Baroce. Tamen est districtor P. Canart, justicia Jacce.

Açac Avengabay et Açac Abnuba, Judeis Barbastri. Tamen est districtor Ennecus Lupi de Jassa.

Vitali Gacereno et Bueno Avenfula, Judeis de Montecluso. Tamen est districtor dictus Ennecus Lupi.

Jucef Saçon et Fabin Trapero, Judeis Exee. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia de Exea.

Jucef Avendino et Açac Avenmarich, Judeis Alagouis, Tamen est districtor Galacianus de Tarba.

Habraham de Jafundano et Bitas, Judeis de Thauit. Tamen est districtor Johannes Capata.

Habraham Albatof et Fehia Abenmefi, Judeis Borgie. Est districtor idem Johannes Capata.

Açac, filio Samuelis El Cuervo, et socio suo, qui cum eo venit nunc ad nos pro aljama de Luna. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia Exee.

XIX

1285, 31 octobre. — Villafranca.

Reconstitution des actes juifs perdus pendant le siège de Girone.

(CATALOGUE. n° 1468.)

Noverint universi quod, cum nobis Petro, Dei gratia Aragonum et Sicilie regi, fuerit humiliter supplicatum ex parte Judeorum Gerunde et Bisulduni et aliorum spectantium ad eorum collectas ut, cum ipsi propter guerram et obsidionem Gerunde in majore parte amiserint bona sua et specialiter instrumenta debitorum suorum, nos super predictis deberemus consilium imperiri, nos vero visis petitionibus eorumdem, volentes eis succurrere juxta tramitem equitatis et consilio habito super eisdem, ordinavimus et statuimus quod instrumenta debitorum amissa, de quibus terminis solutionibus tempore casus et exitus seu recessus Judeorum de Gerunda nondum advenerat, reparentur, partibus convocatis, Judeo creditore jurante vel tutore, curatore seu manumisso eisdem Judei creditoris se amisisse instrumentum quod reparari petit et quod inde non fuerit satisfactum. Dicimus etiam et ordinamus quod instrumenta amissa penes scriptores, que nondum reddiderant dominis suis, quibus reddenda erant, conficiantur per notarios, si inveniuntur inbreviature, jurantibus

notariis quod penes ipsos erant scripta et non reddiderant et fuerant amissa.

Statuimus etiam quod instrumenta debitoria, que erant confecta et que fuerunt manifesta per Judeos in albaranis traditis hoc anno curie nostre a medio mensis aprilis proxime preteriti citra et inveniantur imbreviatore cancellate, reparantur Judeis jurantibus quod amiserint ea et quod non est eis satisfactum, citato prius debitore vel herede seu manumissore, si voluerit probare infra mensem solutionem factam et si probare voluerit, probet infra dictum mensem et nisi probare voluerit infra dictum mensem, reparantur incontinenti, salvo et retento dicto debitoris quod postea possit probare satisfactionem quandocumque.

Item ordinamus quod de instrumentis debitoriis, de quibus non invenirentur imbreviature seu fuerint debita manifesta in albaranis supradictis, fiant condemnationem contra debitores, probato prius per unum testem idoneum quod debitum manifestatum fuit factum sive debitum. Et ipso probatio sufficiat ad illam quantitatem debita quam iudex arbitratus fuerit, iuramento prestito et condicione personarum et testium inspecta et antiquitate debiti. Si vero testis defuerit et alia verminicula concurrant cum probatione albarani, possit iudex taxare infra quantitatem quinquaginta solidorum, inspecta condicione personarum et testis et antiquitate debiti.

Item qui non habuerit albaranum nec imbreviaturas et Judeus vel tutor, curator seu manumissor ipsius poterit probare fuisse debitum per testes, quod compellatur debitor ad satisfaciendum Judeo ac si haberet instrumentum, Judeo vel herede tutore, curatore seu manumissore jurante quod admisit instrumentum in dicto casu et quod debeatur ei debitum.

Item Judeus vel heres tutor, curator seu manumissor ipsius, qui non habebit albaranum et invenerit imbreviaturam etiam cancellatam et probaverit per unum testem quod instrumentum fuerit redditum vel venditum a tempore casus citra, absque voluntate creditoris, reparatur, considerata condicione personarum et testis, jurante Judeo quod illud instrumentum amisit in rapina.

Item volumus quod super restituendis pignoribus, que Judei predicti tenerent tempore humilis, que fuerint amissa vel vendita post recessum Gerunde, dum jurent quod rapina inde fuerit facta eis vel vendita, et supra stetur, jure communi et discrecioni iudicis.

Item ordinamus quod super dictis instrumentis reparandis et redigendis in formam publicam, sit iudex Raymundus de Toylaro et in defectu ipsius vel ejus subditi], de quo damus sibi potestatem ponendi seu delegandi, sit iudex iudex Gerunde, qui pro tempore fuerit; et volumus quod iste reparaciones fiant usque ad festum sancti Johannis proxime venientis et quod de instrumentis reparatis incipiant uti Judei usque ad festum sancti Michaelis subsequentis.

Item quod omnes iudices, officiales et scriptores lucius terre nostre, cujuscunque dominationis sint, judicent et teneant firma instrumenta

reparata sub forma superius nominata, ac si essent instrumenta publica et de novo confecta.

Item volumus quod Judei predicti possessiones, censuales et honores suos habeant et teneant, sicut predicta habebant et tenebant, antequam exirent de Gerunda, pacifice et sine contradictione, cum predicta instrumenta amiserint in predicta guerra.

Item ordinamus quod Judei predicti teneantur reparare uxoribus suis in posse Judeorum sub forma eorum sponsalicia que sint amissa et, si notale seu inbreviature ebrayce non invenirentur, teneantur dicti Judei facere de novo instrumenta sponsaliciorum uxoribus suis in ea quantitate que erant prius. Mandantes universis officialibus et subditis nostris presentibus et futuris quod predicta omnia et singula firma habeant et observent et faciant inviolabiliter observari et non contraveniant nec aliquem contravenire permittant aliqua ratione. Datum apud Villanfrancham, ij^o Kalendas novembris, anno domini M^o CC^o octogesimo quinto.



1285 6, 9 janvier. — Majorque.

Libertés et franchises concédées aux Juifs de la cité et de l'île de Majorque. (CATALOGUE, n^o 1479.)

Noverint universi quod nos Alfonsus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie ac comes Barchinone, volentes vos Judeos civitatis et insule Majorice esse participes in aliquibus concessionibus et gratiis ex illis quas concessimus probis hominibus ac universitati civitatis et insule Majorice cum privilegio nostro, damus et concedimus per nos et nostros vobis predictis Judeis civitatis et insule Majorice et vestris perpetuo quod in civitate et insula Majorice :

Item confirmamus per nos et nostros vobis dictis Judeis civitatis et insule Majorice et vestris perpetuo omnia bona vestra sedencia et se movencia sine prejudicio tamen juris alterius.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod Judeus, qui captus fuerit in carcere curie civitatis Majorice, solvat carcelagium juxta franquitatem ipsius civitatis et non amplius.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod sitis vos et bona vestra sub protectione et defensione nostra.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod sitis franqui et liberi de omnibus rebus et mercibus vestris per omnia loca dominationis nostre ab omni legda et peatgio, penso et mensurativo.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod non solvatis nisi quinquagesimum tantum pro laudimio honorum vestrorum, quos pro nobis tenetis et quod nichil solvatis nobis vel nostris ratione fatice.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod possitis extrahere de regno et insula Majorice Sarracenos et Sarracenas vestras libere, ita quod non teneamini inde solvere aliquem exitum vel directum.

Item concedimus vobis et vestris quod habeatis usum aquarum ad rigandum ortos vestros et ad alios usus vestros sicut vicini civitatis Majorice.

Item concedimus vobis et vestris quod draperii et curritores Judei nichil solvant curie nostre pro auctoritate dicte concessionis vel alia ratione causa ipsius concessionis.

Item concedimus vobis et vestris quod censualia currant et recipiantur pro eis, sicut consuetum est fieri.

Item concedimus vobis et vestris quod non teneamini acomodare nobis vel successoribus, dum erimus in civitate Majorice, nisi tantum pannos x lectorum. Hanc autem donacionem et concessionem facimus vobis universis et singulis Judeis civitatis et insule Majorice predictis et vestris successoribus perpetuo de predictis omnibus et singulis, sicut melius dici potest, etc. Mandantes vicariis, hajulis, procuratoribus locum nostrum tenentibus et universis aliis officialibus nostris, presentibus et futuris, quod hanc donationem et concessionem nostram firman habeant et observent et faciant inviolabiliter observari et non contraveniant nec aliquem contravenire permittant aliqua ratione. Datum Majorice, quintus idus januarii, [anno domini M° CC° LXXX° quinto].

XXI

1286, 19 novembre. — Port-Salon.

Lettre d'Alfonso III au comte de Pallars en faveur de Jahuda Avenbruch, juif de Lérida. (CATALOGUE, n° 1693.

Comiti Pallariensi, procuratori nostro in Catalonia. Intelleximus quod, cum Jahudanus Avenbruch, Judeus Herde, esset nuper apud Albesam, quidam homines de ipso loco maliciose frugerunt de nocte domum, ubi dictus Jahudanus erat, et miserunt ibi quandam christianam et detentes et accensantes ipsum quod habuerat rem cum ipsa christiana, ceperunt ipsum et raubaverunt ei dictam domum et, quod turpius est, nobilis comes Urgelli occasione hujusmodi malicie et accusationis extorsit et habuit a dicto Judeo quandam quantitatem pecunie ultra quod habuit facere in serviciis et alios plures sumptus, ita quod dictus Judeus inter quantitatem quam dictus comes ab eo habuit et alia que habuit expendere ratione predicta, expendidit ultra quinque millia solidos jacee. Unde, cum dictus Judeus sit noster et de hujusmodi crimine haberemus nos cognoscere ubi utrum esset, mandamus vobis quatinus faciatis taliter quod dictus Judeus recuperet ea que dicto comiti seu aliis dare habuit occasione predicta et, si in aliquo dictus Judeus est in culpa de predictis,

volumus quod vos auctoritate nostra cognoscatis super eo. Volumus etiam quod, si aliquis Judeus maliciose accusaverit dictum Iahudanum de predictis, procedatis contra ipsum accusatorem, prout meriti faciendum. Nichilominus, volumus et mandamus vobis quatinus manteneatis et deffendatis in jure Judeos aljame Herde et quoslibet alios de collecta eorum et fariatis eis solvi debita eorum, a quibuscumque debeantur vel inde fieri absque diffugio et malicia justicie complementum. compellentes nichilominus Judeos de Tarrega et de Vilagrassa et quoslibet alios de collecta Herde ad contribuendum in questis et aliis exactionibus vestris simul cum ipsis Judeis Herde, secundum quod hactenus contribuere consueverunt juxta taxationes secretariorum Herde. Datum apud Salodium, xij^o kalendas decembris, [anno domini M^o CC^o LXXX^o Vj^o].

XXII

1290, 21 décembre. — Barcelone.

Etablissement du quartier juif de la cité de Majorque.

CATALOGUE, n^o 2267.)

Noverint universi quod nos Alfonsus etc., visa ordinatione quam P. de Libiano, bajulus major regni Majorice, simul cum consilibus et aliis probis hominibus universitatis Majorice, fecit in assignando locum Judeis dicte civitatis ad callem judaicam construendum, in qua ordinatione dictus P. de Libiano cum assensu, concilio et voluntate non solum dictorum consulum et proborum hominum, immo totius universitatis Majorice, dedit et assignavit ipsis Judeis pro meliori et utiliori partita, si nobis placent, partitam vocatam Templum et Calatravam, ubi construerent ipsi Judei eorum propria domicilia et starent omnes congregati insimul callem unienm, faciendo secundum quod nos ipsi universitati concesserimus et prout in instrumento dicte ordinationis clauso per Jacobum de Gradu, notarium dicte civitatis et tenentem scribaniam totius consulatus Majorice, ij kalendas octobris et anno infrascripto ac firmato per dictum P. de Libiano et per consules predictos verius et latius continetur. Idcirco nos Alfonsus, rex predictus, attendentes concessionem quam dicte universitati fecerimus, scilicet quod omnes Judei Majorice habitarent simul in aliqua partita dicte civitatis, ubi facerent callem vestram, attendentes etiam dictam partitam vocatam Templum et Calatravam assignatam dictis Judeis ad callem Judeorum faciendum fore nobis meliorem et utiliorem dicte universitati Majorice minus dampnosa, habita plurima deliberatione cum consilio nostro, laudamus, concedimus, approbamus et confirmamus ordinationem et assignacionem de dicta partita factam pro predicto calle judaico faciendo ac etiam ratificamus eandem in omnibus et parte, prout in dicto instrumento ipsius ordinationis et assignacionis

melius et plenius continetur, volentes quod omnes Judei dicte civitatis, presentes et futuri, de cetero construant et edificent domicilia sua in par-tita predicta, sic quod stent omnes insimul faciendo ibidem unum callem, prout superius continetur. Preterea volumus et concedimus quod omnes dicti Judei habeant in dicto calle judaico sinagogam, prout eam habere debent. Item volumus et concedimus quod in ipso calle possint habere dicti Judei, si voluerint, furuum, quod nos facere habeamus, in quod possint deponere panes suos et alia taliter quod ratione predicta non oporteat eos extra callem predictam intrare vel exire, dum nos in dicto furno recipiamus panem eorum, quam ipsi in aliis furnis nostris dicte civitatis haberent solvere sive dare. Volumus insuper et concedimus quod infra dictum callem in aliqua domo alicujus Judei nunquam de cetero possit contra voluntatem ipsorum Judeorum aliquis hospitari, mandantes, etc. Datum Barchinone, XII^a kalendas januarii, [anno domini M^o CC^o XC^o].

XXIII

1290 1, 5 janvier. — Barcelone.

Clôture du quartier juif de Villafrañca.

(CATALOGUE, n^o 2281.)

Noverint universi quod, cum nobis Alfonso, Dei gratia, etc., fuerit intimatum quod, pro eo quod in quodam vico prope callem judaicam Villafrañche non est nisi unum portale in capite ipsius vici, quod vocatur portale de Caynamars, et aliud caput ipsius vici est apertum, propter quod Judeis habitantibus in ipso calle dampna plurima subsequuntur, idcirco damus et concedimus licenciam et potestatem vobis aljame Judeorum Villafrañche construendi et faciendi portale et portas in dicto vico cum quibus possitis ipsum vicum claudere. Volumus tamen quod in ipsis portalibus fiant due claves, cum quibus christiani et Judei, qui in dicto vico morantur, valeant intrare et exire, quarum clavium unam teneant christiani qui morantur in dicto vico, mandantes caslanis et bajulo Villafrañche ac universis quod predictam concessionem observent, etc. Datum Barchinone, nonis januarii, [anno domini M^o CC^o XC^o].

(Sera continue par le CATALOGUE D'ACTES DE JAIME II.)

JEAN RÉGNÉ.

NOTES ET MÉLANGES

NOTES LEXICOGRAPHIQUES ET EXÉGETIQUES

(SUITE ¹)

10. Exode, xxix, 38.

Dans une barayta (*Zebahim*, 83 b; *Sanhedrin*, 34 b), R. José Haguelili et R. Akiba se servent du verset d'Exode, xxix, 38, pour restreindre la portée du verset précédent, d'après lequel « tout ce qui touche à l'autel devient sacré ». Le v. 38 porte : *Voici ce que tu feras sur l'autel : des moutons de l'année, deux par jour. (holocauste) perpétuel.* » R. José s'appuie sur le mot *moutons* pour dire que si un sacrifice improprie est placé sur l'autel, l'animal est brûlé, mais on n'offre ni la libation ni le sang. R. Akiba, pour faire la même deduction, s'appuie sur le mot *holocauste*. Mais ce mot ne se trouve pas dans le passage de l'Exode²; c'est dans le passage parallèle de Nombres, xxviii, 3, qu'il se rencontre. Or, comme c'est uniquement la proximité des versets qui permet d'interpréter l'un par l'autre, le verset des Nombres ne peut pas jouer le même rôle que celui de l'Exode. On pourrait se demander si R. Akiba n'a pas lu le mot *זולה* dans le verset de l'Exode : mais il est probable que le docteur a confondu les deux versets qui sont identiques, au mot *זולה* près.

11. Nombres, xx, 2-13.

Dans ce passage, on raconte que le peuple ayant réclamé de l'eau, Moïse et Aaron reçurent l'ordre de parler au rocher afin que

1. Voir *Revue des Études juives*, t. LXX, p. 88.

2. Les commentaires talmudiques ne paraissent pas l'avoir remarqué.

l'eau en jaillit. Moïse frappa le rocher à deux reprises et l'eau sortit en abondance. Dieu reprocha à Moïse leur manque de foi et leur annonça que, par suite, ils n'entreraient pas dans la Palestine.

On a cherché à expliquer pourquoi Moïse et Aaron avaient été si sévèrement punis, en disant que, en frappant le rocher, au lieu de lui parler comme ils en avaient reçu l'ordre, le miracle avait été diminué. Mais, comme on l'a souvent observé, la peine est vraiment disproportionnée avec la faute. Et comment Dieu peut-il reprocher aux deux frères de ne pas l'avoir sanctifié *devant les Israélites*, alors que ceux-ci ne savaient pas ce que Dieu avait dit à Moïse? Et pourquoi Moïse a-t-il trouvé plus facile d'accomplir le miracle en frappant le rocher qu'en lui parlant? Ces obscurités, croyons-nous, disparaissent si l'on tient compte de ce que le récit a été composé à l'aide de narrations plus anciennes. Les modernes l'ont remarqué, mais sans tirer de ce fait les conclusions qu'il comporte. Il est vraisemblable que, d'après l'une des narrations (sacerdotale), Moïse et Aaron ont refusé de faire ce que Dieu leur avait ordonné. Ils ont dit au peuple : « Ecoutez donc, rebelles ! Est-ce que de ce rocher nous tirerons de l'eau pour vous ? » Cette phrase n'a pas pour but, comme on l'a cru, d'attirer l'attention du peuple sur le miracle qui va s'accomplir, mais exprime réellement un manque de confiance en Dieu. Moïse et Aaron ne croient pas que l'eau sortira du rocher, et, doutant de la puissance divine, ils n'exécutent pas l'ordre de parler au rocher. Les versets 9 et 11, qui racontent que Moïse prit un bâton et frappa le rocher, présentent une narration parallèle à celle d'Exode, xvi, 1-7, mais qui, primitivement, ne se rattachait pas au verset 10. En rendant à ce verset sa véritable signification, on comprend que Dieu ait reproché à Moïse et Aaron d'avoir manqué de foi en lui et de ne pas l'avoir sanctifié aux yeux des Israélites. Il les a donc punis pour une désobéissance absolue. Moïse et Aaron étaient, dans la pensée de l'écrivain, exaspérés par les murmures incessants du peuple, mais ce n'était pas une raison suffisante pour mettre en doute publiquement la puissance divine.

12. Deutéronome, II, 31.

Le verset dit que les Refaïm étaient considérés comme des Anaïm, ce qui est difficile à comprendre, car les Refaïm, connus pour être des géants, n'avaient pas besoin d'être comparés aux Anaïm. Le mot אנאים est vraisemblablement une répétition

fantive du même mot au v. 10 (cf. v. 21), peut-être amenée par la ressemblance de **הם** et de **יהם**. Si on le retranche, la phrase **רפאים הם יהשבו גם הם** veut dire qu'eux aussi, c'est-à-dire les Éminu, les habitants anciens de Moab, étaient considérés comme des Refaim. La même remarque est faite pour les habitants primitifs du pays des Bené Animon (v. 20).

13. Deutéronome, II, 37 et Isaïe, XXIX, 22.

Dans le premier des deux passages, qui porte **וַתֵּחַבֵּב כִּי אָהַב** **וְהָיָה אֵת אֲבוֹתָיו וְיִבְחָר בְּדֶרֶךְ אֲבוֹתָיו** « et parce qu'il a aimé les ancêtres et a choisi sa postérité après lui », le suffixe singulier des deux derniers mots ne s'accorde pas avec le pluriel du mot **אֲבוֹתָיו**. Bertholet¹ croit que ce mot fait allusion à Abraham; le suffixe de **וְיִבְחָר** et **אֲבוֹתָיו** se rapporterait à lui par syllepse. Si l'on considère que, dans Isaïe, XXIX, 22, ainsi conçu : **לִכְן כֹּה אָמַר יְיָ אֱלֹהֵי יִשְׂרָאֵל יִשְׁקֹכַּי אֶת אֲבוֹתָם** « c'est pourquoi le Seigneur a dit à la maison de Jacob, (lui) qui a racheté Abraham », on attendrait à la place de **אֲבוֹתָם** justement **אֲבוֹתָיו** « ses pères », on peut se demander s'il n'y a pas eu une alternation inverse dans les deux passages. On lirait donc **אֲבוֹתָיו** dans le premier au lieu de **אֲבוֹתָם** et **אֲבוֹתָם** dans le second pour **אֲבוֹתָיו**. On doit noter que, dans Is., XLII, 8, Israël est appelé « la race d'Abraham, mon ami » (peut-être vaudrait-il mieux vocaliser **אֲהַבִּי** « celui que j'aime » que **אֲהַבִּי** « celui qui m'aime »).

14. Deutéronome, XXVIII, 37.

Le verset 36 porte que la femme la plus délicate sera jalouse de son mari, de son fils et de sa fille (**וְהָיָה חֵיקָה כְּכֹהֵנָה וְכַתְּמָה**), et avec ces mots semblent être coordonnés dans le v. 37 les mots **וְכַשְׁלִיתָהּ הַיּוֹצֵאתָ מִבֵּין רֵגְלֶיהָ וְכַבְּנֶיהָ אֲשֶׁר הָלַךְ** « et du produit de sa délivrance et des enfants qu'elle aura », puis le texte ajoute : « car elle les mangera » (**כִּי תֹאכְלֶנָּה**). L'ensemble est difficile à comprendre, car, d'une part, il y a redondance entre « son fils et sa fille » et « ses enfants », et, de l'autre, le suffixe de **תֹּאכְלֶנָּה** paraît se rapporter à toute la série des noms précédents, ce qui produirait une absurdité. La comparaison avec le v. 33 donne à penser qu'il faut rétablir au commencement du v. 37 les mots

1. *Kurzer Hand-Commentar*, V, p. 19.

הם et lire משליתה et מבניה ou מבשר בניה) au lieu de כבניה et בשליתה. La phrase signifie alors : « La femme sera avare à l'égard de son mari et de ses enfants de sorte qu'elle refusera de partager avec eux le produit de sa délivrance et la chair des nouveau-nés qu'elle aura. » L'idée a peut-être paru si horrible qu'on aura voulu l'adoucir en supprimant quelques mots, mais par là même on a obscurci le texte.

15. Deutéronome, xxix, 18.

La phrase כמות הרורה את הצמחה au lieu de כמות הרורה את הצמחה au lieu de כמות הרורה את הצמחה a donné lieu chez les exégètes modernes à différentes interprétations plus forcées les unes que les autres, et l'on a négligé l'explication de Rachi, qui est simple et s'accorde bien avec le contexte : lorsque quelqu'un aura entendu la malédiction prononcée contre celui qui désobéit à la Loi et se flattera d'y échapper, Dieu ne lui pardonnera pas, parce que celui-ci aura ajouté la préméditation à l'inadvertance. Devant הרורה et הצמחה, on doit probablement sous-entendre הנפש : l'âme désaltérée, c'est-à-dire la personne qui aura été avertie et n'aura pas tenu compte de l'avertissement, sera réunie à l'âme altérée, c'est-à-dire celle qui n'aura pas été avertie et aura péché par inadvertance.

16. Is., xiv, 19.

Les mots השלכת מקברך n'ont pas suscité d'observation chez les commentateurs : ils présentent néanmoins une certaine difficulté. Le prophète disant dans le verset précédent que les rois ont été inhumés avec honneur, l'opposé serait que le roi de Babylone n'a pas été mis au tombeau, et c'est ce que dit clairement le verset 20 : « Tu ne seras pas réuni avec eux dans la sépulture », tandis que le verset 19 semble dire que le roi a été jeté hors de son tombeau, ce qui est très différent. En outre, le verbe השליך signifie « jeter (de haut en bas) et non pas extraire (de bas en haut) ». La double difficulté se résout si on retranche le kaf de מקברך comme provenant du kaf suivant, car השלכת מקבר vaudra dire : « tu as été jeté par terre sans sépulture ». Peut-être aussi, au lieu de מבצר, faut-il lire כעצב d'après Jérémie, xvi, 18, ou, dans un contexte analogue, on trouve כעצב כעצב « comme un objet méprisé ». La phrase entière se traduirait : « Et toi, tu gis à terre sans tombeau comme un objet foule aux pieds. »

17. Isaïe, xxvii, 4.

On explique d'habitude ce verset ainsi : « Je n'ai pas de *colère*. Si seulement (la vigne) devenait ¹ des ronces et des épines dans la lutte (?), je la foulerais aux pieds, je la brûlerais entière. » Mais ce n'est pas montrer précisément de la sérénité que de souhaiter que la vigne soit complètement détruite. En lisant *הַמֵּין* « vin » au lieu de *הַמַּחַד* « colère », on écarte cette contradiction et on obtient un parallèle excellent avec le chapitre v, où le possesseur de la vigne se plaint de ce qu'après lui avoir donné tous ses soins, il n'en ait tiré que des raisins sauvages. Ici Dieu se plaint que le cep ne lui ait pas donné de vin. C'est pourquoi il voudrait la voir écrasée et brûlée.

18. Isaïe, xxvii, 7.

La Bible du rabbinat, conformément à l'interprétation courante, traduit le verset 7 comme suit : « (Dieu) les a-t-il frappés comme il a frappé leurs agresseurs ? Ont-ils péri comme les victimes atteintes par lui ? » Le prophète voudrait dire que Dieu a traité Israël bien plus doucement qu'il ne l'a fait avec ses ennemis. Mais l'idée que Dieu aurait ménagé Israël n'est pas vraisemblable. Elle ne s'appuie que sur une explication très douteuse du mot obscur *כַּאֲבָדָה* dans le verset 8. Au contraire, l'idée qu'Israël a été châtié très durement est fréquente dans la Bible. C'est en ce sens, croyons-nous, qu'il faut prendre notre verset, et, au lieu de *הַכּוֹרֵם אֶם*, nous proposerions de lire *הַיָּדָה יָאֵם*, en parallélisme avec le passif *הִכָּה דִּכָּה*. Nous adopterions aussi la correction moderne de *הִכָּהּ* en *הִכָּהוּ*. Le verset se traduirait donc ainsi : « A-t-on jamais frappé (quelqu'un) comme son agresseur l'a frappé ? Y a-t-il eu des massacres comme ceux que lui ont infligés ses meurtriers ? »

19. Isaïe, xxxi, 18.

La phrase : « Le Seigneur *s'élèvera* pour vous prendre en pitié » est un peu étrange, et le verbe *יָרֹם* « il s'élèvera » ne présente pas un bon parallèle avec *יִחְבֵּה* « il attendra ». La leçon primitive était peut-être *יִצְוֶה* « il se fera, il patientera ». Cette leçon a pu paraître anthromorphique et être changée en *יָרֹם*.

1. Lire : *יִחְבֵּה* pour *יִחְבֵּהוּ* ?

20. Isaïe, XXXIV et LXIII, 1-6.

On est habitué à voir dans ces morceaux des prophéties contre Edom, dont le prophète annonce la ruine sans dire, d'ailleurs, en quoi Edom a mérité son sort (il en est autrement dans les prédictions de Jérémie, XLIX, 7-22; d'Amos, I, 11-12, et d'Obadia). Mais si on les lit sans idée préconçue, on y voit que le prophète parle d'un bouleversement du monde et d'une punition générale des peuples. La catastrophe a lieu dans le pays d'Edom, parce que, d'après la tradition biblique, c'est là que Dieu fait son apparition (cf. Deut., XXXIII, 2; Juges, V, 4; Ps. LXXVIII, 9). Mais il ne s'agit pas du châtiment particulier d'Edom. Il n'y avait donc pas lieu de parler des fautes des Iduméens.

21. Isaïe, XLI, 1.

On croit généralement que יגשו et ידברו ont pour sujet les nations qui sont appelées à s'approcher pour discuter avec Dieu. On propose donc de corriger ces mots en גשו et דברו adin qu'ils s'accordent avec החרישו (les mots הללו כח étant supprimés¹), mais דברו « parlez » et החרישו « laissez-vous » seraient un peu contradictoires. De fait, si on compare le verset 22 et 45, 21, où les idoles sont le complément de הנישו, on voit que ceux qui doivent s'approcher pour prendre part au débat, ce sont les faux dieux. Les peuples doivent donc écouter la discussion à laquelle sont invitées les divinités étrangères. Les verbes יגשו et ידברו sont donc très exacts.

22. Is., XLII, 22.

Les mots הם בחרים sont très difficiles à expliquer. Le parallélisme de בחר כלאים « prison » a fait supposer pour בחרים le sens de « dans les trous »; mais comment interpréter הם? Houbigant a proposé de lire הפכו, de פתח et de traduire « ils ont été attrapés », ce qui est très forcé. La phrase n'ayant que trois parties au lieu de quatre, on doit, à notre avis, supposer une lacune entre הם ובחרים. En comparant צררו יפה כהם de Ps., X, 5, on peut supposer quelque chose comme הם בחרים מוכרים « les nations

1. Il est probable, en effet, qu'il devait y avoir dans le texte quelque chose comme יחלו לדבר « attendez ma parole ».

le harcèlent de toutes parts ». D'autre part, devant **בחרים** on peut restituer un synonyme de **החבא** comme **סגר** « ils ont été enfermés ». La phrase deviendrait donc : « C'est un peuple pillé et spolié : les nations le harcèlent de tous côtés ; ils ont été enfermés tous dans des trous ; ils ont été confinés dans des prisons. » La chute des mots manquants a pu être amenée par le double emploi de la préposition **ב**. Le copiste a sauté d'un complément à l'autre.

23. Isaïe, xlv, 11.

On a déjà remarqué que, dans la phrase **האחרים שאלוני על בני הצור** **ידעל כעל ידי הצורי**, l'impératif **שאלוני** ne s'accorde pas avec le futur **הצורי**. Mais, en outre, le rythme est défectueux, la phrase se divisant en deux et quatre mots, et, enfin, il est peu admissible que le prophète invite ses auditeurs à donner des ordres à Dieu. L'obscurité du texte tient, selon nous, au mot **האחרים**, que le copiste a été entraîné à écrire par suite d'une reminiscence de 41, 23. On doit lire **האחרים שאלוני** pour **האחרים שאלוני** et y rattacher **על בני**. La phrase signifie : « Est-ce que vous m'interrogerez sur mes enfants, et est-ce que vous me donnerez des ordres concernant l'œuvre de mes mains ? » Ainsi rétablie, elle est conforme au contexte, qui parle des reproches que la créature voudrait faire à son créateur, elle se coupe en deux parties symétriques et les verbes s'accordent entre eux.

(A. *interne*.)

MAYER LAMBERT.

BIBLIOGRAPHIE

שֶׁקֶל הַקֹּדֶשׁ. **Shekel Hakodesh** (The holy Shekel) the metrical work of Joseph Kimchi now edited for the first time, etc... to which is added *Yesod hayirah* (the foundation of religious fear) by HERMANN GOLLANZ, Humphry Milford, Oxford University Press, Londres, 1919, gr. in-8 de xx + 125 pages + 7 pages de tables non paginées + 87 pages (texte hébreu).

M. H. Gollanz, professeur d'hébreu à l'University College de Londres, vient d'éditer pour la première fois, d'après deux ms. de la Bodléienne, le petit recueil de sentences morales rimées dû à Joseph Kimchi. Le texte est accompagné d'une introduction, d'une traduction en anglais et de notes critiques. M. G. a joint au *Shekel hakodesch* un autre opuscule, celui-là anonyme, appartenant au même genre littéraire, le *Yesod hayirah*, déjà édité une première fois en 1896 par les *Mekizé Nirdamim*. Le nouvel éditeur, qui en avait publié séparément en 1915 une traduction anglaise, la reproduit dans ce volume avec le texte hébreu et des notes critiques.

Nous ne nous occuperons dans ce compte rendu que de l'ouvrage de Kimchi. Des fragments seulement en avaient été publiés jusqu'à ce jour par différents auteurs qui avaient attiré l'attention sur l'intérêt que présente ce recueil tant en lui-même que pour l'établissement du texte du *Mibhar Peninim*, le « Choix de perles », dont il est une traduction ou plutôt une réplique en vers et sans doute quelque chose de plus. M. Gollanz a eu raison de sauver de l'oubli cet opuscule, qui occupe un rang honorable tant dans la poésie hébraïque que dans la littérature morale et géographique du judaïsme hispano-provençal.

On sait que Joseph Kimchi, qui fleurissait entre 1150 et 1170 à Narbonne, a eu pour principal mérite, avec ses fils Moïse et David, dont le renom de grammairien et d'exégète éclipsa le sien, d'introduire dans le Midi de la France la culture judéo-espagnole. On lui doit une grammaire, quelques commentaires exégétiques sur les livres sapientiaux, une incomplète traduction du *Hohot halebabot* de Barhya, quelques poèmes liturgiques. C'est là, au dire de Graetz, tout son bagage littéraire. Il en parle avec quelque dédain et ne fait même pas mention du *Shekel*. S'il ne

nomme pas cet écrit, qui n'avait pas en jusqu'à présent les honneurs de l'impression, c'est que le *Schekel*, n'étant, semble-t-il, qu'une traduction du *Mibhar*, traduit lui-même de l'arabe, pouvait paraître un simple exercice de style. Mais, encore une fois, c'est mieux que cela. En sent ms. du *Schekel*, le B., mentionne dans la préface la source principale, le *Mibhar*, et désigne l'auteur de l'original arabe, à savoir Salomon ibn Gabirol, et le traducteur, Juda ibn Tibbon, appelé à tort « Sévillan ». L'authenticité de ce passage est très contestée, parce que c'est un témoignage unique, et pour d'autres raisons que Steinschneider et d'autres ont fait valoir. Il n'est donc pas impossible que les rencontres entre le *Schekel* et le *Mibhar* s'expliquent par une source commune. En tout cas, même en admettant l'authenticité du passage relatif à Gabirol et à Ibn Tibbon dans le ms. B., Joseph Kimchi parle ensuite d'autres sources: והבספתי עוד עליהם משלים מספרים אחרים והבדלתי המילים הנמשכים זה לזה בשער הדומה להם.

Joseph Kimchi a donc fait œuvre personnelle dans le choix et dans le groupement des sentences, non moins que dans la forme souvent fort heureuse donnée par lui aux « perles » qu'il a trouvées à droite et à gauche, qu'il a « pesées dans la balance de la langue sacrée et versifiées pour leur donner une forme plus agréable ». Un simple coup d'œil sur le tableau comparatif établi utilement par M. G. entre le *Schekel* et le *Mibhar*, fait voir que sur les 431 numéros du premier (la numérotation est due à M. G.), sans parler des 22 distiques qui terminent les chapitres, 64 pensées n'ont pas de pendant dans le *Mibhar*. La distribution des maximes ou plutôt des chapitres varie de l'un à l'autre ouvrage. Joseph Kimchi s'est montré compilateur judicieux en réduisant à 22 les 64 chapitres du *Mibhar*, si tant est qu'il ait travaillé sur le texte que nous en connaissons.

Intéressant comme témoignage du talent de versificateur de Joseph Kimchi, de son goût comme moraliste et anthologiste, le *Schekel* mérite d'être étudié pour la lumière qui en peut résulter dans la question difficile des sources du *Mibhar*, des rapports entre cet écrit, le *Tikkoun Middot* de Gabirol et les *Mousaré haphilosophim*, dont l'original arabe, dû au chrétien nestorien Honcin b. Isaac, est perdu. M. G. indique les différents problèmes qui se posent, sans se flatter de les résoudre. Sa théorie sur le ch. xxxvii du *Mibhar*, qui serait le noyau primitif de cet écrit, est spéculative. Les questions de redaction, dans ces sortes d'ouvrages, comme celles de paternité et de filiation, sont fort complexes. On a été très friand, dans les milieux lettrés judéo-arabes, des recueils de *Meschalim*. On les copiait et recopiait volontiers, sans se piquer de rigueur dans l'assemblage des « perles », dont on pouvait facilement augmenter, diminuer le nombre, changer la place sans inconvénient. Le trésor de la sagesse gnominique était à tous. Tous les éléments, tous

1. Dans les mss. A. et C. (pour ce dernier ms., voir plus loin), l'auteur s'exprime ainsi : נמצאתים בתורה ובפסוקים, מהם בשלשין עשר ומהם בעשר.

les apports, grecs, arabes, hébreux, s'y mêlent fraternellement. Il en est de la morale comme de la théologie à cette époque de large humanisme, de culture littéraire tout éclectique. Quoi qu'il en soit, l'écrit de Joseph Kimchi, avec sa forme fixe et ses séries de sentences dûment complètes, donne une excellente anthologie et méritait qu'on en établit un texte aussi sûr et correct que possible. M. G. a mis tous ses soins à s'acquitter de cette tâche. Mais, comme il en convient lui-même, son travail a quelque peu souffert des limites imposées à ses recherches par les circonstances de la guerre. On verra plus loin que le texte eût gagné, et par conséquent la traduction aussi, à une documentation plus complète. M. G. n'a pu utiliser que deux manuscrits complets : 1° le cod. Bodl. 1976, qu'il désigne par A. et dont il fait la base de son édition, et 2° le cod. Bodl. 1975, qu'il appelle B. Il s'est servi, en outre, des fragments publiés au milieu du siècle dernier, notamment par L. Dukes et Hirsch Edelmann, et enfin d'une collection manuscrite de maximes tirées du *Schekef*, trouvée par lui sur une feuille volante d'une copie manuscrite du *Moré* en sa possession. Un des manuscrits complets du *Schekef hakodesch* que M. G. n'a pu consulter se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds hébreu 983 3° (ancien 245). Il consiste en 12 folios papier reliés avec divers autres mss. en un volume petit in-4°. Ce ms. avait déjà été lu et cité par L. Dukes. Celui-ci, en effet, après avoir donné quelques extraits de l'exemplaire de la Bibl. d'Oppenheim (le ms. B. de l'édition Gollancz) dans le journal *Zion* (II, p. 97), donnait ensuite quelques autres spécimens, tirés du ms. français, dans l'*Orient (Literaturblatt)*, n° 46, année 1846, p. 727 et suiv.). Dukes a travaillé un peu hâtivement et sa copie n'est pas partout exacte. M. G. s'en est aperçu pour le ms. B. Nous avons fait la même constatation à propos du ms. français¹. Ce dernier, que nous appellerons C., il nous a paru intéressant de le collationner avec les mss. A. et B. de M. Gollancz. L'écriture de C. en caractères rabbiniques (Dukes y voit une main allemande, je ne sais pourquoi) est bien lisible. On rencontre bon nombre de bévues et de fautes de copiste. Quelques corrections se lisent en marge. Mais, à part ces bévues, C. offre assez souvent de meilleures leçons qu'A. et B. — C. s'apparente à B. au point de vue de la division en chapitres. Il en a vingt-deux comme A., alors que B. en présente trente-et-un. Mais le texte est, la plupart du temps, plus conforme à B. qu'à A. Les leçons de B., corroborées par C., devront donc être préférées à A. plus fréquemment

1. Ainsi, dans sa préface, Joseph Kimchi indique que son livre compte vingt-deux chapitres, autant qu'il y a de lettres dans la langue de la Tora, et que chaque chapitre finit par un distique terminé par deux rimes homonymes, le premier vers resumant le sujet du chapitre, le second donnant, par la valeur numérique du mot final homonyme, le nombre des vers dudit chapitre. Dukes, reproduisant cette préface, saute les mots *החמשה עשר* après *אחתיה* *בשבע*, et, un peu plus loin, ayant mal lu *רעו* dans la phrase pourtant claire *אחד רופש גיין ורעו חשבון*, écrit *והשנין ירדני [מורישין] חשבון*.

que ne fait M. G. Des nombreuses variantes que nous avons relevées, nous négligeront celles qui n'intéressent que l'orthographe, *matres lectionis*, particules, etc. Les autres permettent, comme on va voir, de dissiper quelques obscurités du texte et de combler quelques lacunes.

Dans les notes qui suivent, nous nous servons de la numérotation des sentences adoptée par M. Gollancz, en désignant les vers de chaque numéro par les lettres *a*, *b*, *c*, etc. — B. et A. sont les mss. de l'édition G. (Gollancz) ; C. notre ms.

Préface : l. 17 : C. הוֹרֵתֶה au lieu de הוֹרֵתָה ; l. 18 : C. בַּחֲנִי au lieu de בַּחֲנִיָּה (les parenthèses sont de M. G.).

Ch. I. n° 10 c. C. (comme B.) עֲמָה מַעֲשֶׂה ; 10 d. : au lieu de לְבִנֵי עוֹלָם (A. B.), lire avec C. יוֹם הַמּוֹתָה יוֹם comme au vers précédent. Le sens est : « Quand à la science l'homme joint la pratique, au jour de la mort il l'emporte (au paradis). Mais une sagesse sans pratique, au jour de la mort il la laisse là. » Le passage correspondant du *Mibhar peninim* (éd. Ascher, 12 b.) confirme cette interprétation (בִּי הַחֲכָמָה שְׁבַמְעַשִׂים בִּי הַחֲכָמָה לְעוֹלָם הַבָּא וְשֶׁבַדְבָּרִים כִּכְאֵן תִּשְׁאָר). La traduction de G. (p. 3) est inexacte.

11 b. Lire avec C. וִירְדֹךְ et non וִירְדֹךְ (A.). B., selon la lecture de G., a וִירְדֹךְ, mais peut-être le וֹ doit-il être lu וֹ. Dukes avait déjà imprimé la bonne leçon (*Orient, loc. cit.*).

17 b. C. וְשִׁשָּׁר parait préférable à וְשִׁשָּׁר.

49 b. C. n'a pas יָדִי (comme A.). Il était inutile de prendre cette leçon dans B.

24 b. C., comme B., a בִּיאָר, qui va mieux que הוֹאֵר (A.) avec l'épithète עֲבָה. Un indice que הוֹאֵר est une mauvaise lecture, c'est la présence fautive du ו. Il est vrai que le masculin עֲבָה conviendrait mieux, mais également à l'un ou à l'autre de ces deux substantifs.

28 a. C. מַנְדִּירֵי עוֹלָם, variante intéressante, mais qui ne s'impose pas.

32 a. C. confirme la leçon מַקְרָא (B.) que G. a eu raison de préférer à אֶקְרָא (A.).

46 a. manque dans C. 46 d. y est b.

49 b. C. מַבְיָחֵהוּ וְלֹא זָז מִבְּיָחֵהוּ confirme la lecture de G.

53 a. C. גִּבּוֹר יָשׁוּב est préférable à גִּבּוֹר יָשׁוּב.

II. Avant 66, C. a, comme B :

מִה נִדְוָה טִיכֹת מוֹדֵעִת כִּכְל הַמְדוּת הַמְדוּת

G. aurait dû l'imprimer dans son texte, car il est, d'autre part, attesté par le *Mibhar* (éd. Ascher, n° 84, p. 16, cf. note). Le tableau I est à compléter aussi par conséquent.

77 a. Lire avec C. וְלֹא שָׁחַד ; 77 b. C. אֲשֶׁר לֹא בִירָךְ (sans B.).

78 a. C. confirme B. אֲשֶׁר לֹא יִהְיֶה עֲוֹנוֹתָי, qu'il valait mieux conserver.

79 a. C. comme B. וְלֹא יִמָּנֵחַ נֶאֱמָר.

79 f. C. בִּירָךְ הַמְדוּת אֶף, probablement la bonne leçon. G., embarrassé par les lectures douteuses de B. A. (אֶף ou אֶף, écrit אֶף),

80 *b* C. **אב תורה** « Si tu laisses là (les joies du monde) » semble être la bonne leçon, cf. *Mibhar* (éd. Ascher), n° 497, **בהנהגה**.

III. 81 *b* C. **כל איש** au lieu de **כי כן**.

87 *b* C. **ולא כה להעצמו**. C'est la bonne leçon. **להעצמו** (B. A.) est inintelligible et, d'ailleurs, contraire aux exigences de la rime qui veut la desinence **מו**. La traduction de G. est à remanier (p. 14) : 87 *c*. manque dans C.

94 *a* C. **ולכו**, mais en marge **הולך** (comme B.), qu'il faut sûrement préférer.

92 *a* C. (comme B.), **יהודותיו**, leçon à préférer.

94. Manque dans C.

95. C. présente un texte plus intelligible que B. A. et permet de résoudre l'énigme que G. n'a pu déchiffrer. Voici ces trois vers :

וקורא כיום ויום לעם יושב אשמו(?) ואין ענה ואין קשב
ויענהו קול ברמה הם מאכל לזאת לא יוכלו השב
ולמעמד הדין יקיצו עוד לעמוד פני יוצרם להתשב

96 *a* C. **לעם נדמה** au lieu de **נוצץ** (B. A.). **לעם** se trouve dans le passage correspondant du *Mibhar*, n° 523 (éd. Ascher, p. 104).

98 *b* G. (comme B.) **מחרת המעד**.

101. Manque dans C.

Entre 108 et 109, C. a le distique 116 (avec de légères variantes).

IV. 120 *b* C. **כמדתו**, mais **כמדתו** (A.) est attesté par le *Mibhar*, n° 331 (p. 64).

120 *c*. Manque dans C.

123 *b* C. (comme B.) **והשתתפה** (cf. *Mibhar*, n° 336).

125 *a* C. omet comme B. **אמה** ; *c*. C. **כל ריש** au lieu de **רק**.

V. 133 *b* C. **עד השלחה האחר**, en marge, **ישלחה**, leçon préférable.

133 *d* C. **לב** au lieu de **עד**.

134 *b* C. **אנש יזה** au lieu de **כי לא יהי חכם לעולםי עד/**.

137 *a* C. **לולי שלטה תכסנו** préférable à **תרחבו** (B.).

139 *a* C. (comme B.) omet **הונו**, qu'il vaut mieux effacer en effet.

142 *b* C. **זנה כל מלחמה איש** au lieu de **זנה מלחמה איש**.

M. G. indique que B. semble avoir une autre lecture que **אשה**, c'est peut-être notre **איש**.

143. Manque dans C.

145 *a* C. **מקבל יסודי אלוהיו כרצונו**, c'est évidemment ainsi qu'il faut lire le peu intelligible **אל דהיו** de B. A.

147. N'a qu'un vers dans C. :

לא כה מזון אדם וחק טרפו הוא ידשהו עד מצא אחר

VI. 153 *b* C. **ארצר** au lieu de **עשב**.

155 *a* C., comme B., **מזוני**, qui vaut mieux que **מדתו**.

155 *c* C. **צרכו ככרו** (comme B.) au lieu de **צרח לבו**.

157 *c* C. **והפירה חבילה**, qui n'offre pas un sens plus clair que **והתפררה חבילה**.

158 *b* C. **ביהרץ**. C'est évidemment ainsi qu'il fallait lire le peu

intelligible d'A. et B. Ainsi se trouve établi le vrai texte de ce joli distique, qui n'a point de pendant dans le *Mibhar* :

במעשהו הכט למעלה ממך, הכיר בחסרונך ותוספתו חוטך
ובמעלה עושר למטה ממך (ou C. רצח חתך). תורה ביהרונך לנותן לתנך

VII. 163 a. C., comme B., לגנת עדנים.

166 b. C., comme B., להזיק רסן נפשות.

167 b. C. על כל נגע. C'est la bonne leçon, le même mot נגע ne pouvant se trouver à la fin des deux vers.

172-174. C. comme A.

VIII. 182 b. G. יש בחדריך, mieux que ישב בחדריך.

184 a. C. בין אל הבזה אין בירי, mais le sens du distique ne semble pas plus clair avec cette leçon.

IX. 194 b. C. שים חקך, mieux que חקך, à cause de la rime ירחיקך.

196 a. qui finit le vers est bizarre. M. G. ne l'a pas traduit. N'étaient les exigences de la rime ירחיקך, la leçon de C. serait plus intelligible : il finit le premier vers par ויר ירחיקך et le second par כרעב וחסר כל.

205 c. Lire avec C. כאמרך et non באמרך, qui rend la phrase inintelligible ; M. G. arrive à cette traduction bien arbitraire : for having said « Yes » it is to thy shame to say « no ». Plus loin C. lit comme A. לגור.

X. 213 a. C. גני, comme B.

214 d. G. והוא נגרו כשוחה. C'est la bonne leçon. M. G. a lu avec A. בשוחה. Il écrit, p. 70 : « Is A. another form of שוחה » ? Supposition bien inutile. Il n'y avait qu'à suppléer le ו, que suggère, d'ailleurs, la rime précédente ארוחה.

218 a. בהכנס ברהאספ, comme B.

222 c. C. עשיר בממון, comme B., leçon préférable.

XI. 229 a. C. והכשילך sans les mots היא גב, comme B.

234. C. omet les mêmes mots que B.

235 b. Après le 3^e vers, C. ajoute le même vers que B. (qui se trouve aussi sur la feuille du ms. *More*, appendice, p. פה) :

למען בו לכר תנהג (תהרג) B. ולא תהרג בידים

238 b. C. ajoute בידים comme B.

240. Après ce distique, C. ajoute le même distique que B. Au 2^e vers, כמו כן au lieu de וכן.

244 f. C. ajoute עוד יש [דברים] comme ms. *More* (append., p. פ).

245. C. comme B. שמור מצוה וחקה, mieux que חוקה (A.).

XII. 253. C. a le texte suivant plus concis que A. B. :

השים במדבריו צעיר ימים זקן
נגרו הוא זקן להכזיבו
וראמרו לא בוש שתק אף העמוד
נגרו והוא זקן להכחישני
ענה וקדו לא תדעו כי האמת
גדול וקדו עוד מאד ממנו

254. C. a le même texte que B.
 XIII. 263. C. a à peu près le même texte que B.
 265 *b*. C. *שונה*.
 269 *d*. C. *בכל עת*, mieux que *בכל עת* qui s'accorde mal avec *ובקת* du début du vers.
 275. C. insère le même distique que B. après ces deux vers.
 283 *a*. C. *וביננו* au lieu de *לבינו*: *b*. *וההנהגה כאלו יתנה נך*.
 293 *b*. C. (comme B.) *צדכו*, mieux que *דרכו*, ce mot finissant déjà le vers précédent.
 299 *a*. C. ajoute comme B. *לאהבה* après *נאמן*.
 302 *a*. C. omet *ובקת*.
 304 *c*. C. *קבר ברחק*, au lieu de *ברקב*.
 XIV. 311 *a*. C. comme B. *גדול* au lieu de *גדול*.
 312 *c*. C. comme B. [*נך*].
 313 *d*. C. comme B. *ואורב עת שאנה*. C'est la vraie leçon. *אח* est sûrement une faute.
 316 *d*. G. *ואכן רחוקו מאד האנה באה*. C'est à peu près le texte de B., mais avec *ואכן* au lieu de *ואין*, ce qui donne un sens à la phrase. Le texte de A., adopté par M. G., est inintelligible.
 322 *a*. C. confirme la leçon de B. [*כל*].
 327 *a*. C. *אח הרי מודה*, offre un meilleur parallélisme avec le vers suivant.
 328 *b*. C. omet *אך*, leçon préférable.
 329 *a*. C. comme B. *אשר חטא לאל*, vaut mieux que *כלל*. Il y avait peut-être *כאז כל ימיו*.
 XV. 333 *a*. C. *לשונך*, préférable à *לשונך* à cause de la rime (*בפניך*).
 XVII. 360 *d*. C. omet comme B. *ואל מי יזכר*.
 XVIII. 366 *a*. C. *אנשי בין לא יחבר*. C'est sûrement la bonne leçon. *לא ידובר* est absurde et entraîne M. G. à traduire à contre-sens (p. 51): « How little distinction doth the world draw between the fool and the upright and pure! » Le sens est: « Un homme intelligent ne va pas tenir société avec des imbéciles, ni un homme droit et pur, etc. »
 368. Il est question des *six* qui sont en proie au souci. Mais les mss. B. et A. n'en énumèrent ensuite que cinq. C'est le cinquième qui manque. M. G. l'a retrouvé dans Honein, en ces termes: *והיושם עם בעלי המוסר ואינו מהם*.
 Ce n° 5 se retrouve aussi dans C. comme suit:
 ימתחבר בנר מוסר לאיש מוסר כחולדה
 Ce vers est à placer entre 368 *c*. et *d*.
 XX. 389. Après ce numéro, C. insère le même distique que B. avec *בין* au lieu de *למכן*.
 394 *a*. C. *יהרף* préférable à *הרף*, car il y a *מהרף* comme rime au vers suivant.
 398. Dans C., ce distique est mis après 397 *b*.
 399 *b*. C. *יש אנשי* au lieu de *יש אנשי*.

XXI. 401 a. C. וחומס, mieux que חומס.

404 d. C. כעיר, mieux que נאיר.

Après le quatrième vers, C. a encore ce distique :

ואם ירדו שני ימים בחד
יקצין בס והוא כבוד עליהם

Le même se retrouve dans le ms. *More* (appendice, p. 50). Je m'étonne que M. G. n'en fasse pas mention dans la note 8, p. 77.

405 ef. C. a le texte suivant :

או אם אני חייב כך דבר מחוב, אמר
כונה וקה אחר

406 dans C. précède 405.

407 d. manque dans C.

414 d. manque dans C, comme B.

XXII. C. omet ממשפר אחרון. Il met pour titre שער הכוהן המזכיר.

417 b. C. עצה בלב נער au lieu de נענה באיש בשר (A. ou נענה באיש בשר (B.). Mais נער de l'éd. G. est, je pense, une faute d'impression, car la traduction (p. 58) suppose la lecture בשר (on advice that cometh from a boor) et le mot נער finit déjà le premier vers.

418 b. Il faut lire avec C. ויהן מקום, car ויהן ou même ויהן, comme est tenté de lire M. G., ne donne aucun sens satisfaisant. La reflexion « there's a place in the world for all who would dwell in it » est tout à fait étrangère à la pensée. Le sens de ce joli distique (qui n'a pas de pendant dans le *Mibhar*) paraît être : « Demeure à l'endroit où tes pères ont demeuré et loge dans la maison qu'ils y ont bâtie ; la grâce d'un lieu repose sur ses habitants à jamais, comme la gloire de l'oiseau est dans son nid. »

422 b. C. למשפט לו רחקה. Cette leçon ou celle de B. למשפט לו רחקה est préférable à celle de A., peu intelligible, לא רחקה.

431 b. C. omet בנין, qui est, en effet, à effacer.

JULIEN WEILL.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

T. LXX, p. 101, l. 6 du texte hébreu, lire וקדרו ; l. 15, reporter l'appel de note à la l. 16 après זאנן ; n. 4, lire Isaïe au lieu de Jos. ; l. 17, בחר מרום ישראלי. v. Ez., xvii, 23 ; l. 18, lire חורש. להסתיק. l. 21, lire ר"ה. — P. 102, l. 16, lire וא ; l. 23, pour באיכודא v. *Houllin*, 95 b ; l. 29, lire חכרון חקקו. — P. 103, l. 11, lire ומסיקו ; l. 12, אחר. l. 13, מלב ; l. 17, כפתי נש ; l. 25, במורה רבינה ; l. 29, אמרני ; l. 31, מה שניתן עליו בעז ; l. 33, שמא מכיא. v. *Pesikta*, éd. Buber, p. 27 a. — P. 104, l. 1, בכינוי ; l. 7, שדורא יסתח ; l. 9, ונליו, ותמיריו. להרכות. — A. *Marmarstein*.

Le Gérant : JULIEN WEILL.

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

CHAPIRA (Bernard). — Légendes bibliques attribuées à Ka'b el-Ahbar (fin).....	37
MANX (Jacob). — Les « Chapitres » de Ben Bâhoi et les relations de R. Yehoudai Gaon avec la Palestine.....	113
POZNANSKI (Samuel). — Obadia le prosélyte.....	50
RÉGNIÉ (Jean). — Catalogue des actes de Jaime I ^{er} , Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon, concernant les Juifs (1213-1291) (fin).....	74 et 195
SCHWAB (Moïse). — Textes judéo-egyptiens du XI ^e siècle : lettres diverses et poésies liturgiques. Avant-propos de M. Théodore REINACH.....	44
WEILL (Emmanuel). — Le Yidisch alsacien-lorrain, recueil de mots et locutions hébreu-araméens employés dans le dialecte des Israélites d'Alsace et de Lorraine.....	189
WEILL (R.). — La Cité de David, compte rendu des fouilles exécutées à Jérusalem, sur le site de la ville primitive, campagne de 1913-1914 (suite).....	1 et 149

NOTES ET MÉLANGES

LAMBERT (Mayer). — Notes lexicographiques et exégétiques (suite)	88 et 209
--	-----------

BIBLIOGRAPHIE

LAMBERT (Mayer). — Qirqisâni Studies, par HIRSCHFELD MARTWIG.....	111
MARMORSTEIN (A.). — Babylonische Geonim im nach-gaonäischen Zeitalter, par POZNANSKI (S.)	97
REINACH (Théodore). — Les Juifs dans l'Empire Romain, leur condi- tion économique et sociale, par JOSTEN (Jean).....	93
WEILL (Julien). — שֶׁקֶל הַקֹּדֶשׁ 'S. Shekel Hakodesh. The holy Shekel the metrical work of Joseph Kitchi now edited for the first time, etc., to which is added <i>Yesod hayirah</i> (the foundation of reli- gious fear) by Hermann GOLLANCZ, Humphry Milford, Oxford Uni- versity Press	216
Additions et rectifications.....	223
Table des matières.....	224

ACTES ET CONFÉRENCES

Assemblée générale du 7 mars 1920.....	1
REINACH (Théodore). — Le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité, conférence faite à la Société des Etudes juives le 7 mars 1920	IX
Procès-verbaux des séances du Conseil	XXVIII

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 7 MARS 1920.

Présidence de M. BICKART-SÉE, Vice-Président.

M. le VICE-PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre président, M. Albert Cahen, retenu loin de Paris par les devoirs de ses fonctions, me charge de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir être aujourd'hui avec vous.

Son absence me confère l'honneur immérité de présider votre Assemblée générale, la première qui ait lieu depuis 1914.

Je n'aurai pas à vous faire un compte rendu des publications de la Société au cours de ces dernières années ; ce n'est point par des recherches d'érudition ou des travaux de bibliographie que nos collègues ont apporté leur contribution à l'Histoire, ils en ont tracé les pages les plus glorieuses, ils y ont consacré toutes leurs forces, beaucoup y ont donné leur vie. Nombreux ceux qui, sur les champs de bataille, ont combattu pour la victoire du droit et la libération de la patrie envahie et démembrée.

Ceux auxquels leur âge ne permettait plus de se porter à cette place ont donné au pays le concours de leur science, de leur autorité, pour le seconder dans les lourdes tâches qui s'imposaient à lui, exaltant les courages et les espérances, proclamant, par delà les frontières, les principes de droit, de justice, de liberté, dont la France avait toujours été l'apôtre. Par leurs écrits, par leurs paroles, par des missions confiées par les pouvoirs publics auprès de

pays neutres, ils ont fait connaître la vérité, provoqué des sympathies, des adhésions préparant et affermissant des alliances, gages de notre victoire.

Les autres, enfin, se sont employés à soulager les infortunes de la guerre, apportant leur dévouement, leur générosité à l'aide des blessés, des prisonniers, des familles éprouvées, des orphelins, à tous ceux qui avaient à souffrir des terribles événements qui s'étaient abattus sur nous.

Votre Société aura un travail digne d'elle à accomplir, en établissant toute la part qui a été prise par les Israélites pour le salut du pays et de la civilisation. Elle montrera de quelle ardeur unanime tous les Français se sont portés à la défense de notre patrie, tous les services par eux rendus, tous les actes d'héroïsme accomplis.

Les étrangers réfugiés en France ont partagé cet enthousiasme, s'enrôlant en masse sous notre drapeau. Les Algériens, ceux de l'Afrique du Nord, fiers de pouvoir témoigner de leur reconnaissance à notre pays qui les avait adoptés et leur avait rendu les droits du citoyen, ont prodigué leur sang dans toutes nos armées.

Chez nos alliés, dans l'Est de l'Europe, en Orient, la cause de la France apparaissait comme celle de l'Humanité, dont le triomphe mettrait fin à toutes les oppressions, à toutes les iniquités, rendrait aux minorités la plénitude de leurs droits, et viendrait instaurer une ère nouvelle où les haines de race ou de religion, les préjugés, les persécutions auraient définitivement disparu.

Puisse la victoire qui a été remportée amener l'entière réalisation de ces espoirs généreux, et puissent toutes les nations s'inspirer des exemples d'union que la France leur a donnés et accorder cette récompense suprême à ceux qui se sont sacrifiés pour assurer la liberté !

Ces sacrifices nous ont cruellement atteints. De nos collègues, plusieurs sont tombés au champ d'honneur, d'autres ont succombé à l'arrière, sous le poids d'angoisses et de tâches qui ont excédé leurs forces.

Il ne m'appartient pas de rendre à chacun d'eux le tribut d'éloges qui leur est dû ; permettez-moi seulement de relire ici leur nom, en saluant respectueusement leur mémoire.

M. Abraham BLOCH, grand rabbin de Lyon, aumônier militaire, frappé sur le champ de bataille dans l'accomplissement d'un acte sublime de charité, d'amour et de respect de son prochain, laissant un souvenir impérissable de la plus haute vertu, du dévouement à l'idéal le plus pur.

M. RUFF, rabbin de la Meuse, aumônier militaire, tombé sous le feu de l'ennemi à Verdun, alors qu'au mépris du danger il portait ses secours et ses consolations aux blessés.

Morts aussi pour la France, tombés au champ d'honneur ou des suites de leurs blessures :

M. Maurice VEXLER, professeur à l'Ecole rabbinique, dont il avait été un des plus brillants élèves, qui tout jeune s'était déjà révélé comme savant et comme philosophe, et avait commencé de nous apporter une collaboration des plus appréciées.

M. Adolphe REINACH, jeune archéologue exceptionnellement doué, d'une rare puissance de travail, qui soutenait dignement l'éclat du nom qu'il portait, dont l'avenir était plein des plus belles promesses, et qui nous avait donné, dans notre Revue, des études d'une remarquable érudition.

M. Louis HELBRONNER, avocat à la Cour d'Appel, nature d'élite, dévoué à toutes les belles œuvres, attaché à toutes nos traditions.

M. Paul CERS, imprimeur de notre Revue, que tant de liens attachaient à notre Société, à qui il a rendu de fréquents services, et où il avait conquis tant de sympathie.

M. Raoul BLOCH, modèle de vaillance et d'honneur, qui, bien que dégagé par son âge des obligations militaires, a tenu dès le début de la guerre à occuper les postes les plus périlleux, où il a reçu une mort glorieuse.

Nous adressons nos profonds hommages à ces héros, dont le souvenir sera pieusement gardé par nous.

Pendant ces années de guerre notre Société a encore été frappée par la perte de quatre de ses anciens Présidents.

Le grand rabbin Joseph LEHMANN, directeur de l'Ecole rabbinique. Il appartenait à la Société depuis sa fondation; il en avait été nommé président en 1898. Nous lui devons de savantes études publiées dans la Revue ou qui ont fait l'objet de conférences; nous

lui devons aussi la collaboration de cette pléiade d'élèves qui se sont formés sous sa direction, auxquels il a su inspirer, avec les sentiments les plus élevés, l'attachement à notre passé, le désir d'en acquérir et d'en répandre la connaissance.

A ce double titre il a bien mérité des Etudes Juives.

M. Lucien LAZARD, qui avait été élu président en 1906. Archiviste-paléographe, historien, professeur distingué, il occupait dans la science française une place considérable. Il s'intéressait particulièrement à l'histoire des Juifs de France. Grâce à ses travaux, notre Revue a pu fournir une notable contribution à cette partie de l'histoire de notre pays.

M. Moïse SCHWAB, le savant traducteur du Talmud de Jérusalem, élu président en 1908. D'une érudition universelle, il avait témoigné d'un grand dévouement à notre Société. Assidu à toutes les séances, il avait assumé pendant plusieurs années les fonctions parfois embarrassantes, difficiles, de trésorier, il les avait reprises à nouveau durant la guerre, alors que nous étions privés de son successeur, M. Edouard de Goldschmidt, qui dès le commencement des hostilités s'était engagé et avait demandé à partir pour le front.

Enfin, nous avons en la douleur de perdre M. le grand rabbin Alfred LEVY, que vous aviez élu président en 1909, peu après sa nomination au grand Rabbinat de France. Vous avez tous présents à votre souvenir l'éloquence de sa parole, la hauteur de son esprit, la bonté parfaite de son cœur, la dignité de sa vie, sa foi agissante, qui le portait à l'accomplissement de toutes les bonnes œuvres. Vous savez tout l'intérêt qu'il a porté à notre Société, dont les regrets ont été partagés par tout le Judaïsme français.

Nous avons aussi à déplorer la perte de nombreux sociétaires.

M. Narcisse LEVEN, président de l'Alliance israélite, dont le nom se place au premier rang de l'histoire contemporaine des Israélites, et qui personnifie la défense de tous les opprimés.

M. le grand rabbin URY, de Strasbourg, qui avait toujours conservé l'amour de la patrie dont il était séparé, et qui est mort avant d'avoir vu se réaliser ses aspirations.

M^{me} Sacki KANN, qui, fidèle aux exemples qui lui avaient été

légus par son mari, témoignait de son attachement à tout ce qui concernait le Judaïsme.

M. Jules EPHRUSI, dont l'inépuisable charité venait au secours de toutes les infortunes.

M. Léopold LOUIS-DREYFUS, consul général de Roumanie, qui fut un de nos amis de la première heure.

M. David WINTER, qui avait donné une si grande part de son activité et le plus entier dévouement à toutes nos œuvres, où sa collaboration était hautement appréciée.

M. Mathias LEHMANN, ancien élève du Séminaire israélite qui, depuis longtemps, s'intéressait à notre Société comme à beaucoup d'associations d'intérêt général où il ne comptait que des amis.

M. Victor BLUM, qui a eu la touchante pensée de nous témoigner son attachement en inscrivant notre Société dans ses actes de dernière volonté.

Je ne veux pas clore cette liste funèbre sans exprimer notre douloureuse sympathie à tous ceux d'entre nos collègues dont la guerre a brisé le cœur, venant faucher en pleine jeunesse ceux en qui ils avaient placé leurs plus tendres espoirs d'avenir. Leurs deuils sont les nôtres et nous partageons leur peine.

Malgré ces épreuves accumulées, qui nous ont privés de tant d'éminents concours, notre Société s'est efforcée, aussitôt la paix signée, de reprendre le cours de ses travaux.

Grâce à l'activité vigilante de membres de votre comité, la *Revue*, interrompue depuis janvier 1915, a pu paraître à nouveau. Un bulletin vous en a déjà été adressé, les publications vont se succéder régulièrement.

Une intéressante conférence nous est promise aujourd'hui. Je n'ai pas à vous présenter l'éminent conférencier que nous allons avoir la satisfaction d'entendre. M. Theodore Reinach est connu de tous. Après avoir, pendant cinq années de guerre, servi la patrie avec une égale distinction, aux armées sur le front, dans les conseils du Gouvernement, puis dans une mission en Amérique, il revient aux Etudes Juives, qu'il a grandement honorées, et vous entretiendra du *Judaïsme prophétique et des espérances actuelles de l'humanité*.

Pour témoigner de notre désir de continuité et de reconstitution, vous avez, comme il convient, procédé à des élections pour le renouvellement du Conseil. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos représentants anciens et nouveaux.

Vous avez eu également une élection présidentielle et je vous félicite du choix que vous avez fait en nommant M. le grand rabbin Israël Lévi, à l'unanimité.

Je ne voudrais pas offenser sa modestie par l'écho, même atténué, de l'opinion de tous ceux qui ont eu l'honneur de se trouver en rapports avec lui. Je le prie d'accepter l'expression de notre reconnaissance pour nous avoir témoigné une fois de plus l'intérêt qu'il nous porte et avoir, malgré ses multiples occupations, accepté la direction de notre œuvre, qui ne pouvait être en de meilleures mains.

M. Edouard DE GOLDSCHMIDT, trésorier, rend compte comme il suit de la situation financière :

MESDAMES, MESSIEURS,

Après cinq années de bouleversement mondial nous sommes en mesure de vous présenter un compte rendu financier qui donne la meilleure preuve de la vitalité et de l'intérêt que notre Société a pu conserver.

Les souscriptions à notre Revue nous ont fait presque totalement défaut ; cependant, grâce à un don généreux, il nous a été permis non seulement de faire face aux diverses dépenses urgentes et nécessaires pour l'avenir de notre Société, mais encore d'avoir la satisfaction de vous présenter une encaisse de 22.715 fr. 40.

Cette encaisse nous permettra, pendant le temps que nécessitera la reprise des relations internationales, de maintenir notre Revue à la hauteur qu'elle a acquise depuis de longues années par une activité à laquelle nous vous prions de continuer votre bienveillant concours.

L'augmentation du prix du papier et des frais d'impression aura naturellement comme conséquence l'augmentation du prix des cotisations à l'étranger et du prix de la Revue.

ACTIF.

En caisse au 1 ^{er} janvier 1914.....	3.542 fr. 50	
Cotisations.....	3.525 fr. }	18 525 »
Dons.....	15.000 » }	
Coupons, titres amortis et intérêts.....	13.609	60
Vente par le libraire.....	1.797	70
Total.....	<u>37.474 fr. 80</u>	

PASSIF.

Secrétaire de la rédaction.....	2.400 fr. »	
Timbres et frais divers.....	760	10
Frais d'impression.....	7.648	80
Honoraires des auteurs.....	3.950	50
Solde.....	22.715	40
Total.....	<u>37.474 fr. 80</u>	

BALANCE.

Doit :

Frais généraux.....	6.910 fr. 60	
Publications.....	6.051	10
Chez MM. de Rothschild frères.....	22.236	95
Espèces en caisse.....	478	45
Total.....	<u>35.677 fr. 10</u>	

Avoir :

En caisse au 1 ^{er} janvier 1914.....	3.542 fr. 50	
Cotisations et dons.....	18.525	»
Coupons, titres amortis et intérêts.....	13.609	60
Total.....	<u>35.677 fr. 10</u>	

Le PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport financier, qui sont adoptées.

Il est procédé ensuite à l'élection pour le renouvellement des membres du Conseil. Sont nommés : MM. Albert CAHEN, Henri BECKER, Edmond BICKART-SÉE, Maurice BLOCH, Jacques-H. DREYFUSS, Edouard DE GOLDSCHMIDT, Mayer LAMBERT, Israel LÉVI, Sylvain LÉVI, Isidore LÉVY, Léon LÉVY, Maurice LIBER, Gaston MAYER, Arnold NETTER, Salomon REINACH, Théodore REINACH, baron Edouard DE ROTHSCHILD, baron Henri DE ROTHSCHILD, Eugène SEE, Maurice VERNES et Julien WEILL. membres sortants, et MM. Jules BAUER, Eugène FOULD, Raymond WEILL et Emmanuel WEILL, membres nouveaux.

M. Israel LÉVI, grand-rabbin du Consistoire central, est élu Président pour l'année 1920.

M. Théodore REINACH fait une conférence sur *Le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité* (voir plus loin).

LE JUDAÏSME PROPHETIQUE

ET

LES ESPÉRANCES ACTUELLES DE L'HUMANITÉ

CONFÉRENCE

faite à la Société des Etudes juives le 7 mars 1920

PAR M. THÉODORE REINACH

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Judaïsme est un phénomène unique dans l'histoire par la complexité de ses origines et la singularité de ses destinées. Aussi est-il bien difficile d'en donner aujourd'hui une définition capable de satisfaire tout le monde. Les uns y voient un fait de race, d'autres un fait de nationalité, d'autres encore un fait religieux, sans parler de ceux qui, d'après un mot célèbre, y voient simplement un malheur. Et selon l'opinion qu'on se fait de son caractère propre, les pronostics sur son avenir, l'attitude prise envers lui par ses amis ou ses ennemis, différeront à leur tour. Suivant, par exemple, qu'on place le centre de gravité du Judaïsme dans la race ou dans la religion, on sera *sioniste* ou *assimilationniste*.

Dans la sereine atmosphère de recherches scientifiques qui est la nôtre, nous n'avons ici à prendre parti ni pour l'une, ni pour l'autre thèse. L'équité, d'ailleurs, oblige de reconnaître que chacune d'elles peut invoquer en sa faveur des arguments dignes de nous toucher. Qui aurait le courage de reprocher au Juif russe, polonais ou roumain, courbé hier encore sous une législation d'exception, ou jeté en masse par le flot de l'émigration sur le rivage d'un pays libre, mais totalement étranger à ses traditions, de tourner

un regard anxieux, le besoin inassouvi d'un cœur filial, vers une Sion terrestre, vers une patrie palestinienne ? C'est Victor Hugo qui l'a dit :

On ne peut pas vivre sans pain,
On ne peut pas non plus vivre sans la Patrie.

Disons simplement : *sans une Patrie*.

Mais, d'autre part, comment s'étonner que le Juif français ou italien, par exemple, dont l'âme vient de vibrer pendant quatre années à l'unisson de celles de millions de concitoyens de tout culte et de toute origine, qui a couvert de sa poitrine, fécondé de son sang une terre hospitalière devenue la sienne, qui a communiqué avec tous ses frères d'armes dans les angoisses des revers et dans la joie des succès, dans l'attente éternelle des longs mois de tranchées, dans les deuils de tant d'hécatombes, dans l'exaltation de la victoire finale et de la réparation triomphante, comment s'étonner, dis-je, que ce Juif là se sente, et pour jamais, indissolublement lié aux destinées de son pays de naissance et de choix, et qu'il ne veuille connaître d'autre Patrie que celle pour laquelle il a combattu, souffert et vaincu ?

I

Nous pouvons laisser au temps le soin de décider entre les différentes voies ouvertes devant la conscience juive. Ce que je veux rechercher aujourd'hui, c'est si, dans ces divers Judaïsmes, colorés et orientés de cent manières par les milieux où ils évoluent, par les épreuves qu'ils ont subies, par les espérances qui les soutiennent, il n'y aurait pas tout de même un élément commun qui les associe dans une unité supérieure, et qui, semblable à ce fil rouge qui court, dit-on, à travers tous les cordages de la flotte britannique, constitue un lien secret et indestructible entre tous les cœurs israélites.

Cet élément commun, ce principe d'unité, je ne puis le découvrir ni dans le dogme théologique, pour lequel tant de Juifs affichent leur indifférence, ni dans les pratiques cérémonielles, si profondément modifiées par les nécessités de la vie moderne, ni dans le

sentiment si contesté, et si contestable, d'une même origine ethnique. Je le trouve, en revanche, dans une tradition indéfectible de Foi agissante, dans cet élan, jamais découragé, vers un avenir de bonté et de félicité, non seulement pour soi, mais pour tous, dans cet attachement passionné à un certain idéal de justice sociale et humaine, aspiration où se confondent à la fois la tendance religieuse et la tendance nationale, puisque la conscience israélite a toujours identifié son idéal avec la volonté souveraine de Dieu et avec la mission propre de la race élue.

Cette conception, qui n'est certes pas tout le Judaïsme, mais qui, à mon sens, en demeure le trait essentiel, le principal titre de gloire et d'originalité devant l'histoire, ne remonte pas à l'aurore de la race israélite. Elle n'a fait son apparition qu'à l'époque des prophètes, qui ont été, non pas, comme ils le croyaient, les restaurateurs, mais les créateurs de la véritable Religion d'Israël. Depuis lors, elle n'a jamais cessé d'en faire partie intégrante, malgré tant d'influences déprimantes ou desséchantes, venues du dehors ou du dedans.

Aux heures de prospérité, elle fut le levier qui exalte et soulève les énergies; aux heures de deuil, l'espérance qui console et qui prépare des jours meilleurs. Je ne lui donnerai pas le nom de rêve messianique qui lui est souvent appliqué, parce que, en réalité, la notion du Messie personnel, que le christianisme y a puisée, y tient une place bien infime, bien tardive, et bien intermittente. Je l'appellerai simplement l'Idéal prophétique.

Dans cette vision d'avenir, commune à la plupart des prophètes, on peut sans doute relever de nombreuses variantes : forme, époque, plénitude des résultats prédits et souhaités, les détails diffèrent de l'un à l'autre. Mais ce qui importe seul et ce que je voudrais essayer de définir, c'est le contenu essentiel de cet idéal, car c'est ce contenu qui constitue le vrai Credo, le Shibolet d'Israël.

La Synagogue a cherché pendant des siècles, à l'imitation de l'Eglise catholique, à résumer en un certain nombre d'articles de foi, tantôt treize, tantôt trois, le résidu ultime de la Religion mosaïque. Ses tentatives ont été vaines, non seulement parce que certains de ces articles ont soulevé de côté ou d'autre des objections irréduc-

tibles, mais encore parce que le principe même de l'entreprise était erroné et contraire à l'instinct sûr et infaillible du Judaïsme. L'originalité de la foi israélite, telle qu'elle a été modelée, pour l'éternité, par la main vigoureuse des prophètes, c'est, en effet, précisément, qu'elle ne consiste pas dans l'adhésion docile à un nombre déterminé de dogmes transcendants, pas plus que dans l'observation rigoureuse de 613 lois cérémonielles ou autres, mais dans une certaine direction pratique, ou, comme dirait notre ami Bergson, dans un certain élan vital. Et cette foi ne se contente pas de croire en l'excellence d'une certaine organisation du monde; elle ne se contente même pas de l'ardent et inlassable espoir de la voir un jour se réaliser; elle a la ferme volonté de travailler, contre vents et marées, à cette réalisation. J'ai lu l'autre jour sous la plume d'un écrivain israélite, dont je n'approuve certes pas toutes les tendances, cette heureuse formule : « Notre religion n'est pas le fruit de la contemplation, ni de l'esprit métaphysique : le Judaïsme est pragmatique. » C'est tout à fait mon sentiment, et je voudrais le voir partagé par tous ceux qui m'écourent.

Tâchons donc de définir, avec un peu plus de précision, la consistance de cet idéal pragmatique des prophètes. C'est aux prophètes eux-mêmes qu'il faut la demander, mais, bien entendu, nulle part vous ne la trouverez exposée *ex professo* dans leurs ouvrages. Il faut en rassembler les éléments épars dans ces feuillets tout palpitants encore de flamme et de passion, véritables articles de journal, fiévreusement improvisés sous la dictée des incidents quotidiens, jetés au vent des catastrophes, puis cousus ensemble, un peu au hasard du fil, par le dernier éditeur, sans nul souci d'ordre chronologique ou systématique. Dans ces élans de colère ou de tendresse, dans ces cris de tristesse et de joie, dans ces envois de haute et profonde sagesse qui confinent parfois à la folie, chacun d'eux a mis son tempérament et le tour particulier de son génie littéraire : Amos et Osée leur rudesse de bédouins, l'âpre souffle du désert; Isaïe, son éloquence splendide et colorée; Jérémie, sa foi ardente, sombre, farouche; Ezéchiel, la précision obsédante de ses visions apoca-

1. Dr PASTANIK dans *Le Peuple Juif*, du 20 février 1920, page 4.

lyptiques; le grand anonyme de l'exil, sa suave et sublime poésie. Mais sous ces différents tons, à travers ces différents timbres, court toujours le même thème, ou plutôt les deux mêmes thèmes, étroitement apparentés, qui reparaissent comme les motifs guides de la puissante symphonie : le *thème de la Justice* et le *thème de la Paix*.

II

Voici d'abord le thème de la Justice.

La société au milieu de laquelle ont surgi les prophètes n'était peut-être pas beaucoup plus méchante ou plus corrompue que la nôtre, mais, pour réprimer ou pour contenir les instincts égoïstes de la nature humaine, on ne disposait pas encore à cette époque des ressources que nous trouvons aujourd'hui dans des codes complets, dans une opinion avertie, dans une éducation qui comporte l'enseignement — religieux ou laïque, peu importe — des principes de la morale traditionnelle. Aussi la brutalité des forts se donnait-elle libre carrière. Le génie du prophétisme, a dit très bien James Darmesteter¹, fut de s'étonner de la férocité humaine comme d'une chose contre nature et contre raison. Par une innovation hardie, les Prophètes installent la notion de justice au centre même de la religion qui jusqu'alors y était restée à peu près étrangère. C'est la rectitude de la conduite, c'est la pureté du cœur qui fait la valeur de la piété, et non l'abondance des sacrifices. Quand le peuple israelite manque aux règles écrites ou non écrites de la justice, il devient par cela même coupable d'impiété, il trahit la cause de Yahveh, et Yahveh se venge en le livrant à la fêrule de ses ennemis. Cette idée est exprimée avec une telle unanimité et, si l'on peut dire, sous des formes tellement stéréotypées, par les prophètes dont nous possédons les ouvrages, qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle avait été déjà formulée, dans toute son énergie, par leurs précurseurs, les hommes de Dieu dont la parole

1. *Prophetes d'Israel*, page 10.

n'a pas été recueillie par écrit tout en laissant un long écho dans les âmes : les Gad, les Nathan, les Elie, les Elisée.

L'injustice se manifeste sous des formes variées : simonie chez le juge ; achat de conscience chez le plaideur ; cupidité immodérée qui accumule sans fin les richesses ; mais surtout, oppression et exploitation des faibles : veuves, orphelins, étrangers, pauvres, esclaves. C'est contre tous ces aspects de l'injustice que se déchaîne l'éloquence vengeresse des prophètes.

Ecoutez le premier de tous, le berger Amos :

« Ainsi dit l'Eternel : Pour trois crimes d'Israël, pour quatre, je ne me rétracte pas, parce qu'ils vendent le Juste à prix d'argent et le pauvre pour une paire de sandales, parce qu'ils convoitent jusqu'à la poussière sur la tête des malheureux, et empêchent le procès des indigents d'aboutir » (II, 6, suiv.).

Et encore :

« Ainsi donc, puisque vous maltraitez le pauvre et que vous lui prenez sa charge de blé.

« Vous aurez bâti des maisons de pierre de taille, mais vous n'y demeurerez point.

« Vous aurez planté de belles vignes, mais vous n'en boirez pas le vin.

« Oppresseurs du Juste, qui acceptez une rançon pour faire fléchir devant le tribunal le droit des pauvres » (v, 10, suiv.).

Et surtout l'apostrophe célèbre :

« Je hais, dit Yahveh, je dédaigne vos fêtes, je ne hume point l'odeur de vos assemblées. Oui, quand vous m'immolez des holocaustes, je ne prends pas plaisir à vos offrandes, je ne regarde pas votre tribut de veaux gras.

« Loin de moi le bruit de vos cantiques ! Que je n'entende pas le son de vos lyres !

« Mais que le bon droit jaillisse comme de l'eau et la justice comme une rivière intarissable ! » (v, 22, suiv.).

L'autre grand prophète du royaume du Nord, Osée, tient à peu près le même langage (x, 12) :

« Faites vos semailles selon la justice et vous récolterez selon la grâce. »

Bientôt, dans le royaume de Juda, Isaïe fait écho au prophète Amos (1, 11, suiv.) :

« Qu'ai-je à faire de la multitude de vos sacrifices ? Le sang des taureaux, des agneaux, des boucs, je n'en veux plus ; ne continuez pas à m'apporter une vaine offrande : vos parfums, je les ai en horreur, je déteste vos néoménies, vos sabbats, vos fêtes.

« Quand vous tendez vos mains vers moi, je voile mes yeux, car vos mains sont souillées de sang. Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez-moi de devant les yeux vos actes pervers, apprenez à faire le bien, recherchez la justice... faites droit à l'orphelin, défendez la veuve. »

Lui aussi fulmine contre les trafiquants de justice (x, 3, suiv.) :

« Malheur à ceux qui rendent des arrêts iniques, aux greffiers qui écrivent des sentences injustes, chassant les pauvres du tribunal, privant de leurs droits les faibles de mon peuple, faisant des veuves leur proie, et des orphelins leur butin... »

Mais voici une note nouvelle : ce n'est plus seulement l'iniquité brutale que détrit le prophète, — *summum ius, summa iniuria* — c'est l'accaparement légal, mais inhumain, des terres et des richesses par quelques-uns :

« Malheur à ceux qui joignent maison à maison, qui ajoutent champ à champ jusqu'à ce qu'il ne reste plus de place dans le pays et qu'ils y soient seuls » (v, 8 suiv.).

Un siècle plus tard, Jérémie s'élève avec non moins de force contre l'exploitation des travailleurs, contre l'abus de la corvée :

« Malheur à celui qui bâtit sa maison à l'aide de l'injustice et surelève ses appartements au prix de l'iniquité, qui fait travailler son prochain pour rien, sans lui donner de salaire » (xxii, 13).

Il serait facile de multiplier les citations de ce genre prises dans Ezéchiel, dans les prophètes postérieurs à l'exil ; celles-ci suffisent à vous faire comprendre ce que le Prophétisme entend par la justice, et quelle forte dose de charité il y mêle : sa justice n'est pas la dure et sèche justice « légale » dont on reprochera plus tard, à tort ou à raison, aux Pharisiens l'observance trop littérale ; c'est la justice sociale dans toute son ampleur et dans toute sa tendre sollicitude pour les petits, les humbles, les déshérités.

Maintenant, faisons un pas de plus. Les prophètes d'Israël ne sont pas comme les prédicateurs de la Cour de Louis XIV, les Bossuet ou les Bourdaloue, de simples moralistes, des confesseurs publics qui se contentent de tonner en chaire contre les manquements individuels ou collectifs aux règles de morale et qui laissent la société à peu près comme ils l'ont trouvée. Les prophètes ont l'ambition d'être de véritables réformateurs de la vie morale, sociale et politique de leur peuple, et, pour cela, ils ne se reposent pas sur leur seule éloquence : ils cherchent à mettre la main sur les pouvoirs publics et à faire pénétrer dans la loi de l'Etat elle-même une conception de la justice plus haute et plus généreuse que celle que les tribunaux ont, jusqu'à présent, appliquée. Toutes les législations orientales, depuis celle du Babylonien Hammourabi, que nos archéologues ont rendue à la lumière, se donnent comme émanées de la volonté divine ; tout naturellement, nos prophètes emploieront avec conviction le même procédé et imposeront par là, avec toute la force possible, à la conscience du peuple de Dieu les règles de conduite et les lois sociales qu'ils croient justes et bienfaisantes.

Dès le VIII^e siècle, on constate des essais partiels de ce genre consistant à introduire dans la législation coutumière plus de justice et d'humanité : c'est, par exemple, le petit code actuellement inséré dans l'*Ezra* (chap. xxi à xxiii) et connu sous le nom de *Livre de l'Alliance*. Mais, quand le prophétisme eut pris confiance en lui-même, il s'enhardit à une tentative bien plus grandiose : ce fut en l'an 621, sous le règne de Josias, qu'un rouleau contenant les ordonnances de Dieu fut découvert dans le temple, apporté au roi, et promulgué solennellement comme Loi du Peuple de Juda. Les circonstances relatées par le *Livre des Rois* ne permettent pas de douter que cette révolution légale n'ait été l'œuvre du parti prophétique, dont le représentant le plus éminent était alors Jérémie. Le code publié à cette occasion, et qui nous est parvenu intégralement comme partie du livre si improprement appelé *Deutéronome* (chap. iv à xxviii), respire dans ses dispositions, d'un bout à l'autre, le pur esprit de la prédication prophétique.

Le Deutéronome, a dit Ernest Renan¹, est le premier code un peu étendu où l'on ait voulu établir pour le faible un système de garantie aux dépens des riches et des forts. On ne poussa jamais aussi loin l'amour des humbles, des délaissés. Dans tous les actes religieux, il fait la part du pauvre. Il aime le lévite, car le lévite est un pauvre. La veuve, l'orphelin, l'étranger isolé dans le pays, ne sont jamais négligés dans ses prescriptions. Le prêt a intérêt entre Israélites est prohibé : « ouvrez vos mains pour vos pauvres et vos indigents dans votre pays ». La prise de gage est rigoureusement limitée : on ne doit pas enlever au débiteur son gagne-pain, par exemple sa pierre à moudre. L'ouvrier agricole doit être payé chaque jour, avant le coucher du soleil, « car il est pauvre, et il attend son salaire avec impatience ». L'institution de l'esclavage est adoucie, et, pratiquement même supprimée entre Israélites, car, renouvelant une prescription du Livre de l'Alliance, restée lettre morte, le Deutéronome ordonne que l'esclave hébreu, après avoir servi six ans, devienne libre. Et, en s'en allant, qu'il ne parte pas les mains vides, mais qu'il emporte sa part du troupeau, de la grange et du pressoir.

Beaucoup de ces prescriptions, on le voit, appartiennent au domaine indéfini, situé sur les confins de la justice et de la charité. Il y en a qui relèvent franchement de celle-ci, comme, par exemple, les règlements célèbres (xxiv, 19, suiv.) sur la moisson, la vendange et la cueillette des olives : « Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. » Une pareille loi, si c'en est une, justifierait l'expression dont Renan intitule son analyse : « Première apparition du socialisme. » Mais dans des cas pareils, et vu le caractère amphibie de ce code à la fois civil et religieux, il est permis de se demander si l'on se trouve en présence d'une règle de droit, obligatoire pour le citoyen, ou d'un simple conseil s'adressant au cœur du fidèle.

Voilà pour le droit civil. Voici pour le droit pénal. Ici, sans entrer dans le détail, je me contenterai de rappeler que l'œuvre législative

1. *Histoire d'Israël*, III, page 227.

des prophètes consacre un progrès de tout premier ordre, qui peut s'énoncer ainsi : substitution de la responsabilité individuelle à la solidarité de famille. Encore le Décalogue (*Exode*, **xx**, 5) plaçait dans la bouche de Yahveh ces paroles impitoyables : « Je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. » Et cette jalousie attribuée à Dieu se traduisait, dans la pratique pénale, par des sanctions redoutables dont l'histoire d'Israël nous a conservé plusieurs exemples. Mais le Deutéronome (**xxiv**, 16) tient un tout autre langage : « On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères : on fera mourir chacun pour son péché. »

Voyez comme, sur ce point, la législation juive, inspirée par le prophétisme est en avance sur la législation grecque. Nous possédons, il est vrai, une loi d'Elide du ^{vi}e siècle, dont le sens a été définitivement élucidé par notre ami Gustave Glotz, et qui proclame qu'en cas d'accusation pénale, la famille et le patrimoine de l'accusé doivent être mis hors de cause. Mais c'était là un progrès local, qui fut loin d'être admis partout. Dans le code athénien de Dracon, exactement contemporain du Deutéronome, règne encore, dans une large mesure, le vieux principe de la solidarité pénale, active et passive, de la famille. Si, peu à peu, en matière de délits privés, la maxime nouvelle et humaine de la responsabilité individuelle prévalut dans la loi athénienne, en revanche, en matière de crime contre l'Etat, il n'en fut pas de même : les descendants du condamné restèrent frappés d'ignominie et d'exil. Et, par crime contre l'Etat, on entendait, dit M. Glotz ¹, non seulement le traître, le tyran, mais les révolutionnaires, jusqu'aux auteurs de propositions contraires aux lois fondamentales. Il faut descendre jusqu'à Platon, c'est-à-dire deux cent cinquante ans après la date du Deutéronome, pour entendre formuler, et ce n'est encore que le vœu d'un philosophe, la doctrine contraire : « Le déshonneur et le châtiement du père ne retombent sur aucun de ses enfants ². » Si nous étions encore au

1. *Solidarité de famille*, p. 453.

2. *Lois*, IX, 856 C.

temps des Philon ou des Numénius, je dirais que Platon a copié Jérémie : c'est bien la le *Moïse atticisme* de nos vieux propagandistes¹.

III

Israël n'a pas seulement, suivant le mot d'Ernest Renan², fondé la protestation du pauvre, la réclamation de justice et d'égalité : après la justice entre les hommes d'une même nation, il a conçu le premier l'idée de la paix, fondée sur la justice entre toutes les nations.

Ce thème de la paix apparaît, dans la Bible, plus tardivement que celui de la justice. La religion israélite, comme toutes les autres, est, à l'origine, exclusivement, ardemment nationaliste : les conquêtes de la nation font la gloire du Dieu national. Pour modifier, même dans l'élite du peuple hébreu, cette conception primitive, il a fallu de longs siècles de guerres et de souffrances, il a fallu le spectacle, odieux jusqu'à l'écoeurement, des horreurs déchainées sur la Palestine et les contrées avoisinantes par la lutte implacable, tantôt entre Juda et Ephraïm, tantôt entre les royaumes israélites et leurs voisins immédiats : Moab, Ammon, les Philistins, les Syriens de Damas ; il a fallu les invasions formidables des grands empires conquérants, balayant les petits royaumes, comme la balle du grain dans l'aire, exterminant les villes de la face du sol, dévastant les champs et les vignes, trainant des populations entières, telles un

1. Notez que les principes juridiques des prophètes, même sanctionnés par la loi positive, n'ont pas triomphé sans résistance. Longtemps après Jérémie (xxx1, 29) et le Deutéronome (xxiv, 16), Ezéchiel doit rompre des lances contre le vieux dicton : « les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants en sont agacées ». (Ezéch., xviii). De même, l'émancipation des esclaves hébreux, décrétée par le roi Sédécias, fut abrogée après le départ des Chaldéens (*passato il pericolo, gabbato il santo*) à la grande indignation de Jérémie (xxxiv, 17). De là toutefois à prétendre que la Deutéronome tout entier est une utopie législative, il y a loin. Même dans nos codes, il y a bien des articles qui ne sont guère respectés, ou que la pratique respecte en les tournant, et bien des gens vivent en marge de la loi. Ce qui n'empêche pas la loi d'être la loi.

2. *Histoire d'Israël*, III, 251.

bétail, en exil et en servitude, et puis, enfin, il a fallu les duels à mort entre les conquérants eux-mêmes : Egypte et Assyrie, Ninive et Babylone, Chaldéens et Perses, se disputant leur proie à grands coups de massacres. Au cours de ces vicissitudes tragiques, dans le fracas de tant d'écroulements, dans la fumée de tant d'empires évanouis, dans la déception de tant d'espairs toujours renaissants et toujours démentis, la notion du Dieu national risquait de s'enfoncer elle-même. Par un miracle, le plus fécond de l'histoire, au lieu de s'enfoncer, elle s'est élevée, élargie, épurée : le Dieu d'une tribu est devenu le Dieu de l'univers, sans cesser pour cela de ressentir une tendresse particulière pour le peuple qui, le premier, l'a reconnu et honoré ; les épreuves mêmes du peuple élu, conçues comme un châtimement mérité, fournissaient la preuve éclatante de la puissance de Dieu comme de sa justice. Et, en même temps, le Dieu des armées, le Dieu de guerre, éclos dans la tempête et les foudres du Sinaï, est devenu, sans rien perdre de sa majesté redoutable, un Dieu de paix. La conscience israélite, revenue de ses rêves, non de grandeur, mais de domination violente, ne place plus son idéal dans un triomphe militaire qui lui assujettira ses voisins, mais dans une pacification générale qui prosternera toutes les nations réconciliées au pied des autels du Dieu unique, au sein de Jérusalem relevée de ses ruines.

La première lueur de cette doctrine nouvelle, qui voit dans la guerre une absurdité du même genre que l'injustice, apparaît dans les prophéties d'Habacuc, vers 600 avant J.-C. Certes, c'est tout d'abord le patriote qui s'indigne contre l'orgueil et la violence du conquérant chaldéen, de ce conquérant qu'il nous montre « pêchant les peuples avec son hameçon, les tirant avec sa senne, les ramassant dans ses filets ». On croirait lire le commentaire d'un bas relief assyrien. Mais, peu à peu, le patriote se transforme en justicier ; ce n'est plus au nom de son peuple seul qu'il se révolte, mais au nom de l'humanité ; il évoque le jour certain, quoique l'époque en soit inconnue, où les peuples meurtris se dresseront tous contre l'opresseur en criant « Malheur à qui accapare le bien d'autrui ! Malheur à qui accumule sur sa tête le poids de gages usuraires ! »

Les destins se sont accomplis. Jérusalem et le temple ont péri

sous le fer et le feu des Chaldéens. Le peuple élu végète dans l'exil auprès des fleuves de Babylone. Le sublime Anonyme dont les prophéties ont été annexées au Livre d'Isaïe espère contre toute espérance. Il croit fermement au salut final de son peuple, il annonce la victoire de Cyrus, le retour triomphant et fleuri des exilés, mais, s'il se réjouit à la pensée de voir les peuples païens s'incliner devant Israël, il écarte l'idée des brutales représailles. « Certes, dit encore Renan, à ses yeux la mission d'Israël est unique, exceptionnelle, mais cette mission est bienfaisante pour le monde, Israël est le levain qui fera lever le monde¹. » Et, en effet, cette restauration nationale dont il évoque la vision enchanteresse, ouvre en même temps une ère de paix et d'amour universel :

« Voici mon serviteur que je tiens par la main, mon élu en qui mon âme se complait ; sur lui, j'ai répandu mon esprit pour qu'il révèle aux nations ce qui est juste. Il ne crie pas, n'élève pas la voix, et ne fait pas entendre ses clameurs dans la rue. Il ne brise pas le roseau rompu, il n'éteint pas la mèche qui fume encore ; c'est en toute vérité qu'il proclame le droit. Il ne se lassera, ni se rebutera, qu'il n'ait établi la justice sur la terre : les îles attendent sa doctrine.

« Ainsi parle le Tout-Puissant : moi, Yahveh, je t'ai appelé pour la justice, et je te prends par la main ; je te protège et je t'établis pour la fédération des peuples et la lumière des nations, pour dessiller des yeux frappés de cécité, pour tirer le captif de la prison, pour tirer du cachot ceux qui vivent dans les ténèbres. » (Isaïe, XLII, 1 à 7.)

Et ceci encore :

« Que l'étranger qui s'est rallié à l'Éternel ne dise pas : Certes, l'Éternel m'excluera de son peuple. Les fils de l'étranger qui s'agrègent à l'Éternel, qui se vouent à son culte, aimant son nom, et devenant ses serviteurs, tous ceux qui observent le Sabbat et ne le profanant point et tiennent ferme à mon pacte, je les conduirai vers ma sainte montagne, et je les réjouirai dans ma maison de prières ; leurs sacrifices et leurs holocaustes seront agréés sur mon autel, car

1. *Histoire d'Israël*, III, 474.

ma maison sera appelée une maison de prières pour tous les peuples. » (Isaïe, LVI, 3 suiv.)

Ainsi vaticine le prophète anonyme de 536, « le premier évangéliste de l'universalisme, le *Mebasser* de la religion de l'humanité ¹ ». Et un autre oracle anonyme, que, pour plus de sûreté, les rédacteurs du recueil ont inséré à la fois dans les prophéties d'Isaïe et dans celles de Michée, retrace en termes encore plus précis et plus brillants le tableau séduisant de la paix future et de la Société des Nations :

« Il arrivera, à la fin des temps, que la montagne de la maison de l'Éternel sera affermie sur la cime des montagnes et se dressera au-dessus des collines.

« Et toutes les nations y afflueront, et nombre de peuples viendront en disant : Or ça, gravissons la montagne de Yahveh pour gagner la maison du Dieu de Jacob, afin qu'il nous instruisse dans ses voies et que nous marchions dans ses sentiers, car c'est de Sion que sort la doctrine et de Jérusalem la parole de l'Éternel.

« Il sera l'arbitre parmi les nations et le précepteur de peuples puissants s'étendant au loin. Et de leurs glaives, ils forgeront des socs de charrue, et de leurs lances des serpettes. Un peuple ne tirera plus l'épée contre un autre peuple, et ils ne sauront plus rien de la guerre. Chacun demeurera sous sa vigne et sous son figuier sans être inquiété, car c'est la bouche de Yahveh Cebaôt qui l'a dit » (Isaïe, II ; Michée, IV).

IV

Vous connaissez maintenant les deux idées fondamentales de l'enseignement des prophètes, les deux piliers qu'ils érigent sur le seuil du temple nouveau : Jakhu s'appelle la justice, et Boaz s'appelle la paix. Vous avez vu aussi combien ces deux idées, bien qu'apparues successivement dans l'histoire, sortent naturellement l'une de l'autre : de l'idée de justice individuelle, on s'est élevé à celle de justice

1. Renan, *loc. cit.*

sociale, et de l'idée de justice sociale à celle de justice internationale. En effet, il ne peut exister, entre les nations, de paix durable et de véritable fraternité qu'à condition que leurs institutions particulières consacrent d'abord la justice : en d'autres termes, il n'y a pas de vraie société de brigands. Telle est la conclusion où, par un effort spontané, était arrivée la conscience juive, au milieu du vi^e siècle avant Jésus-Christ. Admirable conquête, merveilleuse nouveauté dans l'histoire de la pensée humaine ! Combien de siècles il faudra descendre pour retrouver des idées pareilles, exprimées avec moins de force, de couleur et de ferveur, par la plume des philosophes stoïciens !

Et maintenant, pour terminer, si nous revenions un instant aux préoccupations et aux aspirations de notre pauvre humanité actuelle, en ce premier quart du xx^e siècle ? Quelle a été, depuis deux générations, le grand sujet de méditation des penseurs, le grand souci des philanthropes, le grand effort de la législation intérieure des états modernes ? N'est-ce pas de corriger l'impitoyable loi d'airain, si légèrement proclamée éternelle par les économistes de l'ancienne école, n'est-ce pas de protéger le pauvre et le faible contre l'excès de labeur et l'insuffisance de salaire, d'assurer le travailleur contre la maladie, l'accident, la vieillesse et la mort, de relever le niveau et la dignité de son existence par un meilleur logis, un meilleur vêtement, une meilleure nourriture, une meilleure éducation, de répartir plus équitablement les charges toujours croissantes de l'Etat, d'apporter enfin quelques limitations à la concentration excessive de la richesse entre les mains d'un petit nombre de crépus omnipotents ? En d'autres termes, n'est-ce pas un effort souvent incohérent, parfois mal éclairé, mais généreux et constant, vers la réalisation de la justice sociale ? Quelques critiques, quelques railleries qu'ait pu susciter cette politique sociale, qu'il ne faut pas confondre avec le collectivisme, on peut dire qu'à l'heure actuelle, et tout au moins en principe, elle a gain de cause, car, non seulement les Etats les plus avancés, France, Angleterre, Italie, Etats-Unis, Allemagne, lui font une place de plus en plus large dans leur législation, mais, à la récente conférence de paix, on a pu voir les puissances victorieuses instituer une Commission spéciale du travail, chargée

d'élaborer un certain nombre de règles de justice et de prévoyance sociale applicables à toutes les nations civilisées. Qu'est-ce à dire, sinon que voilà un des deux postulats de nos vieux prophètes que l'élite du monde moderne a définitivement fait sien et cherche à traduire dans les institutions, non plus d'un petit état ecclésiastique, mais de l'humanité tout entière ? Sur le tapis vert de cette Commission internationale du travail, parmi les livres à consulter, il en est un qui ne devrait pas manquer : ce livre, c'est le Deutéronome.

Et quel est l'autre grand problème qui, depuis les rêveries de l'abbé de Saint-Pierre, a fait couler tant d'encre, et que, pour résoudre à moitié, il a fallu traverser un tel fleuve de sang ? N'est-ce pas de mettre enfin un terme à cet état de choses intolérable qu'on avait baptisé du nom de paix armée, et qui, fatalement, aboutissait toujours à la guerre armée ? N'est-ce pas d'abattre un système forcené de domination, de conquêtes, de brutalités, de représailles réciproques, de revanches alternatives et sans issue, qui a rempli le monde de haine, de ruines et de misères, qui l'a peuplé de veuves, d'orphelins et de mutilés ? Alors, sous peine de revenir au temps des Sennachérib et des Nabuchodonosor, on s'est dit un beau jour qu'il fallait tout de même sortir de cette ornière de boue et de carnage, qu'il fallait museler les fauves incorrigibles, organiser quelque part un tribunal des peuples, une ligue ou une Société des Nations, qui doterait le monde, non d'une paix apparente et précaire, mais d'une paix réelle et durable, sanctionnée par une police efficace, de manière à permettre aux pauvres débris de l'humanité de réparer leurs vêtements déchirés, de relever leurs demeures écroulées, de refaire leurs champs éventrés, bref, de respirer, de travailler et d'aimer...

Tel est le grand message que le Nouveau Monde est venu proposer à l'Ancien. Or, dans cette réconciliation des Peuples, sous une loi de justice, dans cet idéal encore lointain, mais du moins clairement entrevu, vous reconnaissez le second grand postulat de nos vieux rêveurs, les prophètes d'Israël, et de même qu'à leur Agada de Pâque les Juifs pieux laissent une place vacante pour le prophète Elie, ainsi, à la table du futur Conseil de la Société

des Nations, il serait juste de réserver un fauteuil pour le grand Anonyme de l'exil...

Je vous disais, au début de ces réflexions, que ce qui constitue l'unité du Judaïsme dans l'espace et dans le temps c'est son invincible confiance dans la double idée de progrès, progrès dans la justice et progrès dans la paix. Ce que je viens d'ajouter, au sujet des tendances actuelles de l'humanité, vous prouve que ce trait ne confère pas seulement au Judaïsme un droit à la vie, mais un véritable titre de noblesse. Il existe, assure-t-on, non pas certes en France, mais peut-être dans d'autres pays, certains Juifs honteux, qui ont poussé l'esprit d'assimilation jusqu'à s'assimiler... l'antisémitisme de leur entourage. Une des excuses qu'ils invoquent le plus volontiers, — disons pour leur indifférence, — c'est que la Religion juive est une chose finie, démodée, une chose du passé, incompatible avec les conditions nouvelles de science, de civilisation, et même de morale qui doivent être celles de l'humanité de demain. Peut-être, s'ils réfléchissaient à ce que nous venons de regarder ensemble, reconnaîtraient-ils leur erreur. Ils s'apercevraient que l'essence véritable de cette vieille et toujours jeune religion, loin d'être incompatible avec les idées directrices du monde moderne, en est, au contraire, la source éternellement fraîche et jaillissante. La foi pratique qui ennoblit la pensée et dirige l'action des âmes les plus hautes, des âmes guides de notre société contemporaine, c'est la foi qui a été proclamée pour la première fois dans l'histoire, il y a vingt-cinq siècles, par vos ancêtres spirituels, et peut-être corporels, et conservée intacte par la conscience israélite, comme un dépôt sacré.

Il n'entre à aucun degré dans ma pensée l'intention de déprécier le rôle, la grandeur historique de telle autre religion, issue, elle aussi, de la parole des prophètes, et qui a su tirer de leur semence d'admirables moissons. Mais il reste vrai que le Christianisme, qui est né et qui s'est développé dans un milieu de désenchantement et de souffrance, dans une période de découragement, dans l'attente à bref délai de la catastrophe finale où le monde devait sombrer, a gardé de ses origines une tendance incoercible à la résignation et à la renonciation.

Désespérant de voir réaliser la Cité de Dieu dans ce monde sublunaire, irrémédiablement condamné au péché et au mal, sa vision de bonheur se réfugie dans l'au delà, sa morale dans la perspective des sanctions de l'autre vie et son pessimisme, qui peut d'ailleurs s'allier à la charité la plus exquise, nie volontiers le progrès et raille l'effort, comme de vaines illusions. Il n'échappe au fatalisme que par l'heureuse inconséquence

Quel contraste avec ce que j'appellerai l'*idéalisme réaliste* des prophètes d'Israël ! Ceux-là ne se sont pas contentés de tracer le tableau idéal d'un royaume de Dieu dans l'autre monde, où régneraient la justice et la paix ; ils ont prétendu réaliser ce royaume, ou, tout au moins, s'en rapprocher indéfiniment ici-bas. Comme on l'a dit très justement, le Judaïsme ne nie pas, il n'extirpe pas les instincts, les passions, les joies de la chair, mais il cherche à les discipliner, à les sanctifier au service de la loi morale, pour le bonheur plus haut et plus vrai de l'individu et de la société¹. De là, un optimisme aussi caractéristique, aussi irréductible que le pessimisme évangélique. De là aussi une protestation indignée, une révolte contre l'injustice, d'où qu'elle vienne, de quelque nom qu'elle se pare et quelle qu'en soit la victime. Pour Israël, la résignation au mal est une faiblesse, presque une trahison.

Aux heures les plus sombres de son histoire, dans l'abîme des détresses les plus profondes, il a gardé les yeux obstinément fixés sur un avenir de relèvement, de félicité, d'équité et de lumière. Et, depuis que la pensée moderne s'est émancipée de la sujétion docile aux doctrines de l'Eglise médiévale, c'est ce vieux Credo des Jérémie et des Isaïe qui est devenu le Credo de l'Humanité. Utopie, dira-t-on, mais utopie tournée vers l'action, et, par cela même, féconde, ressort précieux d'énergie, ferment puissant de progrès.

Un critique, homme d'esprit, le père du Président actuel de la République, écrivit, il y a quelque quarante ans, un livre intitulé *Le Romantisme des Classiques* espérant sans doute, par ce titre paradoxal, réveiller la curiosité du public en faveur de ces vieilles

1. Claude Montefiore dans *The Menorah* (New-York, oct.-déc. 1919), V, 249.

idoles, confinées dans un respect si sacré, que personne n'y touchait. Eh bien, nous pouvons avec plus de vérité peut-être parler aujourd'hui de l'actualité de nos vieux prophètes, nous pouvons parler du Judaïsme prophétique, malgré sa haute antiquité, comme de la plus moderne, et, pour emprunter un vocable anglais, la plus « up to date » des religions, parce que, véritablement, par ses tendances morales, sociales et internationales, elle est la plus complètement en harmonie avec les aspirations et les besoins du temps présent.

C'est quelque chose de découvrir un idéal, de le savoir, d'y croire. En faire une réalité est mieux encore, mais ce ne fut jamais l'œuvre d'un jour. Des générations auront à lutter et à souffrir pour faire triompher, dans la pratique universelle, les principes proclamés par les prophètes, acceptés théoriquement par la conscience moderne. Chasser définitivement du monde l'injustice, la misère, l'ignorance et la violence, certes, ce n'est pas une tâche aisée, mais en connaissez-vous qui soit plus haute, plus sainte, plus digne de nos peines ? C'est à elle, j'en ai la confiance, que les meilleurs, et surtout les plus jeunes d'entre vous, auront à consacrer désormais toutes les forces de leur cerveau et de leur cœur et, au besoin, comme les grands ancêtres, à sacrifier leur vie pour conserver les raisons de vivre.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1914

Présidence de M. ALBERT CAHEN, président.

Le Conseil prend la délibération suivante : M. DE GOLDSCHMIDT, trésorier de la Société des Etudes juives, étant mobilisé pour toute la durée de la guerre, ses fonctions seront confiées pendant ce temps à M. Moïse SCHWAN, membre du Conseil.

Il est décidé que la Société continuera ses travaux, que la publication de la Revue sera continuée, si les circonstances le permettent, mais que le nombre des pages en pourra être diminué.

M. M. LIBER est nommé secrétaire du Conseil. L'Assemblée générale qui devait avoir lieu au commencement de 1915 est ajournée.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1917

Présidence de M. ALBERT CAHEN, président.

Le Conseil décide que la Société reprendra son activité et propose qu'il soit publié, si possible, deux volumes en 1918.

M. Th. REINACH entretient le Conseil de la publication des œuvres de Josèphe retardée par les circonstances. Après le tome II des *Antiquités*, dont l'impression en cours a dû être ajournée, commencera celle du t. II de la *Guerre*.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1919

Présidence de M. ALBERT CAHEN, président.

M. Albert CAHEN adresse, au nom de la Société et du Conseil, de chaleureuses félicitations à M. Israël LEVI, élu grand rabbin du Consistoire central et rappelle à ce propos le souvenir du grand rabbin Zadoc Kahn.

M. Israël Lévi remercie le président et ses collègues et les assure que son concours demeure acquis à la Société, à laquelle il collabore depuis sa fondation.

Il met le Conseil au courant des difficultés matérielles que rencontre la reprise de l'activité de la Société, en raison surtout de l'augmentation croissante des frais d'impression. Il est convenu qu'à l'occasion du prochain volume, qui comprendra deux fascicules, un appel sera envoyé aux sociétaires.

Le Conseil décide d'accepter un legs de 400 francs fait à la Société par M. Victor Blum du Havre.

M. DE GOLDSCHMIDT, démobilisé, reprend ses fonctions de trésorier, que M. Moïse Schwab avait assumées à nouveau pendant la guerre, malgré son grand âge. Le président, en rappelant son souvenir, rend hommage au dévouement de ce regretté collègue, dont la mort prive la Société d'une longue et infatigable collaboration.

Le service de la Revue sera accordé, sur sa demande, à la Bibliothèque de la ville de Metz.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1919

Présidence de M. ALBERT CAHEN, président.

Le Conseil décide que, malgré l'augmentation des frais, le prix de l'abonnement à la Revue restera fixé jusqu'à nouvel ordre, à

25 francs par an pour la France. Il sera majoré de 5 francs pour l'étranger.

M. Julien WEILL est nommé secrétaire-gérant de la Revue.

Le Conseil s'entretient de la prochaine Assemblée générale.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1920

Présidence de M. E. DE GOLDSCHMIDT, trésorier

Le Conseil fixe la date et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Elle aura lieu le 7 mars. Une conférence y sera faite par M. Théodore REINACH sur *le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité*. Il sera pourvu au renouvellement total des membres du Conseil, tous les mandats étant venus à expiration. Le Conseil décide de proposer le nom de M. le grand rabbin Israel Lévi pour la présidence de la Société en 1920.

Sont reçus membres de la Société : MM. Charles BAUR, Eugène FOULD, capitaine Raymond WEILL, S. POLIAKOFF, Nahum SOKOLOV, présentés par MM. Israel Lévi et Julien Weill, M. B. BAUMGARTEN (Baruch Hagani), présenté par MM. Liber et Julien Weill.

Sont reçus membres adhérents : MM. A. MARX, de New-York, J. RABBINOWICZ, de Manchester, et JOACHIMSTAHL d'Amsterdam, présentés par MM. I. Lévi et Julien Weill, et le Dr Achille NORDMANN, de Bâle, présenté par MM. M. Liber et J. Weill.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1920

Présidence de M. ISRAËL LÉVI, président.

M. Israel LÉVI remercie ses collègues de l'avoir appelé à la présidence. Il évoque ses quarante ans de collaboration à la Revue et

promet, malgré ses absorbantes fonctions, de lui continuer son concours actif. Il remercie M. BICKART-SÈZ d'avoir bien voulu suppléer le président lors de la récente assemblée générale et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : MM. Jules BAUER, Eugène FOULD, Emmanuel WEILL et Raymond WEILL.

Le Conseil élit M. Emmanuel Weill comme vice-président et MM. Bauer et Liber comme secrétaires. Les autres membres du Conseil sont maintenus en fonctions.

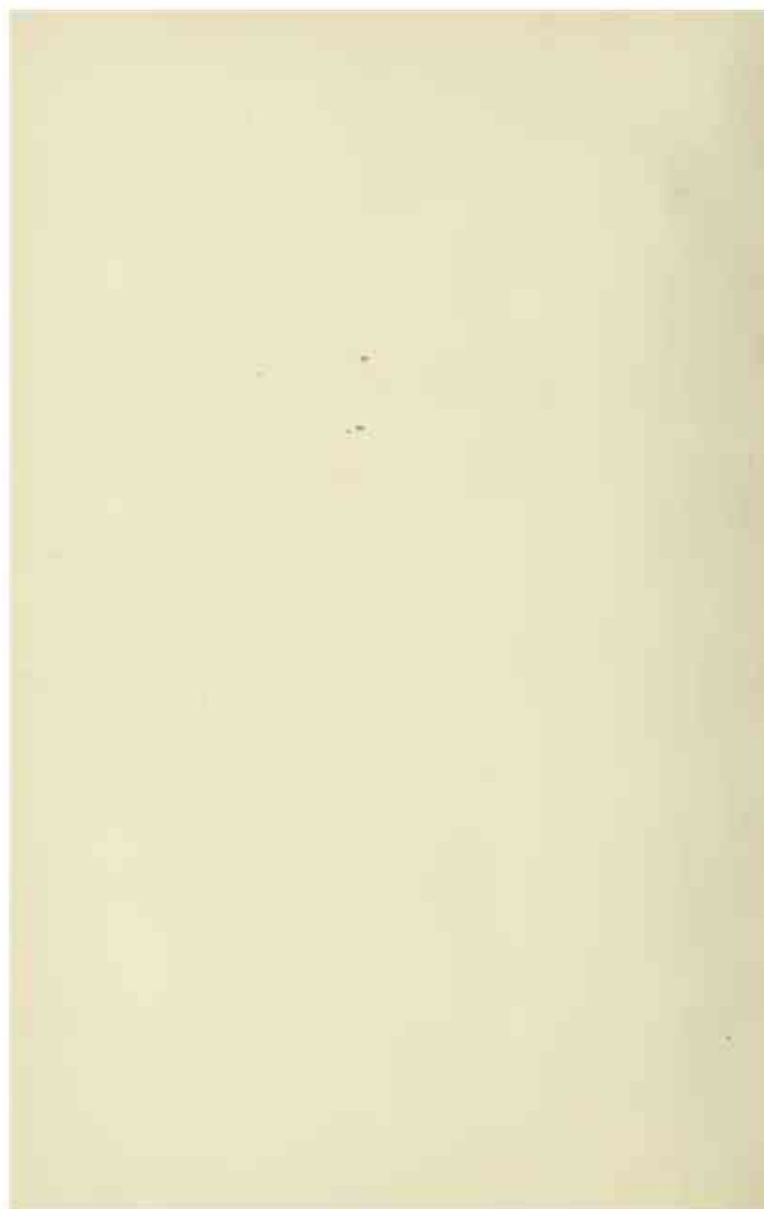
Le Conseil décide d'adhérer à la Fédération des Sciences philosophiques, historiques, etc., dont les statuts lui ont été communiqués.

M. Maurice Liber, sollicité par le président de faire une conférence, propose de parler de *Napoléon I^{er} et les Juifs d'après des documents inédits*. La conférence aura lieu le dimanche 16 mai.

Sont reçus membres de la Société : MM. Joseph SACKS, présenté par MM. Israel Lévi et Julien Weill, Paul RAPHAEL, présenté par MM. Salomon Reinach et Maurice Liber, et Joseph COHEN, présenté par MM. I. Lévi et J. Bauer.

Les Secrétaires,

M. LIBER et J. WEILL.







DS
101
R45
t. 70

Revue des études juives;
historia judaica

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

